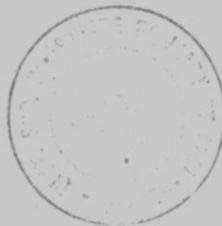


(53)

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME LIII
1929



UNIVERSITÉ DE LIÈGE
HISTOIRE
ET ARCHÉOLOGIE

TONGRES
IMPRIMERIE G. MICHIELS-BROEDERS

1929

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME LIII
1929



TONGRES
IMPRIMERIE G. MICHIELS-BROEDERS

1929

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS
PENDANT L'ANNÉE 1927

L'article VII, paragraphe 3 de nos statuts, qui impose à votre secrétaire de présenter, chaque année, un rapport sur la situation morale et matérielle de l'Institut archéologique, lui fournit l'occasion de faire un petit examen de conscience, ce qui est toujours chose salutaire, et de retracer les principaux faits qui, en l'espace de douze mois, ont marqué la vie, tant intime qu'intellectuelle, de notre société.

L'année 1927 comptera parmi nos plus laborieuses.

Séances. — Nos dix séances ordinaires furent assidûment suivies, et cela s'explique par la variété et le caractère d'actualité des sujets que les divers conférenciers ont traités ; très souvent, des échanges de vues d'un haut intérêt eurent lieu, à la suite de ces communications, et contribuèrent à rendre plus captivantes, plus familiales nos réunions.

Voici la liste de ces communications :

Séance de janvier : *De la sculpture mosane*, par Monsieur le Comte J. de Borchgrave d'Altena.

Séance de février : *Le premier biographe de Saint Hubert*, par Monsieur le Chanoine J. Coenen.

Séance de mars : *L'épithaphe du sculpteur Daniel Mauch*, par Monsieur J. Brassinne ;

Contribution à l'histoire de la verrerie dans les Provinces-Unies à l'époque vénitienne, par Monsieur A. Baar-Magis.

Séance d'avril : *La gravure française au XVIII^e siècle*, par Monsieur J. Brassinne.

Séance de mai : *A propos de Sébastien Laruelle*, par Monsieur Léon Lahaye.

Séance de juin : *Le bouquet et le folklore des fêtes de paroisses*, par Monsieur E. Polain.

Séance de septembre : *L'élection de Joseph-Clément de Bavière à Liège*, par Monsieur P. Harsin.

Séance d'octobre : *Le baron A. d'Otreppe de Bouvette, archéologue et causeur littéraire (1787-1875)*, par Monsieur F. Magnette.

Séance de novembre : *Un dessin de Van Dyck à Liège*, par Monsieur P. Jaspar.

Séance de décembre : *Le pont des Romains à Herstal*, par Monsieur A. Collart.

Cette simple énumération suffit, je pense, pour mettre en relief le vif attrait que suscitérent ces différentes communications. Au nom de l'Institut, j'adresse de chaleureux remerciements à tous ces membres dévoués qui ont bien voulu contribuer au succès de nos réunions mensuelles.

Conférences publiques. — Le programme des conférences publiques de 1927, organisé par l'infatigable président de cette commission, Monsieur F. Pholien, ne le céda en rien à ceux des années précédentes, et le public, pars on assistance nombreuse, traduisit tout l'intérêt qu'il portait à ce genre d'enseignement historique et artistique. Peut-être obtiendrions-nous plus de succès encore, si de ces causeries se donnaient en semaine, et si nous pouvions disposer, notamment, d'un local plus central, mieux approprié pour les conférences avec projections.

Voici la liste de ces conférences dans leur ordre chronologique :

9 janvier : *Un grand parlementaire et magistrat wallon, le baron C. E. de Gerlache (1785-1871)*, par Monsieur F. Magnette.

16 janvier : *La sculpture mosane au Moyen âge*, par Monsieur le Comte J. de Borchgrave d'Altena.

23 janvier : *Les biens nationaux dans le Département de l'Ourthe*, par Monsieur Léon Lahaye.

30 janvier : *La céramique romaine dans nos régions*, par Monsieur J. Breuer.

6 février : *Histoire d'une famille wallonne de marchands*, par Monsieur G. Hennen.

13 février : *Henri Blès, peintre mosan, au Musée de la Brera*, par Monsieur F. Peny.

20 février : *L'église Saint-Remacle-au-Pont, son histoire et ses œuvres d'art*, par Monsieur G. Delarge.

27 février : *Les peintres Rhénasteine de Malmédy*, par Mademoiselle H. Van Heule.

Un chaleureux merci à tous ces propagateurs dévoués qui en instruisant le public, l'intéressent à notre œuvre et contribuent ainsi à nous assurer sa sympathie et son appui.

Excursions. — L'Institut a organisé, dans le courant de l'année dernière, plusieurs excursions qui obtinrent un succès mérité.

Je signalerai, notamment, la visite de la paroisse Saint-Remacle restée si liégeoise et si pleine de vieux souvenirs, sous la direction de son érudit historien Monsieur Delarge, qui eut lieu le 5 mai.

Ensuite, l'excursion promenade à l'Abbaye du Val-Dieu, si reposante et toute empreinte de poésie, sous la conduite de Monsieur F. Magnette, la visite de Dalhem, si remplie de charme, et de tant de monuments anciens que détailla son pasteur d'autrefois, Monsieur l'abbé J. Ceyskens.

Cette excursion, en confortable autobus, fut particulièrement appréciée, et tous ceux qui y prirent part, ils étaient nombreux, ont été unanimes à exprimer leur désir de voir se renouveler plus fréquemment une semblable distraction archéologique.

Enfin, le 11 septembre, à l'occasion de la mise au jour du 500^e fond de cabane omalien, Messieurs J. Hamal-Nandrin et J. Servais, ces infatigables autant que savants fouilleurs, avaient convié nos membres à assister à leurs fouilles dans l'atelier de Tilice, à Fexhe-Slins, et, sans un de ces malencontreux temps de pluie dont, hélas, nous sommes si souvent gratifiés, le succès de cette journée eût été complet.

Publications. — Malgré leur coût élevé, nos publications, bien que de taille plus restreinte, ont paru régulièrement, et leur valeur scientifique n'en est pas réduite, au contraire.

Le tome 51 du *Bulletin* est particulièrement intéressant.

Il contient, notamment, un petit article, avec planche hors-

texte, sur les *Armoiries de Liège*, signé par Monsieur Florent Pholien ; une très savante étude sur l'*Attitude de l'Empire à l'égard de la neutralité liégeoise*, due à la plume élégante de notre jeune compatriote Monsieur Paul Harsin.

Nous connaissons le grand souci de vérité historique poursuivi par l'auteur de ce mémoire ; déjà, à différentes reprises, il a occupé notre tribune, nous souhaitons l'y voir très souvent encore, et nous ne pouvons qu'applaudir à l'œuvre qu'il s'est tracée, de fouiller dans les archives étrangères, très riches et non encore explorées, pour mettre au jour de nombreux détails sur des épisodes de l'histoire de notre Principauté, et leur donner ainsi une couleur d'intimité qui les rend plus particulièrement vivants.

Les numismates et les sigillographes auront lu, ensuite, avec beaucoup d'agrément, l'étude de Monsieur Ernest Piton, *La Fleur de Lys sur le premier sceau de la ville de Landen*.

L'Institut se devait de commémorer la vie d'un de ses présidents les plus illustres, j'ai cité Max Lohest, cet archéologue passionné, ce collectionneur averti, et ce vrai Liégeois, dont il incarnait si bien la race.

En quelques pages bien senties, Monsieur le Professeur Charles Fraipont, un de ses élèves et disciples, nous a dépeint l'artiste et le savant qu'il fut.

Le morceau de résistance du *Bulletin* est dû à notre ancien président Monsieur Léon Halkin, il a pour titre : *Les origines du Collège des Jésuites et du Séminaire de Liège*.

Je n'insisterai point sur la haute valeur scientifique et historique de cette étude, vous l'avez tous lue et vous avez pu vous en rendre compte.

Ce travail, qui fait honneur à notre *Bulletin*, est encadré d'une bibliographie des plus touffue et de très nombreux textes sur lesquels l'auteur fonde ses conclusions.

Selon l'usage, la liste des membres cloture notre tome 51 qui renferme également les rapports des secrétaire, trésorier et conservateur, et une note sur la situation de la bibliothèque.

Le tout forme un volume de 223 pages avec une planche hors-texte et de nombreuses vignettes.

Notre *Chronique* qui, de son côté, a régulièrement paru tous les deux mois, constitue un volume d'une centaine de pages.

On y trouve d'intéressants articles dus à la plume de Messieurs le Comte J. de Borchgrave, J. Breuer, l'Abbé J. Ceyskens, R. Dubois, L.-E. Halkin, J. Hamal, P. Harsin, H. Laurent, E. Piton, P. Rousseau, H. Thyssens et F. Maignette.

Espérons et souhaitons que l'assainissement de nos finances, grâce à l'augmentation des cotisations, et, probablement, à des subsides nous accordés par les pouvoirs publics, permettra bientôt de reprendre la publication mensuelle de notre *Chronique*, et lui rendra tout son éclat de jadis. A ce propos, permettez-moi de faire appel ici à la collaboration de tous. Nos pages sont ouvertes à tous nos membres, et c'est le meilleur accueil qui sera réservé à toutes les études qui seront envoyées.

Interventions diverses. — A notre Institut, en collaboration avec la Société d'art et d'histoire du Pays de Liège, revint l'honneur de commémorer le XIII^e Centenaire de la mort de Saint Hubert.

Un comité formé de membres de chacune de ces deux sociétés, avait élaboré un programme qui, malheureusement, ne fut que partiellement exécuté. Une séance solennelle, organisée le vendredi 20 mai, à 8 heures, en la salle académique de l'Université, eut un succès retentissant. Un seul détail, qui est regrettable, mais qui ne fait que souligner le grand intérêt apporté par le public à ce genre de manifestation, la petitesse de la salle académique de l'Université obligea de très nombreux Liégeois à se retirer faute de place.

La question de la conservation de nos anciennes façades a, également, été l'objet des sollicitudes de notre société. Elle fut étudiée de près, tant par nos assemblées générales que par notre bureau ; cette question, hélas, est très délicate, et n'a pas encore reçu de solution bien nette. Émettons, toutefois, le vœu de voir les pouvoirs publics y accorder toute l'attention qu'elle mérite. C'est à eux qu'appartient le droit de légiférer, mais nous serons toujours prêts à les seconder de nos conseils de nos suggestions.

Enfin, et c'est le gros évènement de l'année, grâce à l'intervention de notre société, une œuvre capitale, et tout à fait

unique, de notre art mosan, a été mise en sécurité, et le danger, presque certain, de son émigration à l'étranger a été écarté, j'ai cité la pierre sculptée du XII^e siècle dite : *Mystère d'Apollon*.

Vous avez su quels moyens durent être employés pour parvenir à nos fins, et je puis vous parler, ici, en connaissance de cause. Ce ne fut ni simple ni facile. Pour vous édifier, je vous dirai que cette seule affaire a donné à votre secrétaire plus de besogne que n'en donne le secrétariat durant quatre années d'exercices ordinaires ! L'heureux succès de cette négociation nous a largement récompensés de nos peines ; laissez-moi remercier encore, ici, publiquement, les deux principaux artisans de ce glorieux sauvetage, Messieurs F. Magnette et J. Brassinne, qui tinrent bon jusqu'au bout, malgré les nombreux échecs et l'indifférence, parfois décourageante, qui devaient entraver nos efforts.

Je m'en voudrais de ne pas adresser, également, un chaleureux merci à nos collègues du Bureau, Messieurs F. Pholien et A. Baar, à qui il convient de rendre hommage pour leurs services empressés et précieux.

Décès. — C'est avec émotion que j'évoque, ici, les noms de nos six membres disparus pendant le dernier exercice. Ce fut, tout d'abord, notre président d'honneur, Monsieur le Gouverneur Gaston Grégoire, qui fut toujours pour nous un ami sincère, et qui, plus que tout autre, lors des fêtes de notre 75^e anniversaire, avait montré à quel point il nous portait ses sympathies. Ensuite, deux membres correspondants : Monsieur le Général Marcin, un des plus fidèles habitués de nos séances mensuelles et Monsieur le Comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg, enfin trois membres associés : Monsieur le Chevalier Arnold Poulet, avec la disparition duquel nous perdons un de nos plus érudits héraldistes, Monsieur Camille Simonis et Monsieur le Général de Jamblinne de Meux.

Membres. — 31 nouveaux membres sont venus s'ajouter à la liste de nos associés.

Ce sont : Messieurs G. Denoel, R. Bragard, J. Jowa, L. Moyano, E. Philippart, R. Jowa, F. Robert, H. Lamarche, E. Orban,

G. Dopagne, Père Anciaux, E. de Marneffe, F. Maréchal, G. Petit, A. de Gérardon, A. Bailly, L. Schoenmaeckers, l'Abbé Jean Govaerts, M^{lle} Rose Hardy, J. Beer de Lexhy, G. Gaspard, Louis Maria, Georges de Meline, E. Grangé, Victor Tiriard, Winand Lenaerts, Jacques Laloux, Henri Somzé, M^{lle} Yolande Dumont, Docteur Firket, Albert Raick.

Au 31 décembre 1927, nous comptons 45 membres effectifs, 5 membres d'honneur, 42 correspondants et 369 associés, soit, au total, 461 membres.

Le Secrétaire,
J. PIRLET.

RAPPORT
SUR LE MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS
PENDANT L'ANNÉE 1927

Travaux d'aménagement et d'entretien. — Comme l'an passé, quelques travaux d'entretien ont été faits ; d'autres, tout aussi nécessaires, mais plus importants, n'ont pu être exécutés, l'état des finances de la Ville ne permettant pas de les entreprendre.

Parmi ces derniers, rappelons ceux déjà signalés l'an dernier :

1^o La peinture des boiseries (corniches et fenêtres) et le passage à la ferriline des fers forgés (barreaux de fenêtres et ancrés) de la façade la plus exposée aux intempéries, celle qui longe le quai de Maestricht ;

2^o L'assèchement des murs des salles et couloirs du rez-de-chaussée de l'annexe (bâtiments vers la rue Féronstrée), travail d'assèchement prévu depuis plusieurs années, et devenu plus nécessaire encore à la suite des dernières grandes inondations ;

3^o Le renouvellement, dans certaines salles, des planchers ou d'une partie des planchers.

A noter aussi que, dans diverses pièces du rez-de-chaussée et des étages, les murs devraient être repeints, et les plafonds reblanchis. Provisoirement, un travail de retouches pourrait suffire.

Fréquentation du Musée. — Le Musée a été visité par 16.185 personnes. Ce nombre dépasse de plus de 2.500 celui qui avait été atteint l'an dernier.

A ces 16.185 visites, faites isolément ou par petits groupes, sont venues s'ajouter un grand nombre de visites collectives de sociétés d'art ou d'agrément, de cercles d'études, d'associations professionnelles et de groupes d'élèves d'établissements d'instruction de l'État, communaux, adoptés ou privés (Écoles

primaires de Liège, Ans, Beaufays, Beyne-Heusay, Fléron, Fraipont, Havelange, Herstal, Herve, Les Avins-en-Condroz, Looz, Mons, Marchin, Moresnet, Namur, Ougrée, Sclessin, Visé, Wanze-lez-Huy et Verviers ; écoles moyennes de Liège, Bruxelles Schaerbeek et Mons ; athénées de Bruxelles et de Tongres ; écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Liège, Andenne, Gand et Turnhout ; écoles professionnelles de Liège, d'Anvers et de Gand ; Université de Liège).

Du 15 juillet au 15 septembre, époque des vacances, où les musées sont le plus fréquentés, le nombre des visiteurs, sans compter les visites faites en groupes par diverses sociétés, s'est élevé à 4.481. Ce nombre est en légère progression sur ceux des années précédentes.

Parmi les personnes qui ont honoré le Musée de leur présence, citons : S. M. Fouad, roi d'Égypte ; Messieurs C. De Sailly, ancien président de la Société préhistorique française ; C. Octobon, président de la Commission pour l'étude du Néolithique en France (Société préhistorique française) ; Olov. Janse, professeur suppléant à l'École du Louvre ; Johs Boë, conservateur-adjoint du Musée de Bergen (Norvège) ; Akitéru Kubota, professeur à l'Université de Wasséda de Tokio (Japon) ; Albert Visard de Bocarmé, président de la Société d'archéologie de Bruges ; H. Field, conservateur-adjoint au Musée d'histoire naturelle de Chicago ; Lécuyer, Aubert, Beerblock et Guillot de Saix, rédacteur, aux journaux français *Le Gaulois*, *L'Intransigeant*, *La Volonté*.

Collections. — Les collections se sont accrues d'une série d'objets intéressants, reçus en dons par l'Institut archéologique liégeois, ou déposés par la Ville au Musée : antiquités préhistoriques et belgo-romaines ; fragments de pierres tombales du XV^e siècle ; bac de fontaine en marbre, et encadrement de foyer en fonte, du XVIII^e siècle ; grès, verreries, faïences et porcelaines des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles ; laissez-passer, délivré, en 1794, par le prince Ferdinand de Wurtemberg, commandant en chef des troupes de Sa Majesté Impériale au pays de Liège, au Sieur Pierre Fléon, menuisier à Spa ; etc. (Nous donnons, ci-après, la liste détaillée de ces dons et dépôts.)

Mais il est une pièce d'un intérêt capital, pièce unique dont il faut parler tout spécialement, il s'agit de la fameuse sculpture du XII^e siècle, connue sous le nom de *Pierre Bourdon*.

De laborieuses négociations, entreprises à l'initiative du Bureau de l'Institut archéologique liégeois, ont abouti à l'heureux résultat de conserver à la Ville de Liège ce monument d'un si grand intérêt, qui constitue, avec la *Vierge de dom Rupert* et les *Fonts baptismaux de Renier de Huy*, ce qu'un critique d'art a justement dénommé « la sublime trilogie romane liégeoise ».

Il a été convenu, par contrat, que cette précieuse sculpture deviendrait, certaines conditions préalables une fois remplies, la propriété de la Ville, et entrerait dans les collections du Musée archéologique.

Grâce aux démarches multiples faites par nos dévoués collègues Messieurs Magnoste, Brassinne, Pirlet et Pholien, le prix d'achat exigé par les vendeurs a été couvert par une large intervention de la Ville, par un subside du Ministère des Sciences et des Arts, ainsi que par de nombreuses interventions pécuniaires de personnalités liégeoises et étrangères qu'avait également sollicitées le Bureau de l'Institut archéologique liégeois.

MUSÉE D'ANSEMBOURG

Travaux d'aménagement et d'entretien. — Quelques petits travaux d'entretien ont été faits, entre autres : le rejointoiement d'une partie de la façade (le bas des murs) ; le renouvellement des tapisseries dans trois des salles du premier étage ; la reconstitution, au moyen de briques moulées et ornées (style Régence), du fond d'une des cheminées du rez-de-chaussée.

Les dépenses occasionnées par ces divers travaux ont été couvertes, en partie, par le boni de l'*Exposition de l'Art français au Pays de Liège*, exposition ouverte en mai 1926, au Musée d'Ansembourg ; le Comité de la dite Exposition ayant généreusement fait ristourne de ce boni à la Ville de Liège pour être employé à des travaux d'appropriation à l'Hôtel d'Ansembourg.

L'assèchement des murs, surtout de ceux de certaines salles, est loin d'être réalisé !

Comme cela a été dit dans les rapports annuels de 1926 et de 1927, la grande inondation de fin décembre 1925 a été surtout préjudiciable aux bâtiments et, spécialement, à certaines salles où régnait déjà une humidité permanente, contre laquelle on lutte depuis de nombreuses années.

Des projets d'assèchement ont été mis à l'étude par les services compétents mais, vu l'efficacité trop problématique de certains d'entre eux, les grandes difficultés que présentent, paraît-il, plusieurs autres, le manque d'esthétique qu'on reproche à quelques-uns, et, surtout, les fortes dépenses qu'occasionneraient la plupart de ces travaux, aucun des projets proposés n'a encore été adopté.

Cela est grandement regrettable, car la situation demande, d'urgence, une solution.

Fréquentation du Musée. — Le Musée a été visité par 6.881 personnes.

A ces 6.881 visites, faites séparément ou par petits groupes, il faut ajouter les visites collectives de sociétés d'agrément, de cercles d'études, d'associations professionnelles et d'établissements d'instruction de l'État, communaux ou privés (Écoles primaires, écoles moyennes, écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, écoles professionnelles de Liège, Beaufays, Herstal, Ougrée, Sclessin, Seraing, Schaerbeek, Mons, Gand, etc.).

La plupart des notabilités citées plus haut comme ayant visité le Musée Curtius, ont également honoré de leur présence le Musée d'Ansembourg.

Collections. — Les collections ne se sont pas accrues cette année, aucun don, legs ou dépôt n'ayant été fait et, d'autre part, aucun des objets offerts en vente ne présentant un intérêt artistique et archéologique suffisant ou des caractères d'authenticité assez sûrs pour être acquis par le Musée.

Liste détaillée
des dons et dépôts faits au Musée archéologique liégeois
(Maison Curtius), pendant l'année 1927

1. Instrument poli, en roche gris-verdâtre, semblable aux outils omaliens (Néolithique) dénommés « lissoirs », trouvé à Wihogne (Province de Liège). Longueur : 0^m053 ; largeur au tranchant, 0^m028. Don de M. Debrassine, de Wihogne.

2. Quinze fragments de vases en terre, de l'époque belgo-romaine, recueillis à Tongres, Wihogne, Paifve et Solière (commune de Ben-Ahin). Trois de ces fragments proviennent de beaux vases en terre sigillée ; deux autres, d'une poterie à décor incisé ; un autre porte la marque : OF. CALV. VITALI. Don de M. Joseph Brassinne.

3. Fragment d'un antéfixe en terre cuite brun-jaunâtre, trouvé, par le donateur, sur l'emplacement d'une villa belgo-romaine, à Otrange (Province de Limbourg). Don de M. Joseph Brassinne.

4. Deux fragments de pierres tombales (première moitié du XV^e siècle?), nombreux fragments d'une troisième (première moitié du XVII^e siècle), chapiteau, très mutilé, d'un pilastre (XIII^e siècle?), provenant de l'ancienne église des Dominicains à Liège. Envoi de M. le Directeur du Crédit Général Liégeois.

5. Bac de fontaine ou évier, en marbre, de forme rectangulaire, orné d'un écu elliptique avec fasce et trois coupes disposées 2 et 1. Deux faces de l'évier, plates et simplement égalisées — les deux autres présentent un profil ondulé — démontrent, qu'autrefois, le dit bac ou évier était placé dans un coin de mur. XVIII^e siècle. Longueur : 0^m73 ; largeur : 0^m55 ; hauteur : 0^m50. Objet conservé dans une des caves de l'imprimerie Vaillant-Carmann, place Saint-Michel, à Liège. Don de M. Stiels-Vaillant.

6. Petite cloche en bronze, portant, en relief, l'inscription : SANCTE JACOBE ORA PRO NOBIS — GREGORIVS TREVERENSIS ME FECIT — AN^o XVCLXI. Don de M. E. de Marneffe, chef de

section honoraire aux Archives du Royaume. Cette cloche, depuis très longtemps, était la propriété de sa famille.

7. Encadrement de cheminée en fonte, avec ornements divers en relief, style Louis XIV. Hauteur : 0^m96 ; largeur : 0^m64. Don de M. Giltay.

8. Grande brique d'âtre, aux armes de Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège, et portant la date 1686. Longueur : 0^m23 ; largeur : 0^m165. Don de M. Masson, entrepreneur de travaux.

9. Deux petites cruches en grès gris, avec décor de branches fleuries et d'armoiries en émail bleu. L'une porte la date 1600 ; l'autre, aux armes d'un Cortenbach, prieur du monastère de Cornelimunster, près d'Aix-la-Chapelle (ancien diocèse de Liège), présente l'inscription : ? .AN — ANDR : A. CORTENBACH PRIOR : MONASTE : INDENS +. Les deux cruches, incomplètes mais habilement restaurées, ont été recueillies en plusieurs fragments, lors de travaux de terrassement exécutés rue du Pont d'Avroy, à peu près en face de la rue d'Amay. Hauteur : 0^m20 environ. Don de M. Joseph Brassinne.

10. Pistolet en verre. Travail à la pince. Fabrication liégeoise du XVIII^e siècle. Longueur : 0^m38.

11. Calice en verre. La coupe, conique mais légèrement arrondie dans le bas, porte, gravée dans un médaillon ovale orné de feuilles d'acanthé, de cornes d'abondance et d'attributs guerriers, l'effigie (buste de profil) de Charles VI, empereur d'Allemagne. La tige a la forme d'un balustre pentagonal, et le couvercle, légèrement gravé de motifs floraux, est surmonté de quatre boules superposées et de grosseurs différentes (XVIII^e siècle). Hauteur avec couvercle : 0^m30 environ.

12. Médaillon de forme ovale, en faïence d'Andenne, représentant le buste, de profil et en bas-relief, d'un personnage de l'époque Louis XVI. Ce médaillon, blanc-jaunâtre, entouré d'une jolie et délicate bordure bleue, a les bords moulurés et couverts d'un émail brun, ce qui lui donne l'apparence d'être

entouré d'un cadre en bois. Fin du XVIII^e siècle. Hauteur : 0^m327 ; largeur : 0^m258.

13. Deux petits bustes en porcelaine blanche, reposant sur des socles en bois, et représentant Louis XVI et Marie-Antoinette. Hauteur : 0^m20 environ. La marque en creux F semble être celle de la manufacture de Furstenberg (1770-1888). Dons faits par Madame Hugues-Willems, en souvenir de feu son frère, M. Willems, ingénieur à Chênée.

14. Laissez-passer délivré, en 1794 par le prince Ferdinand, duc de Wurtemberg, commandant en chef des troupes de Sa Majesté impériale au Pays de Liège, au sieur Fléon (?), menuisier à Spa.

Le cachet, en cire rouge, en grande partie effacé, est devenu illisible. Dépôt de la Ville de Liège.

Le Conservateur,
J. SERVAIS.

RAPPORT DU TRÉSORIER

SUR L'EXERCICE 1927

ET SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1927

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1927, et sur la situation financière de notre société. Celle-ci est loin d'être brillante. Les causes en sont : l'augmentation des dépenses qui suivent, fatalement, l'index-number général, et la diminution de recette, notamment de la subvention de la Province.

Les publications que nous distribuons aux membres, de même que les imprimés relatifs à nos causeries et à notre administration, absorbent le plus clair de nos recettes. Et, cependant, il ne peut être question de supprimer, ni même de réduire sérieusement nos publications, qui constituent l'essence même de la vitalité et de la notoriété de l'Institut.

Évidemment, la situation de 1928 se présentera, espérons-nous, sous un jour plus favorable.

L'augmentation du taux de la cotisation, porté uniformément à 30 francs, de même que le prix de l'abonnement à la *Chronique*, également fixé à 15 francs (au lieu de 10 francs), nous vaudront une recette sérieusement supérieure.

Nous espérons que la Province, à la suite de nos multiples démarches, voudra nous rendre l'ancien taux de sa subvention, c'est-à-dire 1.200 francs au lieu de 600 .

Nous constatons avec plaisir que, malgré les décès et les radiations, le nombre des membres a augmenté ; en effet, au 31 décembre 1927, il est de 461, tandis qu'en 1926, il était de 444, en 1925, de 446, en 1924, de 440.

Il y a à craindre, mais nous l'avons prévu, que, par suite de

l'augmentation du taux de l'annate, nous n'ayons à enregistrer quelques défections...?

Il s'agit donc, pour y obvier, que chacun s'emploie à recruter de nouveaux membres, afin de combler les vides, et que notre contingent demeure le plus important dans les sociétés du genre, afin que l'Institut archéologique liégeois, conserve la première place qu'il occupe actuellement.

Voici le détail des comptes extraits de nos écritures.

COMPTE DÉFINITIF DE 1927

RECETTES :	DÉPENSES :
Subventions ordinaires :	Déficit au 31-12-1926... 6.983,61
État 3.000,00	Achat d'antiquités néant
Province .. 600,00	Fouilles néant
Ville 4.000,00	Service bibliothèque ... 231,50
	Publications :
7.600,00	<i>Chronique</i> . . . 5.466,59
Cotisations 7.055,00	<i>Bulletin</i> ... 10.552,57
Abonnements à la <i>Chronique</i> 170,00	16.019,16
Vente de <i>Bulletins</i> 415,80	Frais généraux :
Vente de cartes vues du Musée 453,25	Administra- tion 2.658,25
Vente de notices Hypocauste 738,25	Causeries pu- bliques .. 367,10
Remboursement par la Ville de nos débours pour l'entretien des collections 864,15	Excursions . . 410,80
De nos débours pour l'achat de la pierre Bourdon 459,20	3.436,15
Intérêts en Banque 84,97	Entretien des collections 864,15
Déficit au 31-12-1927... 10.723,72	Pierre Bourdon 459,20
	Notices Hypocauste 561,00
28.564,34	Commission Banque.... 9,57
	28.564,34
	A nouveau : déficit 10.723,72

Approuvé,
(signé) H. PENY, G. GHILAIN.

N. B. Au lieu de la prévision de 8.000 francs, le *Bulletin* nous coûte 10.552,57 francs.

Arrêté le 15 octobre 1928.

Le Trésorier,
F. PHOLIEN.

Vu et approuvé,
(signé) G. GHILAIN, F. PENY.

SITUATION DE LA BIBLIOTHEQUE

AU 31 DÉCEMBRE 1928

Absorbé par les préoccupations que lui cause l'éventualité du transfert des Archives de l'État dans un nouveau local, Monsieur Emile Fairon, notre dévoué bibliothécaire, n'a pu nous continuer ses services. Sa démission a amené le Bureau de l'Institut à me désigner pour le remplacer.

Avant de présenter ce rapport, je remplis un des devoirs les plus agréables de ma charge en lui adressant, tant en mon nom personnel qu'en celui de l'Institut, les plus sincères remerciements pour la collaboration que, depuis de nombreuses années, il n'a cessé d'apporter à l'organisation de la Bibliothèque.

Acquisitions et dons d'auteurs. — Pendant l'exercice écoulé, la Bibliothèque s'est enrichie de nombreux dons faits par Messieurs M. Battistini, H. Brunner, M. de Puydt, J. Domken, R. Dubois, J. Feller, P. Fourmarier, G. Francotte, H. Heuse, G. Laport, C. Lefébure, M. Masoin, P. Masoin, R. Papier, E. Piton, H. S. Poppon, E. Prisse et par les Cristalleries du Val-Saint-Lambert.

Échanges. — 34 sociétés ou institutions, tant belges qu'étrangères, nous ont fait parvenir leurs publications.

Ventes de nos publications. — Un certain nombre de ventes ont pu être réalisées grâce aux réserves dont nous disposons. Leur produit a permis d'améliorer sensiblement la situation financière de l'Institut.

État de la Bibliothèque. — L'inondation de fin 1925, malgré les précautions qui avaient été prises, a gravement atteint les collections de l'Institut. Un certain nombre d'entre elles, notamment les *Annales des mines de Belgique*, sont dans

un état de délabrement qui ne laisse guère entrevoir la possibilité de leur utilisation future. J'en dirai autant de plusieurs volumes des publications de la Société des Bibliophiles liégeois et de quelques autres encore.

Plusieurs besognes s'imposaient : la reconstitution de nos séries, leur placement dans un ordre logique, l'installation des ouvrages dans des rayons qui les missent à l'abri de désastres nouveaux, le classement de nos brochures. Enfin, il convenait de refaire sur fiches et de mettre à jour l'inventaire. Nos réserves de *Bulletins* et de *Chroniques* devaient également être réorganisées et inventoriées.

A l'heure actuelle, voici ce qui a été fait. Toutes les séries de nos périodiques belges ont été reconstituées et inventoriées. Les périodiques étrangers seront bientôt classés et répertoriés à leur tour. De sorte qu'à la fin de 1929, il sera possible de connaître la situation réelle des sociétés belges et étrangères par rapport à notre Institut en ce qui concerne les échanges.

Le Bureau pourra, alors, décider quelles seront les sociétés avec lesquelles le service des échanges devra être continué, ou même repris.

Dès que la discrimination nécessaire aura été faite, il sera possible d'adopter un plan définitif quant à l'organisation rationnelle de notre section des périodiques.

En outre, nos réserves, tant en *Bulletins* qu'en *Chroniques*, ont été installées et classées dans une salle spéciale, l'inventaire en a été dressé d'une manière complète, et le Bureau peut connaître, à tout moment, la situation de ces séries. Grâce à un heureux concours de circonstances, certaines d'entre elles ont pu être complétées par le rachat de certains volumes et fascicules.

Tout n'est pas fini. Il reste à inventorier et à classer les ouvrages et les brochures. Il reste, surtout à tenter la lutte contre l'humidité et la poussière qui, dans ces locaux mal aérés, constituent, pour notre dépôt, un véritable danger.

Ce sera l'objectif du prochain exercice.

Le Bibliothécaire,
G. BONHOMME.

ERNEST DE BAVIÈRE

ÈVÈQUE ET PRINCE DE LIÈGE

1581-1612

SON ALTESSE MONSEIGNEUR DE LIÈGE

1. — L'élection et l'avènement d'Ernest de Bavière

Sous le règne d'Ernest de Bavière, il n'existait plus aucun témoin des événements qui, au déclin du siècle précédent, amenant les discordes civiles à la suite de la guerre étrangère, avaient achevé de détruire ce qui, dans la Cité, était resté debout après le désastre de 1468.

Ce n'était pas seulement la vieille ville du Moyen âge que la tourmente avait anéantie. Le sac de Liège marque, en réalité, dans notre histoire, le début des temps nouveaux : avec des édifices neufs, un autre esprit avait surgi. La vieille aristocratie liégeoise disparue, le Prince, faible, et le peuple, décimé, obligés, l'un comme l'autre, de faire taire leurs séculaires querelles pour s'aider dans l'œuvre commune de restauration de la vie et des institutions de la nation, la terrible leçon qui n'avait été perdue pour personne, avaient fait que les anciens antagonismes s'étaient assoupis pour faire place à la prudence, à la modération. En ces jours, chacun songeait seulement à tirer le Pays de ses ruines. On se serrait patriotiquement l'un contre l'autre autour d'un prince qui avait la confiance de tous, évitant les querelles et ne prêtant qu'une oreille méfiante aux suggestions de l'étranger (1).

(1) CHAPEAUVILLE, *Qui Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt auctores praecipui*. Liège, 1611.

Ce sage esprit, fruit d'une cruelle expérience, régna chez nous jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Pendant toute cette période que l'on pourrait appeler la Renaissance liégeoise, prince et peuple se tendent la main, ne songeant qu'à rendre à la patrie sa grandeur et sa splendeur passées, et Ernest de Bavière, le dernier représentant de la sage politique inaugurée par Érard de la Marck, pouvait être fier d'écrire au Pape, en 1593, « qu'il avait » fait Liège très opulente, où beaucoup de nations s'y sont » retirées, à cause du traficte, qu'après Paris, il ne se voit son » semblable » (1).

C'était une tâche rude et coûteuse que de relever de la ruine et de la misère un peuple et une ville, de tout réédifier, maisons privées, édifices publics, fortifications. de faire reprendre leur cours normal tant à la vie privée qu'aux institutions politiques. Il ne fallait rien moins pour y réussir que la rebondissante et joyeuse ténacité, l'intense désir de vivre, l'amour ardent de la liberté et des anciennes coutumes qui caractérisaient le peuple liégeois, et aussi la générosité, l'habileté, la souplesse et les rares qualités d'un prince qui, en prenant les rênes de l'État, encore en ruines, avait juré de ne se souvenir plus des vieilles haines de jadis, de faire oublier à tous les maux passés, en rendant à la patrie la prospérité et la paix, en la faisant plus grande, plus puissante, plus respectée que jamais.

Nouveau Notger, le prince Marcka, comme l'appelait le peuple, qui longtemps s'en souvint, avait, pendant son long règne, poursuivi, prudemment et sans fortes secousses, son œuvre de restauration. Ses successeurs, s'ils ne la continuèrent pas avec le même éclat, suivirent fidèlement la voie tracée par Érard et que l'on pourrait peut-être qualifier en disant : gouverner avec le peuple et pour le peuple. Tous, ils eurent à compter avec le caractère des Liégeois, turbulents, frondeurs, ambitieux, chatouilleux en ce qui regardait leur indépendance et, souvent, disons le franchement, trop peu patriotes. Tous aussi, se trouvèrent menacés, au dehors, par les troubles suscités par la propagation des idées anarchiques de la Réforme, d'une part et, de l'autre, par les transformations politiques qui, de princi-

(1) Mss. Univ. Liège, n^o 805.

pautés féodales, tendaient à faire de grands États centralisés.

Placés au centre même du conflit qui agitait l'Allemagne, la France, les Pays-Bas espagnols et les Provinces-Unies, les princes liégeois surent, par leur sagesse et leur prudence, préserver le pays de la guerre civile et religieuse qui désolait les régions voisines : une paix profonde régnait chez nous, tandis qu'au delà des frontières, tout n'était que guerre et troubles.

Les trois premiers successeurs du prince Érard n'offrent rien de saillant comme histoire : créatures de l'Espagne, ils n'eurent guère d'influence dans le pays où le Chapitre, comme les États et la Cité, entendaient s'en tenir aux errements qui, sous l'impulsion d'Érard, avaient donné de si bons résultats, mais il fut heureux pour Liège qu'au moment où les circonstances devenaient dangereuses, critiques pour notre indépendance, les rênes du pouvoir passèrent entre les mains d'un prince ferme en même temps que prudent, énergique et modéré à la fois et, surtout, vrai Liégeois.

Gérard de Groesbeck était monté sur le trône en 1564, au moment où le luthéranisme et le calvinisme, se propageant dans les Pays-Bas, tant comme doctrine religieuse que comme système politique, y amenaient la révolte, la guerre puis une atroce répression. Évêque, d'une part, chef d'État et d'un État neutre de l'autre, Groesbeck avait un double devoir : préserver ses ouailles de l'hérésie, comme chef spirituel, et comme chef temporel, les garder de l'invasion, de la dévastation, de la guerre civile et de la ruine.

L'Évêque, en 1566, appela les Jésuites pour répondre aux prédicants protestants, tandis qu'il portait résolûment la cognée dans les abus qui faussaient la discipline ecclésiastique. Le Prince, de son côté, rassemblant autour de lui son peuple, l'exhortant au patriotisme, réorganisait la défense nationale, fortifiait la Cité et se préparait à repousser toute attaque. Le Prince avait vu juste. En 1568, Guillaume d'Orange, qui croyait s'emparer facilement de Liège, où il avait des intelligences, fut repoussé avec pertes. Gardien de la paix au dehors, Groesbeck continua, au dedans, l'œuvre d'Érard de la Marck, complétant les remparts de la Cité, bâtissant la Halle-au-blé, le Muids ou li Moye, sur la Batte. Nombreux sont ses édits de réorga-

nisation politique de la Cité et de l'administration. Le plus célèbre est sans contredit celui qu'il publia sur l'administration de la justice (1) et qui sous le nom de Réformation de Groesbeck, constitua le code de droit et de procédure de la Principauté jusqu'aux derniers jours de son indépendance.

Prince populaire, ne dédaignant pas de se rendre au milieu du peuple pour écouter ses griefs ou lui expliquer des intentions mal comprises, Groesbeck fut, dit Mélart, pleuré comme un père par les Liégeois qui lui vouèrent autant de vénération qu'au prince Marcka. Noms oubliés aujourd'hui, sans qu'une modeste plaque au coin d'une rue les vienne rappeler au souvenir des Liégeois.

La paix, la tranquillité, la sécurité au dedans, les bonnes relations avec le dehors étaient assurées aux Liégeois, au moment où sur le désir même de Groesbeck, le Chapitre, aux acclamations du peuple, désignait comme évêque et prince de Liège, le duc Ernest de Bavière.

* * *

Gérard de Groesbeck s'était senti gravement indisposé le 27 décembre 1580. Il avait fait appeler à son chevet le prévôt de la Cathédrale, Wynand de Wyngaerde, tant pour en recevoir les derniers sacrements que pour lui parler des affaires du Pays. La maladie du Cardinal ne laissait aucun espoir, aussi le Chapitre de Saint-Lambert prit-il aussitôt ses mesures pour parer à tout événement pendant la vacance du siège épiscopal. On ordonna de faire, dans toutes les villes, des patrouilles pour éviter des troubles intérieurs et, de peur d'agression, on appela dans la Cité les vassaux tandis que quelques chanoines étaient désignés pour se rendre auprès des commandants des forteresses, afin de veiller à la mise en état de défense de celles-ci. Le Chapitre décida, ensuite, d'adjoindre au Conseil privé une commission composée de Wynand de Wyngaerde, prévôt du Chapitre, Conrad de Gavre et Jean de Berlo, chanoines. Le chanoine

(1) L'auteur, trop peu connu de la « Réformation de Groesbeck » est l'échevin Fraipont.

Nicolas de Woestenraedt fut chargé de la garde des meubles et archives du Palais. Le lendemain, on délibéra au Chapitre, sur la demande faite par Groesbeck de se voir désigner un coadjuteur avec droit de succession. Le sage cardinal avait, ce semble-t-il, déjà discuté la question de sa succession avec les chanoines et leur avait, sans doute, fait remarquer combien il était important, dans les circonstances qu'il traversait, que le Pays de Liège fût gouverné par un prince de maison souveraine, afin que celui-ci pût traiter d'égal à égal avec les princes étrangers d'un côté, et, d'autre part qu'il eut, vis à vis des gens du pays même, une telle indépendance, une telle supériorité de naissance qu'elles s'imposassent à tous. Il leur avait désigné pour cela, Ernest de Bavière, fils d'Albert V et d'Anne d'Autriche. Ce jeune homme, frère du duc Ferdinand de Bavière et neveu du duc de Juliers, était déjà pourvu des évêchés de Hildesheim et de Freisingen, et l'on fondait sur lui de grandes espérances. Les chanoines se rendirent à ces raisons et désignèrent comme coadjuteur le jeune duc de Bavière.

Le 29 décembre, à trois heures du matin, Groesbeck n'était plus, et, selon la coutume, le Chapitre prit immédiatement en mains l'administration du pays. Les chanoines furent priés de se trouver, chaque matin, à huit heures au Chapitre pour traiter les affaires, et on décida, le jour même, que tous les papiers d'Etat, lettres, dépêches etc., seraient signés, scellés et expédiés au nom du Chapitre « *sede vacante* ». Selon la coutume, le Conseil Privé, les Officiers d'Etat furent continués dans leurs fonctions et le cours de la justice fut réouvert le 3 janvier 1581. Le Chapitre délégua quelques chanoines pour veiller à l'administration de la Mense épiscopale et les clefs de la Chambre des Comptes furent confiées à Jean de Woesberghe, châtelain de Liège. La visite que les chanoines devaient faire aux châteaux et aux forteresses fut contremandée, faute d'argent : on se contenta d'avertir les commandants, gouverneurs et baillis des quartiers de la Principauté, ainsi que le Magistrat des villes qu'ils eussent à faire bonne garde et à assurer la sécurité.

L'élection du nouveau prince avait d'abord été fixée au 23 janvier 1581 et, le 7, une commission de chanoines s'occupa de la rédaction de la capitulation à faire signer par l'élu. Malgré

l'avantage que pouvait trouver le Chapitre cathédral à conserver le plus longtemps possible l'administration de la Principauté, les chanoines avaient hâte de voir nommer le nouvel évêque, car la situation, à l'intérieur, était inquiétante : une émeute avait eu lieu à Saint-Trond, le 11 janvier, et, à Liège même, on avait surpris des conciliabules tenus par les Gueux de Mer et les partisans de Guillaume de La Marck, seigneur de Lummen, qui avait trempé dans le coup de main tenté contre la Cité par le Taciturne, et était soupçonné de fomenter un nouveau complot. D'autre part, la succession de Groesbeck était briguée par deux dangereux aventuriers, qu'il s'agissait d'écarter sans compromettre la paix du pays. L'un de ces candidats était François de France, duc d'Anjou, cinquième fils de Henry II et de Catherine de Médicis, et plus connu sous le nom de duc d'Alençon, l'autre était Mathias d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien et frère de l'empereur Rodolphe II.

Ce duc d'Alençon avait d'abord été reconnu comme prince des Pays-Bas, par les rebelles de ces Pays en 1580, puis avait été désavoué par eux et remplacé par Mathias d'Autriche. Alençon était, plus ou moins ouvertement, soutenu par la France qui espérait, en s'attachant plus étroitement le Pays de Liège, affaiblir la puissance de la Maison d'Autriche, tant aux Pays-Bas qu'en Allemagne.

Quant à Mathias, c'était un personnage ambitieux, dont toute l'existence se passa à intriguer, tantôt contre Philippe II, son cousin, tantôt contre Rodolphe II, son frère, qu'il finit par remplacer, mais sans cesser ses intrigues. Il avait réussi d'abord à se faire choisir comme prince des Pays-Bas, après la renonciation d'Alençon, mais les États-Généraux, sous la pression de Guillaume d'Orange, venaient de renvoyer Mathias, en lui promettant une assez forte pension pour se débarrasser de lui. Assez peu munis d'argent, les États-Généraux des Pays-Bas auraient vu, avec plaisir, Mathias élu prince de Liège, car, de cette manière, l'archiduc eût obtenu une compensation sans qu'il leur en coûtât rien. Naturellement, le Taciturne soutenait cette candidature, qui, pensait-il, pourrait, assez rapidement amener, avec ou sans Mathias, la sécularisation de la Principauté liégeoise.

Le 10 janvier, le duc de Juliers, oncle du jeune duc Ernest de Bavière, avait avisé le Chapitre que son neveu n'attendait que l'invitation des chanoines pour se rendre à Liège, faire sa première résidence. Comme le Chapitre était déterminé à n'élire que lui, il fallait se hâter, afin de rendre inefficaces toutes les intrigues des autres candidats. Sur ces entrefaites, arriva à Liège, le comte Jean Vander Burgh, envoyé de la part de Philippe II par Alexandre Farnèse. Reçu au Chapitre, l'ambassadeur du Roi Catholique, après avoir présenté les condoléances de son maître, exprima, de la part de celui-ci, l'espoir de voir le Chapitre choisir un prince décidé à défendre la religion catholique, puis il déclara que le roi d'Espagne verrait avec déplaisir les suffrages des chanoines se porter, soit sur le duc d'Alençon, soit sur l'archiduc Mathias, ces deux personnages s'étant, aux Pays-Bas, posés en ennemis du Roi Catholique. Mathias, de plus, était désavoué par son frère l'Empereur.

Philippe II, c'est évident, ne pouvait voir d'un bon œil l'un ou l'autre de ces prétendants monter sur le trône de Liège après leur conduite aux Pays-Bas. Il ne pouvait admettre non plus, que la principauté fut, de par son prince, inféodée à la France ou à Guillaume d'Orange. La plus élémentaire prudence lui commandait d'empêcher que les Français et les Hollandais pussent traverser librement les terres liégeoises, pour opérer leur jonction et couper le gouvernement de Bruxelles de ses relations avec le Luxembourg et l'Allemagne. Il avait, par contre, le plus grand intérêt à ce que le titulaire de l'Évêché de Liège fut persona grata à la Cour de Madrid. Marguerite de Parme aurait vu, avec plaisir, se renouer la tradition des princes à la dévotion de la Cour de Bruxelles, comme Georges d'Autriche et les deux princes de Berghes ; elle s'était même employée à susciter la candidature de Granvelle, mais celui-ci, bien qu'il semble avoir, en secret, caressé ce projet, avait dissuadé lui-même la Gouvernante des Pays-Bas, donnant comme raison qu'il n'était plus archidiacre, ni même chanoine de Liège, (1) mais, en réalité, sachant fort bien, en bon politique qu'il était,

(1) Cf. C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, VIII, 255, lettre de Granvelle à Marguerite de Parme, 5 janvier 1581.

qu'une candidature patronnée par la Cour de Bruxelles n'avait aucune chance de réussir à Liège. A défaut de Granvelle, Marguerite de Parme se fût contentée de Lievin Torrentius, vicaire général à Liège, et bien en cour à Bruxelles, mais Torrentius était, en réalité, trop mince seigneur pour que l'orgueilleux Chapitre de Saint-Lambert pût songer à lui. D'ailleurs le Chapitre, tout en entendant rester dans les meilleurs termes avec Bruxelles, voulait maintenir son indépendance. Dans ces conditions, le duc de Bavière, enfant de la Maison d'Autriche par sa mère, était le seul candidat possible. Fils de feu Albert V, duc de Bavière, et d'Anne d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand I, il était le cousin germain du roi d'Espagne. Le jeune duc, né le 17 septembre 1554, avait été pourvu, en 1565, de l'Évêché de Freisingen, en 1575, de celui de Hildesheim et sa candidature avait déjà été posée à l'Archevêché de Cologne. Enfant de la Maison de Bavière, qui s'était faite le champion de la restauration catholique en Allemagne, fort bien vu à la Cour de Rome et soutenu par la Compagnie de Jésus, c'était un jeune homme instruit, de bonnes manières, sur lequel on pouvait fonder de grandes espérances et qu'Alexandre Farnèse tenait en sérieuse amitié.

Avec un tel prince, les Liégeois pouvaient espérer se voir, en Allemagne, soutenus par les maisons d'Autriche et de Bavière, et conserver les plus cordiales relations avec l'Espagne, sans se mettre sous la coupe de celle-ci. La puissance-même de la Maison de Bavière permettait de n'avoir aucune crainte du côté de la France et des Provinces-Unies.

L'ambassadeur de Philippe II avait fait observer au Chapitre qu'à Bruxelles, on avait crainte de voir l'élection troublée par les menées des protestants des Pays-Bas et des Provinces-Unies, et ces craintes n'étaient point vaines. Le 23 janvier, les bourgmestres de Liège avertirent le Chapitre que les messagers de la Cité, revenant d'Anvers, avaient apporté une lettre, adressée au Conseil de la Cité par les États-Généraux réunis à Anvers, et dans laquelle on proposait aux Liégeois la continuation, entre le Pays de Liège et les États-Généraux, de l'alliance conclue en 1518, entre les Liégeois et Charles-Quint et ses États. Cette alliance était imposée aux deux parties par leurs nécessités

communes et était le seul moyen d'assurer la paix, que Groesbeck lui-même avait cherché à rétablir aux Pays-Bas, car, au moyen de cette alliance, les Espagnols seraient chassés et les Pays-Bas recouvreraient leur indépendance. D'autres missives, venues de Delft, de la part des États-Généraux des Provinces-Unies, faisaient remarquer, elles aussi, combien les intérêts du Pays de Liège étaient étroitement connexes avec ceux des autres régions des Pays-Bas et, en conséquence, les Liégeois ne devaient prendre comme prince qu'un ennemi de l'Espagne. Au surplus, on suppliait les Liégeois de ne prendre aucune décision avant l'arrivée, imminente, des délégués des Pays-Bas. En même temps, on apprit qu'il circulait, sous le manteau, certain libelle séditieux, envoyé d'Anvers aux affidés des Gueux de Mer cachés dans la Cité. Le 25 janvier, arrivèrent à Liège les ambassadeurs du roi de France, chargés de recommander la candidature du duc d'Alençon qui, dirent-ils, grâce à l'appui de la France, saurait mieux garder la neutralité liégeoise qu'elle ne l'avait été du temps de Groesbeck.

Le Chapitre remercia beaucoup les délégués français de l'honneur que lui faisait le Roi Très-Chrétien, mais, décidé à passer outre à toute autre candidature que celle à laquelle il s'était arrêté, il fixa l'élection aux derniers jours de janvier.

Le Grand Prévôt, Wynand de Wyngaerde et Guillaume d'Oyembrugge avaient déjà mandé à Ernest de Bavière, qui attendait les événements chez son oncle, le duc de Juliers, de se rendre, au plus tôt, à Liège pour y faire sa première résidence comme chanoine de Saint-Lambert (1).

Le jeune duc arriva à la Porte d'Amersœur, le 23 janvier à la soirée. Wynand de Wyngaerde, son plus chaud partisan, (2) ainsi que Guillaume d'Oyembrugge, l'accompagnaient avec une escorte de cinquante cavaliers. Ce petit cortège fut reçu

(1) Wynand de Wyngaerde était fils de Jean, gouverneur de Bréda. Il devint chanoine de Saint-Lambert en 1540, doyen du Chapitre en 1564 et prévôt en 1580. C'était un homme distingué, instruit, de caractère modéré et prudent. Il joua un rôle considérable sous le règne d'Ernest, et mourut en 1593.

(2) Lettre de Morillon à Granvelle, 9-10 septembre 1581. TURNER, *De duobus triumphis...*, p. 178, dit de Wyngaerde : « Praepositus, vir » multae prudentiae, magnique in principem amoris. »

par les bourgmestres de la Cité, et les quatre compagnies d'arbalétriers et d'arquebusiers, rangées en bon ordre au pied des degrés de Saint-Lambert, sur le Marché et devant la Violette, saluèrent le Prince de deux salves de mousqueterie. Ernest, les ayant remerciés avec bonne grâce, entra au Palais où il reçut et régala le Chapitre, les Échevins, le Magistrat, les notables et les gentilshommes qui lui avaient fait escorte, puis il alla loger chez le Prévôt, dont la maison était aux pieds des Degrés de Saint-Pierre. Le lendemain, il se présenta au Chapitre et fut admis à faire sa première résidence (1).

L'élection avait été définitivement fixée au 29 janvier (2). Ce jour-là, de bon matin, les portes de la Cité furent fermées et gardées par les milices bourgeoises, tandis que la garde des Dix Hommes et les quatre Serments d'arbalétriers et d'arquebusiers entouraient la Cathédrale où le Chapitre était réuni en séance solennelle. A l'unanimité, Ernest fut proclamé évêque et prince de Liège, ainsi qu'il avait été convenu. Le nouvel élu prêta immédiatement serment, et déclara avoir reçu du Pape la dispense nécessaire pour posséder plusieurs évêchés (3), puis il passa, avec le Chapitre, une convention réglant sa position vis à vis des chanoines, co-seigneurs du pays, et prenant des dispositions pour l'administration des affaires jusqu'au jour de sa Joyeuse-Entrée.

Dès que la grosse cloche de la Cathédrale annonça que le choix du Chapitre était fait « cooperante Spiritu Sancto », les cloches de toutes les églises et chapelles de la Cité, sonnante à toute volée, ébranlèrent les airs, les bombardes tonnèrent avec fracas et des salves de mousqueterie saluèrent l'annonce de

(1) Conclusions capitulaires, 25 janvier 1581.

(2) C'est la date donnée par Chapeville et par les Conclusions capitulaires. Cependant, Jean Polit dit que l'événement se produisit le 31 du mois, comme on le voit dans son chronogramme :

« FULSERAT ALTA DIES JANI ULTIMA CUNCTA SUBESSE
ERNESTO ELEGIT GENS LEODINA DUCI. »

Le même Polit, dans son *Inauguratio Principis Ernesti*, dit que l'élection eut lieu « secunda kalen. februar », c'est-à-dire le 31 janvier.

(3) Cette dispense, datée du 29 juillet 1577, figure au procès-verbal de la séance capitulaire du 3 février 1581.

l'élection, faite en ces termes (1), du haut de la tribune de la Cathédrale :

« Erneste de Bavière, esleu evesque de Liège, et duc de Bouillon, » comte de Looz, marquis de Franchimont.

» Ernest van Baviere, verkoren bisschop van Luyck en her- » togh van Bouillon, graeve van Looz, margraeve van Franchi- mont.

» Ernestus Bavaricus, electus episcopus leodiensis, et dux bul- » lionensis, comes lossensis, marchio franchimontanus. »

Cette proclamation, pourtant attendue, causa un indescrip- tible enthousiasme. On voyait des gens courant de tous côtés, annoncer la nouvelle, dit Jean Polit, les uns sautaient de joie, les autres s'embrassaient et paraissaient croire que cette élection devait satisfaire les vœux de tous ; la plupart semblaient per- suadés que la patrie liégeoise eût couru les plus grands périls si le Chapitre n'avait élu le prince de Bavière.

C'est au milieu de cette exaltation que, le soir du 29 janvier, les envoyés des États-Généraux arrivèrent à Liège : parvenus à la Porte Sainte-Walburge, apprenant que l'élection était chose faite, ils tournèrent bride sans entrer en ville.

Ernest, avec sa grâce coutumière, reçut les félicitations de ses nouveaux sujets, et, pour remercier les chanoines, les invita à un banquet chez le Grand Prévôt Wynand de Wyngaerde.

Dès le lendemain, le nouveau prince confirma dans les fonc- tions qu'ils remplissaient Jean Witten, chancelier, Liévin Tor- rentius, vicaire général et scelleur, Nicolas de Woestenraedt, chanoine, Jean de Fumaco, Jean Jugius, Pierre Oranus, échevins, comme membres du Conseil Privé (ministère) et produisit au Chapitre l'original des dispenses lui accordées par le Pape pour pouvoir occuper plusieurs évêchés et différer la collation des ordres sacrés. Le 2 février, un cierge à la main, Ernest assista à la procession de la Chandeleur, puis il fit célébrer, très sim- plement — trop simplement même, aux dires de certains con- temporains — les obsèques de son prédécesseur, puis, accompagné du chanoine Vlatters et du conseiller Taxius, il quitta Liège

(1) Le texte officiel de la proclamation est à la page 317 v^o du vol. XI des registres du Conseil privé, c'est donc en flamand, et non en allemand, comme on l'a dit, que l'une des trois proclamations a été faite.

le 9 février. Le 11, il était à Stavelot, où il fut élu administrateur de la Principauté de Stavelot-Malmédy, puis il se rendit en Allemagne où l'appelaient d'autres affaires urgentes, ayant laissé l'administration du Pays entre les mains du Chapitre jusqu'à sa Joyeuse-Entrée, dont la date n'était pas encore fixée.

Avant d'aller plus loin, il n'est pas inutile de savoir les raisons pour lesquelles le Chapitre s'était si rapidement et unanimement rallié à élire comme évêque et prince le jeune duc de Bavière, raisons qui avaient aussi fait accueillir ce choix avec tant d'enthousiasme par la population.

Après avoir senti, sous les trois premiers successeurs d'Érard de la Marck, le poids, parfois lourd, de l'influence prépondérante de la politique espagnole, influence qui, souvent, se montra comme une hautaine et arrogante tutelle, les Liégeois avaient pu, sous le règne de Groesbeck et particulièrement vers la fin, jouir de plus d'indépendance dans leurs relations extérieures. Malgré son titre de cardinal et bien qu'il fût, personnellement, très estimé dans le pays pour sa sagesse et sa modération, et au dehors pour ses très sérieuses qualités d'homme d'État et de fin politique, Groesbeck n'en était pas moins, par sa naissance, un trop petit seigneur que pour posséder, dans son pays, une puissance personnelle indiscutable, et avoir, dans ses relations extérieures, le moyen d'assurer à son pays une indépendance lui permettant de traiter d'égal à égal avec les princes étrangers. Les circonstances, jointes à ses éminentes qualités personnelles, l'avaient, il est vrai, heureusement servi, et il avait pu, habilement, tout en rendant un service signalé à l'Espagne, tirer des griffes de celle-ci la Principauté liégeoise qui, à sa mort, se trouva en réalité, affranchie du fameux traité de 1518. Groesbeck, qui avait obtenu ce résultat par son habileté autant que par sa valeur personnelle, se rendait parfaitement compte qu'au moment où la puissance de l'Espagne aux Pays-Bas était si ébranlée qu'elle ne pourrait peut-être pas se maintenir, et où les événements les plus graves pouvaient se produire, il était indispensable que le Prince de Liège eût, par lui-même, une personnalité suffisamment importante pour pouvoir traiter d'égal à égal avec ses voisins, et qu'en outre, pour la paix intérieure du Pays de Liège, il fût, par sa naissance et sa puissance,

tellement supérieur à tous ses sujets qu'aucun de ceux-ci ne pût s'aviser de discuter ni sa personne, ni son autorité.

Groesbeck avait bien senti, lui-même, que ses qualités personnelles, si grandes fussent-elles, ne compensaient pas, aux yeux de ses compatriotes, sa naissance trop peu illustre pour eux. De naissance égale, sinon même inférieure à celle de beaucoup de chanoines, de membres de l'aristocratie, les chanoines qui l'avaient élu, comme les magistrats des villes, ne voyaient, parfois, en lui qu'un simple baron de Groesbeck. Qu'était-il à côté des La Marck, des Arenberg, des Mérode et de tant d'autres membres d'illustres familles qui siégeaient au Chapitre ou détenaient les plus hautes charges de l'État? Chapitre, État-Noble, tout en respectant le Prince, en rendant hommage à ses capacités, ne pouvaient avoir pour lui la considération qui, à cette époque, s'attachait à une haute naissance. La Cité, de son côté, manifestait, vis à vis du Souverain, des vellétés d'indépendance. La question s'était déjà posée de savoir si Liège relevait de l'Évêque ou si elle était ville impériale, n'ayant pour maître que l'Empereur. La question avait été mise sur le tapis en 1566. Jusqu'à cette époque, les clefs des portes de la ville étaient remises entre les mains du Prince ou du Doyen du Chapitre, et c'était là où se trouvaient les clefs que l'on devait, chaque jour, venir prendre le « mot d'ordre ». En 1566, les bourgmestres réclamèrent pour eux et la garde des clefs et le droit de donner le mot d'ordre, arguant qu'à son entrée à Liège, Charles-Quint leur avait remis les clefs en leur disant de les garder. Dans la circonstance difficile que traversait le pays, Groesbeck, prudemment, céda, mais se pourvut devant la Chambre Impériale de Spire. En 1571, la Cité manifesta, de nouveau, ses vellétés d'indépendance, en édictant un règlement proclamant l'incompatibilité entre les fonctions de bourgmestre et celles d'échevin, ces derniers étant nommés par le Prince. Groesbeck protesta, et le conflit fut porté à la Chambre Impériale. En 1578, Maximilien II déclara que la Cité n'était pas une ville impériale et indépendante, que les bourgmestres tenaient du Prince uniquement, les clefs que celui-ci leur confiait, lors de sa Joyeuse-Entrée. La Cité refusa d'accepter la sentence impériale et le conflit continua jusqu'en 1794, sans avoir jamais reçu de solution.

Groesbeck avait été blessé de l'attitude prise à son égard, dans une autre circonstance, par l'État Noble. Aussi, à son lit de mort, ne manqua-t-il pas de faire remarquer au Chapitre combien il importait que le Prince eût une autorité indiscutée sur tous ses sujets. Pour celà, il était indispensable de choisir le chef de l'État, non pas parmi les seigneurs du pays, ni même dans les familles seigneuriales étrangères sans importance, mais dans des familles princières, des maisons souveraines. Groesbeck, soit qu'il le connût lui-même, soit qu'on le lui eût désigné, à Rome ou par l'intermédiaire des Jésuites (1), avait nommé indiqué comme son successeur le jeune duc de Bavière et le Chapitre, qui avait confiance dans la sagesse du Cardinal, et connaissait peut-être les raisons de son choix, l'avait ratifié sans discussion. Appartenant à la Maison de Bavière, la plus importante famille régnante de l'Allemagne, allié à la famille impériale, Ernest ne pouvait qu'apporter un très grand crédit au Pays de Liège. Son grand nom, sa haute naissance mettaient le prince au dessus de toute jalousie, de toute envie de la part de ses nouveaux sujets de quelque noblesse qu'ils pussent être ; on le savait fort bien en Cour de Rome, ami personnel de l'Empereur et d'Alexandre Farnèse, très instruit, de caractère pacifique, d'âge convenable pour gouverner pendant un nombre d'années suffisant pour pratiquer une politique durable et l'on pensait qu'il mènerait le Pays avec autant de sagesse que son prédécesseur ; enfin, ses puissantes relations permettraient au Pays de Liège de poursuivre, sans dangers, sa politique de neutralité. Ce sont les raisons que l'on trouve énoncées dans les écrits du temps qui, d'ailleurs, considérèrent comme une véritable bonne fortune pour le Pays d'avoir à sa tête un tel personnage. C'est pourquoi le peuple ratifiait d'enthousiasme, le choix du Chapitre.

Menacé du dehors, entouré d'intrigues, maltraité, tant par les Espagnols et les Allemands qui se disaient ses amis, que par les Français et les Hollandais, ses ennemis, le Pays de Liège ne courait pas moins de dangers à l'intérieur, tant à cause de

(1) Il semble que Don Juan aurait désigné Ernest de Bavière, son cousin, à l'attention de Groesbeck.

ses institutions singulières, parfois incohérentes et surannées, qui créaient, à tout instant, des conflits graves dans les administrations et les juridictions, que par le caractère ombrageux, turbulent et difficile à manier, d'un peuple soucieux à l'excès de ses libertés, jaloux de ses privilèges et rétif à toute contrainte. Exploitant l'incohérence des institutions, le manque de discipline que créait, précisément, cette incohérence, certaines ambitions, plus ou moins avouées s'élevaient, agissant dans l'ombre, se faisant une popularité, profitant de toutes les fautes des pouvoirs établis. Pour les comprimer, les empêcher d'atteindre leur but, sans risquer de compromettre la tranquillité publique et de fournir de nouvelles armes aux factieux, il fallait une main ferme et légère à la fois pour prévenir tout acte de révolte ouverte, qu'il eût fallu durement réprimer, chose des plus périlleuses à cette époque, où la Principauté était en butte à toutes les convoitises de ses voisins. La révolte politico-religieuse qui depuis près d'un demi-siècle, sévissait en Allemagne, le soulèvement des Pays-Bas, l'attirance absorbante et centralisatrice de la France, l'ambition sans scrupule de la famille d'Orange-Nassau, pouvaient, à un moment critique, mettre en question l'existence même de la Principauté liégeoise.

On connaissait assez, au Chapitre, le désir qu'avait eu, jadis, Charles-Quint d'incorporer le Pays de Liège aux autres provinces des Pays-Bas ; on savait aussi que les provinces des Pays-Bas, en révolte contre Philippe II, auraient vu, avec la plus grande satisfaction, les Liégeois se joindre à eux. On n'ignorait pas non plus, que Guillaume d'Orange désirait la sécularisation du Pays de Liège, qui aurait ainsi, formé une barrière infranchissable entre les catholiques d'Allemagne et les Espagnols des Pays-Bas. Dans les circonstances où il se trouvait, dans l'alternative, ou bien s'allier avec les Espagnols qui représentaient la puissance catholique dans les Pays-Bas ou de se rallier à la politique catholique poursuivie en Allemagne, par la Maison de Bavière, le Chapitre n'avait guère le choix. S'allier à l'Espagne était périlleux, et pour deux motifs : tout d'abord, c'était risquer d'aliéner à jamais l'indépendance du Pays de Liège ; c'était en outre, la certitude de voir les Français et les Hollandais se jeter sur le pays, objet de leurs convoitises à peine dissimulées,

et cette éventualité était d'autant plus dangereuse qu'à ce moment, la puissance du roi d'Espagne aux Pays-Bas était ébranlée, et que le Pays de Liège n'en pouvait attendre aucune aide efficace contre une agression française ou hollandaise. En outre, le Chapitre avait contre la Cour de Bruxelles des griefs relatifs à sa juridiction sur certaines terres liégeoises enclavées dans le Brabant ; ajoutons-y la question des privilèges que l'Université de Louvain prétendait exercer dans le Pays de Liège, l'affaire de la création de nouveaux évêchés pris, sans compensation, dans l'ancien diocèse de Liège, la question, toujours éludée, à Bruxelles de l'occupation, par les Espagnols, de certaines forteresses liégeoises de l'Entre Sambre et Meuse.

Il ne restait donc au Chapitre qu'à se tourner vers la Maison de Bavière. En choisissant Ernest à l'unanimité, selon les conseils de Groesbeck, et malgré la tradition qui voulait qu'en raison des maux causés au Pays par Jean de Bavière, on ne donnât plus le trône de Liège à un prince de cette Maison, les chanoines s'étaient rendus aux raisons ci-dessus, et qui sont aussi celles qu'allèguent Chapeaville, Foullon et les rédacteurs des chroniques vulgaires. Chapeaville (1) contemporain et ministre d'Ernest, dit, notamment, que l'Église et l'État de Liège, à ce moment de périls et de troubles, avaient besoin d'être soutenus par un prince à la fois puissant et modéré. C'était cela qu'on espérait d'Ernest ; la foi sûre que ses parents lui avaient inculquée, ajoute Chapeaville, son esprit pacifique, donnaient espoir qu'il conserverait la paix avec ses voisins et la tranquillité dans ses états (2). Jean Polit se fait l'écho des préoccupations populaires et des espoirs mis par le peuple en Ernest, quand il dit, à propos de l'élection de celui-ci :

Demande tu, Liégeois, si la guerre enflammée
Dessous ce prince humain se verra consommée?
Ouy n'en doute point, celui n'aime discorde
Qui de ses jeunes ans a chéry la concorde,
Pourveu que les humains, aveuglés de malice
De leurs mêmes ne soient comblés de maléfices (3).

Foullon qui, dans sa jeunesse, avait connu Ernest de Bavière

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, III, p. 511.

(2) CHAPEAVILLE, *ibid.*, p. 512.

(3) JEAN POLIT, *Ernesti inaugur.*, pp. 8 et 14 (Ode au peuple liégeois).

et les gens qui avaient vécu sous son règne, montre, de la part du Chapitre, les mêmes préoccupations quand il dit que « la » principauté était dans un tel état de faiblesse qu'elle avait » besoin de l'appui d'un prince puissant » (1). Les mêmes soucis se voient dans les chroniques vulgaires, œuvres écrites, souvent, au jour le jour, par de bons bourgeois qui reflètent dans leurs mémoires, ce que pensait le public. Ce qu'il voient dans Ernest c'est le personnage dont la valeur est considérable « de longtemps, » dit l'une de ces chroniques, (2) il n'y en avait eu semblable » en noblesse et consanguinité, conjoint aux plus grands » princes de l'Europe. » Enfin, Jean Polit, attaché déjà aux milieux de la Cour de Liège, dit, comme Foulon, que les circonstances exigeaient que le gouvernement du Pays fût confié à un prince puissant et que c'eût été un malheur si Ernest n'avait été désigné, car la Maison de Bavière pouvait être d'un grand secours pour le Pays (3).

Ernest, dès son jeune âge, avait été destiné à l'Église. Élève des Jésuites (4) et du théologien André Fabricius, il avait été pourvu, à onze ans, de l'Évêché de Freisingen et, quelques années après, de celui de Hildesheim. En 1574, il avait été envoyé à Rome pour achever ses études sous les yeux du Pape lui-même, et, après y être demeuré trois ans, ses capacités laissaient espérer, dit Theiner (5), qu'il était un des hommes les plus aptes à être placés à la tête des évêchés en Allemagne. Cette opinion se basait surtout sur des motifs politiques car, nous le verrons plus tard, sa conduite et son indépendance de caractère n'avaient pas été sans causer quelque scandale (6), mais, malgré cela, on ne pouvait lui refuser de sérieuses qualités.

Dès son retour de Rome, on songea à en faire un archevêque de Cologne. Le Pape, l'Empereur et le duc de Bavière, d'accord, négociaient pour Ernest la coadjutorerie, avec droit de suc-

(1) FOULLON, *o. c.*, II, pp. 314, 315.

(2) Mss. Univ. Liège, n^o 815.

(3) POLIT, *Ernesti inaugur.*, loc. cit.

(4) ENNEN, *Geschichte der Stadt Köln*, V, p. 4.

(5) THEINER, *Annales ecclesiastici*, I, p. 200.

(6) SCHELHAES, *Italienische Schleidertaege Herzog Ernst von Bayern*, dans *Quellen und Forschungen des Historischen Preussischen Instituts in Rom.*, X, pp. 325-364.

cession, de l'archevêque Salentin d'Isembourg. Celui-ci ayant, en 1578, résigné ses fonctions pour se marier, l'on put croire qu'Ernest serait élu à sa place, mais les intrigues du comte de Wetterau et d'Hermann de Neuenahr entraînèrent la majorité du Chapitre colonial à lui préférer Gebhard de Waldburg-Truchsès (1).

Déçu de ce côté, le duc Albert V pensa, sans doute, au trône de Liège. La Maison de Bavière, malgré sa grande ambition, avait le désavantage de n'être pas riche et, pour soutenir sa politique dans l'Allemagne occidentale, il lui était nécessaire de posséder d'importants revenus. Nous ignorons encore quelles raisons secrètes on fit valoir auprès de Groesbeck pour lui faire désigner comme son successeur le jeune duc Ernest, mais il semble bien que la Compagnie de Jésus dut intervenir efficacement dans cette négociation, car Canisius soutint toujours Ernest de Bavière. Les princes de la Maison de Bavière protégeaient la Compagnie de Jésus et lui avaient donné un rôle important dans la politique de restauration catholique en Allemagne. C'était elle qui possédait l'Université d'Ingolstadt, et les enfants d'Albert V étaient ses élèves. Groesbeck, qui venait d'appeler les Jésuites à Liège, n'a certainement pas été sans subir leur influence, et, si l'on considère la faveur que, toujours, Ernest montra à la Compagnie de Jésus à Liège, on peut croire que la Compagnie, très puissante à ce moment, n'avait pas été étrangère à la nomination d'Ernest comme prince de Liège. Quoi qu'il en soit, il était indispensable à la politique de la Maison de Bavière que le trône épiscopal de Liège fût occupé par un homme sûr, connaissant et appliquant le plan poursuivi par le duc de Bavière, avec l'appui, plus ou moins déclaré, mais, en tous cas acquis, de l'Espagne. Cet appui était tout naturel, les deux branches de la Maison d'Autriche avaient un intérêt majeur à se maintenir, l'une à l'Empire d'Allemagne, l'autre en Espagne. Aussi se prêtaient-elles mutuellement assistance, et c'est pourquoi Philippe II faisait tout ce qui était possible pour maintenir les principautés ecclésiastiques de l'Allemagne occidentale : cela assurait sa liaison avec Vienne.

(1) ENNEN, *o. c.*, V, pp. 4 ss.

La Maison de Bavière, intéressée, de son côté, au maintien de ces principautés qui assuraient à la fois d'importants bénéfices à ses cadets et une influence considérable à la Bavière, entrait dans les mêmes vues que la Maison d'Autriche à laquelle elle était, d'ailleurs, alliée par des mariages. On savait, en Allemagne, que la France désirait faire entrer le Pays de Liège dans sa sphère d'influence pour pouvoir étendre celle-ci jusqu'au Rhin et saper, de ce côté, la puissance de la Maison d'Autriche. L'avènement à Liège, du duc d'Alençon, eût donné beau jeu à la France et, en même temps, eût permis à Guillaume d'Orange d'attaquer plus victorieusement l'Espagne, privée des secours de l'Autriche. Le roi d'Espagne ne pouvait donc, en aucune manière, admettre l'élection, à Liège, d'Alençon. Mathias ne valait pas mieux pour lui. Personnage sans scrupules, Mathias, cadet de la Maison d'Autriche, sans fortune ni espoir de régner, visait surtout à se constituer un état personnel et peut-être héréditaire à la faveur des troubles qui régnaient partout en Europe. S'il avait rencontré un appui quelconque à Liège, il est probable que, comme l'archevêque de Cologne le tenta, il aurait cherché, avec l'appui de Guillaume d'Orange, à séculariser l'Évêché, ce qui eût également coupé la route des Espagnols vers l'Allemagne. Faute de pouvoir faire élire à Liège une créature à elle, l'Espagne devait soutenir la candidature du prince Ernest. Non seulement elle n'y fit aucune observation, mais envoya, lors de la Joyeuse-Entrée, une brillante ambassade saluer le nouveau prince. Elle fit mieux encore par la suite. Afin de maintenir le bloc catholique en Allemagne et d'assurer sa liaison avec Vienne, l'Espagne n'hésita pas, lors de la guerre de Cologne, à envoyer des renforts à Ernest de Bavière luttant contre Gebhard Truchsess ; plus tard, l'Espagne intervint encore pour la reprise de Huy, conquis par Héraugière. Tous ces actes montrent l'intérêt puissant existant pour l'Espagne à favoriser la politique bavaroise, qui maintenait ouvert le passage entre l'Espagne et l'Autriche, mais empêchait toute communication entre la France, les Hollandais et les protestants allemands. Malgré les efforts de Guillaume d'Orange, de Jean-Casimir et de l'électeur de Brandebourg, soutenus par la France, la politique bavaroise semble avoir atteint son but jusqu'au moment de la guerre de Trente Ans.

Depuis le duché de Juliers, dont le duc Guillaume était le beau-frère d'Albert V, jusqu'aux sources du Rhin, une puissante barrière avait été dressée. Dans ce système politique, la Principauté liégeoise jouait un important rôle d'avant-garde, soudée qu'elle était à l'État colonais dont le souverain était nécessairement le même que celui de Liège. Sans avoir moins d'importance, le rôle de la Principauté de Liège changea après la guerre de Trente Ans, et, sous la pression de la politique de Richelieu et de Mazarin, elle tendit à devenir, en Europe occidentale, une sorte d'État-tampon. Tous ses voisins, en secret, nourrissaient le désir de se l'approprier, mais tous, aussi, se rendaient compte de la nécessité, pour leur sécurité, de son existence indépendante. Même lorsque, par la suite, la France parvint à l'attirer, avec la Bavière, dans sa politique, elle se garda bien d'annexer le Pays de Liège, sachant qu'en cas de revers, il lui servirait de bouclier pour effectuer sa retraite. Tous les voisins s'y rencontrèrent, en occupèrent, suivant les vicissitudes de la guerre, les points stratégiques, aucun ne pensa sérieusement à l'annexer.

Nous examinerons plus loin jusqu'à quel point les événements justifiaient les espérances que la Maison de Bavière et les Liégeois avaient placées en Ernest de Bavière.

Le nouvel élu, nous l'avons dit, avait quitté Liège le 9 février 1581. Suivant la convention passée entre lui et le Chapitre, ce dernier devait conserver la direction des affaires jusqu'à la Joyeuse-Entrée du Prince, événement dont la date n'était pas encore fixée ; toutefois les édits, ordonnances, mandements, la correspondance diplomatique, l'exécution des jugements devaient se faire au nom du Prince. En conséquence, le Chapitre désigna quelques chanoines pour le représenter au Conseil Privé, mais sans vouloir, dit la délégation ainsi donnée, abdiquer entre les mains de ces délégués le droit du Chapitre d'intervenir s'il le jugeait à propos. Le Chapitre se tint en rapports constants avec le Prince pendant son séjour en Allemagne, afin de prendre son avis dans toutes les décisions. Quelque temps après le départ d'Ernest, le Conseil privé envoya à Taxius, conseiller secret du Prince, une liste d'articles à exposer à Son Altesse, et qui devaient recevoir solution avant la Joyeuse-Entrée. Ces articles visaient particulièrement les « régaux », c'est-à-dire les droits

régaliens qui devaient être conférés aux princes de Liège par l'Empereur, le sceau et la signature du Prince, les procurations à donner aux agents liégeois à l'étranger ainsi qu'à la Cour impériale de Spire, le serment que le Prince devait prêter devant les Échevins le jour de la Joyeuse-Entrée, l'affaire des Jésuites, l'administration du pays, l'inventaire et l'estimation du mobilier du Palais et la désignation de ce que le Prince voudrait retenir des équipages, de l'argenterie, des meubles, la frappe des nouvelles monnaies et, enfin, les contributions pécuniaires nécessaires à l'administration du pays. Ce point était important parce qu'on s'était fortement endetté et que les revenus de la Mense épiscopale ne pouvaient plus suffire à solder toutes les dépenses de l'administration. Il fallait donc trouver les voies et moyens pour établir le budget. Le 19 mars, le Chapitre fit assembler les États par le Conseil Privé pour obtenir les ressources indispensables. L'État Primaire, c'est à dire le Chapitre cathédral, puis l'État Noble décidèrent de percevoir, pendant une année, un « pécule » extraordinaire de 28 patars sur chaque aume de vin étranger, 10 patars sur l'aume de vin du pays et 2 patars de Brabant sur chaque tonne de bière. Le Tiers-État, ou État des Villes, hésita à voter cet impôt qui tombait sur des objets de consommation en partie produits par le pays, mais vingt deux des Métiers de Liège ayant montré des dispositions favorables à la perception de cet impôt, le Conseil Privé crut pouvoir publier l'édit de mise à exécution. Le 22 mars, lors du cri au Perron de cet édit, les Brasseurs, auxquels s'étaient joints les Fèvres, le métier le plus important, firent un tel tumulte que le Conseil Privé, effrayé et n'osant, en l'absence du Prince, prendre ses responsabilités, fit retirer (dépublier) l'édit. Il est bien évident que la publication était illégale, toute disposition établissant un impôt ne pouvait résulter que d'un recès unanime des trois États, or, le Tiers n'avait pas donné son assentiment et les Métiers n'en avaient pas délibéré. C'est le premier exemple, et ils foisonneront sous le règne d'Ernest, souvent absent du pays, de l'arbitraire et maladroite ingérence du Chapitre dans le gouvernement. Incapables de s'administrer eux-mêmes, de maintenir la discipline dans leurs rangs et parmi leurs suppôts, ne sachant, malgré des ressources considérables, parer à l'ad-

ministration de leurs biens communs et, à plus forte raison, à l'administration du pays, les chanoines demandent continuellement à un impôt qu'ils ne paient généralement pas, mais qui frappe le petit clergé et le peuple, les ressources nécessaires, ou contractent de ruineux emprunts, alors que le gaspillage le plus éhonté règne dans l'administration. Par leur esprit tatillon, leurs interventions maladroitement, les membres du Chapitre minent l'autorité du Prince, celle du Conseil Privé. De plus, ce Chapitre, généralement composé d'étrangers au pays, fait, par son arrogance intransigeante et autocratique, le plus grand tort au pays et à l'État déjà si mal équilibré. Il résulte, à toute évidence, de l'examen impartial des faits, que le Chapitre de Saint-Lambert doit être tenu comme responsable de la plus grande partie des maux qui affligèrent le pays sous Ernest de Bavière, et aussi sous Ferdinand. Nous aurons l'occasion de le montrer par la suite.

Le 19 mars, Ernest avait mandé au Conseil Privé qu'il ferait sa Joyeuse-Entrée le 18 juin suivant. Le Chapitre, embarrassé par les événements qu'avait produits l'illégale proclamation du pécule, demanda au Prince, le 15 avril, de hâter son retour et de fixer sa résidence provisoire en un endroit proche de Liège comme Stavelot, par exemple, mais le Prince répondit, le 11 mai, qu'il lui était impossible de se trouver à Liège avant le 18 juin, et qu'il désirait qu'en attendant, le Chapitre continuât à administrer le Pays.

Les chanoines, après avoir fait rechercher, dans les archives, quels étaient les droits du Chapitre pendant la vacance du siège, ne voulurent pas engager leur responsabilité et se contentèrent de simples mesures d'administration et de police en attendant le retour du Prince.

La première quinzaine de juin fut employée à prendre les dispositions nécessaires à la réception d'Ernest. Le Conseil Privé examina, notamment, quelles mesures devraient être prises à l'égard des étrangers et des condamnés qui, selon la coutume, désiraient solliciter leur grâce, ou leur permis de séjour lors de la Joyeuse-Entrée. On craignait de trouver parmi eux des indésirables, hérétiques venant d'Allemagne ou de Hollande,

fauteurs de désordre qui pourraient susciter des troubles le jour de la Joyeuse-Entrée.

* * *

Le 18 juin 1581 (1), par une splendide après-midi de dimanche, Liège était en fête. A toutes les églises, chapelles et couvents de la Cité, les cloches sonnaient à toute volée, tandis qu'aux remparts grondaient les détonations des bombardes et de l'artillerie. Le son assourdi des longs tambours se mêlait à l'éclat strident des trompettes et à l'aigre musique des fifres, attirant la foule dans les rues où passaient, en bon ordre, sous leurs nouvelles enseignes bleues et blanches aux couleurs du Prince, les quatre compagnies sermentées, précédées de leurs rois et empereurs, à cheval. Ici, c'était la compagnie des Dix-Hommes en casaques fauves, en chausses rouges galonnées de jaune, là les compagnies bourgeoises des vinâves avec leurs drapeaux et armées de lances ou piques, de mousquets ou d'arquebuses, mais portant tous au col, au bras, à la coiffure, la cocarde aux couleurs du Prince. Plus loin les Métiers, en grande livrée avec les belles bannières de grand apparat, restaurées, remises à neuf ou même toutes neuves et que l'on ne sortait qu'aux occasions solennelles. En tête, les gouverneurs, à cheval, les sergents et valets, le col entouré de la chaîne à laquelle pendait l'« afflige » d'argent et portant les masses.

Sur le Marché, forum de la vieille Cité, les bannières ou plutôt

(1) La Joyeuse-Entrée d'Ernest de Bavière a été décrite trois fois : Tout d'abord par Jean Polit sous le titre : *Rev. et Ser. Principis Ernesti utriusque Bavariae duci in leodiensem principem Xenotomia*. Cologne-Jean Gymnicus 1583, in-8°, ensuite par Robert Turner, jésuite anglais, professeur à Ingolstadt, sous le titre : *Panegyrici de duobus triumphis clarissimis... hoc Leodio in inauguratione Ernesti ducis Bavariae...* Ingolstadt, Sartorius, 1599, in-8°, enfin par Barthélemy Honoré, à Liège, in-4°, ouvrage perdu. Comme ces volumes sont virtuellement inconnus ou difficiles à consulter, j'ai cru devoir, en combinant les données, décrire cette cérémonie. M. de Chestret en avait, jadis, donné une esquisse d'après Turner seul, dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*. Au lieu de renvoyer à cet article, ce que M. de Chestret lui-même, m'avait déconseillé, j'ai préféré rendre tout le récit, d'autant plus que j'ai utilisé, pour cela, outre l'ouvrage de Polit, que M. de Chestret ne connaissait pas, des notes que celui-ci m'avait, gracieusement remises, et d'autres renseignements extraits des chroniques vulgaires.

les pennonceaux des Métiers étaient arborés aux fenêtres des chambres ou locaux de réunion des Métiers. Sur la place, on avait dressé quatre échafauds ou théâtres où des jeunes filles et des jeunes gens représentaient des scènes allégoriques. Le premier représentait l'État primaire ou ecclésiastique, le second la noblesse, le troisième l'ordre des Villes. Sur le quatrième on s'était efforcé, par une attention délicate, de figurer, en symbole, la devise qu'affectionnait le Prince : *Audiatur altera pars*, faisant ressortir surtout la justice et la bienveillance du jeune souverain. Entre ces théâtres s'élevaient des pyramides de 60 pieds de haut, au-dessus desquelles se tenaient des enfants nus, couronnés d'olivier et jouant de la lyre ; au pied de ces pyramides, des fontaines laissaient par intervalles, couler du vin rouge ou blanc.

Chacun s'était fait un point d'honneur de décorer sa demeure de tapisseries, de fleurs, de feuillage, et les poètes latins, nombreux à cette époque, avaient rivalisé pour composer des devises, des chronogrammes, des inscriptions de bienvenue. Sur la Chambre des Orfèvres et Peintres, en face de la Violette, un tableau portait ce distique :

« Venisti, Erneste et dudum expectata tuentur
Pictor et aurifaber principis ora sui.

Au fronton de la violette, on lisait, en lettres d'or, ces mots :

Stare diu nescit quod non fulsitur ab alto
Et discors in se regnum durable non est.
Sic decet in primis illud qui cuncta potenter
Condidit amplecti. Dominumque fideliter unum
Quaerere, post uno concordis vivere voto
Hinc virtus, hinc pax, hinc et respublica floret. »

La rue Féronstrée, par laquelle devait arriver le Prince, était toute jonchée de fleurs et d'herbes odorantes, garnie de feuillage, de banderolles et, suivant la mode du temps, les habitants les plus riches avaient mis aux fenêtres leurs plus beaux tapis, allumé des cierges et des chandelles, tandis que les pauvres s'étaient contentés de tendre sur leurs facades des draps blancs ou de couleur. Devant l'église Saint-Georges était élevé un arc de triomphe de cinquante pieds de hauteur, formé de trois arcades en style dorique. Au-dessus de l'arcade centrale, il y avait une pyramide au sommet de laquelle était un Perron,

emblème de la Cité. Sur la face vers la porte Saint-Léonard se voyaient, au-dessus des arcades latérales, les scènes d'Horatius Coclès et de Mutius Scaevola et, deci delà, les armoiries des vingt quatre bonnes villes. Les armes du Prince, accompagnées de celles des bourgmestres en fonctions, étaient peintes au-dessus de l'arcade centrale avec cette inscription, paraphrasant la devise d'Ernest :

Audiri debet pars altera judice erecto :
Huic aures uno possidet ore duas
Ut simul ac patiens partes audire ambas
Uno jus reddat et partibus ore suum.

Cette inscription se trouvait entre les statues de la Prudence et de la Modération et, au-dessus de l'arc, se voyaient les statues de la Fermeté, de la Noblesse et de l'Autorité (1). Au-dessus de chacune des arcades latérales il y avait un aigle, les ailes ouvertes et saisissant le globe avec deux inscriptions, à droite :

Principe cum nostro comites salvete benigni
Quotquot ad hoc fertis nostra theatra pedes
Felicis urbis nostris succesit portis
Et festum plausu concelebrate manu.

à gauche on lisait :

Voce canant omnes, benedictus canant amicae
Urbis succedat, concomitante Deo
Ingeminent plausus, intendunt atria fertis
Et variis ornat floribus omne solum.

Sur la face de l'arc tournée vers le Marché, avec les armes de la Cité et des bourgmestres, on lisait, à droite, placés entre les statues de l'Honneur et de la Gloire, ces mots :

Principis Ernesti, quem misit Norica tellus
Auspiciis laeti, gens leodina sumus
Di recte vertant et gaudia nostra secudent
Quae de sincero pectore prompta fluunt
Hic est namque lapis solida de monte recisus
Scilicet in nostra spemque decusque rei.

(1) J'ai certaines raisons de croire que l'on utilisa, pour la décoration de cet arc triomphal, les statues des Vertus qui avaient été faites pour la réception de Groesbeck comme cardinal, et que ces statues pourraient bien être, aussi, celles dont Suavius a fait des gravures sur cuivre. Suavius, peintre et élève de Lombard, était capable aussi d'avoir peint ces statues, car je pense que, comme les deux tableaux d'Horatius Coclès et Mutius Scaevola, ces ornements étaient peints, plutôt que sculptés. Il serait intéressant de rechercher quels artistes liégeois avaient exécuté cet arc de Triomphe, monument, certes, très important.

à gauche, entre les statues de l'Abondance et de la Renommée, étaient ces autres vers :

Ergo pares illi, passim celebremus honores
Spargentes rubeis lilia mixta rosis
Huc et harmonici carminis omne genus
Huc lepidi cives, vestros conferte triumphos.

La porte Saint-Léonard, par où le Prince devait pénétrer dans la ville, avait aussi été décorée de blasons et de devises. Au-dessus de l'arcade de la porte étaient les armes de l'Empire avec cette inscription :

Nos teget alarum, Jovis armiger umbra suarum
Sub quibus instabit nullus ab hoste timor.

A droite on voyait d'abord les armes d'Ernest avec sa devise : *Audiatur altera pars*, puis celles de Berghes, avec ce distique :

Vota temeraria saepe repugnant
Quod possis igitur non nisi posse velis.

faisant allusion à la devise : *Velis quod possis*.

A gauche on avait placé les armes de Groesbeck et sa devise *Dilige*, et celles de la Cité avec ces vers (1) :

Legia sis felix, aquilae quae tuta sub alis
Semper et Imperii fida fovere sinu.

Le cortège du Prince approcha bientôt de cette porte.

Le nouvel élu, venant de Visé, avait été reçu au pont d'elle Crayire, limite de la commune, par les deux bourgmestres, Georges Goswin et André d'Ans, accompagnés du grand greffier de la Cité, Adrien le Pollain de Xhénemont, et des commissaires de la Ville. Au moment où Ernest pénétrait sur le territoire de la Cité, les deux bourgmestres mirent pied à terre, s'approchèrent et le complimentèrent, Goswin, en allemand, d'Ans en français, puis le grand greffier lui donna lecture du serment que le nouveau souverain fut invité à prêter : « Votre Alteze jure solemnelle-

(1) Il me paraît probable que les armes de la Cité étaient placées en cœur sur l'aigle impériale. Nous avons parlé plus haut de la prétention de la Cité d'être considérée comme une ville impériale et libre. Les deux inscriptions : « Legia sis felix... » et « Nos teget alarum... » dont nous avons parlé, furent replacées, plus tard, au fronton de la Violette, comme une audacieuse affirmation des prétentions liégeoises. On verra, aussi, dans le discours de la Pucelle, la qualification de Ville-Souveraine, que Liège revendique.

» ment, en foi et parole de Prince, d'observer intégralement
» et de faire observer la Paix de Fexhe et les autres statuts
» et franchises de la Cité ; en outre, de maintenir ladite Cité
» et ses bourgeois en tous leurs privilèges et libertés, de ne les
» enfreindre ni permettre qu'ils soient enfreints par d'autres. »

De la meilleure grâce du monde, Ernest répondit : « Je le jure ainsi en mon cœur d'évesque, et ainsi m'aime Dieu ! » Les bourgeois, remontant alors à cheval, se placèrent aux deux côtés du Prince. Pendant que, sous la direction de Jérôme d'Oyembrugge, le cortège s'organisait, on vit s'approcher une foule de condamnés, de bannis, qui venaient solliciter du Prince leur grâce, selon la coutume, lors de la Joyeuse-Entrée. Math. Polain (1) dit qu'Ernest refusa de leur faire grâce, ce qui n'est pas exact. Il n'appartenait pas au Prince, nouveau venu dans le pays et encore peu au fait de sa politique, de leur opposer un refus certainement contraire à son caractère. Nous avons dit que le Conseil Privé, craignant des troubles et des complots, voulait ne laisser rentrer ces gens en ville qu'après s'être assuré de leurs intentions. Le Prince dut se borner à leur conseiller de mettre par écrit leurs requêtes qui seraient examinées avec bienveillance. Jean Polit, dans sa relation de la Joyeuse-Entrée, dit formellement que (?) la question avait été débattue, tant au Conseil Privé qu'au Chapitre. Les 13 et 15 juin, deux mandements avaient été publiés contre les étrangers. Le 2 juin, le Chapitre avait discuté un autre édit encore, précisément au sujet des condamnés qui désiraient solliciter leur grâce. Il ne faut pas oublier que certaines de ces gens avaient été récemment condamnés, soit pour hérésie, soit pour menées orangistes, et que ces menées étaient dangereuses pour la sûreté de l'État. Le 27 mars précédent, un complot orangiste avait été surpris à Maestricht et des précautions étaient d'autant plus nécessaires à ce moment que le suppôt le plus avéré de Guillaume d'Orange, le sire Philippe de la Marck-Lummen, figurait dans le cortège. En tous cas, Polit et les chroniqueurs félicitent Ernest de sa prudence en cette occurrence.

Le cortège, enfin, se mit en marche dans l'ordre suivant :

(1) Mathieu POLAIN, *Liège pittoresque*, p. 103.

En tête, un escadron de cavaliers armés de lances.

Les gouverneurs, baillis et officiers des places fortes, villes et quartiers du pays, en manteaux de soie bleus à franges d'argent et colliers d'or, présents de son Altèze : Guillaume d'Oyembrugge de Meldert, gouverneur de Bouillon, Conrad de Horion, bailli de Looz, Robert de Lynden, gouverneur de Franchimont, Thierry de Groesbeck, gouverneur de Huy, Guy de Rosey, bailli de Hesbaye, Georges de Langély, grand bailli d'Entre Sambre et Meuse Henri de Berlo, gouverneur de Dinant, Georges de Berlaymont, bailli du Quartier d'Amont, Edmond de Schwarzenberg, gouverneur de Stockhem, le seigneur de Horion, châtelain de Curange. Louis de Mirbicht, seigneur de Haneffe, bailli de Montenaeken, le seigneur de la Neuville, bailli de Couvin, Léonard Bentinck, bailli et gouverneur de Cortessem, Nicolas Passart de Blitterswyck, bailli de Bilsen et d'autres.

La noblesse liégeoise, où l'on remarquait, entre autres : Philippe de la Marek, seigneur de Lummen, le chef des Gueux de Mer, Guillaume de Mérode, seigneur de Waroux et son frère Jean, seigneur de Morialmé, Frédéric de Mérode, seigneur d'Ossogne, Jean et Denis de Berlo, Jacques de Corswarem, François de Loncin, Charles de la Neuville-en-Condroz, Georges de Lynden, Adam de Kerkheim, Louis de Celles, seigneur de Villers, Olivier de Saint-Fontaine, Raes d'Ans, seigneur de Fontaine, Jean de Brialmont, seigneur de Fraiture et mayeur de Huy, Jacques de Wihogne, seigneur de Velroux, les seigneurs de Hamale, Loverval, Herenberg, Abée, Potiers, Herstaple et d'autres, qui s'étaient portés à la rencontre du Prince pour lui souhaiter la bienvenue.

La suite de Philippe de Croy, prince de Chimay, fils du duc d'Aerschot, composée de cent cinquante six cavaliers, parmi lesquels on distinguait les seigneurs de Rimbergh, Hille, Ochen, Beethoven, Landas, Amstelroede, Denz, Borchgrave, Virelles, Wattines, Wirm, Boutonville, etc.

La suite de Charles de Ligne, prince d'Arenberg, formée de cent soixante six cavaliers.

La suite du duc Guillaume de Juliers, Clèves et Berg, troupe de trois cent cinquante cavaliers et soixante-quatre hommes à pied, où figuraient les principaux dignitaires de la Cour et

du duché de Juliers. Tous étaient vêtus de soie à mille plis aux couleurs du duc de Juliers. L'escorte militaire de ce groupe comprenait cinq trompettes et de nombreux cavaliers. Ils étaient vêtus de noir, à l'allemande, d'où le nom de noirs harnois qu'on leur donnait à Liège, et portaient le mousquet pendu à l'arçon de la selle. Une foule de serviteurs à pied suivait ce groupe.

La suite du duc Ferdinand de Bavière, formée de deux cent et cinq cavaliers et dix piétons comprenant, outre les représentants de la noblesse bavaroise, une troupe nombreuse de soldats avec leurs fifres, et de nombreux serviteurs.

La suite de Charles de Croy, duc d'Aerschot, composée de cent et cinq cavaliers et de cinquante fantassins. On y remarquait les seigneurs de Molembais, de Mastaing, de Vassenade, de Glayon de Melroy, de Halloy, de Mairet, d'Yvert, etc. Venaient, ensuite, douze cavaliers en armure légère et cinquante fantassins en costume à l'espagnole, armés du mousquet et formant la garde particulière du duc d'Aerschot.

La suite du prince Ernest de Bavière, comprenant une foule de gentilshommes allemands et liégeois, attachés aux cours du Prince à Freisingen, Hildesheim ou Liège, en tout huit cent cinquante-deux cavaliers et trente-sept piétons. Les seigneurs allemands étaient vêtus, pour la plupart, de soie noire à multiples plis, rubans, aiguillettes d'or et d'argent, les Liégeois avaient revêtu de riches costumes bleus et blancs, frangés d'argent, qui leur avaient été donnés par le Prince. On remarquait dans ce groupe Christophe-Ladislas de Nellenberg, Jean-Philippe de Manderscheidt, François d'Elberstein, Rodolphe de Sultz, Paul Stoer d'Osterrath, Jean de Groesbeck, Louis Romain, chancelier de Freisingen, Siegfried Nutz, chancelier de Hildesheim, Jean Benner et Herman Hornberg, chanoines de Hildesheim, Jean van Rossing, colonel de cavalerie, Jean Niermayer, grand chambellan, Eustache de Munchausen, Louis van Rossing, Frédéric Geisperger, chef de la garde, Gaspard Ponslé, maître des cérémonies, Pharamond Dapifer, gouverneur de Stavelot, et cinq chambellans de son Altèze.

Les pages, jeunes gens somptueusement vêtus de soie et coiffés de toques garnies de plumes de paon, de pierreries et de perles ; ces jeunes garçons, au nombre de quatorze, appartenaient

aux plus illustres familles : on y remarquait le jeune comte de Hooghstraeten, Jean-Georges Reulant, Eustache de Berwaigne, Ernest d'Asch, Virgilio de Mantua, les jeunes seigneurs de Pollaert, Spigel, Scheve, Seratz, Kerckheim, Oultremont et Havré.

Venait ensuite la garde du Prince, composée de vingt-quatre cavaliers de belle prestance, en casaque de soie blanche à crevés bleus, chausses flottantes à la suisse de couleur bleue à bouillons blancs et manteaux bleus, portant à leurs hallebardes des fanions de soie bleue. Ces cavaliers étaient suivis de deux timbaliers à cheval, vêtus à la hongroise et jouant de leurs quatre timbales d'une façon remarquable.

Charles de Ligne, prince d'Arenberg.

Philippe de Croy, prince de Chimay.

Charles de Croy, duc d'Aerschot, envoyé spécial de Philippe II, chevauchant entre le duc Ferdinand de Bavière, monté sur un cheval blanc dont le poil avait été teint en rouge, et le duc Guillaume de Juliers.

Huit joueurs de fifres entre lesquels chevauchait, en costume blanc, mi-parti de soie blanche et de drap d'argent, rappelant celui des anciens avoués de Hesbaye, le Grand Drossart de Stockholm, Adolphe de Schwarzenberg, portant l'étendard rouge, décoré des armes du Prince et de celles des différentes parties de la Principauté de Liège, selon toute apparence Liège, Bouillon, Looz et Franchimont.

Entre dix hallebardiers en casaques jaunes et chausses rouges galonnées de jaune, s'avancait, ensuite, le Grand Mayeur, Henry de Berlaymont, tenant devant lui la verge rouge, emblème de sa dignité. A ses côtés, aussi à cheval, on voyait les deux chambelains des Echevins de Liège, avec les masses d'argent.

Jérôme d'Oyembrugge de Duras, maréchal héréditaire de la Principauté, en armure sur un costume de drap d'or et d'argent, monté sur un cheval caparaçonné, et tenant contre l'épaule droite le glaive à lame argentée dans son fourreau d'argent doré et ciselé. Quatre serviteurs à pied l'entouraient.

Le Prince Ernest de Bavière, entre les bourgmestres en manteau bleu, Goswin à droite, d'Ans à gauche.

Quelques hauts officiers et seigneurs liégeois.

Le Conseil Privé composé de Liévin Torrentius (Vander

Becken), Nicolas de Woestenraedt, Jacques Thomas, Adrien de Rhede, Godefroid Taxius (d'Hulst), Jean Martens, Jean Jugius (Vander Jug), Pierre Oranus (d'Heure) et Servais de Fléron. Les secrétaires du Conseil Privé : Dominique Lampson, Jean de Labricque et François de Bocholt (1).

Les XXI commissaires de la Cité.

Les XXXII de la Cité.

Six cent cavaliers allemands de la garde particulière du Prince, en armures légères.

Les députations de la noblesse, des villes, de la bourgeoisie, les envoyés spéciaux d'Alexandre Farnèse, de Marguerite de Parme, la duchesse d'Aerschot, la princesse d'Arenberg et une foule de dames dont les maris faisaient partie du cortège.

Vers les quatre heures de l'après-midi, tandis que, du haut des portes de Saint-Léonard, de Vivegnis et d'un château artificiel, élevé au bord de la Meuse, au-dessus du pont Maghin, le canon tonnait avec fracas, cette brillante cavalcade s'engageait sous la porte Saint-Léonard. Après s'être arrêté un instant pour recevoir l'hommage et le présent de la supérieure du couvent Saint-Léonard, le Prince, déjà sur le pont des fossés, allait franchir la porte quand, selon la coutume, les Vieux Arbalétriers la fermèrent tout à coup. A trois reprises et à haute voix, Ernest donna ordre de l'ouvrir, mais en vain. Ce ne fut que sur l'injonction des bourgmestres porteurs des clefs, que la porte fut ouverte de nouveau. Au moment de la franchir, les bourgmestres, se retournant, en offrirent les clefs au Prince. Celui-ci, les ayant gardées un moment entre les mains, les remit aux bourgmestres, en leur adressant une allocution gracieuse où, tout en louant le zèle qu'ils avaient, jusqu'alors, apporté à l'administration de la Cité et à sa garde, il les engageait à persévérer dans cette voie, comme le leur commandaient l'honneur et l'amour de la Patrie ; quant à lui, en échange de la fidélité qu'on lui jurait, il promettait d'être, pour ses sujets, le meilleur des princes, et ne désirait que vivre et, s'il le fallait, mourir avec eux. Ces charmantes paroles ayant été applaudies

(1) Torrentius était, à ce moment, scelleur et vicaire-général, le chancelier Witten, très âgé et malade, ne put assister à ce cortège.

avec enthousiasme, Ernest franchit la porte, mais, à peine son cheval avait-il posé le pied sur le sol de la Cité, que le baron de Fontaine, empereur des Vieux-Arbalétriers, saisit l'animal au frein et, présentant au Prince l'étendard de la Compagnie, lui jura, pour lui et tous ses confrères, de le défendre de leurs forces et de leur corps en tout et partout, moyennant que lui, Prince de Liège, jurât de maintenir les franchises de la Compagnie, selon la formule suivante : « Au nom de Dieu, Nostre Dame et » Saint-Lambert, vostre Altesse sérénissime tiendra l'ancienne » compagnie des Arbalestriers ès leurs droicts, privilèges, franchises, prééminences et libertés comme vos prédécesseurs jadis, » ont fait et gardé et observé, ainsy vous aydent Dieu et ses » saints » (1).

Ernest, ayant touché la bannière qu'on lui présentait, prêta ce serment, puis s'avança enfin dans la ville entre deux haies d'hommes d'armes échelonnés depuis la porte Saint-Léonard jusqu'aux pieds des degrés de Saint-Lambert sur le Marché. On voyait d'abord les quatre compagnies sermentées, portant les couleurs du Prince, puis les Trente-Deux Métiers, avec leurs bannières et leurs affliges et leurs valets ou sergents en livrée aux couleurs du Métier, ensuite les Dix-Hommes, en costume aux couleurs de la Cité et, enfin, sur le Marché, les six compagnies franchimontoises.

Par cette admirable après-midi, où, suivant les chroniqueurs, le ciel lui-même semblait vouloir se mettre à l'unisson de la joie universelle, une foule immense se pressait, avide de voir le splendide cortège, auquel on laissait à peine un étroit passage. Hommes, femmes, enfants, vieillards, malades et infirmes, les Liégeois, en foule, étaient tous là, aux portes, aux fenêtres, aux lucarnes des maisons, grimpés sur les murs, les toits, partout où une situation un peu élevée permettait de mieux voir. Les plus petites fenêtres des plus humbles maisons situées sur le passage du cortège avaient été louées à des prix atteignant jusqu'à six ducats, dit Jean Polit, et nombre de gens, après avoir vu passer le cortège à un endroit, couraient, par les rues situées derrière les maisons, vers une autre place, comme s'ils ne pouvaient

(1) Mss. Univ. Liège, n° 1023, pièce 21.

rassasier leurs yeux de ce brillant spectacle. Les mots suivants de Jean Polit, que nous donnons comme un exemple d'enthousiasme, montrent combien le peuple était transporté de joie :
« Procurrebant populi, prosiliabant adolescentes, effundebant
» sese juvenes, promoliebantur senes, prorepebant morbum jam
» obliterati aegroti, prodibant innuptae virgines, compluebant nuptae,
» accelerabant anhelibundae anus, alii de tegulis pendere, haerere
» alii muris, nonnulli summis maceris insedere, ipsi coenacula,
» tectaque pendere, hominum laborare videbantur. ».

Au milieu du tumulte, du roulement des tambours et des timbales, de l'éclat strident des trompettes et des fifres, des détonations de la mousqueterie et de l'artillerie, qui faisaient cabrer les chevaux, du son des cloches sonnantes à toute volée au passage du Prince, la foule faisait entendre ses acclamations, ses cris d'admiration enthousiaste pour le Prince devant lequel pleuvaient les fleurs jetées des fenêtres et des toits. Lui-même, ému, dans son jeune cœur, de cette joie universelle, de cet accueil enthousiaste, de ces témoignages d'amour allant vers sa jeunesse, sa grâce, sa beauté, avait enlevé sa toque, comme pour que le peuple le vît mieux, et s'avavançait, l'air heureux, saluant de tous côtés.

Ernest arriva bientôt en face de l'arc de triomphe élevé devant l'église Saint-Georges. A ce moment, certaines machines, dissimulées à l'intérieur, firent descendre lentement le Perron placé au faite, ainsi qu'une ravissante jeune fille habillée de soie rouge et représentant la Pucelle de Liège. Celle-ci salua le Prince, tandis qu'une symphonie placée au-dessus de l'arc se faisait entendre, puis, lui présentant un bouquet de fleurs et un plat d'argent rempli de bijoux, la jeune fille adressa à Ernest, au nom de la Cité, ce compliment :

Prince comblé d'honneurs. Prince portant les marques
Des plus grands empereurs, Des plus puissans monarques.
Non pas de l'Orient, Où sont princes divers
Mais je dys hardyment, De ce monde univers,
Liège-Cité je suis, La métropolitaine,
Liège, de ce pays, La Ville-souveraine,
Par le vouloir divin, Ta chaste et chière espouse
A qui ton ceil bénin Le cœur de joie arrouse.
A ce coup je me sens L'esprit fondre en lyesse
Qui m'esblouit le sens De parfaite allégresse
M'ayant tourné le ciel, Cest tant aimable jour

Que je vois de mon œil Ton désiré retour.
Bien sois-tu revenu, Noble prince de Liège
Viens, ne t'eslongne plus, Viens faire icy ton siège
Viens donc, car il est temps, Mon grand seigneur et maistre
Viens nourrir tes enfans, Viens tes ouailles paistre.
Tu es duc de Bouillon, Tu es comte de Looz.
Marquis de Franchimont, Viens nous mettre en repos.
Allègrement te veux Servir et faire hommaige.
Prends donc la loyauté De ta belle contrée
De Liège la Cité, Pour ta joyeuse Entrée ;
Prends pour eschantillon, De ma fidélité
Le cœur et le blason De mon ancienneté
Pour fin de mes efforts, Je prie au Roi des Cieux
Qu'en ouvrant le thrésor, De ses dons précieux
Face un bouquet royal, De ses divins fleurons
Au duc impérial, Prince des Éburons.

Pendant cette harangue, en vers médiocres, on en conviendra(1), le chœur et la symphonie faisaient entendre, en déchant, ces vers paraphrasant les paroles de la Pucelle :

En Ernestus adest, Patriae pax, gloria gentis
Praesul quo florens Legia nostra viget.

Ernest, touché par le compliment, le cadeau et les grâces personnelles de la jeune fille, lui répondit avec bonne grâce tandis que la musique achevait, puis, la jeune Pucelle étant remontée vers le haut de l'arc, le chœur, accompagné de la symphonie, exécuta ce madrigal à quatre voix :

Déployez vous, doux champs
Prés, vaulx, bois et montaignes !
Allez psalmodians
Plaineures et champaignes,
Fontaines et rivières
Villetes et chasteaux !
Que Dieu gard de tous maux
Le prince de Bavière ! (2)

(1) HELBIG, dans ses *Fleurs des vieux poètes liégeois*, attribue, d'après des chroniques vulgaires, ces vers à Pierre Renson. Rien n'est moins certain. Pierre Renson, maître d'école, fut seulement chargé par le Conseil de la Cité de faire apprendre ces vers à la Pucelle, et on lui paya, pour celà, un salaire. Les vers sont fades et plats, et la poésie en est médiocre. On remarquera que ces alexandrins de douze pieds ont une rime à la césure, mode prosodique que l'on retrouve parfois au XVI^e siècle, et qui a perduré dans certains cramignons liégeois.

(2) Le madrigal est une pièce de vers qui se chante en contrepoint et en déchant, d'ordinaire à plusieurs voix. Les madrigaux étaient fort à la mode à cette époque. D'après Turner, le dernier vers du madrigal était :

« Le prince des Éburons, »

Poursuivant son chemin par la rue Féronstrée, le Prince arriva sur le Marché et s'arrêta un instant devant chacun des théâtres élevés à cet endroit et où, après un compliment en français, on lui remit, au premier une statue en or représentant la Foi, au second un glaive, signe de force, et au troisième un cœur en or, symbole de l'amour du peuple, puis tandis que le vin se mettait à couler des fontaines, le Prince arriva au pied des degrés de Saint-Lambert où il descendit de cheval, abandonnant sa monture et son riche harnachement, selon l'usage, au chaire de la Cathédrale. Au haut des degrés l'attendaient le Grand Prévôt, le Doyen et les chanoines en grand costume de soie avec aumusse, quelques uns portant des croix et des reliquaires. Aux deux côtés des degrés étaient rangées les six compagnies franchimontoises et une troupe de lanciers.

Ernest franchit les degrés, salua le Chapitre, puis fut introduit par les deux plus jeunes d'entre les Échevins dans la salle d'audiences, au Destroit. Là, Nicolas de Miche lui adressa un bref compliment au nom de ses collègues et le Prince, y ayant répondu, renouvela, entre les mains des Echevins, le serment que déjà il avait prêté aux bourgmestres, puis on le conduisit à la salle Saint-Michel, à l'étage où les chamberlains, après lui avoir enlevé ses éperons et ses jambières et lui avoir lavé les mains, lui présentèrent des friandises et du vin. Le Prince fut ensuite dévêtu par les serviteurs du Costre de la Cathédrale et, en place de son costume laïc, on l'habilla d'une longue robe de soie brodée de fleurs d'or, et de l'aumusse. Revenant alors vers les chanoines, il reçut du Prévôt la croix à baiser puis se mit en marche vers la Cathédrale. Le Chapitre prit les de-

finale rappelant le dernier hémistiche du compliment de la Pucelle. Le texte donné par Helbig (*Fleurs des vieux poètes*) d'après un manuscrit de Van den Bergh, est un peu différent :

« Déployez vous doux champs
Prés, monts bois et vaux
Poursuivez résonnants
Planeures et rivières
Que Dieu garde de mal
Le prince de Bavière. »

Il est évident que, sauf pour le dernier vers, le texte de Turner, que nous donnons, est le bon. Il est plus complet, et ses rimes correspondent. Enfin l'impératif « que Dieu gard, au lieu de garde », est du temps, et c'est celui-là que Polit emploie. Polit ne donne pas le texte du madrigal.

vants, suivi par les Échevins ; après ceux-ci le Maréchal, comte de Duras, portant le glaive, emblème de la juridiction laïque, ensuite la Cour, puis le Prince entre le Prévôt Wynand de Wyn-gaerde et le Doyen Arnold Hoen de Hoensbroeck. En passant sous la grande tour, le Prince toucha la corde de soie de la grosse cloche, en signe de prise de possession de son église (dit-on).

Au moment où le nouvel Évêque pénétra dans le temple, retentit le *Te Deum*, chanté par les meilleurs chanteurs, accompagné à grand orchestre et pendant l'exécution duquel le Prince, toujours entouré du Prévôt et du Doyen, alla s'agenouiller sur un coussin placé au pied des degrés du grand autel. Après l'achèvement de l'hymne sacré, les chanoines se placèrent en demi-cercle à la droite de l'autel tandis que l'Évêque, entre le Prévôt et le Doyen, leur faisait face, à gauche de l'autel. Lecture fut donnée au Prince, par le secrétaire, de la Capitulation, convention entre lui et le Chapitre, et sur laquelle nous reviendrons. Dès qu'il eut juré d'en observer les articles, Ernest fut conduit à son trône par le chantré Michel Nyens, tandis que se chantait un nouvel hymne et que, par trois fois, du haut des degrés de la place du Marché, on jetait au peuple une pluie de pièces d'or et d'argent. De la cathédrale, les chanoines et la noblesse conduisirent le Prince au Palais devant lequel les compagnies franchimontoises, accompagnées de leurs enseignes, tirèrent une salve de mousqueterie, tandis que les tambourins, les trompettes, les fifres et la symphonie se faisaient entendre.

Pour vaste que fût le Palais, c'est à peine s'il pouvait contenir la foule qui s'y pressait. Turner qui, comme délégué du duc de Juliers, y était présent, ne tarit pas d'enthousiasme sur la multitude rassemblée là ; il y compte des ducs au nombre de trois, quatre ambassadeurs, vingt-quatre comtes, foule de barons, sans compter tous les gentilshommes et les personnages notables. Ernest, après avoir reçu les félicitations des souverains étrangers ou de leur ambassadeurs, donna un festin d'une royale somptuosité et qui fit l'admiration des contemporains, dont l'un dit qu'on but à l'allemande ! Je fais grâce à mes lecteurs de l'interminable liste, rapportée par les chroniqueurs, de toutes les personnes qui assistèrent à ce banquet. Le lendemain, après une messe solennelle à la cathédrale, eut lieu une

procession dans les rues avoisinantes. Les huit collèges de chanoines, avec les croix et les bannières, marchaient en avant, suivis d'une foule de porte-cierges. Venaient ensuite les pages, le Souverain Mayeur avec la verge rouge, entre ses deux massiers, puis le Prince. Derrière celui-ci, les Bourgmestres, les quatorze Échevins, les quatre Secrétaires de la Cité, les XXI commissaires, les XXXII de la Cité (Conseil) puis le Saint-Sacrement, porté par l'évêque suffragant André Stregnart, derrière lequel marchaient tous les seigneurs qui étaient venus à Liège pour la Joyeuse-Entrée. Après la cérémonie eut lieu la réunion des États. Au moment où le Prince sortit du Palais, les compagnies franchimontoises firent une salve d'honneur pour le Prince. On remarquera qu'à cette Joyeuse-Entrée, les compagnies franchimontoises furent toujours à l'honneur : Jean Polit dit expressément que ce privilège leur avait été accordé à la suite du brillant fait d'armes par lequel les Franchimontois s'étaient signalés lors du siège de Liège en 1486. Au moment où crépitait la mousqueterie, on vit arriver, escortés de douze soldats avec les trompettes, tambours et musiciens de la Cité, les quatre greffiers de celle-ci, ayant à leur tête le Grand Greffier Adrien le Pollain de Xhénemont qui, après avoir brièvement et gracieusement congratulé le Prince, lui présenta, de la part de la Ville, de la vaisselle d'argent, six bœufs aux cornes dorées et portant sur les flancs les armoiries de Liège, vingt-cinq moutons, trente muids d'orge, portés par soixante porteurs aux sacs, et deux charrettes chargées des meilleurs vins du Rhin. Ayant remercié la Cité, Ernest assista ensuite au somptueux banquet donné par le Conseil Privé. Outre les nobles personnages de la suite du Prince, le Chapitre cathédral, les chapitres collégiaux, la noblesse liégeoise, et même des dames furent, suivant la coutume des Liégeois, invités à ce festin où l'on se servit d'une argenterie d'une richesse inouïe, et à la fin duquel défilèrent des pièces de sucre d'une splendeur extraordinaire : un navire avec tous ses agrès et qui se mouvait lui-même, s'arrêta devant le Prince et ses canons le saluèrent de leurs détonations répétées, puis ce furent, toujours en sucre travaillé et peint, les armoiries d'Ernest entre deux anges, celles du duc Ferdinand de Bavière entre deux hommes sauvages,

celles du duc de Juliers entre deux griffons, celles de la Cité entre deux guerriers, puis une chasse avec des cerfs et des sangliers, un tournoi avec huit cavaliers, une pièce comprenant les personnages de la Bible et de la mythologie entre lesquels se voyaient foule d'animaux sauvages.

Le mardi, le duc Ferdinand de Bavière alla à l'assemblée capitulaire, remercier les chanoines du choix qu'ils avaient fait d'Ernest, et leur promettre les bonnes grâces de la Maison de Bavière. Après une collation offerte aux princes par le prince de Chimay, on se rendit, le soir, au banquet offert, à la Violette, par la Cité, festin non moins splendide que les précédents et à la fin duquel les quatre compagnies sermentées, après avoir fait le tour du Marché, apportèrent sur des civières des pièces en sucre filé et peint d'une merveilleuse exécution. La présentation de chacune de ces pièces au Prince était faite par un héraut. Les Vieux Arbalétriers vinrent les premiers avec les statues de Saint Lambert, Notre Dame et le Perron, l'aigle impériale couronnée, les armes de son Altèze entre un ange et un guerrier, les armes de la Cité entre un lion et une licorne, les armes de Stavelot et une représentation du jardin de tir de la Compagnie avec dix tireurs. Les Vieux Arquebusiers apportèrent l'image de Saint Christophe, leur patron, les armes de Bouillon entre deux guerriers à la romaine, les armes de Franchimont entre deux satyres, les armes de Looz entre deux licornes, celles du comté de Clermont entre deux athlètes, puis le jardin de tir de la Compagnie, avec de multiples machines de guerre. Les Jeunes Arbalétriers, à leur tour, offrirent l'image de Saint Georges, les armes de Hautmont entre deux lions, celles de Horne entre deux chevaliers, l'histoire de Suzanne, entourée de fleurs et d'animaux. Les Jeunes Arquebusiers, enfin, apportèrent trois arbres avec les armoiries de l'Empire, de Bavière et de la Cité, un cœur avec l'inscription : Sancta Legia Romanae Ecclesiae Filia, que le poète Jean Polit offrit au Prince avec ces vers :

Voicy, Prince, le cœur que nous te présentons
Si tu as mal ou bien, nous nous en ressentons
Pren le cœur pour tesmoing d'un amour filial
Car ton peuple à jourmais te serat cordial.

Venaient ensuite deux autres arbres avec les armes des bourgmestres et, entre eux, Saint Hubert agenouillé devant le cerf, tableau que Jean Polit commenta ainsi :

De Hubert Aquitain, Prince tu vois l'imaige
Qui premier des Liégeois, print la foy et l'hommaige
Qui, par l'aménité de ces lieux incité,
Fut premier fondateur de ta noble Cité.

La quatrième pièce représentait la chasse de Saint Hubert dans une forêt de vingt-deux arbres portant les armes des vingt-deux bonnes villes et qui renfermait nombre d'animaux sauvages, emblème que derechef, Jean Polit commenta ainsi :

Prince, tu vois comment ce grand duc, à la chasse
Le cerf aux pieds légers d'un couraige pourchasse.
A la foy converty, chassa si dextrement
Qu'aux villes vingte trois donna commencement
Garde les bien, mon Prince et Dieu tout débonnaire
Sur la fin de tes jours t'en donnera salaire.

Après ce banquet eut lieu, sur la Meuse, l'attaque d'un château fort machiné de telle façon que ceux qui pensaient arriver à la nage jusqu'à ses remparts en étaient à l'instant rejetés dans les flots au milieu des rires de la multitude. Il y eut ensuite un grand combat naval contre les Maures, spectacle qui avait amené un grand concours de monde sur les rives du fleuve. Les bals, les jeux, les tournois à la lance et aux armes de jet se continuèrent pendant plus de huit jours en différents endroits de la ville, tandis que les princes assistaient à d'autres banquets : le mercredi, le grand prévôt traita ses invités à la Française, le jeudi ce fut le tour du duc d'Aerschot et le vendredi le duc Ferdinand, de Bavière fit son banquet d'adieu. Le dimanche suivant, Liévin Torrentius donna le dernier festin. Après chacun de ceux-ci le populaire, qui était admis dans la salle, pouvait emporter les reliefs du repas.

Pendant huit jours, le peuple avait été en liesse, ébloui par la pompeuse magnificence de cette Joyeuse-Entrée telle qu'on n'en avait jamais vu de pareille. Mais l'éclat du cortège princier, les largesses des princes, la magnificence des fêtes n'étaient pas les seules causes de l'enthousiasme des Liégeois. La personne même d'Ernest, sa grâce, l'aisance de ses manières, sa beauté et l'invincible séduction qu'il exerçait sur ceux qui l'ap-

prochaient, avaient une part importante dans le chaud et vibrant accueil que les Liégeois réservent à ceux qu'ils aiment. L'esprit fin et primesautier de ce peuple lui avait fait pressentir une affinité de caractère entre lui et ce grand seigneur, allemand de naissance sans doute, mais dont l'esprit avait la légèreté, la culture, la courtoisie des Italiens, comme le reconnaissaient les ambassadeurs de Venise. En outre, la haute naissance du Prince, allié avec la famille impériale, ses puissantes relations flattaient les Liégeois qui voyaient, aujourd'hui, à leur tête, un duc impérial, le représentant d'une des plus illustres maisons de l'Europe.

Du fait de cette naissance, le titre officiel d'Ernest de Bavière différa quelque peu de celui de ses prédécesseurs que l'on appelait protocolairement : *Sa Grâce Monseigneur de Liège*. Comme membre de la famille impériale, Ernest portait le titre d'Altesse que l'on continua à lui donner, ce qui étonna d'abord un peu, comme le fait remarquer un chroniqueur contemporain : l'Évêque, que l'on appelle Son Altèze, dit-il. Son titre officiel, en effet, était : *Son Altesse sérénissime Monseigneur Ernest, révérendissime et illustrissime évêque et prince de Liège*. A la fin de son règne, lorsqu'il fut revêtu de multiples dignités, le protocole de ses actes fut ainsi conçu :

Ernest, par la grâce de Dieu et du S^t Siège apostolique, élu et confirmé archevêque de Cologne, du Saint Empire par l'Italie archichancelier, confirmé évêque de Liège, Hildesheim et Freisingen, postulé de Munster, administrateur de Stavelot, comte palatin du Rhin, duc des deux Bavières, de Westphalie, Engeren et Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz, Horne et Loigne.

On remarquera que le titre d'évêque de Liège vient en tête, immédiatement après celui d'électeur de Cologne ; comme, dans les protocoles des actes des souverains, les titres sont placés en ordre hiérarchique, suivant leur importance, on peut juger quel était, dans l'empire d'Allemagne, le rang occupé par un évêque liégeois.

L'année suivante, Ernest pensa qu'il serait bon qu'il visitât également les différentes villes de la Principauté et y fit sa Joyeuse-Entrée. Il partit le 9 février 1582, de Stavelot, où il résidait depuis quelques mois, visita successivement le monastère de Saint-Hubert, Bouillon, Givet, Hierges, Couvin, Florennes,

Thuin, Lobbes, Fosses. Le 19 février, il fit, en grande pompe, sa Joyeuse-Entrée à Dinant, où il y eut de belles fêtes en son honneur. Trois jours après, il se dirigea vers Ciney et de là, au Val-Notre-Dame, d'où il partit pour faire sa Joyeuse-Entrée à Huy, où il fut reçu avec allégresse. Après être venu passer le Carvalnal à Liège, le Prince partit, le 1^{er} dimanche de carême, le 4 mars, pour Tongres et, avant d'entrer dans cette ville, passa une revue des compagnie de Hesbaye. Arrivé à la soirée à Tongres, il y fut reçu au milieu de la joie générale ; le surlendemain, il se rendit à Looz, puis de là à Saint-Trond. Il visita ensuite Hasselt, Curange, Bree, Maeseyck, où il arriva le 8 mars. Se rendant ensuite à Stockhem, il revint à Liège le 10 mars, remettant sa visite à Maestricht à des temps plus propices. Partout, comme à Liège, Ernest fut reçu avec des transports de joie et des fêtes brillantes furent organisées en son honneur.

2. — Portrait et caractère d'Ernest de Bavière

Quel était, en réalité, ce prince sur lequel, en 1581, la nation liégeoise avait fondé de si hautes espérances? Quelles étaient ses capacités, les qualités physiques, morales, politiques qui l'avaient désigné aux suffrages unanimes des chanoines, tandis que le peuple liégeois accueillait son avènement avec le plus grand enthousiasme? Que fut-il pour la Principauté pendant les trente années qu'il régna, et justifia-t-il, en somme, les espoirs placés sur sa tête? Ce sont ces questions que nous tâcherons d'élucider.

Ernest avait vingt-sept ans quand il monta sur le trône de Liège. De belle et imposante stature, c'était, paraît-il, le type accompli de la beauté masculine, ayant, disent les chroniqueurs, toutes les grâces répandues en sa personne. Blond avec la chevelure bouclée, la barbe demi-longue, taillée en pointe, à la mode du temps, l'œil vif, l'air affable et enjoué, il devait plaire au premier abord, et c'est bien l'impression qu'il produisit sur les Liégeois. Lorsque l'on examine les premières et si belles monnaies frappées sous son règne, et qui semblent rendre fidèlement ses traits, ce jeune homme, vraiment beau et séduisant, rappelle de façon frappante son oncle l'archiduc Ernest

d'Autriche, Maximilien II, don Juan d'Autriche et l'archiduc Albert, le futur mari de l'infante Isabelle. Il ne faut pas oublier, en effet, que sa mère, la duchesse Anne, était fille de l'Empereur Ferdinand, frère de Charles-Quint, et que les femmes de la Maison d'Autriche, issue de celle de Bourgogne, transportèrent dans les familles où elles entrèrent par mariage, ce type particulier que l'on a qualifié de type autrichien, mais que la Maison d'Autriche tenait en réalité de celle de Bourgogne. (1)

Dans le portrait d'Ernest de Bavière se remarquent le nez long, tombant, correspondant à la lèvre inférieure avancée et prognathe (2), le front un peu bas qui caractérise ce type venu des Valois et dont on retrouve les traces, non seulement dans ceux des derniers Valois, en France, mais même dans les traits de Henry IV. Ils se ressemblent par plus d'un côté, et ce n'était pas sans raisons que le Vert-Galant disait, parlant d'Ernest de Bavière : « Mon cousin de Liège me ressemble de la tête à la ceinture ! » Je crois qu'il eût pu même aller un peu plus loin. Mohy (3) nous dit que le prince Ernest avait à Liège un sosie, c'était le fils du sentencier Nys : « l'on pouvait, en le regardant » dit Mohy, juger que la ressemblance estoit fort naïve et » bien jonchée, car outre ce que les yeulx et aultres parties » du visage sembloient se correspondre, si encore avoit il les » attraits de nostre Prince lequel est d'un regard du tout doux » et bénin... J'ay néantmoins jugé que la couleur de ce person- » naige estoit plus sombre que celle du Prince... Et pour dire » un dernier mot de ceste ressemblance extérieure, elle fut de » bonne aventure pour le fils Nys, car l'on dit que le Prince » lui donna à ceste occasion, la prévende de Ste-Croix. »

Cette beauté, qui avait été remarquée à Liège, lors de la Joyeuse-Entrée, ne tarda guère à se flétrir. Comme tous les Allemands de son temps, Ernest se livrait trop immodérément à la boisson, aux excès de la table, aux fatigues de la chasse et, surtout, il ne savait maîtriser la passion qui l'entraînait vers les

(1) GALIPPE, *L'hérédité et les stigmates de dégénérescence et les familles souveraines*. Paris, 1905, p. 69.

(2) GALIPPE, *o. c.*, remarque en effet, que dans le type autrichien, le nez tombant et allongé accompagne les lèvres épaisses et le prognathisme de la mâchoire inférieure.

(3) R. MOHY DU RONDCHAMP, *Cabinet historial*, p. 23.

femmes. Sa physionomie ne tarda pas à montrer les stigmates de ces funestes penchants.

Un portrait qui se trouve au château de Schleisheim et qui, selon Stieve (1), doit être reporté à l'année 1594, nous montre Ernest sous un aspect tout différent de celui où il apparaît sur ses premières monnaies. Sous la chevelure, frisée encore, mais sans éclat, dit Stieve, la figure est pâle et amaigrie, les traits assoupis, le regard éteint : on a l'impression d'avoir devant soi un libertin usé par les débauches, épuisé de corps et d'esprit. A l'époque où fut fait ce portrait, la santé d'Ernest paraissait si précaire que l'on attendait comme prochaine la mort de ce prince de quarante ans. L'impression de cette mort à brève échéance était telle qu'en 1601, Thomas Fienus écrivait à Juste Lipse (2) qu'il ne pensait pas que le Prince-Électeur eût encore longtemps à vivre. Ce n'est cependant qu'en 1612 qu'il s'éteignit, mais, accablé par une maladie née de ses excès, il paraissait, dans les derniers temps de sa vie, un vieillard décrépit, et ses dernières monnaies nous en donnent nettement l'impression. Son long nez s'est abaissé vers la bouche, accusant encore plus l'aquilinité de l'organe dont la pointe va presque se perdre dans la longue barbe inculte. Sous les yeux, cachés par d'épais sourcils, se gonflent deux poches que soulignent de profonds rictus descendant vers les coins de la bouche. Le front est sillonné de rides fortement accentuées et, sous la couronne d'Électeur les tempes sont dégarnies. Sur les premières monnaies, la jolie tête se redresse fièrement au-dessus de la fraise finement godronnée ; sur les dernières, au contraire, elle se penche en avant et l'on sent que la fatigue et la maladie courbent le dos de cet homme qui n'a pourtant pas soixante ans.

Son pauvre corps, néanmoins, possédait encore des ressorts d'une incroyable énergie car, même dans ses dernières années, il se livrait à la chasse, entreprenait de fatigants et longs voyages. s'occupait activement du gouvernement de ses évêchés et cette

(1) STIEVE, *Politik Bayerns*, I, p. 324.

(2) BURMANN, *Sylloge Epistolarum*, II, p. 80. Thomas Fienus, professeur de médecine à Louvain, connaissait personnellement Ernest, car il avait été médecin de la Cour de Bavière. Il dédia à Ernest, en 1604, son curieux traité *De Viribus Imaginationis*.

vigueur dans un corps que la vie semblait près d'abandonner faisait l'étonnement de ses contemporains (1).

En ce qui concerne le caractère d'Ernest de Bavière, Bouille qui, dans son *Histoire de Liège*, résume l'opinion de ses prédécesseurs, en parle comme ceci : « Il n'eut pas son pareil en libéralité, en clémence, en générosité ; il en eut peu en valeur, en éloquence et dans les belles connoissances ; il ne négligeoit rien pour mettre d'accord les princes voisins de ses estats et avoit le bonheur de réussir le plus souvent. Il étoit splendide et magnifique dans les grandes occasions, fort charitable envers les pauvres, zélé pour la religion, vigilant à conserver la pureté de la foi par l'extirpation des nouvelles doctrines et à défendre les biens et la liberté ecclésiastiques contre tous ceux qui les avoient ou les vouloient envahir et toujours attentif à maintenir l'honneur et les droits de ses sujets. Aussi étoit-il l'amour de la noblesse et les délices du peuple ; enfin, il eust été un grand prince de toutes manières s'il ne se fût pas laissé posséder aux conseils de ses ministres et à la passion des femmes. »

Les historiens du XIX^e siècle ne font pas d'Ernest un panégyrique semblable. Daris (2), et pour cause, est plutôt réservé dans son jugement. Polain (3) et Hénaux (4), qui ont regardé les temps passés à travers leurs propres idées, font, eux, reproche à Ernest précisément de ce que Bouille loue en lui : le maintien de la foi catholique, et l'accusent d'avoir persécuté les hérétiques ; ils lui font grief, en plus, d'avoir laissé violer la neutralité liégeoise, point que nous examinerons ci-après, et de s'être livré à l'astrologie et aux sciences occultes. Aucun de ces trois historiens, jugeant à priori, ne semble s'être donné la peine d'examiner ce qu'était le Prince et ce qu'étaient les temps, les circonstances dans lesquels il vivait. Il aurait fallu, tout au moins, connaître le caractère réel d'Ernest de Bavière.

(1) STIEVE, *o. c.*, I, p. 324.

(2) DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, pp. 658-659.

(3) Mathieu POLAIN, *Edits et Ordonnances de l'Ancien Pays de Liège*, préface du t. II de la seconde série.

(4) F. HÉNAUX, *Histoire de l'Ancien Pays de Liège*.

Violent, autoritaire, impétueux, passionné, comme le dit Ennen (2), Ernest était avant tout un impulsif. Tempesti (1) le dit très justement : « Era di primo impeto ». Il était, écrit Stieve (3) « enclin à la colère subite et aux promptes déterminations, tenace dans ses idées jusqu'à en paraître opiniâtre. » Il ne faut pas oublier que, descendant de la Maison d'Autriche, Ernest possède les tares de dégénérescence qui caractérisent cette famille. « Le dégénéré supérieur », dit Galippe (4), « est instable, illogique et manque de suite dans les idées, indécis, sans volonté ou poussant l'entêtement jusqu'aux dernières limites ». Maximilien d'Autriche, oncle d'Ernest, possède un caractère semblable à celui de l'Électeur : « courageux », dit Galippe (5), « aimant les fêtes, les plaisirs, négligeant les affaires sérieuses, toute sa vie il eut des embarras d'argent ; déséquilibré, immodérément ambitieux, il se plaît en des entreprises au-dessus de ses forces qu'il abandonne ensuite ». On croirait lire le portrait d'Ernest, bien que celui-ci eût tout de même, un peu plus de suite dans les idées, conséquence d'une ambition plus ardente et plus réfléchie.

L'éducation que le duc Albert V avait fait donner par les Jésuites, à ce fils qu'il destinait à l'Église, n'avait pu réduire son caractère ingouvernable. Lorsqu'il avait été envoyé à Rome, en 1574, sur le désir formel du Pape, qui voulait lui faire achever son éducation sous ses yeux, il avait commis mainte extravagance. Sautant, la nuit, par une fenêtre, de l'appartement que le Saint-Père lui avait assigné, et ce, pour échapper à la surveillance de ses gouverneurs, André Fabricius et Girolamo Portia, il avait causé un scandale inouï dans la Ville Éternelle. Sa fugue donna lieu à un pressant échange de correspondances entre Rome et Munich, et ce ne fut pas chose aisée de faire venir à résipiscence le jeune prince qui prétendait être assez grand garçon que pour ne pas être mis en tutelle (6).

(1) ENNEN, *o. c.*, V, p. 106.

(2) TEMPESTI, *Storia della vita e gesti di Sesto-Quinto*, I, p. 212.

(3) STIEVE, *o. c.*, I, pp. 32-45.

(4) GALIPPE, *o. c.*, pp. 46-47.

(5) GALIPPE, *o. c.*, p. 101.

(6) De très curieux détails sur cette affaire se trouvent dans SCHELLHAES, *Italienische Schleidertaege Herzog Ernst von Bayern (Quellen und Forschungen des Preussischen Historischen Instituts in Rom, t. X, pp. 325-364.*

Comme tous les impulsifs, qui agissent en coups de tête, Ernest n'était pas l'homme de l'énergie persévérante, calme et réfléchie, de l'effort patient et continu. Assez vite il arrivait à se lasser, à se désintéresser même d'une affaire dont le succès ne répondait pas immédiatement à ses efforts et, alors, il se laissait dominer par les événements ou entraîner par les conseils ou l'influence de ceux qui l'entouraient. C'est bien là la portée du reproche que lui adresse Bouille, de se laisser « posséder aux conseils de ses ministres ». Dans toutes les circonstances où il dut faire un effort un peu prolongé, il perdit patience. Au contraire, s'il voyait les circonstances lui sourire, il persévérerait et montrait cette opiniâtreté dont parle Stieve.

La guerre de Cologne, pour la conquête de l'archevêché est un exemple frappant de ce que pouvait, et aussi de ce dont était incapable le caractère sans consistance d'Ernest. Il ne s'était que fort difficilement laissé persuader de briguer le trône électoral de Cologne et l'archevêché. La lutte contre Gebhard Truchsès lui paraissait une « mer d'angoisses », comme il le disait lui-même. Il avait longtemps hésité, et ce n'était que poussé par l'ambition un peu enfantine de ceindre la couronne électoral qu'il s'était décidé. L'affaire traînant en longueur, et les secours promis lui faisant défaut, la trop courte énergie d'Ernest se fatigua de la lutte. Janssen (1), à ce propos, accuse Ernest d'avoir voulu abandonner la partie parce qu'il manquait de courage, mais s'il était bien dans son caractère de n'aimer pas les longs efforts, ce n'était pas tant faute de courage qu'il semblait se désintéresser de cette lutte. Après lui avoir promis leur aide, les princes catholiques allemands et autres le laissaient seul, à Cologne, soutenir la politique de restauration catholique. Cela est parfaitement établi par une lettre que, le 3 août 1586, Alexandre Farnèse écrivait à Philippe II : (2) « L'autre cause (3), » écrivait le duc de Parme, et qui est bien la principale, a été » que pour assurer cet estat de Coulogne qui, sans nulle faulte

(1) JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, V, trad. française de Paulin Paris, p. 38.

(2) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, XII, p. 465.

(3) Celle de l'intervention de Farnèse dans l'archevêché de Cologne, après la prise de Neuss par Martin Schenk.

» se perdroit, pour ne pouvoir l'Électeur moderne résister à
» un si puissant ennemy, n'ayant assistance ny du Pape, ny
» de l'Empereur, ny du duc de Bavière, son frère, ny d'autre
» prince de l'Empire. De manière qu'il n'en pouvoit plus et
» estoit forcé ou qu'il abandonnât le tout ou qu'il print party
» avec quelque prince estranger. Et sy vostre Majesté se souvient
» de ce que je luy ai fait déclarer par la bouche du président
» Richardot et la praticque que du tems d'Alençon, les François
» ont eu avec Truchès pour résigner l'archevesché à ung fils
» du duc de Lorraine ou du duc de Vaudemont, Elle peut
» s'asseurer que l'Électeur moderne se trouvoit en telz termes
» qu'apparemment il s'eust laissé mener à chose par trop préju-
» diciable au service de Vostre Majesté, non tant par élection
» ou par faulte de bonne volonté que par contraincte, se voyant
» abandonné de tout le monde. »

Ernest, d'ailleurs, écrivait lui-même à son frère, le duc Guillaume, en lui demandant de lui envoyer 50.000 couronnes : « Nostre adversaire l'apostat reçoit d'Angleterre, de France, des Pays-Bas, de plusieurs princes protestants de l'argent et des troupes : ce qu'il demande, il l'obtient. Nous au contraire, nous sommes abandonné purement et simplement. L'Espagne, il est vrai, nous a envoyé du renfort, mais ce secours nous est plus nuisible qu'utile » (1). Ces deux lettres justifient Ernest. C'était la politique bavaroise qui l'avait embarqué sur la « mer d'angoisses » où on le laissait se débattre jusqu'à « n'en pouvoir plus » selon la très juste expression de Farnèse. Son ambition seule le soutenait, avec l'aide parfois gênante du roi d'Espagne, qui voulait à tout prix éviter une catastrophe irréparable pour lui, et aussi avec l'appui de ceux de Liège qui, dans ces circonstances, lui furent de bons et loyaux sujets. Quant aux Colonais, c'est plutôt de l'hostilité qu'ils montrèrent à Ernest, avec qui ils ne s'accommodèrent jamais.

Il convient d'ajouter que le Prince fut infiniment reconnaissant à ses fidèles Liégeois de l'aide qu'ils lui avaient donnée, ainsi que de la rentrée triomphale qu'ils lui firent à son retour victorieux de la Guerre Doctorale, comme on appelait plaisam-

(1) JANSSEN, *o. c.*, p. 39.

ment cette guerre pour l'Électorat de Cologne où les troupes de Jean-Casimir avaient comme colonel un docteur du nom de Beuterich. A partir de ce moment, Ernest ne voulut presque plus que des Liégeois autour de lui : c'étaient Charles de Billehé, seigneur de Vierset, le plus cher et le plus écouté de ses conseillers, Jean de Groisbeck, seigneur du Vieux-Sart, et d'Ogné, Herman de Lynden, baron de Reickhem, seigneur de Houtain, Arnold de Bocholt, prévôt de Xanten et d'autres comme le jurisconsulte et poète Jean Polit, son historiographe.

Devant l'hostilité des Colonais, Ernest montrait un caractère tout différent de celui que lui connaissaient les Liégeois. Autant il était affable, bienveillant, peu autoritaire à Liège, autant il se montrait impérieux, autocratique et violent à Cologne. Il n'y a dès lors, rien de surprenant à voir Ennen en faire un portrait peu flatté, et que Stieve a repris. Cette face de son caractère était celle qu'il avait montrée à d'autres qui n'étaient pas de ses amis. Granvelle, dans une lettre du 4 juin 1581 à Marguerite de Parme, dit : « Dieu veuille que le nouveau evesque de Liège » attrempé ses humeurs... Il aura besoing de s'accomoder à » ceulx de Liège qui, s'ils ne sont bien menez, sont dangereux » pour ceulx qui les manient » (1).

Ernest, dès les premiers jours de son arrivée à Liège, avait voulu faire des actes d'autocratie, se montrant peu conciliant. Au mois de septembre 1581, le prévôt Morillon, parlant de lui, écrit à Granvelle (2) : « Il tient une fierté barbare ». Le même Morillon, le 21 mai 1582, toujours à Granvelle (3) donne cette appréciation peu favorable du caractère d'Ernest : « Grossier et » peu duit aux affaires et qui est haultain et ne tient compte » de personne. » Ces manières ne réussirent pas à Liège : dès les premières tentatives d'omnipotence du Prince, le peuple se souleva et le Chapitre même, s'il faut en croire une lettre de Morillon à Granvelle, citée plus haut, se repentit de son choix. Il est aussi vrai que le jeune prince avait des procédés peu courtois envers certains dignitaires du Chapitre, comme le dit Morillon

(1) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, VIII, p. 335.

(2) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, VIII, p. 404.

(3) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, IX, p. 105.

dans une lettre du 9/10 septembre 1581 (1) : « que si, dit-il, le » dom Prévôt (Wynand de Wyngaerde) le Doyen ou Archidiacre » Laevinus (Lievin Torrentius) qui sont cause de sa promotion, » le vieignent veoir, il les lesse pourmener deux ou trois heures » devant sa chambre. Aussi ils n'y vont plus. »

La « fierté barbare » du Prince ne tarda pas à s'assouplir, car le même Morillon, après ce que nous venons de rapporter, ajoute : « pour éviter la mauvaise grâce qu'il avoit acquis en eulx, il » donne maintenant audience deux fois la semaine. » Ernest, avec la finesse et l'intelligence de son caractère, avait sans doute, vérifié par lui-même la justesse de l'observation de Granvelle que les Liégeois, s'ils ne sont bien traités, sont dangereux à manier et nous le voyons, surtout après la guerre de Cologne, se montrer plein de bienveillance pour eux, adoucir fortement la rigueur de ses premiers édits sur la religion et, vis-à-vis d'un peuple turbulent, chatouilleux à l'excès, employer la douceur plutôt que la violence. Ernest avait pu s'apercevoir, d'ailleurs, qu'entre son caractère et celui de ses sujets de Liège, il y avait beaucoup d'affinité et, dans la suite des temps, une réelle sympathie semble avoir uni le Prince et les Liégeois.

C'est le Prince, certainement qui avait fait les premiers pas : il voulait être aimé, et c'est encore un des côtés intéressants de son caractère que cette séduction qu'il exerçait sur ceux qui l'approchaient. A Cologne, sans doute, parce que le Prince n'y résidait pas, et, peut-être aussi, à cause de l'état d'esprit de la population, cette séduction ne se produisit pas : on ne subit pas l'ascendant du Prince. Celui-ci pourtant, très gai, très affable, très bienveillant, se faisait aimer du peuple dès qu'il entrait en relations directes avec lui : il écoutait ses plaintes se conformant, en celà, à sa première devise : *audiatur altera pars* ; fort perspicace, il savait découvrir le bien-fondé des observations qui lui étaient faites, et son esprit de justice, alors, n'hésitait pas à prendre les mesures qui s'imposaient, et ce, sans considération, soit des personnes, soit des situations acquises. Il le montra, à plus d'une reprise, à Liège, où il eut à intervenir dans des conflits parfois aigus entre le peuple et

(1) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, IX, p. 105, lettre citée.

les autorités, et où celles-ci ne trouvèrent pas toujours grâce devant ses décisions. Avec les Liégeois, s'il eut les meilleurs rapports, c'est que le caractère de ceux-ci s'harmonisait avec celui d'un prince à l'esprit fin, délié, exempt de la rudesse germanique, que lui reconnaissaient les ambassadeurs vénitiens. Stieve, tout en reprochant à Ernest sa violence et son opiniâtreté, dit qu'il fut un apathique en fait de gouvernement. « Il montra », dit cet auteur, « peu d'énergie, d'aptitude organistrice, et d'économie dans le gouvernement ; trouvant » des situations embarrassées dans les affaires de ses états, il » les laissa poursuivre leur cours naturel, s'attachant seulement » à veiller sur les choses qui menaçaient ruine » (1). Le fait est rigoureusement exact, mais n'était-ce pas, de sa part, une prudente politique ? Ceux qui, contemporains et familiers du prince Ernest, purent le juger, ne pensent nullement qu'il fût incapable de tenir les rênes d'un gouvernement prudent et difficile. « J'ay » assez appris », dit Mohy (2), « que nostre prince est d'un esprit » haut et de grand jugement. Un jour que j'estoys en discours » avec M. le Commissaire Borssu, sur les accidens qui survenoient » aux Estats, il n'est, disoit-il, que le maistre pour bien conduire » une affaire, et lorsqu'il veult s'entremesler d'un cas d'importance, il n'y a homme qui pourroit s'escaller à luy. Cela disent » encore autres qui luy ont vëu manier les desseins de choses » pregnantes et difficiles. » Ce texte, tout en reconnaissant les qualités d'Ernest, semble bien lui reprocher une certaine mollesse à s'occuper activement du gouvernement, comme le disent aussi les ambassadeurs de Venise, comme un certain parti-pris de laisser aller à son cours naturel ce qu'il risquait d'ébranler en y touchant, comme le reconnaît De Vaulx (3) et l'on pourrait, peut-être, qualifier son administration par le chronogramme inscrit au-dessus d'une des arcades du Palais, restaurée sous son règne :

O dux rexque Erneste, labantia, Bavare, firmas.

Doué de brillantes qualités, de beaucoup d'adresse, d'un juge-

(1) STIEVE, *o. c.*, I, pp. 326-327.

(2) R. MOHY DU RONDCHAMP, *o. c.*, p. 23.

(3) DE VAULX, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du Diocèse de Liège*, mss. Univ. Liège, n° 1019, p. 344.

ment très sûr dans les affaires, de perspicacité, de prudence, comme on peut le remarquer en mainte occurrence où il eut à traiter d'épineuses questions avec les gouvernements étrangers, très ferme dans ses résolutions quand il était persuadé avoir le bon droit et l'équité de son côté, Ernest s'était fort bien rendu compte de ce que toucher aux institutions surannées, branlantes, mal assurées qui existaient alors, c'était risquer de jeter bas toute la machine à une époque où les circonstances et l'état des esprits ne permettaient pas d'en établir une autre avec sécurité. La preuve qu'il n'hésita pas devant des réformes radicales, se trouve dans son règlement de 1603 sur les affaires municipales et les élections magistrales, dans sa réorganisation des finances, dans l'édit sur la réformation de la justice qu'en 1592, il voulut faire adopter aux États, et qui, bien que repoussé, n'en contenait pas moins des règles bien en avance sur les idées du temps. C'est donc bien plus par prudence que par apathie, qu'il se refusa à toucher aux institutions existantes. Dans le parallèle qu'il trace entre Ferdinand et Ernest, Devaulx (1) juge celui-ci de façon parfaite en disant : « Si nous l'envisageons en » sa qualité de prince, il avoit vécu plus pour les siens que pour » lui-même. De son temps, les exemples de plusieurs princes » favorisaient fortement le pouvoir arbitraire, mais comme le » cours du génie de notre nation tendoit visiblement à la li- » berté, Ernest, malgré les conseils d'aveugles ministres. s'éloigna » toujours des voies despotiques. Aussi Ferdinand, son neveu » et successeur, qui se livra à ces boute-feux, en fit une triste » expérience pour ses pauvres sujets. Ernest fut toujours l'allié » et jamais le serviteur des princes étrangers. Ferdinand, au » contraire, servit les intérêts de ces princes plutôt que les siens » et ceux de sa patrie et ses engagements l'obligèrent à porter » tout à l'excès. Ernest fit servir ses alliances à la chose publique ; » Ferdinand fit servir la chose publique à ses alliances. Ernest » pouvait plus et il se retrancha dans le bien-être de l'État ; » Ferdinand put moins et il sacrifia le bien-être de l'État. Sous » Ernest, la discipline parmi les ecclésiastiques et la police, » étoit aussi relâchée que la constitution de l'État étoit faible :

(1) DE VAULX, *o. c.*

» Ernest n'en toucha que délicatement les ressorts : il préféra
» leur dérangement au risque de briser la machine. Enfin, le
» nom d'Ernest ne s'ajoutera jamais à ceux des mauvais pasteurs,
» mais il sera toujours compté dans la nomenclature des grands
» princes. »

Cette opinion de Devaulx, à la fin du XVIII^e siècle, était absolument celle des contemporains d'Ernest. Une des phrases de Devaulx, dans laquelle il parle des conseils d'aveugles ministres, doit être rapprochée de celle où Bouille reproche au Prince de s'être laissé posséder aux conseils de ses ministres. Il est certain que Bouille a raison et les chroniques vulgaires contemporaines se font l'écho de cette opinion. On y accuse ouvertement les ministres d'être les auteurs de la mauvaise administration du pays, du gaspillage effréné de ses finances, du désordre régnant, tant à la Cour que dans les deniers de la Mense Episcopale et du Pays et l'on voudrait le retour du Prince pour y mettre fin. Le Conseil de la Cité le reconnaissait aussi quand, à plusieurs reprises, il engageait Ernest à revenir pour mettre fin à des abus qui causaient un effroyable désordre financier. Ernest lui-même le vit quand il prit des mesures radicales pour sauvegarder la gestion des deniers communaux et qu'averti par Arnold de Bocholt des désordres et des concussions qui se passaient à la Chambre des Finances, il fit une réorganisation complète de celle-ci. De la mise au pillage de celle-ci, les chroniques vulgaires accusent nommément les conseillers du Prince Carondelet, Wachtendonck, Wyngaerde, Groesbeck, Schwarzenbergh. Une plainte des habitants du pays de Looz, rapportée par Chapeaville, les accusait formellement de préférer leurs propres intérêts à ceux de la patrie.

Cette néfaste influence des ministres sur le Prince avait été l'un des griefs articulés contre lui lorsqu'il s'était agi de donner à Ernest un coadjuteur à Cologne. Le Chapitre colonais se plaignit au nonce Frangipani de ce que l'Électeur laissait tout le gouvernement entre les mains de ses conseillers, tous étrangers (1) — tous Liégeois, comme nous l'avons dit — et que ceux-ci poussaient Ernest dans la voie de l'autocratie et de la di-

(1) ENNEN, *o. c.*, V, p. 310.

lapidation. Le caractère d'Ernest avait donc, il faut le reconnaître, une certaine mollesse, une tendance surtout, à se laisser dominer et, en ce qui concerne Liège, son tort le plus grave fut d'être presque constamment absent, ce qui donnait champ libre à ses ministres. Le Conseil Privé et le Chapitre, de cette façon, avaient sur les affaires du pays, une influence directe trop considérable, et bien des incidents regrettables ne se fussent pas produits si le Prince avait été là pour faire sentir sa puissance modératrice. Le Chapitre, corps délibérant et irresponsable, prit souvent des mesures maladroitement, commit des actes impolitiques que repoussait le Conseil Privé. On pourrait même se demander si Chapeville, ministre et conseiller d'Ernest n'a pas précisément rapporté la plainte des habitants du pays de Looz pour en faire retomber la responsabilité sur le vrai auteur de l'état de choses existant, le Chapitre cathédral. Les conclusions capitulaires montrent, à l'évidence, l'action du Chapitre dans la plupart des affaires de l'État ; à mainte reprise, on voit que d'aigres discussions se produisent entre le Chapitre et les ministres, et même avec le Prince ; si l'on compare les actes posés par celui-ci personnellement, avec ceux qu'inspirait ou imposait le Chapitre, corps irresponsable, il est évident que la plupart des maladresses, des erreurs, des actes impolitiques sont le fait, non des ministres ou du Prince, mais du Chapitre de Saint-Lambert.

Les tendances au pouvoir arbitraire que Devaulx félicite Ernest d'avoir repoussées, étaient, à cette époque, dans l'air, à l'état sporadique, et les historiens liégeois, tout en les remarquant, n'en tiennent pas un compte suffisant. Encore timides à l'époque d'Ernest, elles commencent pourtant à se manifester de manière assez caractéristique : elles iront en s'accroissant pour se donner libre carrière sous le règne de Ferdinand et arriver à leur conclusion naturelle sous Maximilien-Henry.

Sans doute, l'Évêque et Prince n'est, constitutionnellement, pas grand chose dans l'État liégeois, mais, tout au moins, dépositaire et représentant du pouvoir légal, il peut maintenir en équilibre les ambitions qui essaient de se faire jour. En son absence, chacun de ceux qui détiennent une partie du pouvoir essaiera de substituer son autorité à celle des autres et de se

saisir du pouvoir absolu, chacun dans sa sphère. D'un côté, le Conseil Privé, d'un autre le Chapitre cathédral veulent concentrer entre leurs mains toute l'administration du pays et prétendent gouverner sans contrôle et sans responsabilité. En face d'eux se dresse le Magistrat de la Cité qui entend être, lui aussi, le maître absolu chez lui. Issu de cabales, de brigade effrénée, de corruption des électeurs, le Magistrat finit par être l'apanage de quelques puissantes familles bourgeoises enrichies par le commerce et l'industrie. Souvent alliées ou parentes, elles ont fini par mettre la main sur les fonctions de bourgmestre, de greffier, de rentier de la Cité (1). Cette oligarchie, appuyée sur le peuple, ne craint pas de se dresser contre le Conseil Privé et le Chapitre ou, si les Métiers font mine de lui résister, s'allie alors au Chapitre contre le peuple et les Échevins, devenus, par un singulier retour, les défenseurs des franchises et des droits du peuple. Dès qu'elle va se sentir assez forte, cette oligarchie bourgeoise se dressera menaçante en face du pouvoir, du Prince lui-même, prétendant que la Cité est une ville impériale, ne relevant que de l'Empereur lui-même. La devise : *Nos teget alarum etc.*, inscrite au dessus de la Porte Saint-Léonard en 1581, lors de la Joyeuse-Entrée, puis mise au fronton de la Violette en-dessous de l'aigle de l'Empire, est déjà une insidieuse affirmation que les ambitieux chefs de la Cité, malgré un désaveu impérial, veulent muer en réalité. Oligarchie urbaine désireuse de s'affranchir, oligarchie du Chapitre, visant au pouvoir arbitraire vont s'affronter et, seule, la présence du Prince aurait pu, en lui permettant d'affirmer son autorité, la seule légale, empêcher le terrible conflit d'ambitions qui se déchaina à peine Ernest mort.

C'est le plus grand tort de ce prince que de n'avoir pas résidé à Liège. On l'avait bien senti à la Cour de Bruxelles et Morillon écrivant à Granvelle, le 30 août 1584, dit : « Ceulx de Liège, qui » sont accoustumez d'avoir leurs princes présents, ne comports » teront l'absence » (2). Ce fut précisément cette absence continue qui donna libre jeu aux ambitions. Et quand on considère

(1) Voir ci-après Ernest de Bavière et la Cité de Liège.

(2) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, XII, pp. 155-157.

quel habile homme d'État était Ernest, combien son influence sur le peuple était considérable, avec quelle sagesse, quelle ferme modération il apaisa maint conflit, on peut regretter qu'il n'ait pas cru devoir mettre ces qualités au service du Pays de Liège. « Si egli volere attendere alle cose gravi, saria moderatore di tutta la Germania », dit, en 1585, un des ambassadeurs de Venise (1). Les capacités d'Ernest étaient bien connues en Allemagne et l'on faisait grand cas de lui aux conseils de l'Empire et aux diètes. Sa façon d'y travailler nous est rapportée par Foullon (2). Dès que des propositions avaient été faites, de la part de l'Empereur à la Diète, dit Foullon, Ernest rentré chez lui, mettait le tout par écrit, y joignant ses observations et ses commentaires. Ces notes étaient, pour lors, remises à un de ses conseillers, au plus souvent Charles de Billehé, pour être mises en ordre. Foullon nous donne ce détail savoureux qu'aux diètes de l'Empire il y avait de fréquents festins où l'on buvait « à l'allemande ». Aussi les princes se rendaient-ils souvent aux séances la tête lourde et les esprits enfumés par le vin : ils ne pouvaient guère, dès lors, suivre la discussion et prendre en toute liberté les décisions. Ernest, qui supportait sans peine le vin, et sans rien perdre de ses moyens, et qui avait, de plus, soigneusement approfondi les questions, en parlait de façon si claire, si juste, que son éloquence emportait tous les suffrages. A peine y avait-il, ajoute Foullon, un prince qui pût lui être comparé tant pour l'intelligence des questions que pour la manière de les présenter. A la force de l'argumentation, il joignait les agréments d'une parole aisée, agréable et comme il avait, selon sa devise, coutume d'écouter ses contradicteurs, il savait comment rétorquer leurs arguments et à l'occasion s'en servir pour défendre son opinion.

Il suffirait de parcourir les registres aux « concepta » c'est-à-dire aux projets rédigés par le Conseil Privé et de comparer ces brouillons aux édits publiés pour surprendre le travail que le Prince faisait sur les pièces qui lui étaient soumises : beaucoup portent des ratures, des observations de sa main.

(1) ALBERI, *Relazioni degli ambascadori veneti al Senato*, 1^{re} série, vol. VI. p. 202.

(2) FOULLON, II, pp. 32 ss.

C'était, dit Stieve (1) un homme important par son intelligence, ce qu'attestait l'amitié que lui témoignaient, d'une part Alexandre Farnèse, de l'autre l'Empereur Rodolphe II, esprit taciturne et soupçonneux, mais non dépourvu de perspicacité, et qui, ayant pu apprécier Ernest, lui montra, jusqu'à la fin, la plus grande confiance. Les qualités d'homme d'État d'Ernest se retrouvent encore dans les correspondances qu'il entretenait avec les gouvernements étrangers. Diplomate habile et très avisé, car il avait des agents dans toutes les cours, il sut se tirer, malgré les temps et les circonstances, des plus épineuses difficultés. L'opinion de Chapeville s'accorde bien avec la réalité lorsqu'il dit : « Grand prince auquel on peut à peine comparer » quiconque de ses contemporains ; prince que les Souverains » Pontifes employèrent fréquemment pour aplanir les difficultés » religieuses de l'Allemagne et des Pays-Bas ; prince que l'Em- » pereur, que les princes de l'Empire consultaient avec confiance. » L'Église de Liège le pleura, elle qui sous ses ailes et malgré » les guerres civiles sévissant tout autour de son territoire, malgré » les convulsions de l'hérésie demeura intacte et inviolée » (2).

Ernest, au début de son règne, n'était pas en grande faveur à la Cour de Bruxelles. On voit, par la correspondance de Granvelle, que celui-ci lui garde rancune de s'être fait élire à Liège et les correspondants du cardinal, peut-être pour flatter celui-ci, semblent rapporter avec complaisance, les premières difficultés qu'Ernest avait eues avec les Liégeois. Ces gens bien intentionnés vont même jusqu'à prévoir sa chute prochaine, éventualité qui était dans les vœux secrets de l'Espagne car elle lui eût permis, peut-être, de renouer la politique qui lui avait si bien réussi sous les trois premiers successeurs d'Erard de la Marck (3). C'est ce que Marguerite de Parme, le 8 juin 1583, écrivait à Granvelle (4), disant que le grand nombre d'évêchés que possédait Ernest devait lui donner forte besogne et qu'on pourrait peut-être l'amener adroitement à se laisser donner un coadjuteur habile, de confiance et bon catholique comme Torrentius,

(1) STIEVE, *o. c.*, I, p. 327.

(2) CHAPEVILLE, *o. c.*, III, p. 678.

(3) Voir ci-après : Ernest de Bavière et la neutralité liégeoise.

(4) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, X, pp. 247-248.

c'est-à-dire un homme à la dévotion de l'Espagne. Granvelle, connaissant les sentiments des Liégeois, ne paraît pas avoir abondé dans le sens de la Gouvernante, qui retardait d'un demi-siècle, et, sans arguer d'autres raisons contre Torrentius que celle de n'être pas de noblesse suffisante, il déclara qu'il était peut-être préférable de « drapper » avec l'archevêque de Cologne (1). Cette question de la coadjutorerie de Liège revint encore sur le tapis en 1592, mais le nonce Frangipani, qui avait déjà eu trop de peine à faire décider Ernest à se laisser donner comme coadjuteur à Cologne son neveu Ferdinand, déclara que, pour ce qui regardait la coadjutorerie de Liège, ce n'était pas le moment d'en parler, et qu'il ne le ferait pas, se réservant d'en dire un jour les raisons (2).

Ernest, qui, par ses agents, devait connaître les sentiments de Madrid et de Bruxelles à son égard, parvint, dans la suite, à inspirer confiance à ces deux cours, et l'Espagne, reconnaissante de ce que, conjointement avec l'archevêque de Trèves, Ernest se fût entremis pour négocier la paix avec les Provinces-Unies, lui donna assistance dans la guerre de Cologne en 1585, l'aida à reprendre Huy sur Héraugière, en 1595 et, en cette même année, pensa même à en faire le gouverneur général des Pays-Bas en remplacement d'Alexandre Farnèse (3).

Habile diplomate, Ernest arrivait toujours à ce qu'il avait résolu, comme il le montra dans la confirmation par le Pape de ses nombreux évêchés, chose contraire aux décisions du Concile de Trente et qui devait faire scandale, selon la Cour d'Espagne. Cette multiplicité de dignités ecclésiastiques dut d'ailleurs étonner beaucoup ses contemporains, car, en 1619, Pierre Bergeron, passant par Liège, en parle comme d'une chose extraordinaire, qualifiant Ernest de grand colosse de bénéfices, Pape du Septentrion (4). L'affaire de Cologne, l'affaire de la restitution de Huy qu'il obtint de l'Espagne à des conditions illusoire, l'affaire de la neutralité liégeoise, où il sut résister aux demandes de la

(1) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, 17 juillet 1583, t. X, p. 291.

(2) « Coadjutoriam leodiensem haud censeo ego magnopere nunc procurandam et dicam aliquando causas (4 juillet 1592). » Voir aussi STIEVE, *o. c.*, 1, p. 334.

(3) Archives de Simancas à Bruxelles, reg. XXIX (6 mars 1595).

(4) *Voyage de Pierre Bergeron es Ardennes etc.*, p. 130.

Cour de Bruxelles sans se mettre en difficultés avec elle, sont des témoins de l'habileté diplomatique du Prince qui, d'ailleurs, savait, à l'occasion, payer de sa personne.

Tout le prouve, l'ambition d'Ernest était considérable. A la tête de plusieurs évêchés, électeur, archichancelier de l'Empire, il avait visé plus haut encore : une lettre de Granvelle, confidentielle, à Philippe II, nous apprend que, le 5 novembre 1581, un envoyé du prince de Liège se trouvait à la Cour de Madrid, pour sonder les dispositions du roi d'Espagne dans le cas où Ernest, avant de briguer l'évêché de Munster, aurait demandé le chapeau de cardinal (1). Il nous est difficile de croire, pourtant, que cette ambition fût totalement désintéressée. Un autre côté du caractère d'Ernest pourrait bien nous en fournir le motif qui était de se procurer les ressources indispensables à son fastueux train de vie. Il aimait le luxe, les plaisirs, et les écrivains contemporains le disent, comme la somptuosité de sa Joyeuse-Entrée le prouve, mais il n'avait pas, par lui-même, les moyens de suffire au gaspillage d'argent qu'on lui reprochait à Liège, et que remarquent aussi les ambassadeurs vénitiens : « E dissipatore senza freno del denaro e pero astretto ad ag- » gravare i popoli » (2). La Maison de Bavière, nous l'avons dit, était loin d'être riche. Le propre frère d'Ernest, le duc Ferdinand, était toujours à mendier, tantôt auprès du roi de France, tantôt auprès de Philippe II. Ernest, en assumant la charge de ses multiples évêchés, avait pensé y trouver des moyens suffisant à ses dépenses. Il avait obtenu, en plus, du roi d'Espagne, les revenus de l'évêché de Valence, mais, à une époque où l'argent diminuait de valeur, de même que les rentes dont le capital était compromis par les guerres et les pillages, il devenait impossible de faire face aux nécessités du gouvernement, à l'entretien et à la solde des troupes indispensables à la guerre de Cologne, aux présents et au gaspillage de sa Cour et de sa maison particulière ; il disait d'ailleurs, en 1595, que les revenus de ses divers évêchés ne lui avaient guère fourni plus de 600,000 écus et que la guerre de Cologne, seule, en avait coûté plus de trois

(1) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, X.

(2) ALBERI, *Relazioni degli ambascadori veneti al Senato*, 1^{re} série, t. VI, p. 202.

millions à la Maison de Bavière. A Liège, les bourgeois qui avaient remarqué que chaque réunion des États, chaque retour du Prince coïncidaient avec une nouvelle demande d'argent, accusaient Ernest de ne revenir à Liège que pour emplir sa bourse, comme le disent les chroniques vulgaires. A l'appui de cette appréciation, nous pouvons signaler qu'Ernest eut de fréquents démêlés avec le Chapitre qui refusait de consentir à l'aliénation de biens de la Mense épiscopale proposée par le Prince, afin d'apurer ses dettes et celles de la Mense. Ernest était toujours à court d'argent, si bien que malgré les nombreux « donatifs » qu'il avait reçus, tant de la Cité que des États, il mourut endetté, et les États, malgré le donatif qu'ils lui avaient encore accordé en 1611, durent prendre à leurs charges les dettes qu'il avait contractées, et qui s'élevaient à 55,000 florins. Pour les payer, on dut faire un emprunt à l'abbaye de Saint-Laurent (1). Nous le verrons plus loin, Ernest, à Liège même et pour réfréner quelque peu un gaspillage dont il donnait l'exemple, avait dû intervenir plusieurs fois pour réorganiser la Chambre des Finances. Les restrictions des dépenses étaient d'autant plus urgentes que la monnaie d'argent était avilie et que les rentes, qui étaient le plus clair des ressources, diminuaient de valeur d'une façon tellement inquiétante que le Prince lui-même, par son Règlement sur la justice, avait été obligé d'en modifier le taux. Outre ces circonstances économiques, une famine terrible avait régné en 1586 et de mauvaises récoltes s'étaient produites en 1597, 1598 et 1600.

Avec beaucoup d'autres historiens, Bouille fait à Ernest un sérieux reproche de sa passion pour les femmes. Cette accusation, que nous avons déjà mentionnée, et certainement l'une des plus graves qu'on ait portées contre lui, nous retiendra quelque peu.

Adonné avec frénésie à tous les plaisirs sensuels, à la chasse, à l'ivrognerie, au jeu de dés, il ne savait maîtriser son penchant pour le beau sexe. C'est encore là, d'ailleurs, un caractère des dégénérés supérieurs qui, malgré leur développement intellectuel, dit Magnan, sont le jouet de leurs passions, des impulsions

(1) DARIS, *Notice sur l'Abbaye de Saint-Laurent à Liège* (cartulaire de Saint-Laurent, 20 octobre 1612) (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège*, II, p. 170).

les plus grossières, qu'ils ne peuvent maîtriser et qui leur donnent toutes les apparences de l'immoralité (1). Le chroniqueur colonais Weinsberg (2) parle ainsi d'Ernest : « Chacun savait qu'Ernest avait séduit une jeune fille de bonne famille de West-Recklinghausen : il en avait eu un enfant. Il est même possible qu'il eût l'intention de l'épouser. Il avait eu également des relations avec d'autres jeunes filles qu'il avait abandonnées. » Weinsberg rapporte encore ce propos tenu par Martin Schenck, qui, au moment de la prise de Bonn, disait, plaisamment, qu'il ne voyait, quant à lui, nulle différence entre Truchsès et Ernest de Bavière. « Le premier », poursuivait le capitaine hollandais, « épouse une jeune fille noble et on le honnit ; le second séduit » une jeune roturière et on l'excuse. Je ne vois le premier qu'assis » entre dix à douze tonnes de vin dont il s'enivre à plaisir ; le » second entre dix ou douze jolies femmes que « er balirt gern ». Je laisse au lecteur le soin de traduire ce mot de soudard. Une des premières amourettes d'Ernest lui avait déjà causé du désagrément. Alors qu'il n'était encore qu'évêque de Freisingen, sa conduite envers les femmes avait causé un tel scandale que son frère, le duc Guillaume avait dû lui faire quitter la ville (3). Cela ne corrigea pas Ernest. Ce fut pendant la guerre de Cologne qu'il séduisit cette jeune fille de Recklinghausen dont parle Weinsberg. Elle se nommait Gertrude de Plettenberg et, de son commerce avec le Prince, un fils, Guillaume, était né en 1587. Cette liaison, ouvertement affichée, fit scandale. On prétendit qu'Ernest avait l'intention d'épouser sa maîtresse et la sœur même de celle-ci le pensa. De fait, le Prince l'autorisait à venir à la Cour avec son fils. Gertrude, qui avait une grande influence sur Ernest, dirigeait sa maison absolument comme l'eût fait une épouse légitime et était considérée comme telle par les familiers du Prince. C'est cette liaison publique qui fit regretter plus tard au jésuite Canisius l'appui qu'il avait prêté à Ernest lors de son élection à l'archevêché de Cologne. Le caractère du Prince ne lui était cependant pas inconnu, et comme il l'écrivait le 6 juillet 1589 à Borgia, s'il l'avait soutenu, c'est qu'il n'avait

(1) MAGNAN, *Leçons cliniques sur les maladies mentales*, 2^e série, p. 108.

(2) WEINSBERG, *Gedenkbuch*, III, pp. 633 et 683.

(3) STIEVE, *o. c.*, I, p. 329.

pu trouver un meilleur candidat à l'archevêché. Cette liaison était fort mal vue par les catholiques colonais : elle lui fut portée à grief, tout comme son mauvais gouvernement et la confiance qu'il accordait à ses conseillers étrangers, tant par le Sénat que par le Chapitre de Cologne. Le frère du Prince, le duc Guillaume, homme d'une piété sévère, sa mère, la duchesse Anne, rompirent avec lui toutes relations (1), et le Pape Sixte-Quint, malgré la mansuétude, taxée même d'excessive, qu'il professait pour Ernest, s' alarma et chargea le nonce Ottavio Frangipani de rappeler l'Électeur à ses devoirs, et, pour mettre fin au conflit, de négocier avec lui la nomination d'un coadjuteur à Cologne. Ce ne fut pas facile : Ernest résista et ne se rendit aux désirs du nonce que sur les conseils de son ami Charles de Billehé. Ce fut son neveu, qu'il n'aimait guère, Ferdinand, qui fut élu en 1596 (2). Ernest, dès lors, se retira au château d'Arnsberg, conservant néanmoins auprès de lui Gertrude de Plettenberg, qui, après lui avoir donné un autre enfant, mourut à Arnsberg en 1608.

A Liège même, les mœurs trop libres d'Ernest avaient donné lieu à des critiques. Il n'avait pas honte de se montrer dans la Cité en compagnie d'une jeune liégeoise, Jeanne de Royer, dont il eut une fille, Maximilienne, mariée plus tard à François de Billehé, parent de son conseiller intime. Ernest, reconnaissant sa fille, comparut au contrat et donna en dot à la jeune épouse une maison dite Mexhawe, située dans la paroisse Sainte-Véronique (3). Ce fait, ajouté à celui que c'était dans la maison de Mexhawe que le Prince avait ses entrevues avec Jeanne de Royer, ont fait croire à Devaulx (4) qu'Ernest aurait renouvelé, à la Bastreye, les orgies de Henry de Gueldre, personnage de peu de mœurs et auquel ses ennemis comparaient Ernest. Un autre de ses enfants, son fils et celui de Gertrude de Plettenberg, Guillaume de Hollenfelz, devint par la suite, abbé de Stavelot (5).

(1) STIEVE, *o. c.*, I, pp. 332-333.

(2) ENNEN, *o. c.*, V, pp. 309-310 ; — STIEVE, *o. c.*, I, pp. 345 ss.

(3) Mss. Univ. Liège, n° 987.

(4) DE VAULX, Mss. Univ. Liège, n° 1019.

(5) Mss. Univ. Liège, n° 631.

De pareilles mœurs étaient déplorables surtout chez un prince revêtu de plusieurs et importantes charges ecclésiastiques. On a dit, pour l'excuser, qu'en réalité, il n'était pas même prêtre, et cette question est assez difficile à résoudre. Aux archives de Dusseldorf (1) repose une pièce, délivrée le 19 septembre 1583 par l'évêque de Cyrène, suffragant de Cologne, certifiant avoir, le 19 mars 1579, conféré les ordres à Ernest. Cependant celui-ci a toujours déclaré n'être pas prêtre et n'en avoir jamais exercé le ministère et, en effet, le 3 février 1581, sur sa demande, appuyée d'un bref du Pape et en dérogation à la capitulation, le Chapitre de Saint-Lambert accorda à Ernest la dispense de recevoir les ordres. Le certificat de l'évêque de Cyrène n'en existe pas moins, antérieur à la décision capitulaire de 1581, et sa délivrance, faite à la demande d'Ernest, est postérieure à cette date. J'ai tout lieu de croire que la pièce en question est, sinon un faux, tout au moins un certificat de complaisance. Il faut, en effet, remarquer que la date de 1579 est précisément celle où, Salentin d'Isemburg ayant résigné l'archevêché de Cologne, Ernest brigua celui-ci. Il y eut, peut-être, à ce moment, certains pourparlers pour lui conférer les ordres, tout au moins celui de sous-diacre qui ne l'engageait à rien. On peut rapprocher du fait que la date 1583 est celle de la déposition de Truchsès, époque où Ernest, pour la seconde fois, posait sa candidature au siège de Cologne, et il se pourrait que ce fût pour appuyer son élection qu'il réclama ce certificat. Que le certificat en question relate véritablement un fait qui se serait produit en 1579, ou qu'il ne soit qu'une pièce de complaisance à laquelle on aura donné la date de 1579 pour la rendre vraisemblable, il importe peu. En réalité, Ernest, s'il avait reçu la tonsure cléricale ou même les ordres mineurs, n'était pas prêtre et ne pouvait exercer les fonctions sacerdotales ; de plus il n'avait pas l'intention de le faire, et dès lors se comprend la dispense lui accordée par le Chapitre liégeois.

Prêtre ou non d'ailleurs, mais revêtu du plus haut titre ecclésiastique, il avait le devoir de montrer le bon exemple aux fidèles et, vis-à-vis du clergé, celui, plus strict encore, de ne pas encourager, par lui-même, les mauvaises mœurs que, non

(1) Chur Kohn Na 70, vol. II, p. 804.

sans raison, les protestants, et aussi beaucoup de catholiques reprochaient au clergé, mœurs qu'il faisait d'ailleurs profession de vouloir réformer. Ce devoir, pour Ernest, était d'autant plus impérieux qu'il était considéré et se regardait lui-même comme le champion du catholicisme en Allemagne. Après avoir publié plusieurs mandements pour la réforme des mœurs du clergé, autorisé le nonce Bonomo à sévir, obtenu du Pape les pouvoirs pour réformer les congrégations, appelé les Jésuites et les Capucins pour les opposer aux protestants et aux anabaptistes, créé le séminaire de Liège pour obtenir un clergé de conduite plus austère et plus instruit, appelé, en 1589, l'attention de ses ouailles sur leur vie licencieuse, il devait à son peuple, à son clergé, il se devait à lui-même, à la politique qu'il représentait, de donner le meilleur exemple, au lieu de scandaliser chacun par sa conduite. En ceci Ernest serait absolument inexcusable, si l'on ne tenait compte du caractère singulier de dégénéré supérieur que nous avons expliqué plus haut, et qui lui faisait commettre les actes les plus contradictoires. Il reconnut ses fautes sur la fin de sa vie, dit-on. Après la mort de Gertrude de Plettenberg, en 1608, Ernest mena la vie la plus austère : il était d'ailleurs usé de corps, fatigué d'esprit, affaibli et rendu morose par une pénible maladie.

Si, en Allemagne, on semble lui avoir fait sérieux grief de son inconduite, au point d'exiger de lui qu'il abandonnât le siège de Cologne, il ne paraît pas qu'à Liège on se soit inquiété outre mesure de ce point. Les chroniques vulgaires n'en parlent pas avec sévérité, et même la plupart, sans commentaire malveillant, ont à son égard des appréciations comme celle-ci : « Il eut plusieurs bâtards, tant fils que filles ». Peut-être les Liégeois dont les mœurs, nous le verrons plus loin, étaient peu rigoristes, dont les annales parlaient de plusieurs évêques vert-galants, ne se scandalisèrent pas trop de ces façons libres de vivre, autorisées par l'exemple des membres du Chapitre cathédral, véritables courtisans, comme le dit Philippe de Hurgés, et qui, n'ayant pas reçu les ordres, ne se croyaient pas obligés de se priver des plaisirs du siècle.

« L'elettore di Colonia », disent les ambassadeurs vénitiens, « e di » buono e acuto ingenio, participa molto dei costumi e del pro-

» *cedere italiano ed e spoliato di questa durezza che suol essere naturalmente nei Tedeschi* » (1). Esprit fin, intelligent, aimant le beau, Ernest protégeait avec munificence tous les arts, les sciences, les lettres. Cependant, de toutes les branches de l'humanisme, c'était vers le domaine des sciences naturelles et mathématiques que se portait de préférence son esprit. Chose singulière, les historiens liégeois modernes semblent avoir totalement ignoré sa très réelle érudition, reconnue pourtant par tous ses contemporains : ils lui font grief de son penchant vers la chimie, les mathématiques, l'astronomie, en prétendant qu'il se livrait avec passion à l'alchimie et à l'astrologie. Devaulx, naïvement, s'imagine que c'est la soif de l'or qui poussait le prince Ernest à la recherche de la pierre philosophale. A une explication aussi peu sérieuse on pourrait répondre qu'il valait peut-être mieux demander la production de l'or à la poudre de projection qu'à la bourse de ses sujets, ruinés par la guerre, le pillage et la disette. En réalité, on a peut-être parlé trop légèrement de cette alchimie, à laquelle notre moderne chimie doit tant. En ce temps où le vulgaire ignorait les plus simples éléments des sciences naturelles, les expériences chimiques et physiques étaient regardées comme des prodiges qui ne pouvaient être réalisés qu'avec l'aide du diable. Comment le peuple eût-il pu se rendre un compte exact de la valeur scientifique de l'alchimie quand les adeptes de celle-ci ne savaient pas toujours, eux-mêmes, tracer la limite entre ce qui était du domaine de la vraie science et ce qui ne relevait que des chimères du Grand Oeuvre? Plusieurs personnes de valeur, à cette époque, s'adonnaient à l'alchimie, entre autres l'Empereur Rodolphe II. Son esprit sombre et taciturne devait se complaire aux mystères de la magie, de l'astrologie, de la pierre philosophale. C'était, comme Ernest, un grand collectionneur et, à ce propos, nous pourrions remarquer, avec Galippe (2), que, chez les dégénérés supérieurs, les idées les plus bizarres, les plus étroites, voisinent souvent avec des conceptions géniales. Mais Ernest ne paraît pas avoir été un mystique. Avec nombre de ses contemporains, il

(1) ALBERI, *Relazione degli ambasciatori venetia! Senato*, ser. I, vol. VI, p. 202, et STIEVE, *o. c.*, I, p. 325.

(2) GALIPPE, *o. c.*, p. 109.

croyait peut-être à l'astrologie, à la transmutation des métaux. Devaulx nous rapporte (1) qu'au moment de mourir, Ernest, détestant jusqu'à l'innocence de la chimie, ne voulut, pendant sa dernière maladie, prendre aucun médicament que son médecin n'assurât qu'il n'y avait rien de chimique, tant les hommes sont extrêmes en tout. Devaulx, à son insu, qualifie très bien le caractère mobile du Prince. Il est très possible qu'après avoir, toute sa vie, pratiqué les sciences naturelles, il ait eu, au dernier moment, la conscience assez troublée, pensant que cette chimie était peut être science diabolique. J'ajouterai, pourtant qu'il est possible que ce ne soit là qu'un racontar, car Devaulx ne nous en donne pas la source et il peut être l'œuvre de quelque chroniqueur ignorant. Il ne paraît pas vraisemblable que ce prince, esprit ouvert, instruit, quelque peu sceptique même, se serait uniquement lancé dans les absurdités que le peuple, ignorant et superstitieux, attribuait fréquemment aux hommes de science dont il ne comprenait pas les travaux, et qu'il qualifiait volontiers de sorciers. Le prince liégeois se connaissait parfaitement dans les sciences mathématiques, Jean Polit le dit expressément après d'autres ; Chapeville assure qu'Ernest avait, en se promenant, découvert des gisements de substances minérales dont l'exploitation était avantageuse pour le Pays. Nous savons qu'il était en relations avec des savants étrangers, qu'il les attirait à sa Cour, lorsqu'ils passaient par Liège. Dans cette ville. Ernest possédait, au Palais d'abord, puis dans sa maison d'Outremeuse, un riche cabinet d'instruments de physique qui lui avaient été donnés par Gérard Drunaeus, illustre mathématicien, mort en 1601 (2). C'est sans doute dans cette galerie qu'en 1604, Adrien Romain examina la sphère et l'astrolabe de Gemma Frisius (3). Pierre Bergeron (4) en 1619, vit encore, en une galerie du Palais de Liège « deux globes de prodigieuse grosseur, faits » à la main, puis des sphères et autres instruments de mathé-

(1) DE VAULX, *o. c.*, mss. cit., p. 341.

(2) Sur Drunaeus voir FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*, I, 349 et *Biographie nationale*, VI, p. 181 (VANDER MEERSCH).

(3) Renier Gemma (de Frise), célèbre médecin et mathématicien du XVI^e siècle, mort à Louvain en 1555. Il avait construit de merveilleux instruments de mathématiques et d'astronomie.

(4) BERGERON, *o. c.*, p. 131.

» matique, avec force cartes géographiques, qui estoient, à ce » prélat. » C'est sans doute aussi dans sa maison d'Outremeuse qu'Ernest s'occupait de l'observation des astres, ce qui fit croire qu'il pratiquait l'astrologie.

A cette époque, beaucoup de savants et, à plus forte raison, le vulgaire, ne distinguaient pas toujours entre l'astronomie, science sérieuse, et l'astrologie, vaine doctrine ; des gens illustres, comme Képler, déploraient que, pour pouvoir se livrer à l'astronomie, il düssent demander des ressources à l'astrologie : « l'astrologie », disait ce grand homme, « est la folle fille de la sage » astronomie, mais dans ce temps, c'est la fille qui fait vivre sa » mère. » S'il croyait peut-être à l'astrologie, Ernest, on en a la preuve, s'intéressait très sérieusement aux travaux astronomiques. Il avait, à Liège, à son service, deux astronomes, Gérard Stempel et Adrien Zelst, qui publièrent, à ses frais, à Liège même(1). un traité de la confection des astrolabes. On voit aussi, par une lettre qu'Ernest écrivait au comte de Rantzau, qui lui avait recommandé Tycho-Brahé, qu'il voulait encourager les travaux de celui-ci et qu'il le recommandait à l'Empereur, ajoutant que si ce dernier ne lui accordait sa faveur, il le ferait lui-même. Nous voyons encore, dans une lettre au jésuite Van Maelcote, savant astronome belge, l'illustre Képler reconnaître qu'il est redevable au prince Ernest de l'excellent télescope dont il se sert pour ses observations, et Képler fait remarquer que c'est à un prince catholique que lui, protestant, doit sa reconnaissance pour cela (2). Dans la dédicace qu'il fait à Ernest du traité des triangles sphériques, Adrien Romain nous apprend que le Prince avait construit ou fait exécuter, d'après ses plans, diverses machines, et qu'il avait découvert un système de coordination entre les poids et les mesures de tous genres. L'auteur assure qu'il « en est peu, parmi ceux qui » se parent du titre de mathématicien ou d'ingénieur qu'on pour-

(1) *Utriusque astrolabii... fabricatio*. Liège, Ouwerx, 1602.

(2) Pour tous les détails relatifs à la manière dont Ernest traitait les savants et encourageait les sciences mathématiques, il faut voir : C. LE PAIGE, *Notes pour servir à l'histoire des mathématiques dans l'Ancien Pays de Liège* (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, pp. 483 ss.). Le savant mathématicien, fin lettré et bibliophile averti, y a accumulé des détails que nous avons dû écourter.

» rait mettre en parallèle avec Ernest. » Juste Lipse, après avoir passé un certain temps à Liège et conservant les meilleurs rapports avec les gens de science qu'il y avait rencontrés, dédia son *Polyorçeticon* à Ernest, tandis que le savant gantois Liévin Hulsius lui offrait la traduction latine de son traité sur les instruments mathématiques, motivant sa dédicace : « propter erga studia mathematica amori ». Lorsqu'à son tour, de Glen offrit au Prince son livre *Des sciences et disciplines libérales*, il lui dit qu'il (le Prince) est versé en toutes sciences, et par sa vivacité d'esprit, a atteint à une parfaite encyclopédie. Jean Polit, dans l'épître dédicatoire de ses *Sonnets et Epigrammes*, écrit ce passage : « dernièrement, en vostre cabinet, je vous ouï si dextrement discourir, voire définir de ceste tant disputée mais non jamais arrestée quadrature du circle... »

Devant tous ces témoignages, faisant même la part de la flatterie possible envers un prince et un protecteur, il faut bien reconnaître que, dans le monde scientifique d'alors, Ernest eut la réputation d'un savant. Il avait, du reste, une érudition profonde, et parlait couramment le français, l'italien et l'espagnol. Ce que nous venons de voir, d'après les dires des premiers savants de l'époque, montre, en tous cas, que ce n'était pas à l'astrologie qu'il s'adonnait, mais à la véritable science astronomique. Il serait, sans doute, aussi aisé de démontrer que c'était plus spécialement au côté scientifique de la chimie qu'il s'intéressait. Henri de Heer, qui, après son mariage avec la fille de Thomas de Rye, médecin du Prince, vécut certainement à la Cour d'Ernest, était, en chimie, un véritable savant. Or il nous assure que le Prince avait lui-même fait l'analyse des eaux d'Ems (1), et peut-être s'était-il également occupé de celles de Spa et de Tongres, dont le médecin de la Cour, Philippe Gerinx et, après lui, Thomas de Rye avaient étudié les propriétés curatives et la composition chimique. Ernest faisait des observations scientifiques, comme nous l'apprend Chapeville, il avait découvert des gisements de couperose, d'alun, de calamine. Ces substances étaient, sans doute, déjà exploitées dans le pays, et c'étaient apparemment de nouvelles mines qu'avait découvert Ernest.

(0) DE HEER, *Spadacrène*. Liège, 1614, ffnc B4 recto.

Ces substances entraient dans les manipulations de la métallurgie, et étaient de grand profit pour le pays. Aussi le Prince, désireux que le profit en demeurât aux Liégeois, porta plusieurs édits pour protéger leur industrie. Ces édits portèrent leurs fruits, car, sous le règne d'Ernest, on voit se multiplier les exploitations de mines de fer, de plomb, de calamine, d'alun ; l'on extrait le soufre des pyrites, tout en fabriquant des couperoses ; on trouve des gisements de salpêtre ; plusieurs gentils-hommes de la Cour, des familiers du Prince, le Prince lui-même, je pense, s'engagent dans des compagnies formées pour exploiter des mines. L'une de ces sociétés porte le nom de « comparchonniers de Son Altèze ».

Ernest, ne se contentait pas de protéger les sciences pures, sa sollicitude s'étendait encore à leur application. Outre ses édits sur les calamines, aluns, couperoses etc., c'est à lui qu'est dû le fameux Édit de Conquête de 1582, dont le but était de rendre à l'industrie de la houille une importance qu'elle avait perdue à cause de l'invasion des travaux souterrains par les eaux. Plusieurs étrangers, attirés sans doute par lui, vinrent à Liège, faire l'essai de différents moyens d'exhaure. L'industrie métallurgique eut un essor considérable sous Ernest. De nombreux Liégeois se livraient à l'extraction et au commerce des minéraux, comme Willem Leuwerixht, Michel Sélys, et d'autres sur lesquels nous aurons occasion de revenir. C'est aussi sous le règne d'Ernest que fit sa fortune le célèbre industriel liégeois Jean Curtius.

Aimant les arts, Ernest de Bavière les encouragea, surtout la peinture et la musique. Nous verrons le fameux Orland de Lassus, dont il avait été l'élève à la Cour de Munich, lui dédier, en 1587, un *Magnificat* et, l'année suivante, le célèbre compositeur Rinaldo Delmelle, liégeois peut-être, datait de Liège des madrigaux qu'il dédiait au Prince au service de qui il était avec sa famille. Cette même année, c'était le compositeur Bernardo Mosto, son organiste à Liège qui lui offrait ses œuvres.

Le secrétaire du Prince, Dominique Lampson, humaniste délicat, était aussi un peintre de valeur, dont Vasari dit le plus grand bien et, lorsque le jeune Otto Vaenius, revenant d'Italie, passa par Liège, Ernest lui donna place parmi ses pages. Vaenius

fit deux portraits d'Ernest ; l'un en 1587 (1), l'autre en 1595 (2). Le Prince accueillait avec plaisir toutes les illustrations des arts et de la science qui passèrent par Liège sous son règne, tel Juste-Lipse qui, dans ses œuvres, rend témoignage que l'on rencontrait à Liège, sous Ernest, foule de gens célèbres et distingués par leur amour des lettres, des beaux-arts comme des sciences. Nous aurons, dans un autre endroit, à revenir plus en détail sur ces personnages, afin de prouver qu'à cette époque, la Cité possédait une culture intellectuelle et artistique très profonde. Ce que nous en disons ici montrera seulement combien ont eu tort ceux qui ont reproché à Ernest d'avoir entravé le développement de l'instruction : c'est tout le contraire qui est vrai.

Les historiens modernes (3) disent encore, en parlant d'Ernest de Bavière que, tout en se livrant lui-même aux sciences occultes, il a fait poursuivre et punir rigoureusement les gens accusés de sorcellerie. Nous avons, pensons-nous, fait justice de l'accusation de s'être livré aux divagations de l'alchimie et de l'astrologie, il nous faut rencontrer l'imputation d'avoir persécuté cruellement les gens accusés de sorcellerie. On trouve, dans le récit de Chapeville, certains de ces procès où il intervint ; d'autres ne nous sont connus que par les procédures faites devant les Échevins.

Il convient d'abord de faire remarquer que le droit ecclésiastique, aussi bien que la *Nemesis Carolina*, code pénal de l'Empire, considèrent la sorcellerie comme un crime contre les personnes et les biens, et relevant par conséquent du droit commun, et les autorités judiciaires, dès lors, quand les faits sont établis,

(1) Il ne nous est connu que par ces vers de Jean Polit :
« Dum volat Ernesti spaciosum fama per orbem
Cuncta petunt tantum regna videre Ducem
Praestat et hoc mundo divina Octavius arte
Vivaque dat cupidis Principis ora sui. »

(*Panegyrici ad christiani orbis principes*. Cologne, 1587).

(2) Ce portrait aurait été peint à cette époque, suivant ce chronogramme de Lampson :

« Sic est Ernestus praesente Bavarus anno
Quo quadraginta felice aetate pergit
Succedant illis totidem quot Nestoris annis. »

(D. LAMPSONII, *Poemata*. Liège, 1626. In effigiem Ernesti, ab Octavio Vaenio pictam.)

(3) Notamment MATHIEU POLAIN.

sont obligées de sévir. Ce n'est nullement en vertu des édits d'Ernest que Chapeaville intervint à certains de ces procès, c'est comme grand-vicaire et inquisiteur, et selon les règles du droit canon, de même que les juges séculiers agissent selon les lois. Et, lorsque l'inquisiteur, reconnaissant les faits, doit livrer les coupables au bras séculier, il ne le fait qu'en demandant d'éviter l'effusion du sang, ce qui est assez loin d'une atroce répression. Le récit que fait Chapeaville de deux cas de sorcellerie est intéressant à lire : l'honnête homme, scrupuleux, bienveillant et nullement fanatique qu'est le grand-vicaire d'Ernest nous fait part, sincèrement et sans détour, des doutes très sérieux qu'il a conçus sur la réalité de la possession dont s'accusent les prétendus sorciers, et s'il les abandonne à leur sort, c'est à regret. Il doit les abandonner puisque les malheureux font leurs aveux tant sous la torture qu'avant et après celle-ci, et que des témoins confirment leurs dires. Dans ces conditions et quoi que puisse penser Chapeaville que cette prétendue possession pourrait être de la « mania », nous dirions aujourd'hui de l'hystérie, la preuve juridique des faits est complète et les juges doivent condamner.

Il y a eu, outre ceux racontés par Chapeaville, d'autres faits de sorcellerie, dont les procès eurent lieu devant les Échevins (1). (Certaines observations doivent être faites au préalable. Quatre de ces procès, qui ont eu lieu les 9 juillet 1594, 5 septembre 1600, 18 septembre 1602 et 25 février 1605, sont des faits isolés et, sauf celui du 18 septembre 1602, ils se terminent par des acquittements. Arrive l'année 1607, et voici six procès en trois mois : 9 juillet, 19 et 22 octobre, 10, 24 et 26 novembre, puis quatre années se passent sans qu'un seul procès ait lieu. En 1611, huit procès : 26 avril, 5 juin, 15 juillet, 18 juillet, 16 août, 10 et 13 décembre. Toujours, dans ces quatorze procès, il y a eu condamnation, car, les faits étant juridiquement prouvés par des aveux réitérés appuyés de témoignages, les Échevins doivent prononcer la peine qui est l'étranglement au pilori, après quoi le corps est brûlé. Ce qui est remarquable, c'est l'acquiescement dans les

(1) Grand Greffe, Registres 182-183, aux dates ci-dessous. (Archives de l'État à Liège.)

procès isolés et la condamnation dans les procès en séries. Cela tendrait à faire croire que les faits de soi-disante sorcellerie sont la manifestation d'une épidémie qui inquiète les juges et les oblige à la sévérité, ou bien que les prétendus sorciers maintiennent plus fermement leur folie quand ils sont poursuivis en nombre. Il est bien connu, aujourd'hui, que les cas qui dérivent de l'hystérie sont éminemment contagieux. N'y avait-il pas eu, au milieu du XVI^e siècle même, une épidémie de danseurs? Et ne peut-on admettre que certaines gens à l'esprit faible, souvent misérables et anémiés par les privations, la faim, aient fini par se croire sorciers? Ils avouent les faits, tant sous la torture que délivrés de celle-ci, ils désignent des complices qui avouent parfois, pris, eux aussi par ce délire contagieux; il n'y a pas moyen de les faire revenir sur leurs aveux, car ils sont persuadés et croient fermement qu'ils sont possédés, qu'ils ont été au Sabbat, qu'ils ont vu le Diable, mais, chose curieuse, ils répètent tous la même chose, c'est le récit du Sabbat comme le Moyen Age le faisait, tel que le folklore le retrouve aujourd'hui dans les récits légendaires. Il est certain qu'ils ont eu l'esprit frappé par ce récit horrible, et en sont arrivés à se l'appliquer à eux-mêmes, à croire que cela leur est arrivé, et, comme tous les hystériques, qui inventent jusque dans le détail une histoire fabuleuse, ils persisteront dans ce qu'ils auront dit et souffriront la mort plutôt que de se démentir. Ce récit, connu depuis le Moyen Age, se renforce des prétendus témoignages des sorciers, morts pour la vérité de leur récit, il est accepté par le peuple, sans discussion; des gens cultivés y ajoutent foi entière, et il suffit de lire la *Nemesis Carolina* pour voir ce que les pouvoirs publics en pensent. Un conseiller au Parlement de France, de Lancre, dans un traité curieux (1), montre que, dans la France royale, on partageait la même opinion qu'en Allemagne. On ne peut faire crime à des gens du XVI^e siècle de n'avoir pas, comme nous, et comme le soupçonne Chapeville, saisi le véritable caractère maladif, la « mania », de ces soi-disantes possessions diaboliques.

Et. pour en revenir à l'atroce répression de la sorcellerie que

(1) DE LANCRE, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons.*

l'on reproche à Ernest, il sied de faire remarquer que l'édit du 30 décembre 1608 est postérieur d'un an à l'épidémie de sorcellerie de 1607, qu'il n'a pour but que de simplifier la procédure, d'en réduire les frais, et qu'il ne commine aucune peine spéciale ni extraordinaire contre les sorciers. Cet édit se borne à recommander l'extirpation de la sorcellerie, ce qui est un cas de « nécessité pour la conservation des créatures tant raisonnables qu'irraisonnables », chose que la *Nemesis Carolina* avait déjà proclamée. En France, les jurisconsultes vont même jusqu'à prétendre que les faits de sorcellerie ne relèvent pas du for ecclésiastique, mais du for séculier, et la répression y est bien plus atroce que chez nous (1). L'édit de 1608 avait sa raison d'être après les épidémies de sorcellerie de 1607, parce que les sorciers, se vantant de pouvoir, par leurs maléfices, poisons ou autres moyens, faire périr gens, bêtes et biens, jetaient la terreur dans la population et frappaient son esprit crédule. Cela pouvait devenir une calamité, surtout à l'époque en question : il suffit de lire l'histoire d'Allemagne pendant la seconde moitié du XVI^e siècle pour se rendre compte de la terreur que le Diable et les sorciers inspiraient : de là la nécessité de prendre des mesures propres à intimider ceux qui voudraient, pour une raison ou une autre, se faire passer pour sorciers. Il faut donc juger la question en se plaçant dans l'atmosphère de l'époque, déplorer que de telles mesures aient dû être prises, mais ne pas en faire retomber la responsabilité sur ceux dont le devoir moral et matériel était de protéger la Société. Que nous jugions le danger imaginaire, je le comprends, mais on ne le jugeait pas ainsi à ce moment. Dans cet ordre d'idées, Ernest de Bavière et les Échevins de Liège, juges absolument indépendants, n'ont fait qu'appliquer la règle établie, avant eux, tant par la *Nemesis Carolina* que par la coutume, et recommandée par le Chapitre cathédral.

Ernest de Bavière est encore accusé par certains historiens

(1) Voir DE LANCRE. Les supérieurs ecclésiastiques se montrent généralement moins émus et, partant, moins sévères pour les sorcières que les membres des tribunaux laïcs. La lecture du traité de De Lancre, juge véritablement enragé, montre ce que pensaient des sorciers les parlements de France à cette époque, et combien la répression y était plus atroce qu'à Liège.

modernes d'avoir empêché l'instruction de se répandre, ce qui pourrait paraître singulier chez un homme possédant lui-même beaucoup de savoir et s'étant montré le mécène des gens de science. Voyons les faits. Élève des Jésuites, les gens les plus instruits de ce temps, il les favorisa et leur fit remplacer, à Liège, les Hiéronymites dont peut-être la doctrine était un peu arriérée. Le collège des Jésuites eut, de suite, un succès considérable au point que, la première année de sa création, il eut cinq cents élèves et dut successivement organiser toutes les classes d'humanités, y compris la philosophie. Afin d'avoir un clergé instruit, Ernest fit élever le séminaire de Liège pour les jeunes wallons et le collège de Saint-Trond pour les jeunes gens du pays de Looz, puis le collège liégeois de Louvain où étaient reçus ceux qui voulaient suivre les cours de l'Université de Louvain. Quant à l'instruction élémentaire, il insiste souvent, dans ses mandements pastoraux, pour que les curés veillent, dans leurs paroisses, à l'instruction, tant religieuse que littéraire des enfants, afin de les mettre en état de poursuivre de plus hautes études. Nous reprendrons plus en détail cette question, mais dès à présent, nous pouvons remarquer que cette sollicitude pour l'enseignement n'est pas le fait d'un prince ennemi de celui-ci. Sans doute, il exigeait que quiconque prétendait se mêler d'enseigner fût examiné par le grand vicaire, mais c'était une mesure très sage, et qui avait pour but de ne permettre l'enseignement qu'à ceux qui en étaient capables : la mesure, d'ailleurs, remontait au temps d'Érard de la Marck. Le grand vicaire devait examiner les maîtres d'école au point de vue de la foi catholique, mais il faut ne pas perdre de vue que celle-ci était religion d'État et, comme nous l'expliquerons ci-après, faisait partie du droit public de la Principauté ; ce n'aurait pas été la peine de tout faire pour empêcher l'hérésie de se propager chez les adultes, si on avait autorisé les maîtres d'école à l'enseigner aux enfants. Le Prince exigeait aussi que tout livre, avant d'être imprimé ou mis en vente, fût examiné par le grand vicaire, et cette disposition découle du même principe que l'examen des maîtres d'école. L'exemple de ce qui se passait en Allemagne, où la licence des mœurs la plus effrénée avait suivi la doctrine de libre-examen proclamée par la Réforme, n'était certes pas fait pour

encourager Ernest de Bavière à accorder aux Liégeois la liberté d'enseignement et la liberté de la presse, choses auxquelles personne ne songeait et qui, à cette époque, eussent été plus nuisibles qu'utiles. Il ne paraît pas, d'ailleurs, qu'avec un homme comme Chapeaville, chargé des fonctions d'examineur et de censeur, l'on ait eu sujet de plaintes. Notons en passant que dans cette ville de Liège, où l'imprimerie avait été tout récemment introduite, il y avait au moins quatre imprimeurs, et que leur production, qui ne nous est pas toute parvenue, était assez considérable.

Ernest garda un titre à la reconnaissance de ses sujets de Liège, lorsque, sur la représentation du chanoine Didden, son confesseur, il consentit à léguer, moyennant certaines conditions, sa belle maison d'Outremeuse, entourée de grands jardins à la Confrairie de Miséricorde, et le peuple lui rendit le plus bel hommage pour sa charité, car le nom du nouvel hôpital ne fut jamais, pour le peuple, le titre officiel de « Maison de Miséricorde », mais bien d'« Hôpital de Bavière », et c'est ce seul fait de la vie du prince Ernest qui a été la cause que son nom a été donné à une des rues de Liège.

Dans les paragraphes qui suivront, nous examinerons deux autres reproches formulés contre Ernest par des historiens modernes, en ce qui concerne son attitude vis-à-vis des hérétiques et son rôle comme gardien de la neutralité liégeoise, puis nous le verrons dans ses rapports avec la Cité.

Ce que nous pouvons dire, en terminant l'examen de sa personnalité, c'est que les Liégeois, aussi bien la noblesse que le peuple, eurent pour lui une sérieuse sympathie. Ils avaient apprécié les bons procédés à leur égard du successeur de Groesbeck, et, lorsque se présentait une circonstance difficile dans la politique du Pays, ils savaient qu'ils pouvaient avoir confiance dans sa perspicacité et son habileté. Ce n'est pas un mince mérite pour Ernest, comme le dit Chapeaville, que d'avoir pu, à l'époque troublée où il régna, conserver la tranquillité au dedans du Pays, alors que bouillonnaient déjà les ferments de discorde qui se manifestèrent avec violence, dès les premières années du règne de son successeur ; ce fut son mérite aussi d'avoir fait en sorte que le Pays fût indemne des horreurs de

la guerre et de l'invasion. Lorsqu'il mourut, le 12 février 1612, ce fut un deuil sincère dont on retrouve la preuve dans les écrits du temps. Sans vouloir, comme Devaulx et d'autres, ranger Ernest dans la catégorie des grands princes de Liège, il faut dire que ce fut un bon souverain dont le seul tort, aux yeux de certains historiens modernes, fut d'avoir eu un règne sans éclat et d'avoir précédé Ferdinand. « Tel est le prince qui nous légua Ferdinand, dit Mathieu Polain (1). » Ce n'était pas tout à fait la faute d'Ernest si Ferdinand lui succéda. Il ne l'aimait guère, et leurs caractères étaient trop différents. On le lui imposa comme coadjuteur à Cologne d'abord, et s'il le désigna plus tard comme son successeur à Liège, il crut bien trouver dans ce personnage à la piété solide, aux mœurs valant mieux que les siennes, un autre lui-même, le continuateur de sa politique bienveillante, de ses procédés de gouvernement. Les Liégeois le crurent comme lui : en l'honneur du défunt ils firent à Ferdinand une triomphale Joyeuse-Entrée, et au milieu des regrets qui se mêlaient aux joies d'un nouvel avènement, Antoine Bax, dans une ode que rapporte Chapeaville (2), s'écriait en saluant Ferdinand : « Hic Ernestus erit ». Il ne tarda pas à prouver, malheureusement, qu'il n'était pas un Ernest, mais tout le contraire, et Devaulx, dans le parallèle que nous avons rapporté, a montré ce qu'ils furent en opposition l'un à l'autre. Il n'y a rien à y ajouter.

3. — Ernest de Bavière et la foi catholique

Les historiens liégeois modernes, parlant d'Ernest de Bavière, disent que tout en ne croyant lui-même à rien, n'ayant pas même reçu les ordres sacrés, ce prince fut un fanatique défenseur de

(1) M. POLAIN, *Liège pittoresque*, p. 110.

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, III, p. 680A.

« Non omnis mecum cura sepulta fuit :

Mitte graves quaestus, mea Legia, meque vel ipsum

Post cineres magna parte redisse puta.

Sat meus iste nepos patrua spectabilis arte,

Mole vel ut tanta non oneretur habet.

Hic Ernestus erit, fecundaque Principis ora,

Pectora cumque voles hic tibi primis erit. »

(*Consolatio ad Legiam de obitu principis Ernesti... Ant. Bax.*)

la foi catholique et un persécuteur sans pitié de l'hérésie (1). Un auteur allemand, Janssen (2) ne craint pas d'avancer que le Prince aurait été jusqu'à menacer le Pape de passer au protestantisme et d'épouser sa maîtresse.

En ce qui concerne la foi d'Ernest, Chapeaville, bien placé pour en parler de science certaine, puisqu'il était son vicaire-général à Liège, assure qu'il avait une foi robuste et, à ne s'en tenir qu'à ses actes, cette affirmation semble irréfutable. Comme le fait remarquer Stieve (3) « lorsqu'à Liège il donnait au nonce » pleins pouvoirs pour entreprendre la réforme spirituelle, » publier les décrets du concile de Trente, en assurer l'exécution ; » lorsque, dans tous ses États, il protégeait les Jésuites et les » Capucins et, partout où il le pouvait, poursuivait et exilait » les protestants, brûlait les anabaptistes, les sorciers et sorcières » et renforçait le catholicisme par de sévères ordonnances de » police, il entendait donner au parti de la restauration catho- » lique une force et une étendue toujours plus considérables » ou enfin, lorsqu'à la Diète en 1594, il défendit âprement les » droits des catholiques, il avait le droit de penser que nul » n'avait fait plus que lui pour le service de l'Église. »

Stieve, qui a étudié le caractère et le rôle d'Ernest d'une façon toute spéciale, et ce, au moyen des pièces officielles et des archives, dit (4) qu'au point de vue de la foi, Ernest ne donnait lieu à aucune critique, et gardait soigneusement la croyance dans laquelle il était né. Il semble, cependant, qu'entre les années 1585 et 1589, des rumeurs coururent que l'archevêque de Cologne, à cause de sa vie dissipée et de sa liaison scandaleuse avec Gertrude de Plettenberg, n'était pas loin d'embrasser le protestantisme. Cela alla si loin que l'évêque de Tournai, bien qu'il ne connût guère Ernest, lui écrivit, le 6 avril 1588, pour l'adjurer de changer de conduite. A la Cour de Bavière, même, on n'attachait aucune créance aux excuses et aux protestations de l'Électeur; le duc Guillaume, son frère, et la duchesse Anne, sa mère, refusèrent de l'assister contre les entreprises

(1) M. POLAIN, Préface du t. II de la seconde série des *Edits et Ordonnances*.

(2) JANSSEN, *o. c.*, V, p. 39.

(3) STIEVE, *o. c.*, I, p. 328.

(4) STIEVE, *ibid.*, p. 327.

de Martin Schenck dans le diocèse de Cologne. Ces bruits avaient trouvé un écho à Rome et, lorsque Sixte-Quint envoya le nonce Frangipani à Cologne, il lui prescrivit la plus grande prudence à l'égard d'Ernest, recommandant que le nonce lui parlât en son nom personnel pour l'engager à changer de conduite. On craignait donc, à ce moment, à Rome, qu'Ernest ne suivît la voie périlleuse où s'était perdu Gebhard Truchsès. Ce sont ces recommandations du Pape à son légat, que certains historiens ont métamorphosées en les plaçant comme des menaces dans la bouche d'Ernest. Celui-ci, à certain moment, avait l'intention de briguer l'évêché de Munster, mais le Pape ne voulait lui en accorder l'autorisation qu'à la condition qu'il abandonnât l'évêché de Freisingen. Ernest répondit d'une façon assez raide qu'il n'en ferait rien, que le Saint-Siège accordait toujours la dispense pour occuper plusieurs évêchés, et que, dans la demande du Pape, il voyait surtout les intrigues de son frère, le duc Guillaume, qui désirait le siège de Freisingen pour un de ses fils. Il protestait en même temps de son dévouement à l'Église, et rendait hommage au légat Frangipani, qui l'avait ramené par l'indulgence et les prévenances, au lieu de le pousser aux extrémités par la rudesse (1).

Malgré ses écarts, Ernest était bon catholique et ce n'est certainement pas pour plaire à Gertrude de Plettenberg qu'il se fût livré au protestantisme, car la maîtresse du Prince était elle-même, une fervente catholique ; une de ses sœurs était abbesse d'un couvent allemand, et, suivant Stieve, Gertrude avait le sentiment religieux le plus profond. Quelle que fût, d'ailleurs, la conduite privée du Prince, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter de sa foi ; s'il en avait été autrement, les Jésuites, et Canisius lui-même, n'eussent pas continué à le soutenir. Sans doute, comme nous l'avons dit, regrettèrent-ils, après son accession au trône de Cologne, de n'avoir pu trouver un homme de mœurs plus pures, mais si, malgré cela, ils le soutinrent, c'est qu'ils avaient leurs apaisements au sujet de sa foi.

Bien que catholique sincère et convaincu, Ernest n'était, par

(1) Sur l'ambassade de Frangipani voir : *Nuntiaturberichte. Die Kölner Nuntiatur*. Edd. EHRES und MEISTER. Paderborn, 1890 (Goerres Gesellschaft), 2^e partie : *Frangipani in Köln, 1587-1590*.

son caractère, ni un militant, ni un zélé, ce que les ambassadeurs de Venise font bien ressortir : « Non pensa, ne se applica ai negozi del governo spirituale, ma quanto pero alla fede, e ottimo cattolico » (1). Comme le remarque Stieve (2), il n'eut jamais la piété austère et réelle de son frère Guillaume, et répugnait au zèle fanatique qui, dans ce temps, était l'accompagnement d'une foi ardente ; mais sa tiédeur ne pouvait empêcher Ernest de défendre la foi catholique et de réprimer vigoureusement, dans ses États, toute atteinte qui lui était portée. Dans les principautés dont la base était une organisation religieuse, il était d'intérêt primordial de sauvegarder la religion. Selon les principes de la paix d'Augsbourg, considérée comme un statut constitutionnel en Allemagne, la question religieuse n'était nullement libre : chaque prince avait le droit, dans ses États, d'exiger que tous suivissent la religion qu'il professait lui-même, et ce principe était suivi aussi bien par les princes protestants que par les catholiques. Ernest, élève de Fabricius, avait appris de celui-ci, qui le déclarait dans un ouvrage dédié aux princes Ernest et Guillaume de Bavière, « que les princes catholiques doivent employer l'épée qui leur a été confiée pour défendre l'Église et le Concile de Trente. » Il convient, toutefois, de remarquer que Fabricius recommande de n'user de ce pouvoir qu'avec prudence et de se servir plutôt de la persuasion et de la douceur, politique qui fut, à Liège du moins, celle d'Ernest.

Par la position de champion de la restauration catholique qu'elle avait prise en Allemagne, la Maison de Bavière s'était acquise une telle influence auprès du Saint-Siège que c'était, en grande partie, pour ne pas se l'aliéner, que le Pape avait montré tant d'indulgence pour les graves écarts de l'archevêque de Cologne. Ce dernier n'était pas sans savoir, d'ailleurs, quel rôle sa qualité de membre de la Maison de Bavière l'obligeait à jouer dans la politique que s'était tracée cette Maison : il savait que c'était pour cela que, malgré le Concile de Trente, on l'avait revêtu de tant d'évêchés (3). Toute la politique ba-

(1) ALBERI, *o. c.* (1585), 1^{re} série, vol. VI, p. 201.

(2) STIEVE, *o. c.*, I, p. 327.

(3) STIEVE, *o. c.*, I, pp. 334 ss. ; — UNKEL, *Historisches Jahrbuch*, chap. VIII, pp. 245 ss., et, aussi, la correspondance des Jésuites à propos de l'affaire de Cologne.

varoise tenait dans le maintien ou la restauration du catholicisme. La preuve qu'Ernest savait ce à quoi ce rôle l'obligeait c'est la façon dont, en 1593, il écrivait aux États-Généraux, et dont nous parlerons ci-après. De leur côté, les protestants connaissaient la valeur de la foi d'Ernest au point de vue politique. Un pamphlet, paru à Heidelberg sous le titre *Livre très utile, loyal et bien intentionné, destiné à avertir tous les Electeurs de l'Empire*, et où Ernest était particulièrement visé, disait que ce prince avait si bien conduit ses intérêts et avait acquis une telle puissance que les princes allemands avaient quelques raisons d'en être inquiets. Il est évident que si les protestants avaient, le moins du monde, pu espérer la conversion éventuelle d'Ernest à leur foi, ou tout au moins son indifférence ou sa neutralité en matière de religion, ils l'eussent plutôt favorisé, comme ils l'avaient fait pour Truchsès, car la possession des pays rhénans et de la Westphalie était, pour eux, d'importance capitale. Au lieu de cela, ils considérèrent toujours Ernest comme un de leurs plus grands adversaires au point que, lorsqu'il brigua l'évêché de Muntser, en 1585, ils firent savoir au Chapitre de cette ville qu'ils le traiteraient en ennemi, s'il désignait comme évêque l'archevêque de Cologne (1). Rien donc ne peut nous autoriser à douter de la sincérité de la foi d'Ernest. Si faible, si indolente que fût sa croyance personnelle, elle était politiquement suffisante pour justifier les rigoureuses mesures qu'on lui attribue. Pour bien juger la nécessité où se trouvait Ernest de défendre la foi catholique comme principe constitutionnel de gouvernement, il faut d'abord se rendre un compte exact de ce qu'était à cette époque, en Allemagne, le mouvement, plus social que religieux, auquel on a donné ce nom : la Réforme.

Son origine ne fut pas uniquement une réaction contre la corruption et les abus qui s'étaient introduits dans le clergé et contre la puissance attribuée à celui-ci. La corruption du clergé, l'ambition des cadets de noblesse de se créer des ressources dans les prébendes ecclésiastiques étaient des faits qui, en Allemagne, remontaient au temps des Othoniens, au moins.

(1) C. Piot, *Correspondance de Granvelle*, XII, p. 326, lettre de Farnèse au colonel Verdugo (26 juillet 1585).

La cause principale du soulèvement fut surtout l'individualisme propre aux races germaniques, contre l'esprit de solidarité et d'annihilation de la personnalité qui caractérise la religion romaine au Moyen âge. Les Allemands ont l'orgueil de leur moi allemand, et leur amour de la religion individuelle, de la morale, de la foi personnelle et spécifiquement allemande, trop longtemps comprimé par l'organisation collectiviste et la hiérarchisation stricte du catholicisme romain, devait amener une dure réaction. Elle éclata dès que les détenteurs de l'autorité basée sur la religion ne furent plus assez forts, assez puissants, n'eurent plus une influence morale suffisante pour imposer leurs idées, leurs procédés de gouvernement, car c'est un autre aspect du caractère germanique, fait d'antithèses, que de se plier à une discipline, voire à une tyrannie quand il se rend compte que cette tyrannie est assez puissante pour se faire obéir. Aussi remarque-t-on qu'à l'esprit de révolte de l'individualisme du peuple, vint bientôt se joindre l'ambition de certains princes laïques qui espéraient, à la faveur de la révolte populaire, renverser la puissance suzeraine de l'Empereur en même temps que l'autorité de l'Église, pour se tailler de larges possessions dans les biens ecclésiastiques. Et c'est ainsi que l'on vit le peuple, en révolte contre la discipline de l'Église, se soumettre lui-même à de nouveaux maîtres, parce que ceux-ci, plus violents, semblaient plus forts, et qu'il se posèrent habilement en champions de la délivrance allemande. Aussi bien dans le peuple que chez les princes qui, sous couleur de religion, mais en réalité par ambition, prirent le parti de la Réforme, le mouvement, en apparence religieux, fut surtout une lutte contre la contrainte, contre l'autorité. Ce n'était pas uniquement à la hiérarchie, à l'autorité religieuse que l'on s'attaquait, c'était le principe même de discipline, les institutions, le gouvernement que l'on voulait abattre. L'idéal de la Réforme était de substituer l'indépendance à la discipline, l'individualisme à la solidarité, l'anarchie à l'ordre, tant dans le domaine politique que dans celui de l'autorité légale, religieuse ou civile. Celà étant, que devaient faire les princes, et surtout ceux dont l'autorité était précisément basée sur ces principes de hiérarchie et de discipline, qui détenaient leur autorité « par la grâce de Dieu »? Ils n'avaient

pas à hésiter sur l'attitude à prendre. Étant donné le caractère germanique qui ne reconnaît et ne respecte qu'une seule chose, la force, la puissance, ils devaient montrer qu'ils étaient et entendaient demeurer les maîtres, les plus forts. Les questions d'humanité, de respect de la conscience humaine et autres théories n'avaient que faire devant ce dilemme : *Céder*, c'est-à-dire se suicider, ou *résister*, c'est à dire se défendre par tous les moyens. Dans une lutte pour la vie, pour l'existence, les sentiments n'ont pas de place. Et, si l'on admet, dans le droit commun, qu'un homme attaqué, justement ou injustement, qu'importe, dans sa vie et ses biens ou ses droits, a le droit, et même le devoir de se défendre, lorsque les moyens légaux ne peuvent suffire, ou qu'il ne peut les attendre sans danger, pourquoi refuser le même bénéfice de légitime défense aux gouvernements, à ceux qui, en possession d'une autorité, d'un pouvoir qu'ils croient et doivent estimer légitimes, qu'ils ont juré de défendre, sont tenus de maintenir leur position contre tout empiètement. Il n'y a aucune raison sentimentale qui puisse prévaloir contre cela, nous le répétons, dussions-nous nous faire taxer de machiavélisme, et, d'ailleurs, nous sommes, non au XIX^e mais au XVI^e siècle, et c'est en nous plaçant dans son atmosphère que nous devons juger une époque. Les princes ecclésiastiques spécialement, qui se disaient et devaient se croire légitimes détenteurs de l'autorité, temporelle aussi bien que spirituelle, avaient par le fait, obligation absolue de défendre leur pouvoir et de combattre à outrance, per fas et nefas, s'il n'était pas d'autre moyen, cette révolte dont le but évident et avoué était de les renverser. Leurs adversaires, d'ailleurs, n'y mettaient pas plus de formes et tous les moyens leur étaient bons (1). Tant qu'il ne s'était agi que de dogmes, de doctrine, de discipline ecclésiastique, de rites, les brefs des papes, les décisions des conciles, des synodes, les mandements des évêques, l'anathème et l'excommunication étaient des armes suffisantes, mais dès que la Réforme, devenant un instrument de révolte,

(1) LONCHAY, *Les édits des princes liégeois en matière d'hérésie (Travaux du cours d'histoire de M. Frédéricq, fasc. I^{er} (1883), p. 26)*. Sur la liberté de conscience et les devoirs des princes selon les contemporains d'Ernest, voyez JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, V, pp. 473-491.

tentait de renverser les institutions et les pouvoirs publics, les autorités devaient agir et frapper là où se trouvait l'origine de la rébellion. Au milieu du XVI^e siècle, l'autorité sentait fort bien que la question était sortie du domaine purement religieux. Il suffit de relire l'histoire du Concile de Trente, qui devait apporter l'apaisement, pour constater combien les décisions de ce Concile furent mal accueillies même dans les pays demeurés catholiques comme la France, l'Espagne et les Pays-Bas espagnols sans compter même le Pays de Liège, nous le verrons ci-après.

La religion, qui avait été au Moyen âge, et était demeurée encore au XVI^e siècle, une des fortes bases de l'autorité civile, ne pouvait demeurer indifférente aux souverains, et l'on voit, notamment, l'empereur Charles-Quint, dans sa fameuse *Réformation du clergé germanique*, légiférer en matière religieuse sans même en référer à Rome. Philippe II, lui-même, ne consentit pas à publier sans restriction le Concile de Trente, estimant que c'était au roi à savoir ce qu'il devait faire pour le bien de ses sujets et pour la sauvegarde de ses droits (1). Si les souverains laïques s'occupaient des affaires religieuses sans et même malgré l'avis de Rome, c'est donc qu'ils estimaient dangereux pour leurs États que l'on pût professer, en matière de religion, des opinions contraires à celles qui étaient à la base de leur pouvoir, et c'est exactement la même conception que l'on retrouve dans tous les États allemands à la fin du XVI^e siècle. Les États luthériens avaient autant d'animosité contre les calvinistes, les catholiques et les anabaptistes, que les catholiques en avaient contre les hérétiques de toutes sortes, chaque prince, exigeant que ses sujets partageassent sa croyance, faisait la guerre aux dissidents quels qu'ils fussent (2). Il ne s'agissait donc nullement alors de liberté d'opinion religieuse, et la doctrine du libre-examen, proclamée par les réformés, ne comportait nullement cette liberté de religion.

(1) Voir, sur cette question, *Jus Belgarum circa Bullarum pontificalium receptionem*, lettre de Marguerite de Parme de 1565, pp. 14-15 ; Pragmatique Sanction de Philippe II de 1574, pp. 40 ss., décision de Rodolphe II de 1586, p. 44 ; ainsi que les opinions des jurisconsultes belges, français, espagnols, allemands et la consultation prise par Marguerite de Parme auprès du Grand Conseil de Brabant, pp. 90-97. Voir aussi *Defensio Belgarum contra evocationes et peregrina judicia*.

(2) Sur ce point, voir JANSSEN, *o. c.*, V, pp. 368 ss., 508-524, 552.

Au pays de Liège, si le protestantisme ne parvint jamais à prendre pied, pour des raisons que nous étudierons plus loin, il tâcha cependant de s'introduire en excitant le peuple au nom de la liberté. Sous Groesbeck, le Prince d'Orange, arrivé devant Liège, pensant la prendre d'un coup de main, avait dans la ville des affidés qui auraient vu avec plaisir la Cité soustraite à l'autorité épiscopale. En 1580, selon Marguerite de Parme, Huy était un repaire d'hérétiques et d'orangistes (1). Lors de l'élection d'Ernest de Bavière, des émissaires des protestants étaient à Liège pour tenter de soulever la population et, sous le règne de ce prince, plusieurs tentatives eurent lieu, encouragées du dehors. Au mois de mai 1582, des Liégeois répandirent des rumeurs et distribuèrent des pamphlets dans le Pays, tinrent des conciliabules secrets qui firent croire à une connivence entre eux et les émissaires du duc d'Alençon à Aix-la-Chapelle (2). Sans doute, en raison de la politique suivie par la France à l'égard du Pays de Liège, on pouvait croire que d'Alençon était l'âme de ces sourdes menées, mais leur véritable instigateur, on le sait aujourd'hui, (3) était Guillaume d'Orange qui voulait ainsi empêcher Ernest de Bavière d'intervenir dans les affaires de Cologne au moment où Truchsès, rompant avec Rome, voulait séculariser l'archevêché et y introduire la Réforme : « ob nicht etwan in Stiff Lüttich etwas auszurichten, das man gegensteil desto bezsaus in Stiff Cölen und Westpalen halten konne », écrit-il au mois de juin 1583.

Si nous en croyons les chroniques vulgaires, la prise du Château de Huy, en 1595, avait surtout été machinée par des Wallons bannis, réfugiés ou au service des Provinces-Unies et ayant quitté le pays pour faits de religion. De ce que nous avons dit de la présence d'hérétiques et d'orangistes à Huy et à Liège, il faut rapprocher les pamphlets ou pasquilles qui furent répandus dans la Cité, pendant le siège de Huy par les Espagnols (4).

(1) C. PIOT, *Correspondance de Granvelle*, VIII, p. 516, lettre de Marguerite de Parme à Philippe II (10 mai 1580).

(2) CHAPEVILLE, *o. c.*, III, p. 520.

(3) *Archives de la Maison d'Orange-Nassau*, 1^{re} série, t. VIII, p. 204.

(4) C'est le 8 mai, dit le *Sommaire historial* (Mss. Univ. Liège, n^o 174) que ce libelle fut répandu à Liège. Nous en donnerons le texte, ainsi que la réponse, aux annexes.

L'un de ces écrits fait appel au peuple liégeois, l'exhortant à se joindre au roi de France et à Maurice de Nassau pour secouer le joug ecclésiastique : « ... ne voyez vous pas l'avarice » de ces prêtres... lesquels jouissent des plus beaux biens lesquels vous debveroient appartenir et... avec l'aide de l'Official vous manquent et outragent sous ombre de justice. C'est » temps maintenant de vous remettre en liberté. Vous voyez » l'excellent comte Maurice de Nassau et ceulx de Hollande, » lesquels vous assisteront et aussy le duc de Bouillon si l'on en » est besoing. » L'auteur de ce libelle touchait avec adresse un des points chatouilleux, le ressentiment du peuple contre un clergé qui, possesseur de la majeure partie du territoire, entendait ne contribuer que pour la plus minime part aux dépenses du Pays; la juridiction de l'Official, si discutée à Liège, et qu'Ernest tenta en vain de limiter, enfin la liberté, point sur lequel les Liégeois étaient intraitables. Cela devait porter sur la populace, aussi se hâta-t-on de répondre. Le poète Jean Polit, jurisconsulte aussi, y opposa une réponse en vers, publiée en 1598 sous le titre : *Prognosis de l'Estat de Liège et responce à un escrit seditieux espars par l'Isle de Liège lors de la surprise du Chasteau de Huy* (1). Cette pièce relevait en réponse tout ce que les Liégeois devaient au régime princier et ecclésiastique et faisait ressortir les libertés dont jouissaient les Liégeois. D'autres écrits furent encore répandus à Liège, en 1601, on y distribua un livret imprimé à Sedan sous le nom de M. Jean Colleye (2).

Ernest de Bavière connaissait à merveille son époque ; il avait bien senti que la qualité d'évêque, jointe à celle de prince, était un des points sur lesquels pouvaient avoir le mieux prise ceux qui prétendaient renverser les pouvoirs établis, en dénonçant les abus du régime ecclésiastique. Écrivant, en 1593, au Pape, pour se justifier de divers griefs articulés contre lui et notamment de retarder la cérémonie de son sacre et la demande du pallium, il disait que « s'il n'avait pas reçu la prêtrise (3) » c'est que les Allemands, enfarinez d'hérésie, hayssent les

(1) JEAN POLIT, *Prognosis de l'Estat de Liège, ou response....* Liège, Chr. Ouwerx, 1598, in-4°.

(2) Mss. Univ. Liège, n° 238, f° 68 r°.

(3) Nous avons discuté plus haut ce point assez obscur.

» prêtres et détestent leur personne ; s'il l'était, ils ne luy per-
» mettraient pas leur conversation ». Cette argumentation, qui se trouve dans une chronique vulgaire (1), diffère totalement de celle que rapportent, les uns d'après les autres, les historiens, tous ecclésiastiques. A sa place, Chapeaville place une vague et illusoire promesse de prendre les ordres dès que les événements lui en laisseront le loisir. A notre avis, cette réponse n'est que l'édulcoration de celle qu'avait faite Ernest, car le Saint-Siège, si on lui eût ainsi répondu, n'eût pas manqué d'exiger, par la suite, l'accomplissement de cet engagement, or il ne paraît pas qu'il l'ait jamais fait. Foullon, lui-même vient à l'appui du chroniqueur quand il rapporte la réponse de l'évêque : « curas multiples quae Principis magis quam praesulis munus exege-
rint » (2). Tout en assurant le Souverain-Pontife qu'en ce qui concernait le sacerdoce, il se faisait remplacer par des vicaires diligents et capables. Ernest ne lui disait, en somme, rien d'autre que cette phrase qu'on lui prête : que, de son temps, mieux valait avoir l'épée à la main que l'ostensoir. Au point de vue politique, l'argument n'était nullement spécieux : la qualité de prêtre eût ôté à Ernest beaucoup du prestige et de l'autorité dont il jouissait en Allemagne, et le pape Clément VIII (Aldobrandini), élevé à l'école de Sixte-Quint, dont il avait été dataire, connaissant, d'ailleurs, personnellement Ernest de Bavière et la situation de l'Allemagne, se rendit, certes, compte de la valeur de l'objection : de deux maux il choisit le moindre. Mais les auteurs, ecclésiastiques, de l'histoire de Liège, durent être choqués de cette réponse. dans la bouche de l'Évêque, et, n'en comprenant pas la portée politique, y substituèrent, scandalisés, une autre, plus en rapport avec le caractère sacré du Prince et avec la déférence due au chef de l'Église. Cette indépendance d'Ernest vis-à-vis de Rome nous est connue, et il en fit montre, parfois aussi, vis-à-vis du Chapitre cathédral. Bien qu'il défendit partout et toujours la foi catholique et s'appliquât à empêcher l'hérésie de se répandre dans le Pays, il refusa constamment d'être un fanatique persécuteur, il préféra la patience et la per-

(1) *Sommaire historial*, mss. déjà cité.

(2) FOULLON, *o. c.*, III, p. 348.

suasion. En ceci il paraît s'être inspiré des idées d'André Fabricius son précepteur : celui-ci étant originaire du pays liégeois, Ernest avait les meilleures raisons de penser que les théories de son ancien maître pouvaient s'appliquer particulièrement à Liège. Fabricius avait donc quelque mérite d'avoir si bien inspiré son élève. Ernest, nous le répétons, n'était nullement le bourreau des réformés que, d'après un pamphlet paru en Hollande après la publication de l'édit de 1582, certains historiens modernes veulent en faire. Ce n'est pas même lui qui lança les premiers ni les plus sévères édits contre les hérétiques. Tous ses prédécesseurs, depuis Erard de la Marck, avaient, tour à tour, légiféré sur cette matière, et de façon bien autrement rigoureuse. Leurs mandements, qu'ils ne parvinrent pas à imposer et à faire exécuter comme lois, obligeaient tout citoyen à faire profession de la foi catholique et enjoignaient à tous ceux qui ne suivaient pas cette religion, de quitter le Pays, sous peine de confiscation de leurs biens. Nous verrons ci-après quel conflit ces règlements engendrèrent. Ernest, plus adroit que ses prédécesseurs, obtint ce que les autres s'étaient toujours vu refuser. Erard de la Marck avait voulu, en 1523, faire publier comme loi du pays, l'édit de Worms de 1521 contre les livres et images contraires à la religion. Les États s'y refusèrent d'abord, puis n'y consentirent qu'en 1527. Les Échevins n'appliquant cet édit qu'avec mollesse, Erard imagina de charger le carme Jamolet de la recherche et de la répression des délits. Ce moine s'acquitta de sa mission avec une telle rigueur que les magistrats protestèrent, disant que nul, dans le Pays, ne pouvait être poursuivi que par Loi et Franchise. et non par un tribunal qui n'était pas conforme aux privilèges et aux institutions du Pays. Devant cette résistance légale. Erard dut s'incliner et, en 1532, parut un nouvel édit. rangeant le crime d'hérésie parmi ceux qui devaient être poursuivis devant les tribunaux légaux du Pays. Cet édit, entre parenthèses, était nul, la constitution liégeoise réservant aux États seuls. le droit de changer les dispositions relatives au statut personnel des citoyens, ce qui était le cas. Aussi lorsque, le 6 mars 1562, Robert de Bergues voulut faire publier, en les complétant, les édits de ses prédécesseurs en cette matière, les bourgmestres et Conseil de la Cité, appuyés par les XXXII métiers, protestèrent

contre l'édit publié au nom du Prince, du Chapitre et des Échevins, en disant, ce qui était juridiquement vrai, que les édits pénaux ne pouvaient rien contenir qui fût contraire aux lois, franchises et privilèges et libertés des bourgeois (1). Lonchay fait erreur en disant que cet édit fut publié au nom des bourgmestres, jurés et Conseil de la Cité ; ceux-ci y firent une opposition qui devait durer encore au moment de la publication de l'édit de 1582, car on lit dans le registre aux décrets et ordonnances du Chapitre cathédral, à la date du 11 avril 1582 : « Lecto coram dominis meis edicto publicando ex parte S. C. » in villis patriae et dioecesis leodiensis *ac ipsa civitate*, pro » retinenda catholicae fidei ac religioni, multos continente » articulos, placuit dominis meis ut hujusmodi edictum publicetur, *et si videatur esse publicandum in civitate, visum est » cum burghimagistris agendum ut illorum consensu interveniat,* » quo adversus delinquentes edictum in executione possit. » Lonchay ne semble pas avoir connu cette annotation, qui explique pourquoi le texte rapporté par Polain (2) est en flamand. Selon toute probabilité, il ne fut publié que dans le pays de Looz, c'est-à-dire là où se trouvèrent toujours des foyers d'hérésie. Le texte fut publié immédiatement à Dordrecht, accompagné d'une note par laquelle l'imprimeur, Pierre Verhaegen, prétendait qu'Ernest de Bavière voulait introduire l'inquisition espagnole au Pays de Liège.

Il est probable que l'accord prévu avec les bourgmestres par la note ci-dessus intervint dans la suite, car, le 30 mars 1588, selon Chapeville (3) un édit fut publié, mais dont nous ne connaissons pas le texte. Le Prince ordonna, dit l'historien, que cet édit fût publié solennellement en présence du Grand-Mayeur des Échevins et du Magistrat de la Cité. Il paraît, néanmoins, que l'accord était déjà fait auparavant, car Devaulx assure qu'un édit sur la religion avait été publié, en présence des bourgmestres Henry d'Oupeye et Laurent de Méan, et des nouveaux bourgmestres Georges Goswin et Henry de Streel, c'est-

(1) CHAPEVILLE, *o. c.*, III, p. 406.

(2) POLAIN, *Edits et Ordonnances de la Principauté de Liège*, 2^e série, vol. II, p. 15.

(3) CHAPEVILLE, *o. c.*, III, p. 545 ; — FOULLON, *o. c.*, II, p. 337.

à-dire en 1586. La publication, aux dires de Devaulx, portait cette mention que « désireux de prévenir tout ce qui peut flétrir » la religion de nos pères, les bourgmestres, au jour de leur » serment, sont tenus de jurer qu'ils conserveront et maintiendront la sainte et seule vraie religion catholique, apostolique » et romaine, gardée depuis tant de siècles et sans interruption » dans la Cité et dans le Pays ». L'accord était donc réalisé, et l'ordonnance perpétuelle du 21 mars 1589, mise en garde de loi le 30 du même mois, mentionne, en effet, que les dispositions qu'elle contient ont été édictées « ayant sur ce le conseil et avis » de nos très chers et bien ayez confrères les doyen et chapitre » de nostre église cathédrale de Liège, ensemble de nos très chers » et féaux les bourguemaistre, jurés et Conseil de nostre Cité » de Liège, pour autant que touche icelle nostre dicte Cité et » banlieue » (1), phrase qui est de style, dès cette époque, chaque fois qu'il s'agit d'édits relatifs à la religion. Lonchay (2) reconnaît que cet édit est plus modéré que celui de 1582 ; il supprime notamment la peine de la confiscation des biens, établie par les édits antérieurs. Cette confiscation, qui ne pouvait être prononcée que pour les crimes capitaux, avait été le point principal de la résistance contre les édits : le crime de religion cessait donc d'être considéré comme un crime capital.

La poursuite, en cette matière, comprenait deux phases qu'il me faut indiquer, parce que Lonchay imagine que la procédure se faisait justement en sens inverse. La première phase avait lieu devant l'autorité spirituelle, c'est-à-dire devant la Cour épiscopale, « coram inquisitoribus », dit Chapeaville. Devaulx fait remarquer avec raison qu'il ne s'agit ni du tribunal de l'inquisition, tel qu'il existait en Espagne, au Portugal et en Italie, ni de l'inquisition dominicaine, mais d'une institution attachée aux fonctions épiscopales. Il ne s'agit donc pas d'un tribunal, mais d'une commission chargée d'établir les éléments de culpabilité. Les inquisiteurs, après examen du prévenu, rédigeaient en « articles » les faits reconnus et transmettaient cette plainte au tribunal des Échevins, auxquels on adjoignait les bourgmestres

(1) POLAIN, *Edits et ordonnances de la Principauté de Liège*, 2^e série, vol. II, p. 113.

(2) LONCHAY, *o. c.*, pp. 47 ss.

et jurés de la Cité qui, à leur tour, examinaient le prévenu sur les faits et articles énoncés par les inquisiteurs. D'après Lonchay, les Échevins, au contraire, après comparution de l'inculpé, renvoyaient celui-ci devant les inquisiteurs. Cette procédure aurait été contraire au statut des citoyens qui ne pouvaient être jugés que par les Échevins de Liège. Les ecclésiastiques n'avaient pas à comparaître devant les Échevins, leur juge naturel étant l'Official, mais les laïques n'avaient pas non plus à comparaître devant un juge ecclésiastique, celui-ci ne pouvant rendre sentence valable contre eux. Les inquisiteurs épiscopaux ne formaient pas un tribunal : leur rôle, purement consultatif, était d'indiquer, dans leurs articles, sur quelles bases ils se fondaient pour faire plainte. Les Échevins et Jurés, de leur côté, n'avaient pas à faire enquête sur les points de doctrine, où ils étaient incompétents. Ils devaient simplement déclarer si le prévenu était dans le cas lui reproché. Ils le jugeaient alors et ne le renvoyaient nullement devant les inquisiteurs. Ce jugement l'obligeait à aller « faire ses décharges » devant les inquisiteurs. Si celles-ci ne sont pas jugées suffisantes par les Échevins, ils condamnent le prévenu à la peine prévue. Si, au contraire, les décharges ou la purge sont « satisfaites », il y a acquittement. En consultant les registres scabinaux relatifs à ces procès, on voit que l'esprit des Échevins et celui des Jurés n'est pas le même : les Jurés ont une tendance à acquitter dès que le coupable semble venir à résipiscence. La plupart des peines prononcées ne sont pas graves, ce sont plutôt des pénitences publiques, et ce n'est que dans les cas graves que l'on prononce la peine de mort. Parmi ces cas graves, on compte le fait d'être anabaptiste, c'était la même chose en Allemagne, tant dans les pays catholiques que dans les pays luthériens, parce que la secte des anabaptistes constituait un danger, non pas seulement pour la croyance, mais encore pour les mœurs.

Il y a loin, entre ce que nous venons d'expliquer et l'atroce répression attribuée à Ernest de Bavière. Une répression de cette espèce n'était pas dans le caractère des Liégeois, et les juges laïques étaient trop indépendants, trop conservateurs de la liberté et des franchises des bourgeois que pour se prêter à une

répression contraire à celles-ci ; j'ajouterai que le caractère même du Prince y était absolument opposé.

Ce qui était plus efficace contre la propagation de l'hérésie au Pays de Liège que les répressions violentes, c'était le caractère particulier de la population. Si nous voyons, de temps à autre, se produire des cas d'hérésie plus ou moins nombreux mais presque toujours isolés, c'est surtout dans le nord du pays de Looz, partie flamande du pays, tandis qu'il ne s'en remarque guère dans la partie wallonne. Les Flamands sont plus exaltés, plus portés au mysticisme, à la contemplation ; de plus, leur région est plus rapprochée des Hollandais, avec lesquels ils étaient en communauté de langue, d'esprit, de caractère. Les doctrines, les discussions théologiques trouvaient, chez eux, des auditeurs et l'on voit, par exemple, les doctrines sensualistes et mystiques des anabaptistes, nombreux en Hollande, se propager continuellement vers la Campine liégeoise. Le Wallon liégeois, au contraire, bien que très attaché, par tradition, à sa foi, et n'admettant pas qu'on en doutât, ne fut jamais qu'assez tiède et, avec son esprit frondeur, sceptique, peu porté à l'enthousiasme irréflecti, fort terre à terre, positif et même épicurien, il ne parvint jamais à se passionner pour des questions de métaphysique, de philosophie, de théologie et de culte, trop abstraites et auxquelles il ne comprenait rien. Le dernier mandement d'Ernest, du 19 novembre 1611, (1) semble avoir bien compris cet esprit. Oeuvre de Chapeville, semble-t-il, ce mandement reproche à certains curés de se livrer, dans leurs sermons, à des dissertations trop sublimes et peu à la portée de leurs auditeurs « sublimioribus concionibus plerumque ad parochianorum captum parum accomodatis », et il ordonne de s'occuper de choses plus simples, de la piété et de la foi « fidei et pietatis rudimenta ad salutem maxime necessaria vacare. »

Les Réformés, outre la liberté de religion, venaient aussi prêcher la liberté politique. Là encore, ils ne pouvaient avoir un grand succès, car les Liégeois possédaient, depuis longtemps, ce que les prédicants promettaient aux autres nations, comme le faisait remarquer, dans sa *Prognosis*, le poète Jean Polit.

(1) LOUVREX, *Dissertationes canonicae*, p. 37, après 396.

Les pamphlets, même ceux du genre de la pasquille dont nous avons reproduit des passages, eurent peu de succès et les Liégeois se souvenaient encore trop bien de la leçon de 1468, pour prêter aisément l'oreille aux suggestions de l'Étranger.

Aussi les prédicants recueillirent-ils plus de sarcasmes que d'adhésions, chez un peuple goguenard et frondeur plutôt que fanatique et plus attaché aux plaisirs du siècle, au manger, au boire, à la danse, aux chansons et à la bagatelle qu'aux austérités prêchées par la Réforme. Il ne fallait pas venir chanter des psaumes solennels et mystiques au milieu d'un peuple qui ne se servait de la chanson que pour s'amuser ou pour fronder l'autorité, se moquer des moines et des nonnettes à qui on prêtait en riant, et sans leur en faire grand crime, les aventures les plus scandaleuses. Et l'on fit de même pour les prédicants eux-aussi. avec :

«court mantai
Qui n' couve nin les fesses
Li pounârd et l'musqueton
Les cous-d'châsses à streut canon
Di ces fils d' vaches (1)
Avou leus mustaches. »

et que l'on comparait, quand ils parlaient en public avec de grands gestes et de grands cris, aux vendeurs de chansons :

« Qui faient l'pantalon
A pid dè Pont d'z'Aches ! »

Les voyageurs qui passèrent par chez nous vers cette époque, comme Philippe de Hurgès, disent qu'à Liège on parlait religion aussi librement qu'en Hollande, ce qui montre que, s'il n'y eut guère de protestants à Liège, c'est que l'esprit de la population, bien plus que la répression, s'y opposèrent.

Quel besoin y avait-il, dès lors, d'une sévère répression qui eût plutôt fait des adeptes aux religionnaires? A bien lire les édits, d'ailleurs, on voit que la peine la plus grave portée contre les non catholiques était l'empêchement de remplir une fonction

(1) Cette qualification de « fils de vache », appliquée aux protestants est-elle, peut-être, une réminiscence de la fameuse chanson huguenote de la Vache à Colas?

publique et l'obligation de quitter le pays. Encore, cela demeurait-il souvent lettre-morte, car les religionnaires pouvaient obtenir un délai assez long, qui était souvent prolongé, pour mettre ordre à leurs affaires, à condition, pendant ce temps, de ne causer ni trouble ni scandale. Et ces ordonnances, elles-mêmes, n'étaient pas prises au pied de la lettre ; l'on ne procédait sévèrement que lorsqu'il s'agissait d'anabaptistes ou d'ecclesiastiques, comme le curé Backs, de Hasselt, qui, en 1589, professait du haut de la chaire des opinions nettement hérétiques. Il est à remarquer que les poursuites exercées en 1590, 1592, 1595, le furent à Hasselt, Maesevick et dans le Pays de Looz, lieux voisins de la Hollande. La Cité avait déjà dénoncé la sympathie des bonnes villes de cette région envers les Hollandais. Ces agissements étaient fomentés de l'autre côté de la frontière, et même ouvertement, car les Etats-Généraux des Provinces-Unies firent reproche à Ernest de ne souffrir, au Pays de Liège, que ceux qui faisaient profession de la religion catholique, et, ainsi, de violer la neutralité liégeoise et les constitutions impériales.

A cette audacieuse ingérence dans les affaires de son gouvernement, Ernest fit, le 16 février 1593, cette réponse très ferme, très digne et conforme au droit public, que chacun savait que la religion catholique était la base et le fondement de l'État de Liège ; que lui, prince, y avait été appelé par élection pour en tenir les rênes ; qu'il avait été confirmé par le Pape et reçu ses régaux de l'Empereur ; que, par conséquent, le devoir de sa profession et le serment qu'il avait prêté lui prescrivaient de garder intacte la religion romaine dans la Principauté ; qu'en agissant ainsi il ne violait nullement les constitutions impériales, auxquelles ses édits étaient conformes. Le prince ajoutait, en guise de leçon aux États-Généraux, qu'ils devaient rejeter les suggestions et les mensonges de certains personnages turbulents, bannis de ses États par suite de jugements en règle et, qu'en bons voisins, ils devaient plutôt concourir à assurer le bien et le repos des peuples, contenir leurs nationaux dans le devoir, et avoir plus de soin de la tranquillité des deux États en n'accordant pas leur appui aux inquiètes menées de quelques esprits brouillons, plus disposés à la révolte que poussés par de légitimes

scrupules de conscience. (1). C'était péremptoire. Les États-Généraux n'insistèrent pas, mais l'affaire de Huy, deux ans plus tard, montra que les Hollandais ne favorisaient les religionnaires au Pays de Liège et ne prenaient leur défense que pour s'en servir au besoin.

La politique modérée du Prince envers les protestants ne pouvait avoir l'approbation du Chapitre cathédral qui, s'il avait été seul maître, eût, certes, déchainé une persécution religieuse. En février 1592, alors que le Prince était absent, le Chapitre gouvernant virtuellement le Pays, on avait ordonné aux Cours de justice de poursuivre rigoureusement tous ceux qui, soupçonnés d'hérésie, n'auraient pas effectué leur purgement devant les inquisiteurs. (2). Un mois plus tard, le Chapitre écrivait au Prince, entre autres affaires, d'agir de manière que les hérétiques ne pussent propager leurs doctrines dans le Pays. La demande semble avoir eu pour principal instigateur l'écolâtre Georges Thourine, et elle causa un conflit entre ce personnage et le Prince. En effet, courrier par courrier, le 26 mars, Ernest répondit qu'il serait bien aise que l'écolâtre lui indiquât le moyen d'empêcher l'entrée des hérétiques au Pays. En réplique, le Chapitre remarqua que plus de trois cents personnes, expulsées d'Aix-la-Chapelle pour leurs opinions religieuses, s'étaient réfugiées à Liège et refusaient d'en sortir malgré l'ordre qui leur avait été intimé. Chassez-les, répondit, le 10 avril, le Prince, vous êtes sur les lieux !

Le Chapitre parvint-il à faire exécuter cette expulsion ? Nous en doutons, car, le 30 avril suivant, il écrit de nouveau à Ernest pour le supplier de ne pas entraver, par l'entremise de son vicaire (Chapeaville), des inquisiteurs et de son conseiller secret (Billehé), l'exécution des édits portés contre les hérétiques. Sans doute, il y avait, au Chapitre, des divergences de vues sur l'opportunité de la mise à exécution des édits, car, le 20 avril, l'écolâtre demanda que chacun des chanoines déclarât franchement si, ce jour-là, il n'avait rien dit, lui écolâtre, contre l'honneur de Son Altesse. D'autre part, Chapeaville, visé par la lettre du

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, III, p. 379.

(2) Conclusions capitulaires, 19 février 1592 et dates suivantes citées.

Chapitre, s'était opposé à l'envoi de la lettre à Ernest. Les réfugiés d'Aix continuant à venir à Liège, la question fut remise sur le tapis, au Chapitre le 12 mai. Au milieu de la discussion, très âpre, le Chancelier ayant fait remarquer qu'il fallait agir avec une grande prudence, l'écolâtre s'écria que la prudence divine valait mieux que la prudence humaine.

Malgré ces conflits, le Prince paraît avoir persévéré dans sa politique conciliatrice envers les réformés. Georges Thourine était mort en 1595, l'affaire de Huy et d'autres difficultés avaient retenu l'attention du Prince et du Chapitre, mais en 1598, au moment où il y avait de graves difficultés, au sujet de leurs juridictions respectives, entre le Prince et le Chapitre, celui-ci constate, le 4 février, que les « fiscaux » du Prince empêchent la poursuite des hérétiques dans la banlieue de Liège et, le 20 février, il charge les collecteurs de contributions de dénoncer ceux des hérétiques qu'ils découvriraient. A ce moment, les agissements et les empiètements du Chapitre mécontentent tout le monde : l'Official se plaint des ingérences de l'official du Chapitre, l'État-Noble menace d'envoyer une députation au Prince pour protester contre les empêchements que le Chapitre met aux affaires du Pays, et le Chancelier, excédé, ne tarde pas à déclarer ne plus vouloir assumer seul la responsabilité des affaires de la Principauté.

Il apparaît bien de ces faits, consignés aux *Conclusions capitulaires*, que la persécution violente attribuée à Ernest serait plutôt le fait du Chapitre. Le Prince employait de préférence des moyens plus doux, plus efficaces aussi. Chaque fois que, sur l'un ou l'autre point du pays, se rallumait un foyer d'hérésie, il faisait prendre des mesures de police, republiait les édits sur la religion et, surtout, y envoyait des prédicateurs prudents et instruits, tel le jésuite Fals, afin de ramener les gens par l'exposé de la saine doctrine. Il semble bien que cette manière de procéder ait été plus féconde en résultats que la rigueur préconisée par certains membres du Chapitre.

La répression de ces faits était d'autant plus difficile que, comme le remarque Devaulx (1), le clergé ne donnait que trop

(1) Mss. Univ. Liège, n° 823.

de prise aux reproches que les réformés adressaient aux catholiques. Il existait encore des prêtres concubinaires et de mauvaises mœurs, les *Conclusions capitulaires* en font foi, et le Chapitre cathédral, lui-même, ne donnait pas toujours l'exemple de la vertu et de la discipline. S'il faut même en croire de Glen (1) beaucoup de clercs n'étaient entrés dans l'Église que pour profiter des prébendes.

Ces constatations nous amènent à parler d'un important évènement du règne d'Ernest de Bavière, la publication à Liège, des décrets du Concile de Trente pour la réforme du clergé et de la discipline ecclésiastique. Bien que le Concile eût été tenu depuis plus d'un demi-siècle, le Chapitre s'était contenté de faire publier certains décrets, notamment ceux qui étaient relatifs au mariage, mais il avait toujours éludé la publication du reste. Dès son avènement, Ernest avait été invité par le Pape à faire promulguer tous les décrets. « Bien que cette publication ne soit pas indispensable, lui écrivait, le 2 juin 1582, » le pape Grégoire XIII, et que personne ne puisse exciper » d'ignorance du fait de la non-publication, celle-ci ne laissait » pas d'être très utile » (2). Comme, sur les conseils de Liévin Torrentius, le Saint-Siège avait envoyé, avec le titre de légat à latere, Jean-François Bonomo, comte-évêque de Verceil, comme nonce chargé de la surveillance des diocèses du Bas-Rhin et de Westphalie, celui-ci avisa, en juin 1585, Ernest de Bavière de son intention de venir publier à Liège les décrets du Concile. Le 29 juin (3) Ernest mandait au Chapitre qu'il avait à s'entendre, à ce sujet, avec le nonce. Le légat arriva à Liège dans les premiers jours de juillet, mais il rencontra, de la part du clergé tant primaire que secondaire, une violente opposition à toute publication des décrets du Concile, ceux-ci méconnaissant les privilèges séculaires de l'Église de Liège. Le nonce s'étonna de voir si âprement et si hautainement rejeter la doctrine de l'Église et sa discipline, mais les chanoines liégeois n'abandonnèrent

(1) DE GLEN, *Oeconomie chrestienne*. Nous analyserons ce curieux traité à une autre endroit de ces études.

(2) HARTZHEIM et SCHANNAT, *Concilia Germanice*. Cologne. 1769 t. VIII, p. 504.

(3) *Ibid.*,

rien de leurs prétentions. On discuta, tout d'abord, dans les assemblées particulières des chapitres, la question de savoir si le Concile devait ou non être publié et, dans l'affirmative, si certaines dispositions devaient être admises. On semblait même ne pas vouloir entendre parler de la tenue d'un synode, malgré l'ordre donné par le nonce de le réunir au mois d'octobre suivant. Ernest dut intervenir et, par un mandement du 15 septembre, donna ordre formel, sous peine de désobéissance, aux membres du clergé d'assister au synode (1), et, dans une lettre du 27 du même mois, il rappela au clergé qu'il devait donner l'exemple de l'obéissance au Saint-Siège et à l'Evêque (2). Il faut remarquer, toutefois, que le Prince, tout en mandant cela à son clergé, se garda bien de venir à Liège pour prendre part au synode, et cela se comprend assez bien : comme évêque, comme partisan des réformes catholiques, il devait, sans doute, désirer la publication du Concile, mais, comme prince temporel, ses intérêts étaient autres ; il ne devait pas ignorer les raisons de l'opposition du Chapitre, et il valait mieux que celui-ci défendît ses prérogatives sans être influencé par la présence de l'Evêque. De plus, le Chapitre étant co-seigneur de la Principauté c'était surtout à lui de défendre ses droits.

A l'injonction d'Ernest, le clergé consentit à se rendre au synode, mais on eut de la peine à faire élire et réunir des délégués et, après d'orageuses discussions, les griefs que le clergé prétendait avoir contre les décrets du Concile furent mis par écrit le 14 septembre 1585, remis au nonce et, le 28 du même mois, on obtint que celui-ci les enverrait à Rome, afin que l'on ne publiât pas les décrets relatifs à des dispositions où l'Eglise de Liège possédait des privilèges contraires. Les représentations du Chapitre avaient trait tout d'abord à l'exemption de la juridiction épiscopale des clergés primaire et secondaire, aux conditions de capacité des archidiacones, à la pluralité des bénéfices, aux chanoines non ordonnés, au séminaire, au port obligatoire du costume clérical, au patronat des cures à charge d'âmes et des bénéfices et à certains points de juridiction. Nous verrons

(1) HARTZHEIM, *o. c.*, p. 508.

(2) HARTZHEIM, *o. c.*, p. 512.

ci-après l'importance que l'on attachait à ces premiers griefs. Les délégués des deux clergés, en second lieu, n'entendaient admettre, en aucune façon, l'obligation pour tous les chanoines de recevoir les ordres, pour les archidiacons d'avoir au moins un degré en théologie, pour les écolâtres d'être gradués ou de pouvoir, tout au moins, enseigner eux-mêmes. On refusait encore l'obligation imposée pour la collation des cures à charge d'âmes, d'attribuer la place vacante aux ecclésiastiques sortis premiers au concours. C'était un point important et très délicat. Comme nous le verrons, les places de curés étaient conférées, non par l'Evêque, mais tantôt par des ecclésiastiques, tantôt même par des laïques qui possédaient la juridiction et la dime dans les paroisses. La question était donc importante puisqu'elle empiétait sur les pouvoirs que ces gens s'attribuaient. Il y avait un autre objet encore, sur lequel les chanoines se montraient absolument intransigeants, c'était l'obligation d'assister aux offices : ils acceptaient bien l'assistance à un seul office par jour, pour ceux qui habitaient dans la Cité, et encore voulaient-ils en être déchargés pendant les quatre mois où leurs statuts leur permettaient de s'absenter. Malgré une démarche que, le 27 septembre, le nonce crut devoir faire auprès du Chapitre pour obtenir que celui-ci cédât, les chanoines maintinrent ferme leur prétention de n'assister qu'à un seul office. Le nonce transmit donc à Rome, comme on le lui demandait, les objections des chanoines, mais il se produisit, à ce propos, certains tiraillements et le nonce fut accusé ouvertement par le Chapitre d'avoir leurré les chanoines d'une promesse qu'il ne voulait pas tenir, afin d'obtenir d'eux la publication des décrets du Concile de Trente à Liège.

Au mois d'octobre 1585, le synode eut lieu solennellement et le nonce y fit lire les décrets, mais, bien que le nonce eût fait prendre acte de cette lecture par un notaire, le Chapitre ne considéra pas que cela constituait une publication, et Ernest de Bavière, lui-même, fit défense à Liévin Torrentius, son vicaire-général, de publier les décrets du Concile. Torrentius, qui avait été le promoteur de l'institution du nonce de Cologne et l'instigateur de la publication du Concile, répondit au Prince, le 2 novembre 1585, qu'il ne voulait, et d'ailleurs, ne pouvait

empêcher le nonce de faire la publication et d'exécuter les actes du synode. Il se plaignait, en outre, de l'attitude du Prince, disant qu'à Liège on prétendait que le synode avait eu lieu sans, et même contre le consentement de l'Évêque. Nous avons remarqué, en effet, qu'il n'y prit aucune part. Le Chapitre, lui, considérant, malgré tout, les décisions synodales et la publication des décrets du Concile comme non avenues, continua à faire à Rome de multiples démarches, afin d'obtenir la suspension des décrets contraires à ses privilèges. Les 22 et 29 mars 1586 (1), Richard Stravius, agent liégeois, informa le Chapitre du refus du Saint-Siège. Celui-ci avait, en même temps, avisé le nonce de ce qu'il ne pouvait admettre les prétentions des chanoines liégeois. C'est à cette occasion que Jean-François Bonomo fut accusé de duplicité par les chanoines, car il avait déclaré, à propos de cette lettre, qu'il savait d'avance que le Pape refuserait toute concession et qu'il n'avait promis d'intervenir que pour obtenir le consentement des chanoines à la publication des décrets. Bonomo, d'ailleurs, était persuadé que la publication du Concile n'avait pas été valablement faite à Liège. Il mourut à Liège, à l'abbaye de Saint-Jacques, le 5 février 1587. Au moment de son décès, il projetait de publier les actes du synode, dont n'avait été publié que l'acte notarié relatant la lecture des décrets (2). M. l'Abbé Van Hove a retrouvé dans la Bibliotheca Casanatensis, à Rome, et publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique* (3), le texte des documents ayant appartenu au nonce et dont l'un est intitulé : *Decreta synodi dioecesanæ leodiensis, per rev. et illustr. D. D. Joannem Franciscum, episcopum vercellensem, in partibus Germaniæ nuncium apostolicum cum potestate a latere, concepta necdum promulgata*. Le nonce y a ajouté de nombreuses notes et la copie de quelques privilèges de l'Église de Liège. Il est donc bien certain que ce synode n'a pas été publié. Nous ignorons,

(1) HARTZHEIM, o. c., p. 515.

(2) Cet acte fut imprimé à Liège, chez Morberius.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXIII (1907). Il y a, sur cette question, des détails dans les *Nuntiatuiberichte. Kölner Nunziatur*, par EHRES et MEISTER. Paderborn, 1899 (Görresgesellschaft), *Bonomo in Köln*.

d'autre part, la source des documents publiés par Hartzheim et que nous avons utilisés pour l'exposé ci-dessus.

Malgré de nouvelles négociations, le Pape continua à repousser les prétentions du clergé liégeois, ne voulant, disait-il, donner aucun rescrit contre les décisions du Concile. Le Saint-Père ajoutait, répondant aux instances de Stravius, qu'il ne pouvait ni ne voulait confirmer aucun privilèges, statuts ou coutumes contraires au Concile, et que c' « était bien assez déjà, que le clergé liégeois eût été laissé en possession » (1).

Cette phrase indique très nettement le nœud du conflit, et une autre le montre encore mieux, c'est celle que les chroniques vulgaires, échos de ce qui se disait alors, mettent dans la bouche de l'abbé de Saint-Laurent. Ce dernier, parlant du nonce Bonomo et de ses menaces, disait que « ce prélat étranger n'oserait » rien faire contre un enfant du pays ». Foullon croit que l'opposition du clergé provenait de sa crainte d'être astreint à la discipline : « re autem vera quod astringi se suosque ad disciplinam cernerent », mais Foullon parle en jésuite, c'est-à-dire en homme soumis, par destination, aux volontés du Saint-Siège, quelles qu'elles soient (2). Sans doute, la discipline était très relâchée dans le Chapitre cathédral, et même, à l'égard de celui-ci, parmi le clergé secondaire. On le vit bien en 1608, lorsque Watson, à peine élu abbé de Saint-Trond, prétendit, malgré les précédents, ne pas faire le relief à l'Église de Liège, arguant qu'il ne relevait que du Saint-Siège (3). Mais il y avait, dans le différend entre le nonce et le Chapitre, tout autre chose qu'une simple question de discipline. Le Chapitre cathédral reconnaissait volontiers que certaines dispositions du Concile étaient utiles et même nécessaires, et il avait lui-même fait publier les décrets relatifs au mariage, puis, en 1548, de nouveaux statuts synodaux pour remédier aux abus et rétablir la discipline ; mais ce qu'il ne pouvait admettre, et, cela, c'était le fond de la question, et c'est ce que dit la phrase de l'abbé de Saint-Lau-

(1) Lettre de Stravius, dans HARTZHEIM, *o. c.*, VIII, p. 515.

(2) FOULLON, *o. c.*, II, p. 272.

(3) Dans le Mss. Univ. Liège, n° 1025 (annexes à DE VAULX), une pièce intitulée : Protocole des lettres d'Ernest de Bavière, et qui semble un fragment des dépêches du Conseil Privé, on trouve les pièces relatives à cet incident.

rent, c'est que le Concile et la Cour de Rome, s'ingérant dans la souveraineté reconnue par le droit public liégeois au Chapitre de Saint-Lambert, prétendissent changer d'un coup, selon les décisions d'un concile composé de prélats étrangers, la position légale et constitutionnelle du Chapitre et lui enlever des prérogatives reconnues, d'ancienneté, par Rome et confirmées par l'Empereur. Dire au Chapitre que c'était déjà trop qu'on l' « eût laissé en possession », c'était méconnaître à la fois la règle la plus élémentaire du droit écrit et du droit coutumier où la possession est le plus haut, le plus puissant des titres, le droit constitutionnel liégeois, qui avait précisément établi le tribunal des XXII pour empêcher toute violation de la possession, et, enfin, le caractère même des races germaniques fort jalouses de leur individualité et des droits qu'elles ont acquis. Le Concile de Trente avait été violemment discuté, même dans les milieux les plus catholiques. Non seulement on avait nié son caractère oecuménique, mais on avait discuté la valeur obligatoire de certains de ses décrets qui ne s'étaient pas bornés à réglementer des points de doctrine, de dogme, de rite, mais avaient, sans titre ni droit, touché à la souveraineté temporelle des princes. Le très catholique Philippe II n'avait pu admettre que les décrets fussent publiés tels quels dans les pays qu'il gouvernait (1). Bien que la Cour de Rome prétendît que la publication, à Rome, des décrets du Concile fût suffisante pour les rendre obligatoires dans toute la Chrétienté, on pensait, aussi bien en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Espagne, que ces décrets ne pouvaient obliger les catholiques de ces divers États que pour autant que les décrets y eussent été reçus et promulgués par les autorités civiles. Tel était, notamment le sentiment des évêques et du Conseil Privé, aux Pays-Bas. Répondant à la demande lui adressée par Marguerite de Parme sur la valeur obligatoire des décrets du Concile, l'archevêque de Cambrai, ayant consulté son Chapitre et son clergé, répondit, le 23 juillet 1564 : « combien que tous les décrets » et ordonnances du dit concile soient pieux et nécessaires » du tout pour la restauration et conservation de notre sainte

(1) Voir le *Jus Belgarum circa bullarium pontificalium receptionem*, déjà cité, pp. 86 ss.

» foi catholique, et que les moyens soient juridiques et fondés
» en droit et en raison, si semble-t-il toutefois, qu'elle ne sera
» pas sans grande difficulté, si ce n'est que sa Majesté catho-
» lique, par sa naturelle bonté, dévotion et zèle singulier en
» la religion, témoigne et déclare qu'elle reçoit tous les décrets
» du dit concile et veut qu'ils soient observés par tous ses sujets. »
Consulté à son tour, le Conseil de Brabant répondit, le 7 septem-
bre, à Marguerite de Parme, que les décrets du Concile ne pou-
vaient être admis tels quels, parcequ'ils avaient été pris « sans
» avoir égard particulier aux régales, hauteur et autorité des
» rois et princes en leurs pays et aux notoires privilèges et
» anciennes coutumes des Provinces. tellement qu'ayant lieu
» et observant partout et indifféremment, selon le texte du dit
» concile et signamment en droit des décrets de réformation, il
» semble que Sadite Majesté serait grandement préjudiquée en
» ses droits, juridiction, hauteur, autorité et régales et aussy
» les vassaux, patrons-lays et tous autres sujets, tant pour les
» privilèges anciens et louable coutume jurés par Sa Majesté
» que autrement... Ce néant moins s'il plait à Sa Majesté et à
» Votre Altesse de recevoir dès maintenant le dit concile par
» forme de déclaration ou que ladite publication se fasse, il
» semble que l'on le devrait faire sans préjudice toutefois des
» droits, juridiction, hauteurs, autorités, prééminences et ré-
» gales de Sadite Majesté, ses vassaux et sujets et aussy sans
» préjudice des privilèges, ancienne et louable coutume de ses
» pays, solennellement jurés par Sadite Majesté. »

Les points sur lesquels il y avait contestation, selon l'avis
du clergé, du Conseil de Brabant et de la Gouvernante, étaient
« spécialement en l'endroit de la juridiction laycale jusques
» ores usitée, ensemble des droicts de patronage lay, avec indult
» et droit de nomination et cognoissance de cause en matière
» possessoire de bénéfices, aussy des dixmes possédées ou pré-
» tendues de gens séculiers, y joinct la superintendance et admi-
» nistration jusques à ores usitée par Loix, Magistrats et aultres
» gens lays sur hospitaux et aultres fondations pieuses... »
Nous avons cité tout au long cette consultation juridique parce
qu'elle montre qu'aux Pays-Bas, les contestations principales
tombaient sur les mêmes points qu'au Pays de Liège : pas plus

que le Roi Catholique, le Chapitre de Saint-Lambert, souverain du Pays, ne pouvait admettre que le Concile ou la Cour de Rome se mêlassent de modifier les lois, coutumes, prérogatives et droits souverains du Pays. Lorsque Philippe II fit publier le Concile de Trente aux Pays-Bas, il eut bien soin d'y faire les réserves dans les termes mêmes que lui avait indiqués le Conseil de Brabant : « Concernant les régales, droicts, haulteur et préémi-
» nences de Sa Majesté, ses vassaux, Etats et subjects, la juris-
» diction laycale jusques ores usitée, le droit de patronage lay,
» droict de nomination, cognoissance de cause en matière pos-
» sessoire de bénéfices, dixmes possédées ou prétendues de gens
» séculiers, la superintendance jusques ores usitée par Loix,
» Magistrats, et aultres gens lays sur hospitaux et aultres fon-
» dations pieuses et aultres semblables, au regard desquels
» Sa Majesté entend qu'on se conduira comme jusques ores à
» esté fait, sans rien changer... »

Henri IV, en France, avait formulé les mêmes réserves et ce que Philippe II, le plus zélé défenseur de la foi avait fait, le Chapitre de Saint-Lambert, en tant que souverain temporel, pouvait le faire pour les mêmes raisons. Comme il ne put obtenir à Rome ce qu'on avait accordé à Philippe II et à Henry IV, il refusa de publier le Concile et Ernest de Bavière était dans son rôle et dans son droit de gardien des institutions du Pays lorsqu'il défendit à Torrentius de faire la publication des actes du synode de 1585. Celui-ci n'avait donc aucune force légale au Pays de Liège. Devaulx, et d'autres auteurs prétendent le contraire en disant qu'il existait, ce qui est vrai, un acte notarié, que l'on peut voir dans Hartzheim et qui a été publié à Liège, acte contenant procès-verbal de la lecture des décrets au synode. Légalement cette pièce, œuvre unilatérale du nonce, ne prouve qu'une chose, c'est que le nonce a lu les décrets au synode, mais il n'avait, pour leur donner force de loi dans le Pays de Liège, aucune espèce d'autorité. Le Chapitre maintint toujours que, hormis certains décrets, le Concile de Trente n'avait pas été promulgué à Liège, et les pièces publiées par l'abbé Van Hove et dont nous avons parlé ci-dessus, montrent que le nonce lui-même, reconnaissait que la publication n'avait pas eu lieu. Aux Pays-Bas, en Espagne, en France, en Allemagne, il était de

droit public que les décrets de la Cour de Rome n'avaient aucune valeur légale s'ils n'avaient été reçus et publiés par l'autorité civile et séculière. Au pays de Liège, nul ne pouvait être « mené que par loi et franchise » et un acte législatif n'avait force obligatoire que s'il était rendu par « les officiers du Pays » c'est à dire les autorités constitutionnelles. C'était au Prince, aux États, au Chapitre, selon les dispositions à prendre, qu'appartenait ce droit et, quelle que fut l'étendue des pouvoirs que lui eût conférés le Pape, le nonce n'avait aucune qualité pour publier comme loi obligatoire les décrets d'un concile qui empiétait sur les pouvoirs souverains des États.

Ce n'était donc pas par crainte de se voir imposer une discipline quelconque que le Chapitre de Saint-Lambert manifestait sa violente opposition à ces décrets : c'était parce qu'il se trouvait, comme souverain, dans la même position que les rois d'Espagne et de France ; pour les mêmes motifs que ceux exprimés par l'avis du Conseil de Brabant, ces décrets portaient préjudice à ses droits de souverain, ils portaient préjudice aux droits de ses sujets. C'était un point où le Chapitre ne pouvait rien faire d'autre que de se montrer intransigeant. Et le Prince, pour les mêmes motifs, suivit l'avis du Chapitre.

Mais si, en se plaçant au point de vue du droit public, le Chapitre était dans le vrai, il n'en est pas de même du point de vue de la discipline ecclésiastique : s'il s'était borné, comme le roi d'Espagne, aux revendications de ses droits politiques, il n'y aurait rien à lui reprocher, mais il montra, de plus, un mauvais vouloir évident dans les questions de pure discipline où, certainement, puisqu'il s'agissait du for ecclésiastique, la Cour de Rome, et surtout un concile oecuménique, avaient le droit de faire la loi. Et là l'indiscipline était évidente. Les chanoines, tant ceux de la cathédrale que ceux des collégiales, se mirent en révolte ouvertement et soutinrent des prétentions absolument contraire à l'esprit ecclésiastique et à l'obéissance qu'ils devaient à l'Église.

Le clergé inférieur, bien que de meilleur esprit en ce qui regarde l'obéissance due aux supérieurs spirituels, n'était pas à l'abri de tout reproche. Quelques prêtres donnèrent l'exemple de l'hérésie et la prêchèrent du haut de la chaire, d'autres

n'étaient guère à la hauteur de leur tâche et les termes que nous rappellerons, du mandement du 16 novembre 1611, montrent que l'Évêque n'avait pas à se louer de tous : « Si tout ce que » nous avons fait », dit le Prince, « a produit quelque fruit auprès » de quelques pasteurs, nous remarquons, chez d'autres, l'absence » de bons résultats, ce qui est dû, soit à la paresse, soit au peu » de zèle, soit parce qu'ils entretiennent leurs ouailles de choses » trop sublimes ou qui ne sont pas à la portée de leurs paroissiens, au lieu de leur parler simplement des principes de la » piété et de la foi. »

Le Chapitre cathédral avait, à plus d'une reprise, essayé, aussi, de corriger les mœurs des ecclésiastiques qui lui étaient soumis, tandis qu'Ernest avait beaucoup travaillé à relever le niveau moral, et surtout l'instruction religieuse du clergé paroissial qui était sous la surveillance de ses vicaires généraux, ce dont le Pape l'avait, d'ailleurs, félicité. Sur les instances et sur les indications du nonce Bonomo, Ernest avait, malgré des difficultés venant, tant de l'Université de Louvain que du clergé primaire et secondaire de Liège, fondé le Séminaire de Liège, celui de Saint-Trond et celui de Louvain, institutions sur lesquelles nous reviendrons. Il avait fait composer, par des gens capables, un nouveau rituel conforme à celui de Rome et fait répandre dans le clergé des ouvrages de théologie, comme le catéchisme de Canisius et celui de Chapeaville, son vicaire général, à qui on fut redevable, je crois, de la plupart des excellentes mesures prises par le Prince pour le relèvement du clergé liégeois. A la fin de sa vie, on le voit par les termes quelque peu désabusés de son dernier mandement, Ernest ne pouvait encore se flatter d'avoir obtenu un résultat appréciable, malgré la science, l'autorité et le travail d'hommes éminents, tels Liévin Torrentius et Chapeaville, ses vicaires généraux, Georges Thourine, Antoine Ghénard, le jésuite Fals et le théologien et professeur Wiggers qui l'aiderent de leurs lumières. Il faut, pourtant, lui rendre cette justice qu'il fit tous ses efforts pour redresser la discipline et les mœurs relâchées, ainsi que l'ignorance du clergé paroissial, le seul qui fût sous son autorité. S'il mérita le nom de défenseur de la foi, que lui décernent les anciens historiens, ce fut moins par la persécution des hérétiques, que lui reprochent les écrivains

du XIX^e siècle, que par les efforts qu'il fit pour rendre le clergé digne de sa mission et de l'estime que des pasteurs d'âmes doivent inspirer.

4. — Ernest de Bavière et la neutralité liégeoise.

Un des reproches que fait à Ernest, Mathieu Polain (1), est de n'avoir pas su défendre la neutralité liégeoise, reproche fondé sur ce que, pendant le règne de ce Prince, le pays fut constamment ravagé par les pillards venus de l'étranger sans que l'on parvint à se débarrasser de leurs continuelles déprédations. Il convient donc d'examiner si ce grief est fondé et, pour cela, il faut se rendre un compte exact de ce qu'était cette neutralité, et quels moyens on pouvait employer pour la faire respecter.

A la suite des désastres qu'ils avaient éprouvés en se lançant dans les querelles du roi de France et du duc de Bourgogne, les Liégeois avaient résolu, en 1478, de se confiner, désormais, dans une stricte neutralité. Erard de la Marck commença par se conformer à cette politique, puis, changeant d'avis, il conclut, le 27 avril 1518, un traité d'alliance avec le souverain des Pays-Bas. Erard était un diplomate consommé, sachant toujours retirer un avantage des négociations qu'il machinait, ce qui lui avait valu, du reste, de la part de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, le nom de « dangereux espicier » et, peut-être, dans ce traité de 1518, les intérêts propres de la famille des la Marck primaient-ils quelque peu ceux des Liégeois.

Cette alliance, suivant le texte, donné par Louvrex (2) et dont l'énoncé est conforme à l'original (3), était simplement défensive. En effet, chaque contractant s'engageait à « ayder, favoriser, » et assister l'autre envers et contre tous pour la seurté et conservation des estats, garde et tuition et deffense des pays et » subjects, l'un de l'autre respectivement ». Un autre article disait que les contractants « seroient tenus communiquer et » advertir l'un l'autre ou leurs officiers des entreprinses et in-

(1) M. POLAIN, *Edits et Ordonnances...*, préface du t. I^{er}.

(2) LOUVREX, *Recueil des Edits*, I, pp. 189-190.

(3) DE MARNEFFE, *La Principauté de Liège et les Pays-Bas au XVI^e siècle*, donne ce traité d'après le texte des archives de Bruxelles.

» vations que leurs ennemys et malveuillants voudroient faire
» ou procurer contre eux, donner passage par leurs villes et places
» aux gens de guerre l'un de l'autre pour résister, rebouter leurs
» communs ennemys, toutes et quantes fois le cas echerra. Et si
» quelque siège ou armée se faisoient contre lesdictes parties,
» ou aucunes d'icelles ou que eulx mêmes le feissent pour réduire
» ou rebouter leurs ennemys communs, en ce cas ils seront tenus
» ayder et assister l'un à l'autre de toute leur puysance, à
» furnir et lever les dicts sièges et satisfaire à ladite armée
» chacun selon sa faculté. » Le traité stipulait, en outre, que
le prince de Liège solliciterait, pour ce traité, l'approbation
des États du Pays de Liège, mais que, si ces États s'y refusaient,
le traité tiendrait néanmoins personnellement le prince de Liège
lui-même. En conséquence, le roi d'Espagne envoya le prince
de Chimay, Antoine de Lalaing et deux de ses conseillers, qui
négocièrent, avec les États liégeois, un traité signé le 12 no-
vembre 1518 et ratifié le 14 par le Conseil de la Cité.

Mais ce traité n'était pas absolument semblable à celui de
Saint-Trond (1). Il établit bien « entre le roy catholique, ses pays
et subjects et les Liégeois », une alliance « défensive » en ce sens
que les deux parties doivent « s'aydier, favoriser et assister
» de tout leur pouvoir et qu'elle ne doivent respecter, soustenir
» ne favoriser les ennemys l'un de l'autre, donner passage, ayde,
» et assistance à ceulx qui leurs voudraient porter nuisance,
» dommaige ou grevance aux pays et subjects de part et d'autre »,
mais il ne dit plus que les contractants devront livrer passage
aux troupes de l'allié, l'aider dans les sièges et s'avertir réci-
proquement des menées ennemies. Les États liégeois sentirent
fort bien que ces stipulations ne pouvaient avoir d'avantages
que pour le Roi Catholique qui pouvait seul se livrer à des
guerres de conquêtes, et qu'on ne pouvait guère attaquer qu'en
passant par les territoires de Liège. Ils se défièrent et n'ac-
ceptèrent du traité que ce qui pouvait leur être utile. Bien que
le traité ne satisfît que sur un point Charles-Quint, il l'approuva
le 12 décembre suivant, mais sans renoncer à son idée primitive.
Après avoir fait conférer à Erard la pourpre cardinalice en 1521,

(1) LOUVREX, *o. c.*, I, pp. 191-194. Voir le détail des négociations entre
Bruxelles et Liège dans DE MARNEFFE, *o. c.*

il lui fit signer le 26 août de la même année, à Bruxelles, une promesse de conclure une alliance avec l'Empereur et, en cas de nécessité, de lui ouvrir la place et forteresse de Bouillon, au cas où les États liégeois ne ratifieraient pas le traité. Il faut remarquer, entre parenthèses, que Bouillon était revendiqué par les La Marck, et que c'était Erard, à son avènement, qui l'avait fait rentrer dans le patrimoine de Liège, mais sans que la question de sa possession légitime eût été réglée. C'était donc une clause pénale que les deux « espiciers-compères » avaient mise dans leur convention pour faire « chanter » les États, sous la menace de perdre le château de Bouillon. Mais les États liégeois ne semblent pas s'être laissés prendre au piège. Aussi, en 1527, dans les instructions qu'il donnait à Louis de Praet, envoyé en ambassade aux Pays-Bas, Charles-Quint dit : « Par bons moyens se pourroient » amener audict royaulme les pays de Liège, duché de Bouillon » et comté de Looz le duché de Gueldres et comté de Zutphen, » ensemble la Cité de Cambrai et le Cambrésis ; en donnant le » tiltre de légat audict royaulme audict cardinal de Liège, l'on » le pourroit faire consentir, ensemble ceulx de sondict pays » à cest exigence qui seroit une cheurté perpétuelle. » Ce n'était pas autre chose que la vieille politique des ducs de Brabant et de Bourgogne. Ce que Charles le Téméraire n'avait pu obtenir par violence, son petit-fils tentait de l'avoir « par bons moyens » acheter le cardinal de Liège et, peut-être, d'autres encore ; le mot, en apparence bonhomme, attribué à Charles-Quint, de mieux aimer les Liégeois comme bons voisins que comme mauvais sujets, était, s'il était vrai, une simple amulette destinée à leurrer les Liégeois. La tradition de la Maison de Bourgogne de s'emparer du Pays de Liège s'imposait d'autant plus à Charles-Quint empereur, parce que ce pays était la communication naturelle entre ses possessions allemandes et les Pays-Bas. Il est probable que les « bons moyens » ne réussirent pas, et qu'il en fallut chercher d'autres pour mettre le Pays de Liège, sinon sous l'autorité, du moins sous l'influence directe de Bruxelles. C'est ce que fit Charles en amenant Erard de la Marck à se laisser donner comme coadjuteur Corneille de Bergues. C'est la même politique qui fit arriver au trône de Liège un enfant illégitime de la Maison d'Autriche, qui se qualifiait lui-même d'humble chapelain de

la reine de Hongrie, et auquel succéda Robert de Bergues, tous serviteurs et dévoués aux intérêts des maîtres des Pays-Bas. Malgré la présence de ses créatures sur le trône de Liège, l'Espagne craignit toujours que les Liégeois ne voulussent plus continuer l'alliance de 1518 et, en 1539, deux autres ambassadeurs étaient députés à Liège pour demander aux États de conclure l'alliance perpétuelle en y ajoutant deux clauses : la première que les co-contractants ne pourraient conclure aucune alliance sans le consentement de l'autre allié ; la seconde qu'avant de remettre les places fortes de la Principauté au nouvel évêque, on devait exiger de lui le serment de respecter l'alliance avec les Pays-Bas, clauses nécessaires, dirent les ambassadeurs, pour éviter de devoir renouveler le traité à chaque nouvel avènement. Les États virent le traquenard où l'Espagne souhaitait les faire tomber. Ne voulant, d'aucune façon être inféodés aux Pays-Bas, il déclinerent tout nouvel arrangement, disant vouloir s'en tenir au traité de 1518, sans y ajouter ni en retrancher rien. A ce moment, à Liège, on semblait déjà fatigué du traité de 1518, et c'est si vrai qu'en 1542, la France et le duc de Clèves ayant engagé les Liégeois à se déclarer neutres et à laisser traverser le pays par les troupes étrangères, les États répondirent aux représentations de l'Espagne et aux offres de troupes que leur faisait Marie de Hongrie que les Liégeois entendaient garder l'alliance, mais qu'en ce qui concernait le passage demandé, ou bien les troupes du duc de Clèves voudraient passer à enseignes déployées, en ennemis, et, alors, les Liégeois feraient appel aux Espagnols pour les combattre, ou bien ils voudraient traverser paisiblement le pays, et, alors on se contenterait de certaines garanties, par exemple ne laisser passer que 2000 hommes à la fois. Cette réponse était évidemment contraire au traité conclu à Saint-Trond par Erard de la Marck, mais elle était conforme au traité conclu, le 12 novembre 1518, entre les Pays-Bas et le Pays de Liège, le seul dont celui-ci eût à tenir compte. Cet incident marque bien la répulsion des Liégeois pour l'alliance espagnole, dès le milieu du XVI^e siècle, et le désir aussi de s'en tenir à la neutralité.

Il y avait, dans le protocole du traité, une phrase singulière, sur laquelle les Liégeois, plus tard, pouvaient ergoter : le traité

était conclu, d'une part par les Liégeois, agissant par leurs États, de l'autre « par le Roy Catholique, sesdicts Pays et Subjects ». Il avait bien fallu rédiger ainsi le protocole, car les États des Pays-Bas faisaient, constitutionnellement, partie du gouvernement. C'est peut-être ce protocole qui permit à Gérard de Groesbeck de se délier. Le traité de 1518 fut renouvelé en 1538, 1557 et 1569, mais non sans discussion. En 1557, les États, notamment le Tiers, lui avaient refusé leur approbation. Groesbeck renouvela encore le traité en 1569 (1), mais il modifia son attitude lorsque les Provinces du Sud, à la suite de celles du Nord, se soulevèrent contre la domination espagnole. Tout en reconnaissant Philippe II comme leur souverain légitime, les Provinces méridionales prétendaient former un État autonome, de là une révolution qui ne se calma, un moment, et grâce aux négociations de Groesbeck, que par la Pacification de Gand. Pendant la révolte, le Pays de Liège se trouva, vis-à-vis des deux belligérants, dans une position équivoque : lequel avait droit de réclamer le bénéfice d'un traité conclu et avec le Roi et avec ses Pays et Sujets? On connaissait cela aux Pays-Bas. Déjà Philippe Van der Meerem, délégué des Provinces du Sud, était venu à Liège, demander, pour ses commettants, l'alliance liégeoise. Groesbeck, à ce moment, s'employait à la réconciliation des États-Généraux avec don Juan, et il crut bien y être arrivé quand, les 12 et 16 février 1577, le traité de Marche eut approuvé la Pacification de Gand. Ce n'était qu'un leurre. Les deux parties avaient manqué de sincérité, et, au mois d'août suivant, comme l'écrivait au Chapitre Liévin Torrentius, le Cardinal était encore retenu à Bruxelles pour arranger les affaires de don Juan et des rebelles. La position des Liégeois pendant ce temps, demeurait incertaine et dangereuse. Les troupes de Don Juan, tout comme celles des États, ravageaient à l'envi le Pays de Liège, tandis que les deux gouvernements rivaux essayaient de s'assurer son alliance (2).

Le 4 novembre 1576, don Juan réclamait pour le roi d'Espagne

(1) Le 24 août 1569. LOUVREX, *o. c.*, I, pp. 230 ss.

(2) CHAPEAUVILLE, *o. c.*, III, p. 491. Voir aussi : H. PIRENNE, *La politique de Gérard de Groesbeck (Travaux du cours pratique d'histoire de l'Université de Liège, fasc. II, pp. 4-36.)*

le bénéfice de l'alliance liégeoise. Immédiatement, le 5, Jean de Froidmont, Nicolas Oudart et Salmier faisaient, au nom des États-Généraux, proposer aux États et aux Métiers liégeois, une alliance contre les Espagnols. Un refus poli fut opposé aux deux demandes. Quelque dévoué qu'il fût au gouverneur des Pays-Bas, Groesbeck répondit qu'il ne pouvait négocier une nouvelle alliance, un fait nouveau s'étant produit. En effet, le recès de Worms de 1564, et celui de la diète de Ratisbonne, de 1576, interdisaient à tous les Pays de l'Empire, dont faisait partie le Pays de Liège, de conclure des alliances avec les pays étrangers. Outre ce principe constitutionnel, Groesbeck pouvait arguer qu'il n'appartenait pas aux Liégeois de décider auquel des deux co-alliés, pouvait profiter le traité.

Don Juan, trop faible à ce moment, ne put insister, mais la réponse liégeoise mit les États-Généraux dans une telle fureur que Groesbeck, un moment, put craindre une agression de leur part. Il fit lever des troupes, dont l'attitude fit réfléchir les États-Généraux. Ils se tinrent cois à ce moment, mais, à la mort de Groesbeck, ils intervinrent auprès des Liégeois afin que ceux-ci ne fissent pas choix d'un prince ami de l'Espagne.

Malgré l'affirmation de Lonchay, Groesbeck ne dénonça nullement le traité de 1518, et pour cause : une telle dénonciation par acte formel, eût valu reconnaissance du traité ; il se contenta, très habilement, d'opposer une exception de procédure, à savoir que les États liégeois étaient absents, et que, d'ailleurs, le Pays de Liège se trouvait, constitutionnellement, dans l'impossibilité de négocier une telle alliance.

Ernest de Bavière, dès son avènement, reprit, d'une manière encore plus nette, l'attitude de son prédécesseur. Pour lui, qui n'a pas renouvelé le traité de 1518, celui-ci n'existe pas. Il affirme, sans ambage, la neutralité liégeoise dans les guerres qui se passent à ses frontières, et défend même (1) de discuter cette neutralité. Dans ses édits, il n'y a pas de différence à faire entre les Espagnols et les autres pillards. En réalité, avec les moyens illusoires dont il dispose, n'ayant aucune force armée à opposer aux Espagnols, Ernest est dans une position critique

(1) CHAPEAUVILLE, *o. c.*, III, p. 570.

vis-à-vis de ceux-ci. Obligé de louvoyer, de temporiser pour éviter de mécontenter trop directement les Espagnols, Ernest, malgré tout, ne cessa, pendant tout son règne, d'invoquer et de proclamer la neutralité absolue du Pays de Liège à l'égard de tous les belligérants indistinctement et, si bien disposé qu'il aît pu paraître vis-à-vis des Espagnols, il réclama, à plus d'une reprise d'eux, le règlement de la question des places de Mariembourg et de Philippeville (1). Au cours de l'année 1590, des délégués étaient encore députés à Bruxelles pour négocier cette affaire, sans résultat, comme toujours, mais comme, d'autre part, le prince liégeois avait crainte de voir ses frontières du nord, à peine gardées, envahies par les Hollandais, il conclut, cette année là-même, avec les Provinces-Unies un traité pour se voir garantir sa neutralité par celles-ci, c'est-à-dire, en réalité, un pacte de non agression. Cela déplut considérablement à Philippe II qui écrivit, assez sèchement, à Ernest, le 6 février, qu'il eût « à donner ordre à l'observation des traités, ou bien » que vous en déclariez votre intention, afin que je puisse » pourvoir à ce qui conviendra à la garde et seurté de mes pays » voisins aux vôtres. » Ernest de Mansfeldt, général de Philippe, cantonné dans le Luxembourg, et constituant pour le Pays de Liège un constant danger d'invasion, pressait aussi Ernest de Bavière de renouveler le traité de 1518, mais le prince liégeois lui répondit que, même avec l'assentiment des États du Pays de Liège, il ne renouvellerait pas ce traité, dont l'observation obligerait les Liégeois à prendre les armes, ce qui était contraire aux constitutions de l'Empire dont le Pays de Liège faisait partie, et, qu'en outre la conduite des troupes espagnoles était, depuis plusieurs années, en violation flagrante avec ce traité, car, au lieu de secourir les Liégeois contre les vagabonds étrangers, elles avaient, au contraire, elles-mêmes, pillé et ruiné le pays. En outre, Sa Majesté Catholique, par l'érection, en plein territoire liégeois et sans compensation, des forteresses de Mariembourg et de Philippeville, par l'usurpation des droits de l'Evêque et de son Chapitre en une foule d'endroits, par l'érection des nouveaux évêchés pris dans le territoire du diocèse de Liège

(1) CHAPEVILLE, *o. c.*, III, p. 562.

et sans indemnité, avait fait preuve envers les Liégeois de sentiments qui n'étaient pas ceux que l'on doit avoir entre alliés et confédérés, d'autant que ladite alliance ne devait servir que pour le maintien des droits des deux parties.

A cela Mansfeldt répondit insolemment que Philippe II ne demandait pas le renouvellement de l'alliance de 1518, mais son maintien, et que lui, Mansfeldt, se verrait obligé de poursuivre les rebelles sur le territoire liégeois, malgré sa prétendue neutralité. Mansfeldt, par cette dernière menace, semblait vouloir profiter d'une des dispositions du traité conclu par Ernest de Bavière avec les Provinces-Unies en 1590, et où il était loisible aux Hollandais de poursuivre leurs ennemis sur le territoire liégeois sans, pour celà, être réputés violateurs de sa neutralité.

Il nous faut, avant d'aller plus loin, dire en quelques mots ce qu'était cette affaire des forteresses espagnoles de Mariembourg et de Philippeville. Charles-Quint avait, en 1555, acheté ces territoires au comte de Stolberg ; l'évêque de Liège et son Chapitre y avaient donné leur consentement, à condition que leurs droits féodaux fussent respectés. On avait espéré, dit Louvrex, que le roi d'Espagne donnerait pour celà une compensation qui ne fut jamais obtenue. La question revint devant le Chapitre en 1598, et Chapeville déclara que l'on avait offert, en compensation de ces places, l'annexion de la Principauté de Stavelot-Malmédy au Pays de Liège. A cette époque, on parlait d'un nouveau démembrement du diocèse de Liège par l'érection d'un nouvel évêché à Luxembourg et, pour doter celui-ci, on lui eût annexé l'abbaye de Saint-Hubert, appartenant au Pays de Liège.

C'était, dit Chapeville, le meilleur moment pour tâcher d'obtenir la compensation depuis si longtemps attendue (1). En réalité, avec la mauvaise foi dont il avait toujours fait preuve, le roi d'Espagne entendait retirer de l'alliance tous les avantages et en laisser tous les dommages pour les Liégeois ; c'était, d'ailleurs, en fait, la seule raison d'être de cette alliance qui n'intéressait que les Pays-Bas. Les Liégeois depuis longtemps, en

(1) LOUVREX, *o. c.*, I, pp. 227 ss. Conclusions capitulaires (16 février 1598).

étaient convaincus, et l'alliance, impopulaire avait vécu. Aussi rien ne put faire sortir les Liégeois ni leur Prince de leur attitude. Le chancelier Carondelet l'exprimait exactement en 1593, en disant que le traité de 1518 n'était pas perpétuel, comme le prétendaient les Espagnols, puisqu'on avait dû souvent le renouveler, qu'Ernest, qui n'avait pas renouvelé ce traité, ne pouvait donc être tenu par celui-ci et que, d'ailleurs, les circonstances actuelles, toutes différentes de celles de 1518, ne pouvaient permettre une nouvelle ratification de ce traité. Cette argumentation, quelque peu spécieuse et qualifiée, à Bruxelles, de « maligne » montrait, cependant, un certain courage de la part d'Ernest. Il savait qu'en prenant cette attitude il risquait de s'attirer les attaques de Mansfeldt, ce que celui-ci ne manqua pas de faire par son raid sur Saint-Hubert. Outre le danger de voir son pays envahi par les soudards sans aveu ni discipline qui, aux Pays-Bas, avaient rendu odieux le nom espagnol, Ernest risquait de s'aliéner les sympathies de la Cour de Madrid dont, comme archevêque de Cologne, il avait le plus grand besoin. Il ne pouvait, au Pays de Liège, compter pour résister à la Cour de Bruxelles, sur l'aide de ceux à qui, en dernière analyse, profitait sa neutralité, c'est-à-dire les Provinces-Unies et la France. Outre que ce n'eût été que remplacer un ennemi par un autre, il eût pu paraître étrange de voir le chef de principautés ecclésiastiques réclamer l'aide des protestants, précisément contre le défenseur du catholicisme en Europe. L'Empire, dont relevait le Pays de Liège, ne lui fournissait aucun secours, ce dont se plaignaient amèrement les Liégeois, aussi, lorsque le Cercle de Westphalie demanda aux Liégeois de contribuer aux frais occasionnés par la levée de troupes destinées à réprimer les pillages en Allemagne, ceux de Liège s'y refusèrent absolument, disant que jamais l'Empire ne les avait aidés dans leurs difficultés.

L'acte d'indépendance d'Ernest avait d'autant plus de cranerie vis-à-vis de l'Espagne et de Mansfeldt, qu'il ne possédait, nous le verrons plus loin, aucune force militaire pour faire respecter la neutralité liégeoise.

Lorsqu'on parle de la neutralité liégeoise, aujourd'hui, il semble que l'on ne se rende pas un compte exact de ce que nos

ancêtres entendaient par ce mot. Leur conception de cet état de choses était totalement différente de celle que nous en avons aujourd'hui. Bien qu'au seizième siècle, la doctrine de la neutralité n'eût pas été définie théoriquement ni expressément, on peut s'en faire une idée juste d'après ce qu'en dit Grotius (1) : « le devoir des princes neutres est de ne rien faire qui fortifie » celui qui soutient une cause injuste et de ne point s'opposer » aux efforts de celui qui fait une juste guerre. Dans les cas douteux ils les doivent traiter également, en donnant passage aux troupes, en leur fournissant des vivres et en ne favorisant pas ceux qui sont assiégés ». En revanche, l'État neutre avait le droit de ne pas être traité en pays ennemi ou conquis.

Quelque singulière que paraisse aujourd'hui cette conception de la neutralité, c'est d'après elle que nous devons juger la neutralité des Liégeois et envisager l'intérêt qu'ils avaient à la garder. S'ils ne pouvaient empêcher le passage des troupes étrangères par leur pays, fait reconnu par le droit des gens et qu'ils n'auraient pu empêcher qu'au moyen de forces considérables, ils avaient du moins, l'avantage de pouvoir continuer leur commerce avec les belligérants sans être, de ce chef, traités en ennemis par l'un ou l'autre. Vivant sur le même pied de neutralité avec tous, ils leur accordaient le même traitement et, sans se mettre en état d'hostilité avec aucun, avaient le droit de réprimer les excès causés par le passage des troupes ou d'en réclamer réparation à ceux des États belligérants à qui ces troupes appartenaient.

C'est cette politique, conforme au droit des gens d'alors, que, pendant tout son règne, Ernest s'appliqua à observer. C'est un pauvre grief à lui faire que de dire qu'il ne sut faire respecter la neutralité liégeoise, parce que, du premier au dernier jour de son règne, des troupes étrangères traversèrent le pays, s'y établirent et y commirent des pillages. Autant que possible, le Prince s'attacha à réprimer ces excès : constamment il s'adressa, pour en obtenir réparation, aux gouvernements étrangers propriétaires de ces troupes, mais presque toujours en vain ;

(1) GROTIUS, *Le droit de la Guerre et de la Paix*, trad. Courtin, 1687, pp. 212, 217.

le gouvernement de Bruxelles, dont l'arrogance n'avait d'égale que la mauvaise foi, admettait fort bien que ses troupes mercenaires, mal ou pas payées, vécussent sur un pays voisin neutre et ami, mais ne voulait pas entendre parler de réparations. Il ne faut pas oublier non plus que, dans ce temps troublé et où la notion de patrie se confondait avec celle de la personne du Prince, beaucoup de Liégeois servaient dans les troupes étrangères. Un certain nombre avaient été bannis du pays pour leurs opinions politiques, et ces gens auraient vu avec satisfaction le pays liégeois soumis au prince qu'ils servaient eux-mêmes. Ils avaient conservé, à l'intérieur du pays, des intelligences, et, à Liège même, où le nom espagnol avait quelques partisans, il ne manquait pas non plus de partisans des Provinces-Unies, de Maurice de Nassau, du duc de Bouillon et de la France. Le voisinage d'Aix-la-Chapelle, où les réformés étaient parvenus à se saisir du gouvernement, pouvait faire craindre, aussi, que les mécontents du Pays ne suivissent le même exemple. Tenir la balance égale entre tous les belligérants, n'en favoriser pas un plus que les autres était, en somme, selon les circonstances du temps, la politique la plus sage.

Il est probable que, s'il l'eût pu, Ernest eût pratiqué une politique plus fière vis-à-vis de ses voisins : il eût interdit le passage des troupes et en eût réprimé les excès, mais, pour cela, il lui eût fallu des troupes très mobiles, très exercées, en nombre suffisant, et toujours sur pied de guerre. Celà était-il possible ? L'esprit patriotique, il faut bien le reconnaître, faisait totalement défaut à ceux qui étaient chargés de l'administration du Pays. Sous prétexte que le budget ne le permettait pas, les États avaient toujours refusé, malgré les demandes réitérées de Groesbeck et d'Ernest, de constituer une force publique suffisante pour faire respecter l'intégrité du territoire. Le Conseil Privé, le Chapitre, les États faisaient montre d'une faiblesse qui causait scandale parmi le public. Pendant ce temps, des troupes de soldats mercenaires, mal payés ou mutinés, pénétraient dans le pays, y revenant même chaque hiver, rançonnant le plat pays et les petites villes, pillant, brûlant, enlevant bétail et chevaux, volant, maltraitant, tuant les paysans, violant femmes et filles, imposant des contributions, enlevant

des prisonniers sous les yeux des officiers de justice et des curés. Quelques-unes de ces troupes de pillards osèrent même s'aventurer jusqu'aux portes de Liège, incendiant le faubourg Sainte-Walburge, envoyant au Magistrat des lettres de menaces, brûlées aux quatre coins et percées de coups de poignards (1). Que faisaient les autorités pour arrêter ou réprimer de telles audaces? Les expéditions envoyées contre ces malandrins étaient, comme nous le verrons plus loin, si mal conduites que, presque chaque fois, les Liégeois étaient battus, et qu'on devait payer les rançons exigées par les pillards « dont c'estoit grande mocquerie », dit une chronique vulgaire qui, s'indignant de ces défaites continuelles qui semblaient voulues, s'écrie : « il sembloit qu'on avoit peur » de faire mal aux Espagnols ! »

La remarque semble plus sérieuse encore quand on la compare aux agissements du Conseil Privé, où on paraissait vraiment avoir pour règle de conduite de ménager les soudards de l'Espagne. Au début de 1583, les Condrusiens ayant, de leur propre chef, pris les armes et défait quelques partis de pillards, le Conseil Privé exhorta les campagnards à la patience et les avertit de se plier aux difficultés du moment (2). En mai 1585, ce sont les Hesbignons qui, las d'être sans cesse dépouillés et rançonnés, mettent en pièces les pillards. Les Espagnols, avec l'arrogance que leur donnait l'habitude impunité, eurent l'insolence de réclamer au Conseil Privé leurs chevaux, leurs papiers et leur argent et le Conseil « avec prudence et dextérité » dit Chapeaville, « leur accorda satisfaction ». Et, lorsque cette même année, les Liégeois, près de Roloux, eurent défait une bande allemande au service du prince de Parme, on renvoya à celui-ci les enseignes de ces aventuriers !

Les gens du plat pays, celà se conçoit, n'étaient rien moins que satisfaits de cette faiblesse du gouvernement. En 1583, les habitants du comté de Looz firent entendre des plaintes très

(1) CHAPEAVILLE, « nec fortunis, nec uxoris, nec filibus, nec aris etiam ipsis parcetur » (III, 521); « spoliari se tributis et exactionibus » (ibid., 525); « pene inopiam redacti » (ibid., 535); « praeter magnam equorum, pecorumque visu parochorum loci aliisque officiatis captivos abducunt aliaque indignissima committunt » (ibid., 523); *Chroniques vulgaires*, passim.

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, III, 524.

vives contre ceux qui, ayant charge de défendre la patrie, s'occupaient, en ceci, beaucoup plus de leurs intérêts propres : « dissimulantibus iis qui non tam patriae commodis, ut debent, quam propriis marsupiiis student » (1). Il faut ajouter, pour illustrer cette accusation, que si le Conseil Privé semblait faire bon marché des plaintes des paysans, il savait, au contraire, agir plus énergiquement lorsqu'il s'agissait du pillage des biens de la Mense épiscopale ou du Chapitre cathédral (2).

Si le Conseil Privé ne se montrait guère diligent, les États, non plus, ne faisaient leur devoir. En novembre 1583, comme il avait été proposé que les États prendraient à leurs charges la solde des cavaliers et fantassins levés par la ville de Maeseyck, pour purger le pays des pillards, le Tiers-État opposa à la proposition une fin de non recevoir. Le Chapitre, de son côté, déclara que, bien qu'il eût envoyé des soldats à Grevenbroeck, il n'entendait être tenu d'aucun paiement. Toutes les plaintes adressées par différentes villes du pays au sujet du pillage, ne trouvèrent aucun écho aux États et, constatant cette incurie, Chapeaville s'écrie, indigné : « vana sine viribus ira », vaine colère que celle qui ne peut être soutenue par la force (3).

Quelles forces, en effet, la Principauté pouvait-elle opposer à ces pillards ? Les milices bourgeoises, admissibles au Moyen âge, avant la constitution des grands États militaires, n'avaient ni la cohésion, ni la discipline, l'instruction, l'endurance, ni l'esprit militaire pour faire face à des troupes de gens de guerre professionnels, comme celles qu'à la fin du XVI^e siècle, possédaient la France, l'Espagne, l'Allemagne et les Provinces-Unies. Les Liégeois étaient, sans doute, capables de vaillance, ils l'avaient montré, engagés en troupes régulières au service d'Ernest lors de la guerre de Cologne, comme aussi au service des princes étrangers, mais, chez eux, il n'y avait aucune force armée organisée, ne fût-ce que pour une simple opération de police, comme la poursuite des pillards qui rançonnaient le pays. A plus forte raison ces troupes, levées à la hâte, mal armées, étaient-elles incapables de s'opposer à des partis de

(1) *Ibid.*

(2) Archives du Conseil Privé, *passim*.

(3) CHAPEAVILLE, *o. c.*, III, p. 527.

gens sans aveu, commandés par des aventuriers n'ayant plus rien à risquer que la corde du gibet, et qui ne se souciaient pas plus de la neutralité liégeoise que des défenses qu'auraient pu leur faire les gouvernements qui les employaient, et, le plus souvent ne les payaient pas, comme faisait le gouvernement de Bruxelles de ses mercenaires allemands, espagnols ou italiens. C'était la réponse ordinaire du gouvernement de Bruxelles aux plaintes du Conseil Privé de Liège contre les exactions de ses mercenaires que « tout ce qui s'était passé avait eu lieu sans son autorisation et contre son gré ». Ce n'était que rarement, et avec la plus grande peine, que le Conseil Privé obtenait, parfois, des indemnités, car les auditeurs militaires des Pays-Bas espagnols, quand ils se décidaient à sévir contre ces pillards au service de l'Espagne, n'allouaient que des sommes ridicules aux victimes de leurs soudards, et, encore, ces pauvres gens ne parvenaient-ils pas à toucher l'indemnité. La correspondance du Conseil Privé de Liège avec celui de Bruxelles, à cette époque, est toute remplie de ces incidents qui montrent, à la fois, la mollesse du gouvernement liégeois et l'arrogance de celui de Bruxelles. Chaque fois que de nouveaux pillards étaient signalés, on se contentait d'avertir les gouverneurs des places fortes de faire bonne garde. Si des troupes étrangères demandaient le passage à travers le pays, on députait des commissaires chargés de les accompagner, de leur fournir des vivres, de veiller à ce qu'elles ne fussent pas molestées par les habitants. Parfois, il arriva que l'on envoya quelques troupes contre les pillards, mais la correction qu'on leur infligeait était si bénigne que cela n'empêchait pas ces soldats étrangers, notamment les bandes indisciplinées au service de Philippe II et de ses lieutenants, mal payées et mutinées, de revenir dans un pays si agréable à rançonner « *suavis in patria hospitalio* » comme dit Chapeville.

Bien que plusieurs fois saisis par le Prince de la question de la défense du territoire, les États, nous le répétons, ne surent jamais faire preuve d'assez de fermeté et de patriotisme pour prendre les mesures nécessaires. La composition même des États était en grande partie cause de cette insouciance. Les seigneurs pouvaient faire défendre leurs terres par leurs vassaux, et ceux-ci pouvaient se retirer dans les châteaux dont

les pillards ne se seraient pas hasardés à tenter l'assaut. En ce qui concerne les biens de la Mense épiscopale et ceux du Chapitre, la voie diplomatique permettait d'obtenir des indemnités. L'État Primaire et l'État Noble ne bougeaient donc pas ; quant au Tiers ou État des Villes, celles-ci étaient sûres ou à peu près, à l'abri de leurs murailles. Ce qui était pillé, les villes ouvertes, les villages, le plat pays, n'avait aucun représentant aux États. Comme forces militaires, il n'y avait presque rien. Les quatre compagnies sermentées de Liège, quelques corps d'arquebusiers ou d'arbalétriers dans certaines villes, les compagnies condrusiennes et franchimontoises étaient les seules unités militaires existant dans la Principauté. Quant aux troupes qu'on levait temporairement, elles étaient si mal exercées, si mal commandées que, d'avance, elles couraient à la défaite.

Pour bien juger de ce qu'était la guerre au XVI^e siècle et expliquer le peu d'enthousiasme des troupes liégeoises, il faut se placer dans l'esprit du temps. A cette époque, la guerre était, pour les gens qui s'y livraient, un moyen de s'enrichir, ou, tout au moins, de gagner leur vie. Ce que les souverains allouaient comme solde à leurs troupes était peu de chose, et, encore, en fallait-il vivre. Les commandants des corps, ayant, le plus souvent, acheté leur charge, désiraient qu'elle leur fût de bon rapport ; les simples routiers, eux, voyaient surtout dans la guerre le butin qui, selon le droit des gens d'alors, était de bonne prise, où et n'importe comment il eût été acquis. C'était donc leur avantage, mal payés par leur souverain, de chercher des compensations dans les territoires voisins. Le profit qu'ils y faisaient était leur propriété personnelle, et, n'ayant rien en propre, aventuriers sans foi ni loi pour la plupart, y compris les officiers et les chefs, ils n'avaient à risquer que leur vie. D'ailleurs, et c'est ceci qu'exploitait l'Espagne, il était avantageux pour celui qui employait ces troupes de les voir vivre sur le pays voisin : de cette façon, elles ne coûtaient rien et n'étaient pas tentées de piller leur propre pays. Pour les troupes liégeoises, au contraire, que la neutralité empêchait de pénétrer sur le territoire ennemi pour y piller, une expédition militaire, simple opération de police, de défense, n'avait aucun côté lucratif. Soldats par occasion, ayant dans les villes leur famille, leurs

affaires, ne pouvant se livrer à la chasse du butin sur leur propre territoire, si ce n'est en cas de révolte ou de trahison de ceux contre qui ils étaient envoyés, leur action manquait, à leurs yeux, d'intérêt personnel : ils se battaient bravement peut-être, mais sans espoir de profit. C'est ce qui arriva chaque fois que des troupes levées dans le pays même furent envoyées contre les pillards. Au contraire, lorsque les paysans, las d'être rançonnés, pillés, vexés, prenaient les armes, ils savaient que leur avoir personnel, leurs biens, leurs familles, leurs foyers étaient l'enjeu de la lutte, et, devant ces troupes déterminées, poussées par le désespoir, les pillards reculaient chaque fois.

Ainsi que Groesbeck d'abord, et Ernest de Bavière ensuite, le demandèrent à plus d'une reprise, il eût fallu que la Principauté eût créé partout, sur son territoire, des compagnies de soldats analogues aux compagnies franchimontoises et condru-siennes, ou que l'on eût armé toute la nation, tout le plat pays, de la même manière que l'étaient les compagnies bourgeoises dans les villes. Mais comment maintenir sur pied de guerre de telles troupes ? Leur subsistance était un problème presque insoluble, car il était impossible de leur permettre de piller le pays voisin, la neutralité s'y opposait. On ne pouvait davantage, leur permettre le pillage sur leur propre territoire. Quant à dépenser des sommes considérables, comme cela était indispensable, pour leur donner vivres, couvert et munitions, le budget étroit et obéré du Pays ne le permettait pas, et surtout, je pense, on n'aurait pas obtenu facilement la perception d'un impôt militaire de la part de l'État Primaire ni de celle de l'État des Villes, et c'est là un manque coupable de patriotisme que l'on peut sévèrement reprocher aux Liégeois. Crier, se lamenter, déplorer les pillages, oui, mais faire quelque chose d'efficace pour y mettre fin, non. « Vana sine viribus ira », comme dit très bien Chapeaville.

L'évènement le plus saillant du règne d'Ernest de Bavière, la prise du château de Huy et de la ville en 1595, « par une poignée » de soldats wallons », dit une chronique vulgaire, « commandés » par un aventurier nommé Charles d'Héraugière » (1) montra

(1) Voir FRÉSON, *Prise du château de Huy en 1595* (*Bulletin de l'Institut*

sous l'aspect le plus pitoyable, l'impéritie et la suffisante nullité des chefs militaires liégeois qui hésitaient, se dérobaient, s'enfuyaient même, et dont les rivalités ne savaient même s'imposer silence devant le danger commun. L'attitude des colonels de Groesbeck et d'Ans à Saint-Trond, en 1590, celle de Groesbeck à Huy, dont il était gouverneur lors du coup de main d'Héraugière en 1595, celle de d'Ans encore à la reprise de Huy, celle de Schwartzemberg en 1589, à Saint-Trond, celle des bourgmestres de Liège en 1605, lors du pillage, par les Espagnols mutinés, du faubourg de Sainte-Walburge et du village d'Ans nous édifient tristement sur l'incapacité et le manque de patriotisme de ces prétendus chefs militaires. Les chroniques vulgaires s'en indignent, et le peuple poursuivait de ses sarcasmes l'impéritie de ces gens. L'orgueilleux colonel d'Ans, pour n'avoir pas voulu se rendre aux conseils d'un de ses subalternes, le capitaine Trouillet, militaire de profession, s'était fait battre honteusement. Comme il appartenait au Métier des Bouchers on déclara, en plaisantant qu'il avait « conduit ses troupes à la » boucherie », et, selon un autre chroniqueur on disait qu'il avait « mené ses soldats à la Danse », méchant jeu de mots sur le nom de cet officier incapable qui, arrivant à Huy alors que les gens d'Héraugière n'en occupaient encore que le château, ne sut, au lieu d'agir vigoureusement, que répéter sentencieusement : « Château perdu, ville perdue ». Grâce à lui, Huy, dont le château, par la complicité du traître Grevesse, avait été occupé par vingt-cinq enfants perdus, put, sans que les Liégeois l'empêchassent, être investi et occupé par des renforts venus de Bréda, et ne put être repris qu'avec l'appui des troupes et de l'artillerie espagnoles, commandées par le comte de La Motte. Les Liégeois seuls n'y fussent pas parvenus, bien qu'il se soient vantés, par la suite, d'y avoir fait des prodiges de valeur. Je passe sur le pillage éhonté qu'on leur attribue à cette occasion. S'il était légitime, en vertu du droit des gens, la ville de Huy ayant été traitée en rebelle et ses magistrats en traîtres à la patrie, ce pillage, où on arracha jusqu'aux serrures des portes des maisons,

archéologique liégeois, XXIII, pp. 63-113). Cette étude contient un certain nombre de pièces d'archives. Le récit est tout au long dans la plupart des chroniques vulgaires.

n'en déshonora pas moins les troupes liégeoises. Comment celles-ci, qui n'étaient même pas capables d'empêcher de pareils faits, auraient-elles pu reprendre seules Huy, occupé par des troupes déterminées et vaillantes au point qu'on leur accorda les honneurs de la guerre? Dans de telles conditions, il était méritoire, pour la diplomatie du prince Ernest d'avoir osé proclamer la neutralité du Pays de Liège et d'avoir réussi à la maintenir sans plus de dommage. Nous savons, par pièces officielles, que, tant par ses ambassadeurs près les cours étrangères que par ses influences de famille et par lui-même « aux périlz de » son corps » comme disent ses lettres, il intervint fréquemment pour empêcher, dans la mesure du possible, la violation et le pillage des territoires liégeois. Dans l'impossibilité d'arriver à les sauvegarder complètement des invasions étrangères, il dut, parfois, céder à la nécessité, et tirer le meilleur parti des circonstances. C'est ainsi qu'en 1590, il dut se résigner à admettre que les troupes des belligérants voisins pourraient traverser le pays, « même pour y rechercher leurs ennemis », sauf toutefois dans les villes et à condition que les troupes ne pourraient se livrer à aucun acte d'hostilité. Ernest ne prit pour garant de ce traité, conclu avec les Provinces-Unies, que la parole de celles-ci, ce dont un chroniqueur lui fait grief (). Mais comment le Prince eût-il pu faire autrement, n'ayant aucune force armée pour défendre cette neutralité dont les Liégeois se montraient si jaloux, mais qu'ils ne faisaient rien pour sauvegarder.

L'affaire de Huy fut pour Ernest une très grosse difficulté, dont il se tira, pourtant, tout à son honneur, et de manière très adroite, car cette affaire eût pu remettre en question le fameux traité de 1518. C'est certainement un triomphe personnel du Prince que d'être parvenu à se faire restituer la place par les Espagnols, pour qui elle avait la plus grande importance stratégique. Dans la guerre que soutenaient alors les Provinces-Unies, et le roi de France alliés contre l'Espagne, Huy jouait un rôle capital. Le prince d'Orange, en donnant son consentement plus ou moins exprès au coup de main d'Héraugière, avait compris que ce point d'appui, au milieu du territoire liégeois, faciliterait

(1) Mss. Univ. Liège, n° 805.

à merveille la jonction éventuelle des troupes françaises et hollandaises, et couperait, par contre, les relations de Philippe II avec le Luxembourg et l'Allemagne. Les États-Généraux, sur les représentations que leur firent les agents liégeois, reconnurent que tel avait été le but de l'opération. « Ernest de Bavière », dit » Grotius (1) « ayant envoyé vers les confédérés pour leur re- » demander son bien, les États, par une considération qui se » meuvoit plustost sur l'utilité de leurs affaires que sur le droit » des gens, luy respondirent que comme ils avoient pris sa ville » pour incommoder les ennemys publics plus tost que luy ni » ses États, il ne pouvoient la luy rendre que la guerre ne fust » terminée... la citadelle, seule, estoit extrêmement avantageuse » sur le chemin pour faire en sorte que les troupes françoises » et hollandoises se pussent joindre ensemble avec sureté et » l'on avoit résolu d'y establir le quartier de la soldatesque » italienne qui s'estoit mutinée contre les Espagnols, afin que, » par ce moyen, elle demeurât esloignée des frontières de la » Hollande et dans un pays ou elle pouvoit faire beaucoup de » butin. » Ce passage montre quel était l'esprit des belligérants d'alors et leur mauvaise foi : seule, une force armée solide et très mobile, eût pu les faire réfléchir. Grotius, d'ailleurs, reconnaît loyalement que c'était un procédé blâmable que celui qu'on avait employé contre « un prince paisible et auquel on » n'avoit pas desclaré la guerre ».

Les gouverneurs des Pays-Bas espagnols, de leur côté, savaient fort bien l'importance de Huy pour leurs ennemis et pour eux-mêmes, pour garder leurs communications avec le Luxembourg. Sous le règne de Corneille de Bergues déjà, Marie de Hongrie avait proposé l'établissement d'une garnison espagnole à Huy. Cette ville, foyer d'hérétiques, selon Marguerite de Parme, n'inspirait aucune confiance au gouvernement de Bruxelles, aussi ne fut-ce pas uniquement pour être agréable au prince de Liège que le gouvernement des Pays-Bas envoya le meilleur des généraux d'artillerie du temps, le comte de la Motte, avec ordre de reprendre, coûte que coûte, le château et la ville. Ce n'était nullement non plus pour exécuter le traité de 1518, que les

(1) GROTIUS, *Annales et histoire des troubles des Pays-Bas* (1642), p. 249.

Espagnols venaient au secours des Liégeois, mais pour garder la place : Grotius le dit nettement (1) et les laborieusses négociations que dut engager Ernest de Bavière avec Bruxelles, montrent sous leur vrai jour les intentions du gouvernement des Pays-Bas. D'après Grotius, si d'Héraugière avait rendu la place, c'est moins parce qu'il y avait été forcé par le siège que parce qu'il avait reconnu que le château avait moins de valeur qu'il ne l'avait cru tout d'abord. Pendant l'attaque, il s'était aperçu que les murs de la citadelle n'étaient composés que de parois minces entre lesquelles on avait jeté des moellons, et qu'ils ne pouvaient résister au feu de l'artillerie (2). Et, ce qui semble corroborer l'assertion de l'illustre historien hollandais, aussi scrupuleux que bien informé par les documents qu'il avait à sa disposition, c'est que les troupes d'Héraugière sortirent de Huy avec armes et bagages, escortées par les Espagnols. Les troupes liégeoises, qui n'avaient pas été admises à discuter les conditions de la capitulation, voulaient, elles, massacrer les Hollandais, que les officiers espagnols durent protéger l'épée à la main.

Cette intervention espagnole amena d'assez aigres reproches, de la part de Henry IV, aux Liégeois. Il s'était flatté de s'attirer les bonnes grâces et la reconnaissance de ceux-ci en obtenant de ses alliés hollandais la remise de Huy à Ernest. Déçu, il somma assez vivement celui-ci de renoncer à l'amitié et aux secours des Espagnols, s'il voulait conserver de bonnes relations avec le roi de France.

Après la reprise de Huy, les Espagnols prétendant que les Liégeois étaient incapables de garder efficacement la place, entendaient y demeurer, disant que, puisqu'ils l'avaient reconquise sur leurs propres ennemis, ils avaient droit de la conserver jusqu'à la fin de la guerre, et que, d'ailleurs, les Liégeois ne savaient maintenir leur prétendue neutralité. Ils arguaient encore d'autres raisons dont la meilleure était celle dont ils ne parlaient pas : le droit du plus fort. Ernest dut négocier patiemment et longuement, réduisant, un à un, les arguments qu'on lui opposait. En dernière analyse, les Espagnols exigèrent, pour retirer leurs troupes de Huy, que les Liégeois y missent une

(1) GROTIUS, *o. c.*, supra, p. 250.

(2) GROTIUS, *ibid.*

garnison de deux cents hommes ; de plus, le gouverneur militaire de la place devait être agréé par le gouvernement de Bruxelles. La situation était des plus épineuses et risquait de remettre en question toute l'affaire de la neutralité liégeoise qu'Ernest avait eu tant de peine à rétablir. Le Prince y fit preuve d'une réelle habileté diplomatique. Sans froisser personne, sans prendre d'engagements périlleux, il parvint à se faire restituer la place sans autres conditions que d'y mettre une garnison suffisante, ce qui était son intérêt, et de consentir à ce que le gouverneur prêtât, à Bruxelles, le serment de ne jamais rendre la forteresse sans l'assentiment du roi d'Espagne. Le Cabinet de Bruxelles avait, lui-même, indiqué tout d'abord quel personnage il souhaitait voir désigner comme gouverneur de Huy. Ernest parvint à lui faire admettre, en cette qualité, Jean de Groesbeck, un de ses plus intimes familiers, personnage dont il était absolument sûr. Outre les démarches personnelles du Prince, on employa d'autres moyens de persuasion, tels étaient les présents que, selon les mœurs de l'époque, on fit remettre, de la part du prince de Liège, aux membres du Conseil Privé de Bruxelles. Bien que le fait n'ait pas été, et pour cause, officiellement avoué, il n'en paraît pas moins vraisemblable, car l'agent liégeois à Bruxelles, Van den Bossche, écrivant, en 1597, au Chapitre, précisément à propos des négociations relatives à la remise de Huy aux Liégeois, émettait l'avis, fort judicieux, que quelques tonneaux de vin envoyés aux conseillers de Sa Majesté Catholique, hâteraient la solution de cette affaire (1). Le président Richardot, baron de Lembeck, l'un des conseillers d'État de Bruxelles, qui s'employa très activement dans l'affaire, se vit offrir une chaîne d'or par le Conseil de la Cité (2). Ce personnage avait, d'ailleurs, en maintes circonstances, favorisé les Liégeois à Bruxelles.

Ernest, qui n'avait, les événements le prouvaient, qu'une foi médiocre dans les traités lorsque ceux-ci n'étaient pas appuyés sur une force armée sérieuse, avait eu l'idée de réunir, par un pacte fédératif, les provinces rhénanes et westphaliennes et le Pays de Liège. Cette proposition fut faite en 1605, mais les Liégeois, se souvenant amèrement de ce que, malgré la sauvegarde

(1) Conclusions capitulaires (5 mars 1597).

(2) Recès de la Cité.

impériale, accordée en 1577 et confirmée en 1581, les Allemands ne leur avaient donné aucune aide dans l'affaire (1) de Huy, « haussèrent les épaules » comme dit un chroniqueur. Sans doute craignirent-ils, à la suite d'une semblable alliance, les mêmes ennuis que ceux qui avaient suivi le traité de 1518 et ne comprirent-ils pas l'intérêt majeur qu'avaient toutes les principautés de l'Allemagne occidentale à faire bloc pour leur défense commune. Le projet fut repris encore en 1611. On voulait, à ce moment, créer une alliance entre tous les princes catholiques, et le Chapitre de Saint-Lambert y était très disposé (2). Mais la proposition demeura, semble-t-il, sans suite. La fédération des pays rhénans et du Pays de Liège, qui aurait eu une haute valeur politique, rentra tout à fait dans la politique de la Maison de Bavière.

En terminant, nous pensons que, bien loin d'avoir laissé périlcliter la neutralité liégeoise, Ernest, tout au contraire, l'affirma le premier comme un principe politique, en soustrayant définitivement le Pays à l'emprise directe de l'Espagne, et en rejetant fermement le traité de 1518. Le territoire liégeois fut fréquemment violé et pillé, sa neutralité non armée ne pouvait guère l'en empêcher, mais tout au moins resta-t-il en dehors des guerres qui désolaient toutes les régions environnantes.

5. — Ernest de Bavière et la Cité de Liège

Malgré les quelques difficultés qu'il avait eues avec ses nouveaux sujets aux premiers temps de son règne, Ernest de Bavière avait fini par comprendre leur caractère ombrageux et chatouilleux sous le rapport de leurs libertés et de leurs privilèges, et même, il s'était acquis leur confiance. On peut le dire sincèrement, la Cité et ses habitants n'eurent pas à se plaindre du Prince. Non seulement il ne fit rien pour retrancher quoi que ce fût à leurs franchises et libertés, mais, au contraire, il leur octroya le plus libéral de tous leurs règlements électoraux, celui de 1603. Malheureusement, tant à cause de l'ambition démesurée de quelques démagogues que par la maladresse de Ferdinand et de ses

(1) Conseil Privé, dépêche XII, p. 31.

(2) Conclusions capitulaires (1^{er} juin 1611).

conseillers, ce règlement devint la pomme de discorde qui troubla tout le règne de ce dernier prince.

Sous le régime du règlement de Heinsberg, les élections magistrales étaient entre les mains de vingt-deux commissaires dont six étaient désignés par le Prince et seize par les Vinaves. A leur tour, ces commissaires éalisaient les trente-deux délégués chargés de choisir les deux bourgmestres. Ce système donnait lieu à des abus considérables, à cause de la brigade effrénée des fonctions de XXXII. Par suite de collusions entre les commissaires et les candidats, c'étaient toujours ceux qui offraient les meilleurs banquets que les commissaires désignaient comme XXXII, et, ainsi, on savait, un an à l'avance, qui serait bourgmestre. Il finit par arriver que, ces banquets et les autres gratifications coûtant fort cher, ce ne furent plus que des gens opulents, des commerçants ou des industriels enrichis, qui arrivèrent aux fonctions de bourgmestres, et même, à la fin du XVI^e siècle, c'est toujours dans les mêmes familles, à tour de rôle, puisqu'il doit s'écouler quatre ans entre deux magistratures de la même personne, que l'on prenait les premiers magistrats de la Cité. Les fonctions magistrales se trouvaient donc, de fait, entre les mains d'une sorte d'oligarchie et, pour en avoir la preuve, il suffit de constater quels furent les personnages auxquels les fonctions de bourgmestres échurent pendant le règne d'Ernest.

1581. RAES D'ANS, bourgmestre pour la quatrième fois, et FRANÇOIS DE LONCIN.
1582. GÉRARD D'ANS, frère du précédent, et HENRI DE STREEL, pour la troisième fois.
1583. JEAN DE STREEL, parent du précédent, et JACQUES HERLET fils d'Alide de Chokier.
1584. ANDRÉ D'ANS, parent des deux autres, et FRANÇOIS DE MEERS.
1585. HENRY D'OUPEYE et LAURENT DE MÉAN, allié avec les de Bex et les Trappé.
1586. GEORGES GOSWIN, bourgmestre pour la quatrième fois, et HENRY DE STREEL, déjà bourgmestre en 1582.
1587. GEORGES DE MÉAN, parent du bougmestre de 1585, et LAMBERT WOOT DE TRIXHE.

1588. MATHIAS D'ANS, parent des bourgmestres de 1581, 1582, 1584, et PHILIPPE ROSSEAU, dit du SAINT-ESPRIT, gendre d'Oranus (d'Heure), l'échevin et conseiller du Prince.
1589. RAES D'ANS, bourgmestre pour la cinquième fois et JEAN JAMAR, parent, par sa femme, de Henry de Streel, bourgmestre en 1582.
1590. GEORGES GOSWIN, bourgmestre pour la cinquième fois, et HENRY DE STREEL, pour la quatrième fois.
1591. GEORGES DE MÉAN, déjà bourgmestre en 1587, et JACQUES LIBERT, parent des Oranus.
1592. MATHIAS D'ANS, déjà nommé en 1588, et LOUIS DE CHOKIER.
1593. JEAN DE MÉRODE, maître d'hôtel de Son Altesse, et JEAN JAMAR, déjà nommé en 1589.
1594. RAES D'ANS, pour la sixième fois, et GEORGES GOSWIN, aussi pour la sixième fois.
1595. HENRY D'OUPEYE, pour la quatrième fois, et JACQUES LIBERT, allié des Oranus, nommé pour la seconde fois.
1596. MATHIAS D'ANS, pour la troisième fois, et LOUIS DE CHOKIER, pour la seconde fois.
1597. PHILIPPE DU SAINT-ESPRIT, pour la seconde fois, et JEAN JAMAR, pour la troisième fois.
1598. GEORGES GOSWIN, pour la septième fois, et BERNARD THOLLET, apparenté aux de Fléron et aux Pollain de Xhénemont.
1599. HENRY D'OUPEYE, pour la cinquième fois, et LOUIS MASSILLON, allié aux Chokier.
1600. MATHIAS D'ANS, pour la quatrième fois, et JACQUES LIBERT, pour la troisième fois.
1601. PHILIPPE DU SAINT-ESPRIT, pour la troisième fois, et ARNOLD DE MATHYS, gendres de l'échevin et conseiller Oranus.
1602. JEAN JAMAR, pour la quatrième fois, et BERNARD THOLLET, pour la seconde fois.
1603. LOUIS DE CHOKIER, pour la troisième fois, et JEAN JONCIS.
1604. LOUIS MASSILLON, pour la deuxième fois et MATHIEU TROUILLET, issu d'une branche des de Fléron et parent du mayeur Servais Nolens.

1605. MATHIAS D'ANS, pour la cinquième fois et GUILLAUME BEX.
1606. GEORGES GOSWIN, pour la huitième fois, et HENRY DE TRAPPE.
1607. ARNOLD DE MATHYS, pour la deuxième fois, et WINAND DE MICHE, allié aux Bernimolin, aux Gerardinus, et parent du trésorier-général concussionnaire de Son Altesse.
1608. LAMBERT WERTEAU, riche exploitant de houillères et membre des Voirs-Jurés du Charbonnage, et GUILLAUME BECKMANN.
1609. JEAN DE MERLEMONT et HUBERT DE LOEN.
1610. MATHIAS D'ANS, pour la sixième fois, et GUILLAUME BEX pour la deuxième fois.
1611. JEAN WOOT DE TRIXHE, pour la deuxième fois, et MATHIEU TROUILLET, pour la deuxième fois aussi.

Sur les trente et une années du règne d'Ernest de Bavière, la famille D'ANS, représentée par quatre de ses membres, arrive onze fois à l'office de bourgmestre, et la famille Goswin, en la personne de Georges, y parvient cinq fois. A elles seules, ces deux familles ont occupé le quart des offices de bourgmestre pendant cette période. Les Streel et les Jamar, quelque peu alliés, sont bourgmestres chacun quatre fois. Philippe du Saint-Esprit, personnage peu recommandable, et Georges Libert sont bourgmestres à trois reprises, et Arnold de Mathys l'est à deux reprises. Ces trois personnes sont alliées à la puissante famille des Oranus chargée de fonctions éminentes dans le gouvernement. Thollet et Trouillet, deux fois bourgmestres l'un et l'autre, sont parents ou alliés avec l'échevin Servais de Fléron, Servais Nolens, mayeur en féauté et échevin, avec Adrien le Pollain de Xhénemont, grand greffier de la Cité et des États. Massillon, nommé deux fois, et Herlet, nommé en 1583, sont alliés aux Chokier, dont l'un a été trois fois bourgmestre. Sur les soixante-deux bourgmestres qui ont occupé le Magistrat pendant les trente-et-une années du règne, il en reste dix qui n'ont été élus qu'une fois. On remarquera, en outre, qu'après 1603, date du nouveau règlement électoral, il y a plus de nouveaux venus parmi les bourgmestres. En ce qui concerne les autres, nous savons que Goswin est un riche industriel, que les d'Ans sont très riches aussi. Trouillet, bien que soldat de profession, s'occupe

d'industrie. Il est inutile d'insister sur l'importance, à cette époque, de la famille des Oranus ou d'Heure, des Fléron, ce sont, comme les Merlemont, les Mérode, des familiers de la Cour et du gouvernement. En tous cas, l'examen de cette liste démontre la vérité de ce que disent certaines chroniques vulgaires, que c'était toujours dans les mêmes familles que se choisissaient les bourgmestres. Aussi ces gens, ces Messieurs, comme on les appelle, certains de toujours être réélus « après l'interstice », en prenaient à l'aise vis-à-vis de la population et des Métiers, notamment en ce qui concernait la « passation », c'est-à-dire l'adoption des impôts par ces Métiers.

C'est précisément à la suite d'incidents et d'émeutes causés par la publication d'impôts non passés par les Métiers, qu'Ernest dut intervenir personnellement. Après avoir écouté et pesé les représentations des gens des Métiers, il publia, en 1603, un nouveau règlement électoral. D'après celui-ci, chaque Métier devait tirer au sort trois noms, entre lesquels le sort, de nouveau, désignait celui qui serait membre des XXXII chargés d'élire les bourgmestres. Nous expliquerons plus tard le mécanisme assez compliqué de ce règlement qui, en réalité, remettait aux Métiers, presque directement, le droit de nommer les bourgmestres. Le peuple avait ainsi une action plus immédiate sur les affaires communales. Cet édit fut favorablement accueilli, mais il avait peut-être le tort de trop présumer de la sagesse et de la maturité du peuple. Aussi ses bons effets furent-ils immédiatement annihilés et son mécanisme faussé par l'ambition de cette oligarchie dont nous avons parlé plus haut. L'édit laissait, en outre, trop de liberté au peuple, au gré de certaines gens tendant vers l'absolutisme ; le successeur d'Ernest, en tous cas, ne pouvait s'en accommoder. Aussi au lendemain de son élection, obtint-il de l'Empereur Mathias la cassation de l'édit de 1603 et la remise en vigueur, avec quelques modifications, du « Règlement de Heinsberg ». Mathias, peut-être, n'était pas fâché de pouvoir faire sentir aux Liégeois qu'il n'avait pas oublié qu'en 1581, ils lui avaient préféré Ernest de Bavière. Cet acte maladroit, venant à la suite des réserves que Ferdinand avait faites à la capitulation, disposa mal les Liégeois envers leur nouveau souverain: il fut, en réalité, sinon la principale, du moins une des principales

causes des troubles qui agitèrent le Pays pendant tout le XVII^e siècle. Les Liégeois, accoutumés à la bienveillance, à la courtoisie, à la justice et à l'adroite souplesse d'Ernest, ne surent se faire à la raideur de Ferdinand qui, avec de très bonnes intentions peut-être, entassa maladresses sur maladresses. Des deux côtés, des ambitieux brouillons envenimèrent le débat, des influences étrangères intervinrent, et la rupture devint, en peu de temps, profonde et complète entre le Prince et ses sujets. Au moment où Maximilien monta sur le trône, la question était nettement posée de savoir qui serait le maître, et qui gouvernerait. On sait ce qui arriva.

Avec Ernest, jamais de tels évènements ne se fussent produits : ce Prince impérial avait appris à connaître ses sujets de Liège et la meilleure manière de les gouverner. La seule chose sur laquelle il eut, avec eux, des difficultés, fut la question financière, et il faut bien avouer qu'elle devait être épineuse. Nous n'avons pas l'intention ici de reprendre à fond cette question, très difficile, et dont les origines remontent plus haut que le règne d'Ernest, nous n'en dirons que ce qui sera nécessaire pour la compréhension des évènements. A la fin du XVI^e siècle, les revenus de la Mense épiscopale, c'est-à-dire le Domaine de l'État, qui devaient pouvoir faire face à toutes les dépenses publiques du Gouvernement, étaient absolument insuffisants. Ce n'était pas un fait nouveau sous Ernest. Au temps de Groesbeck, on avait déjà dû, fréquemment, faire appel à l'impôt. La raréfaction de l'or, la dépréciation de l'argent, la quantité inimaginable de mauvaise monnaie, créée par des États sans surface solvable, l'évaluation à un taux trop élevé, par certains États, de la monnaie de compte, avaient avili le pouvoir d'achat du numéraire, à un moment où, par suite des guerres et de l'insécurité, les revenus de la terre diminuaient, tandis, qu'au contraire, augmentaient les dépenses publiques. Des dépenses occasionnées par la levée de soldats pour réprimer les pillages, l'entretien des places fortes, la solde des garnisons, l'achat d'armes et de munitions, les frais d'ambassades et de légations auprès des gouvernements étrangers, les sommes données comme rançon aux pillards et, aussi, la mauvaise administration financière des revenus publics avaient rendues insuffisantes les ressources ordinaires de l'État. On en-

gagée les revenus de la Mense épiscopale, on en aliéna des immeubles sans parvenir à combler le déficit. Ernest et le Chapitre cathédral, après s'être endettés au-delà de leurs moyens, durent demander continuellement aux États pécule et double pécule afin de subvenir aux dépenses les plus urgentes. Le peuple, qui ne comprenait rien à cela, murmurait, accusait, non sans motifs, les ministres et le Prince de gaspiller l'impôt, et même de s'en approprier le produit. Les États eux-mêmes, rechignaient à charger la population de ces impôts et taxes qui devenaient plus lourds de jour en jour. Il faut le reconnaître, la charge des impôts était lourde. Impôts extraordinaires sans doute, accordés exceptionnellement, pour un ou deux ans, mais qui étaient si souvent renouvelés, qu'ils constituaient, en fin de compte, une charge perpétuelle. En 1595, d'après les chroniques vulgaires, on payait plus de 5 florins de Brabant sur l'aime de vin étranger, 20 patars par aime sur celui du pays, 6 1/4 deniers sur la tonne de bière, le soixantième denier (1.73 %) sur toutes les marchandises entrant au pays ou en sortant, 2 patars par muid de blé (épeautre), le 20^e denier (5 %) sur les rentes et revenus annuels; on payait, en outre, sur tout ce qui était immeuble, maisons, jardins, vignes, terres, bonniers, bois, moulins, rivières, pêcheries, héritages, et on avait dû collecter un impôt supplémentaire pour subvenir à la levée de 150.000 florins de Brabant, imposés par l'Empire, comme quote-part du Pays de Liège aux frais de la guerre contre les Turcs. Ces contributions extraordinaires ne suffisant pas encore, les États, en 1603, établirent le « tocquage » ou impôt sur les cheminées, foyers, fours, forges, fonderies, et autres manières d'employer le feu.

Tout cela, sans compter les collectes extraordinaires pour payer les contributions exigées par les pillards étrangers qui ravageaient le territoire.

L'établissement de toutes ces contributions n'allait pas sans difficultés. Le premier impôt que, pour satisfaire le Prince, les États voulurent introduire en février 1581, c'est-à-dire la collecte de 2 patars sur chaque tonne de bière, occasionna une telle émeute que l'on dut « décrier l'édit » à la baille de la Violette, devant le peuple en armes. L'impôt de l'« œil du moulin », droit de 2 aidans par setier de blé, qu'on avait tenté d'établir, le

20 mars 1581, sans l'assentiment des Métiers, dut aussi être dépublié et, malgré de longs pourparlers avec les Métiers, il fut encore repoussé en septembre suivant. Plusieurs fois, les États et les bourgmestres, suivant les exemples de despotisme des ministres et des chanoines de Saint-Lambert, et peut-être, poussés par ceux-ci, voulurent, malgré loi et coutume, se passer du consentement des Métiers pour établir des « maltôtes, chargeant » par ainsi la Cité plus qu'elle ne pouvoit porter » comme le disent les chroniqueurs qui ajoutent « les bourguemaistres estoient si » outrecuidés » que l'un de ces magistrats, Mathias d'Ans selon les uns, Philippe du Saint-Esprit, selon d'autres, se serait écrié, devant le refus des Métiers de « passer » les gabelles : « Passé » ou pas passé, tousjours sera-il passé » !

Le peuple, cependant, rechignait à « boursiller » sans cesse, comme le disent les chroniqueurs, et, à plus d'une reprise encore, des émeutes eurent lieu, notamment le 6 décembre 1602, où les bourgeois allèrent chercher, jusque dans la salle du Conseil Privé, les bourgmestres Jamar et Thollet. L'irruption du peuple causa une telle frayeur aux gens du Conseil Privé, qu'ouvrant à la hâte les fenêtres pour s'enfuir, ils tombèrent dans les « tonneaux alle gottire » selon l'expression d'un chroniqueur que ce bain un peu froid, vu la saison, pris par les ministres, amuse visiblement. Malgré les protestations du Grand Mayeur, les bourgmestres furent conduits à la Violette, où on les obligea à dépublier les gabelles établies sans le consentement des Métiers. Pendant ce temps, la populace s'était rendue au Muids, sur la Batte, où se percevaient ces impôts, en avait arraché la « sauvegarde » aux armes de l'Empire et du Prince, et l'avait jetée à la Meuse, disant que ces insignes ne pouvaient servir à sauvegarder des choses illégales. Ernest, dans la suite, tout en punissant l'outrage fait à ses armoiries, donna raison au peuple. En 1605, toujours à propos d'impôts, il y eut, de nouveau, des troubles. Pendant qu'on rendait (affermaît) la ferme des gabelles sur la bière, au vieux Chapitre à Saint-Lambert, les brasseurs, mécontents de cet impôt, pourtant passé par les Métiers, s'introduisirent dans la salle. Quelques-uns murmurèrent contre l'impôt, tandis que d'autres voulurent, par violence, empêcher les bourgmestres de « rendre » l'impôt. L'un des bourgmestres, ancien

capitaine. et de caractère peu endurant, tira son épée, blessa un des brasseurs à la tête, et poursuivit les autres, frappant de droite et de gauche, de son épée, jusque sur la place du Marché. Plusieurs des mutins furent blessés en cette échauffourée, d'autres furent poursuivis en justice et condamnés. Si le peuple murmurait contre les impôts, ce n'était pas uniquement parce qu'ils lui paraissaient trop lourds, mais parce qu'il regardait comme contraire à ses privilèges, et, notamment, à celui d'Albert de Cuyck, de devoir contribuer aux dépenses de l'État, alors que la Mense épiscopale avait précisément été établie pour celà. Si celle-ci ne suffisait pas c'était, disait-on, parce que les ministres gaspillaient l'argent et que malgré les impôts et les pécules votés, ils ne savaient défendre le Pays. On remarquait que chaque apparition de pillards sur le territoire liégeois coïncidait avec la demande d'un nouvel impôt ; cela était si singulier que, selon les termes d'une chronique vulgaire (1), c'était « comme chose » faite à la main affin d'avoir occasion de continuer les gabelles » et maltostes ».

Le gaspillage était devenu effréné à ce point qu'Ernest lui-même en fut averti. Sur les observations de son conseiller Arnold de Bocholt, et, probablement, sur les représentations que lui fit la Cité, il dut prendre des mesures contre les dépenses que l'on faisait, à sa Cour de Liège, en son absence, et réformer l'administration de la Chambre des Finances, pour contrôler et ordonner des dépenses nécessaires et empêcher les autres. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces points.

Le gaspillage existait aussi dans l'administration de la Cité, ou Ernest dut intervenir personnellement. Après l'affaire du 6 décembre 1602, malgré l'insulte faite à ses armes, Ernest prit fait et cause du peuple contre les bourgmestres, ce qui l'amena à examiner la gestion du Magistrat depuis plusieurs années. A la suite de cette enquête, il condamna Philippe du Saint-Esprit et son confrère Thollet à refaire, à leurs frais, le rempart de Hocheporte, et les bourgmestres des années antérieures à participer à la dépense, s'ils ne voulaient voir hachées de la porte et du rempart leurs armoiries, qui y avaient été apposées indûment.

(1) Mss. Univ. Liège, n° 631.

Les actes relatifs à cette condamnation, peu connus, méritent d'être reproduits :

Moy, Ernest, comme prince de Liège et de l'Empire, condamnons Philippe du Saint Esprit et son confrère à 3000 florins Bbant et à parachever le balloir par eulx commencé sans l'advis des XXXII Mestiers et de le parfaire à leurs despens aussy hault qu'il doit estre pour soy deffendre ; et les aultres Magistrats qui ont administré la République jusques à un tel an seront tenus de râcler leurs armoiries qu'ils ont mieses sur la porte et sur les murailles, en dedans huit jours après la sentence donnée ; et aultrement s'ils ne veulent effacer leurs armoiries seront tenus de paier à leurs despens les edifices qu'ils ont fait faire en dommage de la Cité. Et quant aux faits et comptes des grains, je les réserve jusques à mon retour (1).

Cette sentence provisoire fut suivie d'une autre, dont la teneur suit :

Par toutes les villes et cités de l'Empire, les bourgmestres des villes n'ont costumes ny aussy le pouvoir d'apposer leurs armoiries aux portes ny aussy aux aultres edifices publiques ains seulement les armoiries de l'Empire, du Prince, Cité ou Ville, comme est icy le Piron. Partant, S. A. à la requisition des XXXII Mestiers at condamné par sa sentence les Bourguemestres pour avoir faict apposer et engraver leurs armoiries magnifiquement avecq tant de despens, sur la porte et muraille de la Cité, mesme dans aulcuns endroits où ils n'ont faict besongner de les oster ou paier le despens, non pas avecq intention d'usurper ny faire aucun préjudice à la Paix des Clercs ou aultres status, privilèges comme sinistrement l'on nous tasche persuader et imprimer : cause pourquoy S. A. nous exhorte ne toucher ny vilipender ses ordonnances et decrets.

Pour le regard des issues (droits de sortie des denrées) S. A. donnerat tel ordre que un chacun aurat occasion s'en contenter. Et quant aux peculles des vins et cervoises, S. A. entend et désire qu'elles soyent rendues au plus hault offrant et que les preneurs aient à paier de trois mois en trois mois sans espérer dilay, rabbat ou rémission sinon pour cause en droict fondée conformément aux ordonnances et statuts des seigneurs bourgeois.

En surplus, S. A., entendant qu'ès collectes des estocquaiges, dernièrement accordés, l'on auroit commis plusieurs abus, erreurs ou fraudes, qu'elle prétend d'y donner ordre après que les informations à ce faictes seront achevées et, selon ce qui serat avéré, chastier les déliquans et coupables exemplairement selon leurs mérites. Estant entièrement l'intention de S. A. de maintenir sa Cité et Pays de Liège en bon ordre et règlement et extirper tous aultres abus et mésentendus aultant que serat humainement possible.

Et comme S. A., en la sentence de sa debonèreté, auroit remis aux Mestiers de glisser les rémissions et quitans ou non, désire scavoir l'intention (des Metiers) pour, selon ce, donner ordre que l'exécution soit faicte tant pour le regard de cesdictes quitans que de la somme que, par ladicte sentence, sont tenus paier les bourguemestres de Saint-Esprit et Thollet, au cas où ils n'ayent encore furny et satisfait à la dicte sentence. (Envoyé à aulcuns Mestiers le 18 septembre 1603) (2) ?

(1) DE VAULX, *Mémoires*, pièce citée d'après le manuscrit des Pères Carmes, dit De Vaulx.

(2) Mss. Univ. Liège, n° 677.

La sanction qui fut donnée sur le « chastoy des déliquans » après enquête fut la cassation, avec défense de le réélire, du « Rentier » ou Receveur des finances de la Cité, Méan, et l'ordre au nouveau « Rentier » de remettre, tous les trois mois, ses comptes aux Métiers pour approbation. Mais, si l'on en croit les chroniques vulgaires, on ne tint guère compte de ces prescriptions, cependant reproduites dans le règlement électoral de 1603, promulgué peu de temps après ces incidents, et, probablement, fait pour remédier à ceux-ci. Bien que ce règlement fit intervenir le sort, afin d'éviter autant que possible les collusions, l'oligarchie, dont nous avons parlé précédemment, ne tarda pas à reprendre ses positions prépondérantes, grâce à la corruption dont elle avait toujours usé.

6. — La Cour de Son Alteze

Comme tous les souverains, le prince-évêque de Liège avait, autour de lui, un certain nombre de gens attachés, soit à son service, soit à sa personne. On les appelait, à Liège, « familiers et domestiques », mot qui ne signifie pas uniquement serviteur, mais s'appliquait à tous ceux qui, à un titre quelconque, appartenaient à la Maison particulière du Prince, recevaient de lui des salaires ou des gratifications, et portaient ses « draps », c'est-à-dire sa livrée. Si nous en croyons une pièce du Conseil Privé du 31 mai 1582, et concernant Gilles de la Rôlette d'Or, les familiers se trouvaient exempts des juridictions civiles, et le Prince était leur seul juge. Pour jouir de ce privilège, il ne suffisait pourtant pas d'être attaché à la Maison ou au service du souverain, il fallait encore avoir obtenu des « lettres de familiarité » qui étaient, sur l'ordre du Prince, délivrées par le Conseil Privé. Parmi les gens de la Cour, il faut encore distinguer entre ceux qui étaient attachés au service du Prince, comme chef de l'État, et dont les gages et salaires étaient à la charge de la Mense épiscopale, et les personnages dont le Prince s'entourait lui-même, et dont sa cassette personnelle avait la charge. Tels, par exemple, ces gentilshommes auxquels certains documents donnent le titre de « conseillers secrets ». Gentilshommes, liégeois pour la plupart, vivant dans l'intimité d'Ernest de Ba-

vière, tant à Liège qu'à Bonn ou à Arnsberg, ils étaient ses confidents avec lesquels il discutait les résolutions qu'il devait prendre, et que, parfois aussi, il chargeait de missions délicates ou difficiles, soit dans le pays, soit à l'étranger. Parmi les plus connus de ces familiers, on peut citer, tout particulièrement, Guillaume de Bocholt, Arnold de Bocholt, prévôt de Hildesheim, Jean de Groesbeck, seigneur de Vieux-Sart et gouverneur de Huy, Arnold de Wachtendonck, prévôt de Xanten, Hermann de Lynden, seigneur de Reickhem, qui avait conduit les troupes liégeoises pendant la guerre de Cologne, et, surtout Charles de Billehé, seigneur de Vierset, qui semble avoir été pour le Prince un ami très cher, très intime, toujours consulté et écouté. Son fils avait même épousé Maximilienne, fille naturelle d'Ernest. Le crédit de Charles de Billehé à la Cour était si considérable que le nonce Frangipani le chargea de la mission délicate de décider Ernest à se laisser nommer un coadjuteur à Cologne (1). L'influence de ces conseillers liégeois devait être grande, puisque ce fut un des plus sérieux griefs que les Colonnais articulèrent contre Ernest « de se laisser guider uniquement par ces étrangers ». Outre ceux que nous avons cités, le Prince avait, auprès de lui, d'autres Liégeois encore comme le jurisconsulte, historiographe et poète Jean Polit, de Landas, chambellan du Prince, de Mérode prévôt de Huy et de Maestricht, Guillaume de Bergues, doyen, les échevins Oranus, Jugius et Taxius, et, surtout Dominique Lampson qui, après avoir été secrétaire de Gérard de Groesbeck, servit Ernest en la même qualité jusqu'en 1605, époque de sa mort. Le Prince avait encore, parmi ses familiers les plus chers, son confesseur, le chanoine Didden et son médecin, charge remplie d'abord par Philippe Gherinx, et, après la mort de celui-ci, par Thomas van den Rye ou de Rye qui, d'ailleurs, avait épousé la veuve de son prédécesseur.

A côté de ces familiers qui composaient véritablement la Cour du prince Ernest, il y avait un certain nombre d'officiers, tels le grand chambellan, le grand veneur, le grand fauconnier et d'autres dont les titres sont cités, sans autres détails, tantôt dans les « *Sonnets et Epigrammes* » de Jean Polit, tantôt dans

(1) STIEVE. Voir ci-dessus.

certaines pièces officielles. Nous savons aussi qu'Ernest avait des pages : il y en avait quatorze à sa Joyeuse-Entrée, et c'est parmi ces jeunes gens qu'il reçut Otto Vaenius, le peintre, à son retour de Rome. Comme nous l'apprend une pièce de la Chambre des Finances du 3 mai 1593, les pages étaient placés sous la direction du chapelain.

Le prince Ernest résidait, la plupart du temps, à Bonn ou à Arnsberg, en Westphalie. Ses visites à Liège étaient rares et courtes, aussi le personnel du Palais était-il restreint, comme on peut s'en rendre compte par les états de traitements et honoraires payés par l'administration de la Mense épiscopale, à laquelle ces dépenses incombait. D'après le compte général de 1586-1587, voici quels étaient les membres du personnel du Palais, ainsi que les traitements leur alloués :

Maitre d'hôtel (Jean Gerardin)	1000 flor.	Bbant
Châtelain du Palais (1 ^{er} châtelain)	300	»
Chambellan	300	»
D. Lampson, secrétaire	200	»
Guill. Nicolas, dépensier (chef des cuisines)	300	»
Jean Broan, garde-robres (conserv. du mobilier)	50	»
Franç. Collin, fourrier (chef des écuries)	50	»
Jean Rouma, jardinier du Palais	100	»
Denis, portier	40	»
Diego, portier	40	»
Henr. Grégoire dit Compère, courrier à cheval	50	»
Chyfnct, valet du fourrier	20	»
La femme Chyfnct, balayeuse	36	»
Sabeau (Isabelle) Lotriat, laveuse	40	»
Leveaulx, conservateur	20	»
Le second châtelain	50	»
Gerard Coap, crenkenier	12	»
Lambert de Borsut, huissier	60	»

Le total de ces traitements monte à 2742 florins Bbant. Mais, en outre, beaucoup de gens de la domesticité du Palais avaient des « costgelds » ou gratifications, distribués le samedi de chaque semaine, et que le compte général de 1586-1587 établit ainsi, pour une semaine :

Le Châtelain	15 flor.	Bbant
Dominique Lampson	7	»
Doignies	5	»
Maitre Hugues, chirurgien	3	»
Jean de Nenez, organiste	3	»
Broan, garde-robres	3	»
Denis, portier	2	»

Diego, portier	2	»
Fr. Collin, fourrier	2	»
Grégoire, courrier	2	»
Sabeau Lotriat, laveuse	2	»

Le Doignies dont il s'agit semble avoir, dans ses attributions, les affaires militaires. C'est lui qui est, d'ordinaire, chargé de conduire et d'approvisionner les troupes étrangères autorisées à traverser le pays. Pour ce qui est de Grégoire, dit Compère, messenger à cheval, c'est lui qui portait à Arnsberg, et rapportait à Liège, les pièces officielles soumises à l'examen et à la signature du Prince. On lui paie les journées où il est présent au Palais à raison de six aidans ; lorsqu'il est en voyage pour le service du Prince ou du Pays, il a droit, par jour, à onze florins Bbant.

La somme totale des « costgelds », cités ci-dessus, monte à 2397 fl. Bbant, à ajouter aux 2742 de revenu fixe. Le « costgeld » constitue donc un émolument de valeur pour ceux qui y ont droit. Les gens du Palais ne se font, d'ailleurs, pas faute d'autres profits, comme on peut le remarquer dans le compte général cité. Le portier Denis, le jardinier Rouma et le fourrier Fr. Collin savent se faire allouer des « vacations », des « furnitures » diverses, et le fourrier notamment, est passé maître dans l'art de faire danser l'anse du panier.

Le service du Prince était dirigé par le Premier Maître d'Hôtel, que nous voyons être, pendant une grande partie du règne, le comte de Waroux, Jean de Mérode, mais ce n'est là qu'une fonction honorifique ; en réalité, les fonctions effectives sont remplies par le Second Maître d'Hôtel, celui qui figure en tête du tableau donné plus haut. Successivement occupèrent ces fonctions ; Nicolas de Rheede, Gilles de Bernimolin, Jean Gerardin et Laurent de Ramée. Le maître-d'hôtel avait la surveillance et la surintendance des divers services que les ordonnances des 11 octobre 1598, 15 avril 1603 et 29 juin 1611, énumèrent comme suit : « dispensier » (approvisionnement), « kellener » ou « culinaire » (cuisinier), « boulanger, « panetier » et « fourrier ». La commission donnée à Gilles de Bernimolin dit que cet officier aura à « s'occuper des meubles, vaisselles, tapetz, linges, grains, » vins, chauffage, fourrage et autres nécessités quelconques, marchander, acheter, paier et faire paier. » Celle de Nicolas de Rhee-

de le charge de l'approvisionnement en provisions, vins, chauffage, meubles et autres nécessités dont la Maison du Prince peut avoir besoin : « telles provisions, meubles et vins faire payer par le » trésorier-argentier, chargé des dépenses et autres ayant charge » d'administration de nos deniers ... faire païer à nos officiers » domestiques leurs wages et salaires ». Comme le maître-d'hôtel ne peut tout faire par lui-même, chacun des officiers sous ses ordres, dépensier, fourrier, jardinier, portier, est chargé d'apostiller les cédules de payement, et c'est sur ces mandats que les comptes sont soldés aux fournisseurs, ouvriers ou autres, par le trésorier général. Dans le compte général, le mécanisme est très facile à surprendre. Le trésorier-argentier ou receveur général pouvait, en tout temps, de concert avec le maître-d'hôtel, vérifier les comptes, et la Chambre des Finances pouvait le faire également.

Aux termes de la Capitulation, le Prince avait la jouissance des palais, maisons et châteaux appartenant à la Mense épiscopale et du mobilier garnissant ces demeures, à charge de les conserver et de ne les aliéner qu'avec le gré du Chapitre. D'après la capitulation de Ferdinand, le mobilier existant est ainsi décrit : « ustensiles de fer, d'étain, de bois, les liasses, rostebarts » (broches à rôtir) ustensiles et provisions ». Les termes sont vagues, mais un des premiers actes conservatoires que l'on faisait à chaque nouvel avènement était de dresser un inventaire de ce qui se trouvait dans les divers immeubles dont le Prince avait la jouissance. Chacun de ces immeubles était sous la garde d'un châtelain, fonctionnaire spécial, chargé de l'entretien et des divers services de cette maison. Mais comme l'office de châtelain, dans les places fortes, comme Huy, Stockem, Reickhem, Franchimont était, de par la Paix de Fexhe, donné à un gentilhomme, il y avait, généralement, un second châtelain qui remplissait l'office au point de vue matériel. A Liège, le premier châtelain avait sous ses ordres deux seconds châtelains, l'un pour le Palais, et l'autre pour la Maison du Prince, Outremeuse. Plus tard, par raison d'économie, Ernest supprima l'un de ces fonctionnaires, et ce fut au châtelain de la Maison de Bavière à diriger tout le service. Dans les maisons dont ils avaient la garde, les châtelains, selon l'édit du 11 octobre 1598, n'avaient pas seu-

lement la garde et le comptabilité des grains, houilles, fourrages, bois etc., ils devaient aussi distribuer aux « consaulx » (conseillers aux draps du Prince), ce qui leur était dû selon la coutume. C'est pour celà que, dans le compte de 1586-1587, nous voyons figurer les allocations suivantes :

A Lievin Torrentius, vicaire général.	4 cordes de bois.
Au président de la Chambre des comptes	6 »
Au céarier ou trésorier	6 »
Au conseiller Vosberghe	6 »
Au receveur	6 »
Au conseiller Oranus	3 »

soit donc 31 cordes de bois, à 3 flor. 15 sols, la corde, faisant une dépense de 116 florins Bbant. Or, cette même année, on a acheté 138,700 fagots de bois à brûler, valant 176 flor. 4 den. 6 sols. Les « consaulx » ci-dessus en ont donc brûlé les deux tiers. Outre le bois, il a encore été fourni au Palais 190 voitures de houille à 2 flor. 10 den. Bbant. la voiture, soit une somme de 397 flor. 15 den. Bbant. Ces chiffres d'achat paraissent d'autant plus considérables que la Mense épiscopale recevait du bois en fagots de ses propres domaines, et des houilles des divers charbonnages concédés sur ses terres.

L'entretien même du palais devait être fort onéreux. Les toits seuls, devaient coûter cher, car nous voyons que l'on a payé au couvreur 202 flor. 16 den. 8 sols Bbant. Au maçon on paya 39 flor. 8 den. 16 sols, au menuisier 131 flor. 15 den. 16 sols. La dépense de serrurerie et de plomberie monta à 83 flor. dont 4 flor. 15 den. furent consacrés à réparer les dégâts causés par le débordement des étangs du Palais. Cette même année 1586-1587 on avait été forcé de faire réparer la partie des bâtiments situés en face des cuisines de S. A. où deux voûtes s'étaient effondrées ; la restauration fut confiée à Jean de Brut, chef-maçon « archilatomus », et coûta la somme considérable de 3518 flor. 7 den. Bbant.

Le nettoyage du Palais revient à 31 flor. 18 den., et l'entretien du jardin à 45 flor. 16 den. La réparation et l'entretien du mobilier, dépendant du garde-robis monta, cette année à 112 flor. 18, mais la grosse partie de cette somme est affectée à l'achat de six bois de lit, à raison de 22,24 et 27 flor. chaque paire de bois.

Le garde-robres a, de plus, dépensé 23 florins, pour faire dorer le collier de Son Altèze. Toutes les dépenses ci-dessus, non comprise la restauration du Palais, forment une somme globale de 1242 flor. 12 den. 5 sols. A cette somme déjà considérable, et surtout pour un Palais où le Prince n'a guère habité, il y aurait lieu d'ajouter certaines autres dépenses faites pour le Palais, service, chandelles, cierges et autres « res familiares » et certaines sommes payées sur l'ordre du Prince, dont nous parlerons à propos de la Chambre des Finances. Mais, où le gaspillage dépasse toutes les bornes, c'est aux écuries. Du 21 juillet 1586 au 21 juin 1587, le compte général nous apprend qu'on a acheté du foin, pour 3 flor. 9, de la paille pour 84 flor. 5, de l'avoine pour 1616 fl. Mais d'autre part, on n'a dépensé que 9 flor. 3, pour ferrer les chevaux. Les écuries ont donc, cette année, coûté 1712 flor. 18, et ce chiffre ne concerne que les achats faits en plus de ce que fournissaient, en paille, foin et avoine, les terres de la Mense épiscopale. Il convient de faire remarquer que, cette année, l'avoine devait être chère, l'an 1586 ayant été marqué par une forte disette de grains.

Si nous faisons le total de ce que le Palais coûtait à la Mense épiscopale, nous arrivons au chiffre de 8094 florins, 10 deniers, 6 sols, indépendamment de certaines dépenses extraordinaires, comme l'indemnité que le Prince fit donner à la veuve du maçon Lecomte, tué par la chute de pierres en reconstruisant les cheminées de la cuisine du Palais. Nous n'avons guère de détails sur les frais de la maison de Bavière, il est probable que la grosse part de ces frais incombait à la cassette particulière d'Ernest, à qui cette maison appartenait en propre.

Nous ne possédons non plus de détails sur les frais de nourriture, logement, provisions et vins employés au Palais, mais avant de quitter celui-ci, jetons un coup d'œil dans la lingerie de S. A. Un document du 17 septembre 1603 donne l'inventaire du linge de table se trouvant au Palais : c'est le « Recueilhe des nappes » et serviettes avecq linceulx blancqs, trouvés à la lavanderie du » palais, ce 17^e jour de septembre 1603 et montrés à Son Altèze ». En marge « Son Altèze at eu les parties icy mieses en marque * » pour emmener en Westphalie et ont esté mieses ens mains » Joh-André delle Fytber » :

- * 1 nappe. Premier : Deux nappes avec les armoiries de Son Alteze contenant chacune 18 aulnes.
- * 4 nappes. Item : Six nappes comme dessus, chacune de noeuff aulnes.
- * 2 nappes. Item : Quatre nappes comme dessus, chacune de quatre aulnes.
- * 5 douzaines. Item : Onze douzaines de servettes semblables aux armoiries ci dessus.
Item : Deux nappes damassées chacune de dix huit aulnes.
- * 6 nappes. Item : Encoire quinze aultres nappes damassées, tant grandes que petites.
- * 1 douzaine. Item : Deux douzaines de servettes damassées.
Item : Trois nappes fines d'autre facon, chacune de dix huit aulnes.
- * 7 nappes. Item : Quatorze nappes de plusieurs façons, tant grandes que petites.
- * 3 nappes. Item : Encoire six aultres nappes fines.
Item : Sept aultres nappes petites et de plusieurs sortes.
- * 6 nappes. Item : Douze nappes non si fines que les aultres.
Item : Trois nappes de thoilte pour les serveurs.
- * 8 douzaines. Item : Onze douzaines de servettes de plusieurs sortes tant neufs que aultres.
Item : plusieurs aultres servettes mauvaises.

Somme ensemble de nappes : 74.

Somme de servettes : douzaines, 24.

C'était du jardin de Seraing, principalement, que provenaient les légumes et les fruits que l'on consommait à la Cour de Liège. D'après le compte de 1586-1587, on en amenait fréquemment à Liège, et même on en expédiait par messenger à Ernest de Bavière à Bonn et à Arnsberg. Ce jardin faisait l'admiration des contemporains, et Gillès de Bocholt, un des jeunes familiers de la Cour, en fait, en vers latins, un éloge commençant ainsi : (1)

Me pascit hortus, non mediocriter
Floreus Sereti consitus ad Mosam
Spiret suave ille odores
Arboribus recreans amoenis.

.....

La maison de Seraing était sous la direction du châtelain aux appointements annuels de 300 florins Bbant. La culture était confiée à un jardinier en chef qui avait un salaire annuel de 200 flor. Bbant, outre la jouissance de deux bonniers de terre. Ce jardinier en chef avait sous ses ordres deux aides ; le premier gagnant 150 et le second 100 florins Bbant. Selon le compte

(1) Mss. Univ. Liège. Poemata Aegidii à Bocholt.

général souvent cité, il y avait eu, pour cultiver, en cette année, trois ouvriers, qui avaient gagné 173 flor. et quatre sarcleuses, dont les salaires s'étaient élevés à 341 flor. 15 den. 10 sols. Les frais de fumier, étançons, tuteurs, treilles de vigne, ligatures et autres avaient monté à 191 flor. 11 den. Le coût total de ce jardin de Seraing s'était élevé à 1245 flor. 15 den. 10 sols.

Les frais de la Cour, au Palais, bien que le Prince n'y résidât que rarement, devaient être exagérés, et même allaient jusqu'au gaspillage, surtout sous l'administration du Second Maître d'Hôtel Gerardin. En effet, averti par son ami et conseiller Bocholt qui, sans doute, venait de parcourir ce compte de 1586-1587 dont nous avons tiré tout ce que nous avons dit ci-dessus, Ernest de Bavière écrivit d'Arnsberg, le 8 avril 1597, à Thomas de Rye, son médecin à Liège, pour lui enjoindre d'arrêter cette dilapidation. (1). Comme nous, il avait, sans doute, été effrayé par la quantité d'avoine que consommaient ses écuries, car il commanda d'abord qu'on envoyât à Arnsberg ses équipages, les dix-sept chevaux, les quatre mules et les deux chameaux se trouvant à Liège, puis, pour qu'en son absence, on ne fit pas de dépense inutile, il interdit que personne ne logeât au Palais, à l'exception de cinq domestiques, qui seraient obligés de se vêtir et de se nourrir au moyens de leurs « costgelds », nous avons vu que ceux-ci étaient considérables. En ce qui concernait la houille et le bois, ainsi que la bière, ils devaient s'adresser à Raphaël de Waele, châtelain de Bavière, qui leur fournirait ce qui serait nécessaire.

Quelque temps après, sur les représentations d'Hermann de Lynden, qui avait, lui-même donné l'exemple des réductions de traitement, Ernest décida qu'en son absence, les émoluments de son maître-d'hôtel seraient ramenés à 1200 flor. Bbant, plus le « costgeld » de trois serviteurs et un foudre de vin, pour les deux premières années, et pour les autres années, à 1000 flor.

(1) Chambre des comptes, III, p. 298 (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, VII, pp. 4 ss.). Le compte de 1586-1587 solde, en effet, par un déficit de 200 florins Bbant, que l'on retrouve très facilement malgré les jeux d'écritures auxquels s'est livré pour le dissimuler, le trésorier général André Cornély, qui fut, plus tard, convaincu de concussion.

Bbant. Lorsqu'il viendrait à Liège ou dans le pays, il défrayerait lui-même le maître-d'hôtel, ses serviteurs et ses équipages.

Outre les officiers indiqués plus haut, le train de Cour comprenait encore les équipages de chasse et de fauconnerie, composés de veneurs, fauconniers, chiens courants, braques et chiens d'eau dont la nourriture et le logement étaient à la charge de certains monastères, couvents et villages de la Mense épiscopale, comme nous l'expliquerons en parlant de l'organisation de la Chambre des Finances. Ces équipages étaient sous la direction du Grand Veneur et du Grand Fauconnier.

Le Prince avait aussi sa garde particulière. Lors de sa Joyeuse-Entrée, son cortège était précédé de vingt-quatre cavaliers vêtus à ses couleurs. Nous ne trouvons aucune trace de cette garde dans nos documents. Mais nous savons que, lorsque le Prince était à Liège, c'était la Compagnie des Vieux-Arbalétriers qui faisait la garde d'honneur au Palais. Cette compagnie s'intitulait, d'ailleurs, elle-même « Compagnie bourgeoise de Son Altesse », (1) et, d'après le serment que prêtaient ses membres à leur entrée au corps, ils devaient « si l'on fait traison, sédition, de l'advertir au prince (2). C'est cette compagnie aussi que le Prince emploie pour faire ses exécutions, comme on le vit lorsqu'Ernest dut faire le siège de la maison Miche, neveu de son ex-trésorier concussionnaire, Antoine Cornély, qui s'était barricadé dans sa maison pour s'opposer à la sentence dont on l'avait frappé. Le serment des Vieux-Arbalétriers les obligeait à « défendre le prince de leurs forces et de leur corps, en tout et partout » et le Prince, de son côté, accordait à la Compagnie une importante gratification, qui se monte, dans le compte de 1586-1587, à 175 flor. Nous avons vu que, lors de la Joyeuse-Entrée, nombre de seigneurs, d'officiers et la garde du Prince, portaient ses couleurs. Il est probable que toute la Cour les portait également. C'était d'ailleurs la coutume des grands seigneurs, de fournir, à Pâques, les draps à tous leurs familiers et gens à leur service. Ces personnes étaient dites « aux draps » de ce seigneur. La Cité, le Chapitre cathédral, faisaient porter leurs draps, leur livrée, à leurs « suppôts » Ernest ne faisait certes pas autrement.

(1) Mss. Univ. Liège, 1023, pièce 21.

(2) Ibid., art. 3.

TABLEAU DES MEMBRES
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

M. L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour 1928-1929

Président et Directeur des publications : MM. J. BRASSINNE.
Vice-Président : F. PHOLIEN.
Secrétaire : J. PIRLET.
Secrétaire-adjoint : R. TOUSSAINT.
Conservateur : J. SERVAIS.
Trésorier : F. SACRÉ.
Bibliothécaire : G. BONHOMME.
Conservateur-adjoint : J. HAMAL-NANDRIN.
Conseillers : MM. L. DE BUGGENOMS, T. GOBERT, G. RUHL,
M. DE PUYDT et L. HALKIN.

Composition des Commissions pour 1928-1929

Commission des publications : MM. F. MAGNETTE.
E. FAIRON.
T. GOBERT.
Commission des fouilles : MM. J. HAMAL-NANDRIN.
J. SERVAIS.
D^r DAVIN.
C. FRAIPONT.

<i>Commission des achats :</i>	MM. G. RUHL. F. SACRÉ. A. BAAR. B ^{on} M. DE SÉLYS- LONGCHAMPS. E. COUVREUX. J. SERVAIS. L. GHINET. D ^r GRENSON.
<i>Commission de vérification du Musée :</i>	MM. D ^r GRENSON. B ^{on} M. DE SÉLYS.
<i>Commission de vérification de la Bibliothèque :</i>	MM. le chanoine COENEN. B ^{on} DE CRASSIER. F. MAGNETTE.
<i>Commission de vérification des comptes :</i>	MM. F. PHOLIEN. G. GHILAIN. F. PENY.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

Commissions spéciales

A. — *Commission des excursions :*

MM. le chanoine COENEN, F. MAGNETTE, J. HAMAL.

B. — *Commission des conférences :*

<i>Président :</i>	MM. F. PHOLIEN.
<i>Secrétaire :</i>	R. TOUSSAINT.
<i>Membres :</i>	J. BRASSINNE. J. SERVAIS. C. FRAIPONT. F. MAGNETTE.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif.	
	4 févr. 1876.	1. JAMAR (EDMOND), architecte, 19, rue Saint-Pierre, <i>Liège</i> .
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	2. DE PUYDT (MARCEL), docteur en droit, directeur honoraire du Contentieux de la Ville de <i>Liège</i> , 27, avenue Isabelle, <i>Anvers</i> .
27 févr. 1885.	31 mai 1889.	3. le PAIGE (Chevalier CON- STANTIN), membre de l' <i>Acadé- mie royale de Belgique</i> , 26, rue Courtois, <i>Liège</i> .
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	4. GOBERT (THÉODORE), archi- viste provincial honoraire, 360, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
22 févr. 1879.	27 mai 1898.	5. RUHL (GUSTAVE), docteur en droit, Villa Bella Riva, <i>Basse Hermalle</i> .
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	6. DE CRASSIER (Baron WIL- LIAM), avocat, 161, rue Gré- try, <i>Liège</i> .
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	7. BRASSINNE (JOSEPH), pro- fesseur et bibliothécaire en chef de l'Université, 30, rue Nysten, <i>Liège</i> .
20 avril 1898.	27 avril 1900.	8. SERVAIS (JEAN), conservateur du Musée archéologique lié- geois, 8, rue Joseph Demou- lin, <i>Liège</i> .
28 mai 1880.	30 mai 1902.	9. DE SÉLYS-FANSON (Baron ROBERT), membre du <i>Con- seil héraldique</i> , Château de Saint-Gerlache, <i>Houthem</i> (Limbourg hollandais).
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	10. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'Ile, <i>Liège</i> .
26 mars 1897.	29 mai 1903.	11. DE BUGGENOMS (LOUIS), avo- cat, 40, rue Courtois, <i>Liège</i> .

28 déc.	1900.	27 avril	1906.	12. HÉNAUX (FIRMIN), propriétaire, <i>Bois-Borsu</i> .
28 oct.	1906.	26 avril	1907.	13. LAHAYE (LÉON), conservateur honoraire des Archives de l'État, 8, rue Sainte-Marie, <i>Liège</i> .
27 déc.	1901.	29 déc.	1907.	14. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, 54, quai de Rome, <i>Liège</i> .
29 mars	1903.	29 déc.	1907.	15. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, bibliothécaire à l'Université, 30, rue d'Americaeur, <i>Liège</i> .
30 déc.	1898.	31 janv.	1909.	16. RASQUIN (GEORGES), avocat, 23, place de Bronckart, <i>Liège</i>
28 févr.	1904.	31 janv.	1909.	17. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), industriel, 51, quai de l'Ourthe, <i>Liège</i> .
		28 mai	1909.	18. KLEYER, (GUSTAVE), ancien bourgmestre, 21, rue Fabry, <i>Liège</i> .
27 mars	1904.	30 janv.	1910.	19. FAIRON (ÉMILE), conservateur des Archives de l'État à Liège, route de Tancremont, <i>Pepinster</i> .
26 mai	1904.	30 janv.	1910.	20. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, 27, avenue Isabelle, <i>Anvers</i> .
23 déc.	1906.	27 mai	1910.	21. MAGNETTE (FÉLIX), professeur à l'Université, 358, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
27 déc.	1895.	24 déc.	1911.	22. HALKIN (LÉON), professeur à l'Université, 59, boulevard Émile de Laveleye, <i>Liège</i> .
29 mars	1903.	24 déc.	1911.	23. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (Baron MAURICE), docteur en sciences, 9, rue Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .
29 mars	1908.	24 déc.	1911.	24. BAAR-MAGIS (ARMAND), ingénieur, 4, rue Lebeau, <i>Liège</i> .
27 déc.	1908.	26 janv.	1913.	25. GUÉRETTE-DOUXCHAMPS, (ÉDOUARD), ingénieur, <i>Burdinne</i> .

29 mai	1908.	25 janv.	1914.	26. PIRLET (JULES), notaire, 103, rue Louvrex, <i>Liège</i> .
30 janv.	1910.	25 janv.	1914.	27. DELHEID (JULES), docteur en droit, 49, boulevard Frère-Orban, <i>Liège</i> .
27 déc.	1901.	22 févr.	1914.	28. JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .
24 avril	1908.	22 févr.	1914.	30. COENEN (Chanoine J.), aumônier de la prison, 44, rue du Baneux, <i>Liège</i> .
27 oct.	1907.	30 mars	1919.	30. DEFRECHEUX (CHARLES), bibliothécaire à l'Université, 67, rue Bonne - Nouvelle, <i>Liège</i> .
29 janv.	1911.	30 mars	1919.	31. FRAIPONT (CHARLES), professeur à l'Université, 114, rue Sur-la-Fontaine, <i>Liège</i> .
24 nov.	1907.	30 mars	1919.	32. GHILAIN (GUSTAVE), consul des États-Unis du Mexique, 123, rue Louvrex, <i>Liège</i> .
27 déc.	1908.	30 mars	1919.	33. REMOUCHAMPS (J.-M.), avocat, 280, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .
27 déc.	1908.	30 mars	1919.	34. WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, <i>Amay</i> .
31 déc.	1885.	30 mars	1919.	35. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, à <i>Viemme (Waremme)</i> .
		27 juin	1919.	36. FALLOISE (MAURICE), avocat, 3, rue Forgeur, <i>Liège</i> .
31 mai	1907.	28 nov.	1920.	37. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, 20, quai Edouard Van Beneden, <i>Liège</i> .
27 déc.	1909.	31 déc.	1920.	38. BOURGAULT (CAMILLE), architecte, 17, rue du Vertbois, <i>Liège</i> .
27 nov.	1910.	31 déc.	1920.	39. BREUER (JACQUES), 1, Square Marie-José, <i>Woluwe-Saint-Lambert</i> .
26 déc.	1915.	30 déc.	1921.	40. DAVIN (FERNAND), docteur en médecine, <i>Amay</i> .

27 mai	1910.	27 janv.	1923.	41. FRAIPONT (MAX), avocat, <i>Esneux.</i>
27 avril	1894.	26 mars	1926.	42. CEYSSENS (Abbé J.), <i>Alleur.</i>
28 déc.	1919.	26 mars	1926.	43. DE BORCHGRAVE D'ALTE- NA (le Comte JOSEPH), 90, rue d'Arlon, <i>Bruxelles.</i>
27 avril	1923.	26 oct.	1928.	44. BONHOMME (GEORGES), bi- bliothécaire à l'Université, 51, rue de Cointe, <i>Liège.</i>
29 nov.	1903.	28 déc.	1928.	45. SACRÉ (FERNAND), architecte, 28, Mont-Saint-Martin, <i>Liège.</i>

MEMBRES D'HONNEUR

		30 janv.	1891.	1. DE BAYE (Baron JOSEPH), 58, avenue de la Grande Armée, <i>Paris.</i>
31 janv.	1889.	31 mai	1895.	2. PONCELET (ÉDOUARD), con- servateur des Archives de l'État, rue du Parc, <i>Mons.</i>
29 déc.	1882.	30 mai	1902.	3. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, 132, rue Neuve Saint-Pierre, <i>Gand.</i>
		24 déc.	1911.	4. MOXHON (M ^{lle} SOPHIE), ren- tière, 42, rue Hors-Château, <i>Liège.</i>
		31 déc.	1926.	5. WALTZING (J.-P.), professeur émérite à l'Université, 11, rue Dartois, <i>Liège.</i>

MEMBRES CORRESPONDANTS

31 janv.	1889.	27 avril	1900.	1. GAILLARD Chanoine JOSEPH, <i>Geer.</i>
26 janv.	1900.	28 déc.	1902.	2. COMBLÉN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, <i>Liège.</i>
30 avril	1897.	24 avril	1903.	3. HANSAY (ALFRED), conserva- teur des Archives de l'État, 8, avenue Bamps, <i>Hasselt.</i>

29 nov.	1885.	20 déc.	1903.	4. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blonden, <i>Liège</i> .
8 août	1890.	29 avril	1904.	5. LOHEST (FERNAND), architecte, 23, rue de Sélys, <i>Liège</i> .
27 mai	1900.	29 avril	1904.	6. VAN ZUYLEN (PAUL), bourgmestre, <i>Grand-Halleux</i> .
		18 déc.	1904.	7. DUBOIS (RENÉ), secrétaire communal honoraire, 130, rue Entre-Deux-Portes, <i>Huy</i> .
		25 févr.	1905.	8. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, 15, rue Bassenge, <i>Liège</i> .
25 janv.	1906.	28 nov.	1909.	9. COUVREUX (EDMOND), artiste peintre, 24, rue du Général Bertrand, <i>Liège</i> .
24 nov.	1907.	28 nov.	1909.	10. CLOSON (JULES), professeur à l'Université, 13, rue Dartois, <i>Liège</i> .
27 déc.	1908.	25 févr.	1912.	11. DE RADZITSKY D'OSTROWICK (Baron IVAN), 6, rue Paul Devaux, <i>Liège</i> .
27 déc.	1908.	30 mai	1913.	12. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, <i>Liège</i> .
28 mai	1880.	27 juin	1913.	13. DE GELOES (Comte RENÉ), Château d' <i>Eysden</i> (Limbourg hollandais).
29 avril	1886.	22 févr.	1914.	14. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 57, rue Belliard, <i>Bruzelles</i> .
28 oct.	1906.	22 févr.	1914.	15. VAN ORMELINGEN (ERNEST), 60, rue d'Amersœur, <i>Liège</i> .
27 févr.	1910.	22 févr.	1914.	16. LOHEST (JEAN), 44, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .
		26 avril	1914.	17. VANNÉRUS (JULES), 3, rue Ernestine, <i>Ixelles</i> .
28 févr.	1904.	29 mai	1914.	18. MASSART (ALPHONSE), industriel, 23, rue Bois-l'Évêque, <i>Liège</i> .

	26 déc.	1915.	19.	GESSLER (JEAN), professeur à à l'Athénée royal, 84, boulevard de Jodoigne, <i>Louvain</i> .
	26 janv.	1919.	21.	VAN DE WEERD (H.), professeur à l'Université, 6, rue Swaen, <i>Gand</i> .
18 déc.	1910.	30 mars	1919.	21. DABIN (JEAN), professeur à l'Université de Louvain, 19, boulevard de Tirlemont, à <i>Kessel-Loo (Louvain)</i> .
28 avril	1911.	30 mars	1919.	22. DANDOY (ALBERT), ingénieur, 76 quai Henvart, <i>Bressoux</i> .
27 oct.	1907.	30 mars	1919.	23. VANDER LINDEN, professeur à l'Université de Liège, 62, boulevard de Tirlemont, <i>Louvain</i> .
27 mai	1904.	25 juill.	1919.	24. BAAR (LUCIEN), 100, boulevard de la Sauvenière. <i>Liège</i> .
		28 mars	1920.	25. DESTRÉE (JOSEPH), conservateur des Musées royaux du Cinquantenaire, 123, Chaussée Saint-Pierre, <i>Etterbeck</i> .
29 avril	1910.	30 avril	1920.	26. THONET (A.), major, 77, rue Blès, <i>Namur</i> .
25 avril	1919.	28 nov.	1920.	27. CRICK - KUNTZIGER (Mme MARTHE), docteur en art et archéologie, 18, rue de l'Aurore, <i>Bruxelles-Ixelles</i> .
24 mars	1907.	24 juin	1921.	28. DUVIVIER (PIERRE), à <i>Visé</i> .
		27 ajanv.	1922.	29. FOURMARIER (PAUL), professeur à l'Université, 140, avenue de l'Observatoire, <i>Liège</i> .
		27 janv.	1922.	30. HAUST (JEAN), professeur à l'Université, 75, rue Fond-Pirette, <i>Liège</i> .
30 mars	1919.	31 oct.	1924.	31. DEWEZ (LÉON), 89, rue Albert Giraud, <i>Schaerbeek</i> .
25 janv.	1920.	31 oct.	1924.	32. COLLART (ANDRÉ), 136, rue Hoyoux, <i>Herstal</i> .
30 avril	1920.	30 avril	1926.	33. PENY (FREDERIC), agent de la Banque Nationale, 9, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .

29 déc.	1922.	30 avril	1926.	34. HENNEN (G.), conservateur-adjoint des Archives de l'État, 62, rue Ambiorix, <i>Liège</i> .
		26 oct.	1923.	35. THYSSEN (HENRY), chef de travaux à l'Université, 83, rue de la Cathédrale, <i>Liège</i> .
		24 avril	1925.	36. VAN HEULE (M ^{lle} HÉLÈNE), 21, rue des Rivageois, <i>Liège</i> .
27 juin	1913.	24 févr.	1928.	37. LALOUX (GEORGES), industriel, 2, rue Saint-Remy, <i>Liège</i> .
25 mars	1921.	24 févr.	1928.	38. TOUSSAINT (R.), architecte, 69, rue du Parc, <i>Liège</i> .
28 nov.	1924.	24 févr.	1928.	39. HARSIN (P.), professeur à l'Université, 62, rue Hemricourt, <i>Liège</i> .

MEMBRES ASSOCIÉS

<i>Date</i>		
<i>de l'admission.</i>		
28 mai	1880.	1. DE LHONEUX (M ^{me} GUSTAVE), <i>Huy</i> .
9 mars	1883.	2. POSWICK (PROSPER), Château de <i>Tihange</i> (<i>Huy</i>).
25 mai	1894.	3. HOUTART (Baron MAURICE), ministre des finances, 49, rue Jordaens, <i>Bruzelles</i> .
26 mars	1897.	4. OPHOVEN (LÉON), Château de <i>Binsta</i> , par <i>Stavelot</i> .
26 nov.	1897.	5. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, <i>Charneux</i> .
27 janv.	1902.	6. ROLAND-DUMONT (LÉON), 2, rue Velbruck, <i>Liège</i> .
25 janv.	1903.	7. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, <i>Liège</i> .
25 janv.	1903.	8. DE LAME (T.), avocat à la Cour d'appel, 14, rue de Joie, <i>Liège</i> .
29 mars	1903.	9. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, Château d' <i>Embourg</i> .
29 mai	1903.	10. SCUVIE (ALBERT), 120, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .
24 juin	1904.	11. CHIZELLE (MAURICE), industriel, 5, cour des Minimes, <i>Liège</i> .

- 30 oct. 1904. 12. MOTTARD-VAN MARCKE (M^{me}), 22, rue Courtois, *Liège*.
- 27 nov. 1904. 13. SNYERS (ARTHUR), architecte, 62, rue Louvrex, *Liège*.
- 29 janv. 1905. 14. BELTJENS (RENÉ), substitut du Procureur général, 33, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
- 28 avril 1905. 15. ANCION-MAGIS (JULES), industriel, Château d'Amblève, par *Aywaille* (18, rue Forgeur, *Liège*).
- 28 juill. 1905. 16. WAUTERS (CHARLES), professeur à l'Université de Liège, 17, boulevard Brand-Withlock, *Bruzelles*.
- 28 juill. 1905. 17. MASSON (EUGÈNE), inspecteur-principal honoraire des contributions, 22, rue des Venues, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 18. BOUVY (JOSEPH), industriel, 7, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 19. WAUTERS (AMÉDÉE), avoué, 3, rue Agimont, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 20. SKLIN (DIEUDONNÉ), industriel, 5, rue Hors-Château, *Liège*.
- 25 mai 1906. 21. ADAM (MICHEL), ingénieur, 71, rue des Guillemins, *Liège*.
- 25 mai 1906. 22. le PAIGE (ULRIC), directeur de la Société Athus-Grivegnée, 320, rue des Venues, *Liège*.
- 29 juin 1906. 23. GUILLICK (PIERRE), à *Ampsîn*.
- 25 nov. 1906. 24. REULEAUX (FERNAND), avocat, 38, rue Basse-Wez, *Liège*.
- 23 déc. 1906. 25. DE MÉLOTTE (Chevalier MARCEL), 1, avenue du Hêtre, *Cointe (Liège)*.
- 27 janv. 1907. 26. MARCOTTY (JOSEPH), industriel, 16, avenue du Luxembourg, *Liège*.
- 24 mars 1907. 27. DE SOER (MAX), 121, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 26 juill. 1907. 28. LEGRAND (MAURICE), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 29. SERVAIS (HENRI), négociant, 24, rue des Dominicains, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 30. BIDLOT (FERDINAND), docteur en médecine, 42, rue des Augustins, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 31. LOHEST (CHARLES), 4, rue des Sœurs Noires, *Tournai*.

- 27 oct. 1907. 23. JOLET (MICHEL), architecte, 37, rue Large-Voie, *Herstal*.
- 23 févr. 1908. 33. DUPONT (PAUL), 5, rue Naimette, *Liège*.
- 29 mars 1908. 34. AERTS (AUGUSTE), notaire, 29, rue Hors-Château, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 35. LEDENT (FÉLIX), avocat, 88, avenue Blonden, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 36. COLLINET (A.), fils, 42, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 29 nov. 1908. 37. DE POTESTA (Baronne ÉDOUARD), Château de *Hermalle, Hermalle-sous-Huy*.
- 29 nov. 1908 38. DE FRAIPONT (MARCEL), directeur général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, *Val-Saint-Lambert*.
- 27 déc. 1908. 39. RIGO (LÉON), avocat à la Cour d'appel, 92, avenue Blonden, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 40. JAMIN (ÉMILE), industriel, 155, rue Saint-Séverin, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 41. LOBET (ALFRED), architecte, 5, quai Mativa, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 42. CHAUDOIR (HYACINTHE), 27, rue des Bégards, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 43. DIEUDONNÉ (PAUL), notaire honoraire, 87, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 44. DEMANY (CHARLES), ingénieur, 438, rue Saint-Léonard, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 45. ARNOLD (HENRI), sous-chef de bureau à l'Administration communale, 14, rue Fond-Saint-Servais, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 46. DALLEMAGNE (GUILLAUME), avocat, 3, rue du Mambour, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 47. BODY (JACQUES), ingénieur agricole, *Hollogne-aux-Pierres*.
- 27 déc. 1908. 48. LECLÈRE (CONSTANT), professeur à l'Athénée, 80, rue de Fétinne, *Liège*.
- 28 févr. 1909. 49. MÉLOTTE (LOUIS), 33, rue de l'Université, *Liège*.
- 28 févr. 1909. 50. BÉCASSEAU (LUCIEN), architecte, 4, rue Laruelle, *Liège*.
- 28 févr. 1909. 51. PIRLET (JOSEPH), ingénieur, 65, Thier de la Fontaine, *Liège*.
- 28 mars 1909. 52. FABRI (FRANÇOIS), 38, rue des Augustins, *Liège*.

- 28 mars 1909. 53. WEEKERS (LÉON), docteur en médecine, 15, rue Forgeur, *Liège*.
- 28 mars 1909. 54. MOREAU (EUGÈNE), notaire, 136, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 30 avril 1909. 55. DEFAYS (HENRI), *Stockay-Saint-Georges-sur-Meuse*.
- 31 oct. 1909. 56. BAGE (ANDRÉ), architecte, 166, rue Saint-Laurent, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 57. DECHARNEUX (ÉMILE), industriel, 145, rue de l'Intendant, *Bruxelles-Maritime*.
- 31 oct. 1909. 58. HALEIN (WALTHÈRE), 20, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 59. KAIRIS (Chanoine ARTHUR), 61, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 60. NYST (PIERRE), industriel, 62, quai de Rome, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 61. RENARD-GRENSON (M^{me} L.), 14, rue Fabry, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 62. VERCHEVAL (M^{me} F.), 27, avenue Isabelle, *Anvers*.
- 30 janv 1910 63. TAHON (RENÉ), substitut du Procureur du Roi, 13, rue des Augustins, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 64. MATIVA (JOSEPH), 6, place des Déportés, *Liège*.
- 27 févr. 1910. 65. DE LIMBOURG (Chevalier PHILIPPE), *Theux*.
- 27 févr. 1910. 66. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (Baron EDMOND), Château de *Longchamps*, par *Waremme*.
- 27 févr. 1910. 67. DE CHESTRET DE HANEFFE (Baron PAUL), 17, rue du Jardin botanique, *Liège*.
- 27 févr. 1910. 68. RAXHON (FRANZ), industriel, Villa Welcome, 9, boulevard Marie-Henriette, *Spa*.
- 3 avril 1910. 69. FIRKET (M^{me} CH.), 8, place Sainte-Véronique, *Liège*.
- 29 avril 1910. 70. DE THIER (Chevalier ARNOLD), 39, rue Brixhe, *Spa*.
- 29 avril 1910. 71. VIERSET (ÉMILE), docteur en droit, 11, rue Rioul, *Huy*.
- 27 mai 1910. 72. HAUZEUR (MAX), Château du Val-Benoît, *Liège*.
- 27 mai 1910. 73. HENROZ (ÉMILE), 14, rue Simonon, *Liège*.
- 24 juin 1910. 74. DELHEID (MAURICE), avocat, 166, rue Fond-Pirette, *Liège*.

- 30 oct. 1910. 75. DIGNEFFE (ÉMILE), sénateur, 3, rue Paul Devaux, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 76. NAGELS (LUDOVIC), avocat général, 79, rue Hocheporte, *Liège*.
- 27 nov. 1910. 77. RAYMOND (ALEXIS), docteur en médecine, *Val-Saint-Lambert*.
- 27 nov. 1910. 78. BOUHON (A.), fils, peintre-décorateur, 3, rue Rouveroy, *Liège*.
- 18 déc. 1910. 79. MAWET (ERNEST), avocat, 77, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 18 déc. 1910. 80. LHOEST-BEAUDRIHAYE (JULES), 72, quai Saint-Léonard, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 81. NEYS (MAURICE), docteur en droit, 113a, rue des Guillemins, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 82. COEMANS (FERNAND), conseiller provincial, 50, rue Laoureux, *Verviers*.
- 26 mars 1911. 83. JACOB (FERNAND), ébéniste, 10, rue Remouchamps, *Liège*.
- 28 avril 1911. 84. SMEETS (THÉO), généalogiste-héraldiste, 22, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 85. FRAIGNEUX (LOUIS), avocat et échevin, 16, rue Saint-Pierre, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 86. REUTER (VICTOR), architecte, 55, rue Monulphe, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 87. RENCHON (J.), architecte d'ameublement, 12, rue Fabry, *Liège*.
- 29 oct. 1911. 88. FALIZE (FERNAND), commis-greffier, 30, rue de l'Académie, *Liège*.
- 25 févr. 1912. 89. QUESTIENNE (PHILIPPE), commissaire-voyer, 99, rue de Féтинne, *Liège*.
- 25 févr. 1912. 90. FELLIN (MICHEL), artiste sculpteur, 27, rue du Jardin botanique, *Liège*.
- 31 mai 1912. 91. MAGIS (M^{lle} JEANNE), 5, quai de l'Industrie, *Liège*.
- 31 mai 1912. 92. BAAR (EDMOND), industriel, 23, avenue Rogier, *Liège*.
- 31 mai 1912. 93. HABETS (MARCEL), ingénieur, 73, quai des Carmes, *Jemeppe-sur-Meuse*.
- 28 juin 1912. 94. CAPELLE (M^{me} NESTOR), 2, rue des Urbanistes, *Liège*.
- 27 oct. 1912. 95. GHYSENS (JOSEPH), 36, rue Duvivier, *Liège*.

- 27 oct. 1912. 96. BOUCKOMS (G.), architecte, 14, place Saint-Jacques, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 97. DUPONT (HENRI), major d'artillerie retraité, *Grand-Halleux*.
- 24 nov. 1912. 98. DELHEID (ÉDOUARD), 27, rue des Vingt-Deux, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 99. WAUTERS (FERDINAND), industriel, 73, boulevard Brand Withlock, *Bruxelles*.
- 24 nov. 1912. 100. GOFFART-FRÉSART (N.), industriel, *Flône (Amay)*.
- 29 déc. 1912. 101. DOHMEN-MOUTON (C.), 44, rue Reynier, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 102. DE CHERON (EUGÈNE), 210, rue Ferrer, *Seraing*.
- 26 janv. 1913. 103. WOOT DE TRIXHE (JOSEPH), propriétaire, *Couthuin*.
- 26 janv. 1913. 104. SIMENON (Mgr), vicaire-général, 50, rue des Prémontrés, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 105. LAUMONT (ÉMILE), administrateur de la Banque Générale, 75, rue Louvrex, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 106. DRESSE (EDMOND), industriel, 74, quai de Rome, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 107. STIELS (ARNOLD), imprimeur-éditeur, 4, place Saint-Michel, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 108. DE ROSSIUS D'HUMAIN (Baron CHARLES), 86, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 23 févr. 1913. 109. MOUTON-ALEXANDRE (M^{me} L.), 17, rue Volière, *Liège*.
- 27 juin 1913. 110. FINCEUR (PAUL), professeur honoraire, 153, rue Eugène Van den Hof, *Grivegnée*.
- 25 juill. 1913. 111. GILBART (OLYMPE), conseiller communal, 77, rue Fond-Pirette, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 112. MONSEUR (FÉLICIEN), 11, rue Forgeur, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 113. DUPONT (JACQUES), ingénieur, 34, rue Vautier, *Ixelles*.
- 26 oct. 1913. 114. HENRY-COUNE (M^{me} L.), régente, 1, avenue des Acacias, *Cointe (Liège)*.
- 26 oct. 1913. 115. TRASENSTER-DE-NEUVILLE (J.), ingénieur, 72, avenue Blondin, *Liège*.
- 28 déc. 1913. 116. DE BEER (JOSEPH), 22, rue de l'Autonomie, *Bruxelles*.

- 22 févr. 1914. 117. FRÉSON (Abbé E.), doyen, *Villers-l'Evêque*.
- 22 févr. 1914. 118. PIETTE (F.), avocat, 3, place Delcourt, *Liège*.
- 22 févr. 1914 119. MÉDART (G.), 23, rue Mont-Saint-Martin,
Liège.
- 29 mars 1914. 120. DE LAUNOIT-NAVEAU (PAUL), 28, avenue
Rogier, *Liège*.
- 26 avril 1914. 121. DRESSE (ROBERT), industriel, 194, boulevard
d'Avroy, *Liège*.
- 29 mai 1914. 122. DE PITTEURS DE BUDINGEN (Baron HER-
MAN), banquier, 83, rue Louvrex, *Liège*.
- 29 mai 1914. 123. LEWUILLON, ingénieur, 65, avenue des
Tilleuls, *Liège*.
- 28 nov. 1915. 124. DAWANS-BIAR (A.), ingénieur, 24, quai de
Rome, *Liège*.
- 26 déc. 1915. 125. DELATTRE (HENRY), avocat, 70, rue Lou-
vrex, *Liège*.
- 26 mars 1916. 126. DE MÉLOTTE (Chevalier ADRIEN), 1, avenue
du Hêtre, *Cointe (Liège)*.
- 26 janv. 1919. 127. GOBLET (NICOLAS), avocat, 114, boulevard de
la Sauvenière, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 128. DETAILLE (HUBERT), 79, rue du Parc, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 129. SOMZÉ (L.), négociant, 90, rue Féronstrée,
Liège.
- 26 janv. 1919. 130. RÉMONT (LÉOPOLD), 35, quai de la Grande-
Bretagne, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 131. DE COUNE (HENRI), 25, avenue des Platanes,
Cointe (Liège).
- 26 janv. 1919. 132. ALEXIS (GEORGES), ingénieur, 29, rue Dar-
tois, *Liège*.
- 30 mars 1919. 133. DAHMEN (MARCEL), *Olne*.
- 25 avril 1919. 134. JEANNE (LÉON), 24, rue Méan, *Liège*.
- 30 mai 1919. 135. BUISSERET (ROBERT), 31, rue Saint-Hubert,
Liège.
- 30 mai 1919. 136. HEUVELMANS (EDGARD), rue Xhovémont,
Liège.
- 30 mai 1919. 137. LALOUX (AUGUSTE), 17, boulevard d'Avroy,
Liège.
- 30 mai 1919. 138. PROTIN (ROBERT), imprimeur, 24, rue Fé-
ronstrée, *Liège*.
- 30 mai 1919. 139. RENAUD (JOSEPH), 35, rue Naimette, *Liège*.

- 30 mai 1919. 140. VAN DURME (CHARLES), pharmacien, 180, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 27 juin 1919. 141. RENARD (ANDRÉ), 14, rue Fabry, *Liège*.
- 27 juin 1919. 142. NICOLAI (RENÉ), ingénieur, 70, rue Ambiorix, *Liège*.
- 27 juin 1919. 143. BORGNET (PAUL), industriel, 23, avenue Blonden, *Liège*.
- 27 juin 1919. 144. SÉLERIN (ÉMILE), architecte, 33, rue de la Liberté, *Liège*.
- 27 juin 1919. 145. DE SCHAETZEN (Chevalier MARCEL), 134, rue de la Loi, *Bruxelles*.
- 27 juin 1919. 146. DUFOUR (ANDRÉ), artiste peintre, 29, avenue Blonden, *Liège*.
- 27 juin 1919. 147. REMY (ALBERT), notaire, 12, place du Maréchal Foch, *Liège*.
- 27 juin 1919. 148. FRANÇOIS (NICOLAS), industriel, 41, rue Collard-Trouillet, *Seraing*.
- 25 juill. 1919. 149. STREEL (GEORGES), docteur en médecine, *Engis*.
- 26 oct. 1919. 150. MOSSAY (JOSEPH), archiviste provincial, 51, rue Chéri, *Liège*.
- 30 nov. 1919. 151. PUTZEYS (FÉLIX), professeur émérite à l'Université, 1, rue Forgeur, *Liège*.
- 25 janv. 1920. 152. RIGO (FRANÇOIS), 4, rue Fond-Saint-Servais, *Liège*.
- 29 févr. 1920. 153. ANTOINE (ARMAND), artiste peintre, 14, rue des Meuniers, *Liège*.
- 28 mars 1920. 154. DENIL (VINCENT), capitaine-commandant d'artillerie, 23, rue Thier Savary, *Liège*.
- 30 avril 1920. 155. DUMONT (LÉON), peintre, 30, rue Jonruelle, *Liège*.
- 30 avril 1920. 156. COMHAIRE (FERNAND), peintre, 65, chaussée de Glain, *Glain-lez-Liège*.
- 28 mai 1920. 157. DOSSIN-HALKIN (M^{me}), 148, rue Saint-Laurent, *Liège*.
- 30 juill. 1920. 158. ROBERT (M^{lle} LÉONIE), régente, 25, rue Sainte-Marie, *Liège*.
- 30 juill. 1920. 159. BRACONIER (RAYMOND), Château de *Modave*.
- 28 nov. 1920. 160. HANSON (GUSTAVE), avoué, 35, rue Beeckman, *Liège*.
- 28 nov. 1920. 161. LA VILLE DE SPA.

- 28 nov. 1920. 162. SERVAIS (JEAN), professeur d'Athénée, 62, rue du Général Bertrand, *Liège*.
- 28 nov. 1920. 163. BORDET, docteur en médecine, *Francorchamps*.
- 28 nov. 1920. 164. DE CLOSSET (FERNAND), 162, rue Royale-Sainte-Marie, *Schaerbeek*.
- 31 déc. 1920. 165. GEORGE (HYACINTHE), professeur à l'Athénée, 27, rue André Dumont, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 166. FRÉSART (CHARLES), 21, rue de Chestret, *Liège*.
- 28 janv. 1921. 167. FONDER (ERNEST), ingénieur, 48, rue du Pont-d'Ile, *Liège*.
- 28 janv. 1921. 168. HAMAL (JULES), 14, rue Dossin, *Liège*.
- 28 janv. 1921. 169. HAMAL (GEORGES), 10, quai Orban, *Liège*.
- 25 mars 1921. 170. STIELS-VAILLANT (M^{me}), 4, place Saint-Michel, *Liège*.
- 25 mars 1921. 171. LEYNEN (M^{lle} L.), institutrice, 64, rue du Coq, *Liège*.
- 25 mars 1921. 172. FRYNS (OSCAR), 48, rue de la Station, *Jemeppe-sur-Meuse*.
- 29 avril 1921. 173. NAVEAU (M^{me} Veuve LÉON), Château de *Bommershoven*, par *Jesseren* (Limbourg).
- 29 avril 1921. 174. VAN ZUYLEN (JOSEPH), Château d'*Argenteau*.
- 29 avril 1921. 175. KUETGENS (MAX), 4, place Saint-Jacques, *Liège*.
- 29 avril 1921. 176. LIMBOURG (LÉON), agent de change, 8, place des Franchises, *Liège*.
- 29 avril 1921. 177. SCHRAEPEN (HUBERT), agent de change, 41, rue du Poté d'Or, *Liège*.
- 29 avril 1921. 178. DEJARDIN (JULES), notaire, 28, rue du Jardin botanique, *Liège*.
- 27 mai 1921. 179. BONIVER (FRANÇOIS), 24, rue du Bosquet, *Liège*.
- 27 mai 1921. 180. HARDY (GASTON), docteur en médecine, 186, rue Saint-Laurent, *Liège*.
- 24 juin 1921. 181. COLLEYE (HUBERT), homme de lettres, 248, Longue rue Lozane, *Anvers*.
- 22 juill. 1921. 182. LALOUX (PIERRE), avocat, 2, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 22 juill. 1921. 183. DE HARENNE (HERMAN), 6, rue Lebeau, *Liège*.

- 25 nov. 1921. 184. GHINET (LÉON), expert d'art, 102, rue Paradis, *Liège*.
- 25 nov. 1921. 185. BRIKHE (M^{me} Veuve PAUL), 210, rue Fond-Pirette, *Liège*.
- 25 nov. 1921. 186. GÉRIMONT (ÉDOUARD), 51, rue de Trazegnies, *Sclessin*.
- 25 nov. 1921. 187. MESSENS (CORNEILLE), chef du Secrétariat à la Vieille-Montagne, 53, quai de Rome, *Liège*.
- 30 déc. 1921. 188. PETY DE THOZÉE (CHARLES), 55, rue des Augustins, *Liège*.
- 27 janv. 1922. 189. GRÉGOIRE (M^{lle} LÉONIE), directrice d'école communale, 91, rue Frédéric Nyst, *Liège*.
- 27 janv. 1922. 190. NANDRIN (FRÉDÉRIC), 25, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
- 27 janv. 1922. 191. SACRÉ (MARCEL), industriel, 34, rue du Centre, *Verviers*.
- 27 janv. 1922. 192. CAPELLE (RENÉ), 7, quai Marcellis, *Liège*.
- 27 janv. 1922. 193. FRÉSART (ALBERT), 2, place Saint-Michel, *Liège*.
- 24 févr. 1922. 194. ELSÉN (M^{me} ALFRED), 123, avenue de France, *Anvers*.
- 24 févr. 1922. 195. OPHOVEN-FRAIPONT (HENRI), 27, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.
- 24 févr. 1922. 196. PHOLIEN (RAYMOND), 2, rue Sainte-Croix, *Liège*.
- 31 mars 1922. 197. WILL (M^{lle} BERTHE), 27, rue Féronstrée, *Liège*.
- 31 mars 1922. 198. VAN ZUYLEN (JOSEPH), 37, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
- 31 mars 1922. 199. TANCRÉ (ÉDOUARD), 79, rue de Cointe, *Liège*.
- 31 mars 1922. 200. BROUHA (MAURICE), docteur en médecine, 50, rue Darchis, *Liège*.
- 28 avril 1922. 201. DEBOUGNOUX (M^{lle} MARIA), régente à l'École Normale, 9, rue Bovy, *Liège*.
- 30 juin 1922. 202. DURIEUX (LÉON), directeur de la « Belgique Industrielle », 35, quai Marcellis, *Liège*.
- 30 juin 1922. 203. FALLOISE (JOSEPH), ingénieur, 7, rue de Chestret, *Liège*.
- 28 juill. 1922. 204. JACOB (LÉON), notaire, *Warsage*.
- 28 juill. 1922. 205. FOIDART (JULES), professeur honoraire d'Athénée, 28, rue Étienne Soubre, *Liège*.

- 28 juill. 1922. 206. NIVETTE (JOSEPH), attaché au Secrétariat de la Vieille-Montagne, 33, rue Large, *Chênée*.
- 27 oct. 1922. 207. PEUTEMAN (JULES), archéologue, 32, rue des Alliés, *Verviers*.
- 27 oct. 1922. 208. HENRION (ALPHONSE), 19, rue Ernest de Bavière, *Liège*.
- 24 nov. 1922. 209. GÉRIMONT (M^{me} ÉDOUARD), 51, rue de Trazeznies, *Sclessin*.
- 24 nov. 1922. 210. LAMBINET (ADOLPHE), conseiller à la Cour d'appel, 44, rue du Jardin botanique, *Liège*.
- 24 nov. 1922. 211. DE FROIDCOURT (GEORGES), substitut du Procureur du Roi, 16, rue de Spa, *Liège*.
- 24 nov. 1922. 212. WILMOTTE (LÉON), employé de banque, place Antoine Grégoire, *Tihange (Huy)*.
- 29 déc. 1922. 213. MONS (ALPHONSE), 44, rue Neuvise, *Liège*.
- 29 déc. 1922. 214. FEYS-DE LEXHY (LOUIS), ingénieur, *Hollogne-aux-Pierres*.
- 26 janv. 1923. 215. FRENAY (GUILLAUME), industriel, 6, rue Petit Fossé, *Maastricht (Hollande)*.
- 26 janv. 1923. 216. THIRY (GEORGES), 10, rue de la Province, *Liège*.
- 23 févr. 1923. 217. SILVERYSER (Abbé FLORENT), aumônier, *Herck-la-Ville*.
- 23 févr. 1923. 218. LONAY (H.), professeur à l'Université, 69, rue Wazon, *Liège*.
- 30 mars 1923. 219. DE LOOZ-CORSWAREM (Comte LOUIS), 122, rue du Trône, *Bruxelles*.
- 30 mars 1923. 220. LISSOIR (LOUIS), 58, rue Jean d'Outremeuse, *Liège*.
- 30 mars 1923. 221. THONNARD (D.), 55, quai d'Amercœur, *Liège*.
- 30 mars 1923. 222. FRÉSON (ARMAND), avocat, 53, rue de Sclessin, *Liège*.
- 30 mars 1923. 223. HEUSE (HENRI), avocat, 11, place Xavier Neujean, *Liège*.
- 27 avril 1923. 224. LAMOUREUX (IVAN), 162, rue de Fragnée, *Liège*.
- 27 avril 1923. 225. FRAIPONT-MAGNÉE (JOSEPH), 14, place du Pont, *Chênée*.
- 27 avril 1923. 226. PHILIPPART (AUGUSTE), officier de réserve, 46, rue Gaucet, *Liège*.

- 25 mai 1923. 227. YERNAUX (JEAN), conservateur-adjoint des Archives de l'État, 41, avenue du Luxembourg, *Liège*.
- 29 juin 1923. 228. LINTERMANS (MAURICE), secrétaire général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, 34, rue de Renory, *Kinkempois-lez-Liège*.
- 29 juin 1923. 229. LINTERMANS (M^{me}), 34, rue de Renory, *Kinkempois-lez-Liège*.
- 29 juin 1923. 230. TECQMENNE (CH.), docteur en médecine, 11, rue des Augustins, *Liège*.
- 27 juill. 1923. 231. DESSART (ALBERT), docteur en droit, 34, quai des Carmes, *Jemeppe*.
- 27 juill. 1923. 232. SWYSEN (LÉONTINE), institutrice, 29, rue des Fories, *Liège*.
- 26 oct. 1923. 233. DOSSIN-RENAUD (M^{me}), 21, rue de la Paix, *Liège*.
- 26 oct. 1923. 234. RAICK (LOUIS), fabricant d'armes, 26, rue Grandgagnage, *Liège*.
- 30 nov. 1923. 235. LAPORT (GEORGES), 17, rue des Angés, *Liège*.
- 30 nov. 1923. 236. RENARD (ARMAND), industriel, 25, quai Saint-Léonard, *Liège*.
- 30 nov. 1923. 237. BRONNE (LOUIS), ingénieur, 30, rue du Vieux-Mayeur, *Liège*.
- 28 déc. 1923. 238. PHOLIEN (AUGUSTE), lithographe, 57, rue Sur-la-Fontaine, *Liège*.
- 28 déc. 1923. 239. EGGERMONT (A.), Château de *Leignon*, *Leignon (Ciney)*.
- 25 janv. 1924. 240. LOHEST (CASSIAN), avocat, 23, rue de Séllys, *Liège*.
- 29 févr. 1924. 241. THONE (GEORGES), imprimeur, 13, rue de la Commune, *Liège*.
- 29 févr. 1924. 242. DEBOUXHTAY (PIERRE), bibliothécaire, 35, rue Laoureux, *Verviers*.
- 29 févr. 1924. 243. WILMOTTE (JOSEPH), sculpteur, 14, rue des Fossés, *Liège*.
- 28 mars 1924. 244. FONTAINE-LAMARCHE (JULES), rue des Cailloux, *Cointe (Liège)*.
- 25 avril 1924. 245. MALHERBE (MAURICE), *Walcourt*.
- 25 avril 1924. 246. HANS (HENRI), docteur en médecine, 44, rue de Dison, *Verviers*.
- 25 avril 1924. 247. GRONDAL (GUILLAUME), 4, rue du Gymnase, *Verviers*.

- 30 mai 1924. 248. VERCHEVAL-BURY (F.), 14, place de la Licour, *Herstal*.
- 30 mai 1924. 249. PLEIN (PIERRE), 6, place Paul Janson, *Liège*.
- 17 juin 1924. 250. CISELET (ÉDOUARD), vérificateur des contributions, 667, rue Prayon, *Forêt-Trooz*.
- 31 oct. 1924. 251. DEWANDRE (GERMAIN), industriel, 227, route de Jupille, *Bressoux*.
- 31 oct. 1924. 252. RAICK (FÉLIX), 201, rue des Venues, *Liège*.
- 31 oct. 1924. 253. COLLARD (JACQUES), avocat, rue de Tongres, *Devant-le-Pont, Visé*.
- 31 oct. 1924. 254. LOVENS (PAUL), 1, rue Curtius, *Liège*.
- 28 nov. 1924. 255. CANOY (PAUL), 84, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 28 nov. 1924. 256. SENTRON (M^{lle} SUZANNE), 113, rue de Fraignée, *Liège*.
- 28 nov. 1924. 257. LHOEST (M^{lle} HÉLÈNE), 20, rue Basse-Wez, *Liège*.
- 28 nov. 1924. 258. DEFIZE (ALFRED), artiste peintre, 10, Thier de la Fontaine, *Liège*.
- 19 déc. 1924. 259. HARMEL (CHARLES), directeur des tramways « Est-Ouest », 52bis, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.
- 19 déc. 1924. 260. BÉDUWÉ (JEAN), industriel, 21, rue Paradis, *Liège*.
- 19 déc. 1924. 262. LYNA (J.), conservateur-adjoint des Archives de l'État, 96, Chaussée de Curange, *Hasselt*.
- 19 déc. 1924. 262. MÉDARD (MICHEL), préparateur à l'Université, 134, rue Colompré, *Bressoux*.
- 30 janv. 1925. 263. PENY (M^{me} FRÉDÉRIC), 9, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 30 janv. 1925. 264. GHILAIN (PIERRE), architecte, 123, rue Louvrex, *Liège*.
- 27 févr. 1925. 265. DUMOULIN (LÉON), avocat, 11, rue du Midi, *Liège*.
- 27 févr. 1925. 266. HANQUET (PIERRE), étudiant, 4, rue Rouveroy, *Liège*.
- 27 févr. 1925. 267. BEGON (A.), directeur à l'Administration communale, 272, rue Basse-Wez, *Liège*.
- févr. 1925. 268. MORETUS-PLANTIN (H.), 53, rue de Bruxelles, *Namur*.
- 27 mars 1925. 269. DUMONT (LOUIS), 14, rue Jean de Wilde, *Liège*.

- 27 mars 1925. 270. DOME (M.), architecte, 101, rue Ernest Solvay, *Ougrée*.
- 27 mars 1925. 271. HALKIN (L.), docteur en histoire, 59, boulevard Emile de Laveleye, *Liège*.
- 24 avril 1925. 272. SPETH (W.), hommes de lettres, Villa « Les Pommiers », *Cappellen (Anvers)*.
- 24 avril 1925. 273. MOYANO (L.), 29, rue Monulphe, *Liège*.
- 24 avril 1925. 274. SENGERS (G.), inspecteur, 55, boulevard Thonissen, *Hasselt*.
- 24 avril 1925. 275. NONDOFAZ (VALÉRIE), 13, rue Monulphe, *Liège*.
- 24 avril 1925. 276. CALBERG (M^{lle} RITA), 277, rue de Campine, *Liège*.
- 29 mai 1925. 277. DAMIEN (J.), artiste peintre, 8, avenue des Martyrs, *Hasselt*.
- 31 juill. 1925. 278. CLOSSON (DENIS), receveur communal, 332, rue En Bois, *Glain*.
- 31 juill. 1925. 279. MAILLEUX (FERNAND), avocat et échevin, 24, rue Hemricourt, *Liège*.
- 31 juill. 1925. 280. COLLARD (PAUL), rue de Tongres, Devant-le-Pont, *Visé*.
- 31 juill. 1925. 281. FRÉDÉRICQ (M^{me}), 20, rue de Pitteurs, *Liège*.
- 31 juill. 1925. 282. ROCOUR (CHARLES), 1, rue Gaucet, *Liège*.
- 31 juill. 1925. 283. ZEYEN (ROGER), industriel, rue de Harlez, *Liège*.
- 27 nov. 1925. 284. ASEGLIO (H.), ingénieur, 56, quai du Halage, *Flémalle-Grande*.
- 27 nov. 1925. 285. D'OTREPPE DE BOUVETTE (Baron GUSTAVE), Château d'*Aineffe*, par *Chapon-Seraing*.
- 27 nov. 1925. 286. SALIER (MELCHIOR), 149, rue Faurieux, *Herstal*.
- 27 nov. 1925. 287. PIRET (ALBERT), rentier, 133, rue de Campine, *Liège*.
- 27 nov. 1925. 289. STAES (PAUL), avocat, 34, place du Vingt-Août, *Liège*.
- 29 janv. 1926. 289. WISER (FERNAND), docteur en droit, 130, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 29 janv. 1926. 290. WECK (A.), journaliste, 53, rue Renardi, *Liège*.
- 29 janv. 1926. 291. MARISSIAUX (ANDRÉ), étudiant, 98, avenue de Péville, 98, *Grivegnée*.

- 29 janv. 1926. 292. SOMZÉ (RENÉ), 12, place Coronmeuse, *Herstal*.
- 29 janv. 1926. 293. PERNSTEIN (C.), 10, rue Laport, *Liège*.
- 29 janv. 1926. 294. JULÉMONT (J.), 19, rue de la Boverie, *Liège*.
- 29 janv. 1926. 295. JACOB, (JEAN) Château de *Winerotte, Warsage*.
- 29 janv. 1926. 296. DELARGE (G.), assureur, 18, rue des Prébendiers, *Liège*.
- 29 janv. 1926. 297. HANSON (P.), substitut du Procureur du Roi, 108, rue Paradis, *Liège*.
- 26 févr. 1926. 298. DEMONCEAU (P.), *Jupille*.
- 26 févr. 1926. 299. DELLOYE (H.), avocat, Château de la Mostée, *Huy*.
- 26 mars 1926. 300. DELRÉE (P.), 7, quai de Rome, *Liège*.
- 26 mars 1926. 301. DEWÉ (H.), ingénieur, *Milmort*.
- 26 mars 1926. 302. GILLARD (P.), ingénieur, *Val-Saint-Lambert*.
- 30 mars 1926. 303. WIBAIE (Os.), ingénieur, 16, quai des États-Unis, *Liège*.
- 30 avril 1926. 304. MORESSÉE (G.), ingénieur, 64, quai Mativa, *Liège*.
- 30 avril 1926. 305. DE THIER (R.), ingénieur, 85, quai de Rome, *Liège*.
- 29 mai 1926. 306. DELBŒUF (F.), architecte, 9, rue Hemricourt, *Liège*.
- 24 sept. 1926. 307. DE CARTIER DE MARCHIENNE (Baron ARMAND), *Marchienne-au-Pont*.
- 24 sept. 1926. 308. JANSSENS (M^{me} Veuve G.), 113, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 29 oct. 1926. 309. PITON (E.), 27, rue de la Meuse, *Bruxelles*.
- 29 oct. 1926. 310. PROTIN (M^{me} R.), 24, rue Féronstrée, *Liège*.
- 26 nov. 1926. 311. DUPONT (M^{lle} YVONNE), 4, rue Simonis, *Bruxelles*.
- 31 nov. 1926. 312. FROMENT (H.), directeur de l'Orphelinat, rue du Vertbois, *Liège*.
- 28 janv. 1927. 313. DENOEL (GASTON), notaire, *Vivegnis*.
- 28 janv. 1927. 314. BRAGARD (ROGER), docteur en philosophie et lettres, 2, rue du Chêne, *Angleur*.
- 28 janv. 1927. 315. JOWA (JEAN), assureur-conseil, 19, rue de Fétinne, *Liège*.
- mars 1927. 316. JOWA (ROBERT), 22, place du Vingt-Août, *Liège*.
- mars 1927. 317. ROBERT (FERNAND), 66, rue Pepin d'Héristal, *Herstal*.

- mars 1927. 318. LAMARCHE (HENRI), architecte, 97, rue Louvrex, *Liège*.
- mars 1927. 319. DOPAGNE (G.), libraire, 12, rue du Marché, *Spa*.
- mars 1927. 320. ANCIAUX (Révérend Père), Couvent des Dominicains, 38, quai Mativa, *Liège*.
- avril 1927. 321. DE MARNEFFE (E.), chef de section honoraire aux Archives du Royaume, *Tirlemont*.
- avril 1927. 322. MARÉCHAL (FRANÇOIS), architecte, 29, rue Patenier, *Liège*.
- 25 juin 1927. 323. PETIT (G.), ingénieur, 13, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.
- 25 juin 1927. 324. DE GÉRADON (ANDRÉ), 21, boulevard Piercot, *Liège*.
- 25 juin 1927. 325. BAILLY (ARMAND), ingénieur, *Méry*.
- 25 juin 1927. 326. SCHOENMAECKERS (L.), architecte, 45, rue du Marché, *Huy*.
- 30 sept. 1927. 327. GOVAERTS (Abbé J.), archiviste à l'Évêché, place Saint-Paul, *Liège*.
- 30 sept. 1927. 328. BEER DE LEXHY (JEAN), 31, quai Marcellis, *Liège*.
- 28 oct. 1927. 329. GASPARD (C.), ingénieur, quai de la Boverie, *Liège*.
- 28 oct. 1927. 330. LOUIS (M^{lle} MARIA), 51, avenue de l'Observatoire, *Liège*.
- 28 oct. 1927. 331. DE MÉLINE (G.), docteur en médecine, 39, rue Louvrex, *Liège*.
- 28 oct. 1927. 332. GRANGÉ (ED.), industriel, 20, rue Fusch, *Liège*.
- 28 oct. 1927. 333. TIRIARD (V.), industriel, 242, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 28 oct. 1927. 334. LENAERTS (W.), 87, rue du Moulin, *Bressoux*.
- 25 nov. 1927. 335. RAICK (A.), industriel, 19, rue du Jardin botanique, *Liège*.
- 25 nov. 1927. 336. LALOUX (JACQUES), Villa des Tourelles, *Sauheid-lez-Chénée*.
- 25 nov. 1927. 337. SOMZÉ (HENRI), docteur en droit, 17, rue de Spa, *Liège*.
- 29 déc. 1927. 338. DUMONT (M^{lle} Y.), 189, rue Grétry, *Liège*.
- 24 févr. 1928. 339. LAVOYE (M^{lle} M.), 28, rue de l'Enseignement, *Liège*.
- 24 févr. 1928. 340. LEGROS (J.), 33, rue des Marets, *Liège*.

- 24 févr. 1928. 341. MASSANGE DE COLLOMBS (HENRI), avenue Ferdinand Nicolay, *Stavelot*.
- 30 mars 1928. 342. NOTTET (P.), ingénieur, à *Herstal*.
- 30 mars 1928. 343. CHAPUT (J.), marbrier, 22, rue de Waremmé, *Liège*.
- 28 sept. 1928. 344. LURQUIN (J.), employé à *Nessonvaux*.
- 26 oct. 1928. 345. MOUSSOUX (M^{me} ALBERT), 7, rue du Coq, *Liège*.
- 26 oct. 1928. 346. MASSIET DU BIEST, archiviste du Département des Ardennes, rue des Assises, 4, *Mézières (France)*.
- 29 déc. 1928. 347. LEPLAT (A.), industriel, 5, rue Renkin, *Liège*.
- 29 déc. 1928. 348. DE BOURNONVILLE (M.), pharmacien, rue du Marché, *Spa*.
- 29 déc. 1928. 349. HENRION (M^{lle} M.), rue de Kinkempois, 45, *Liège*.
-

TABLE DES MATIÈRES

Jules Pirllet. — Rapport du Secrétaire sur les travaux de l' <i>Institut Archéologique Liégeois</i> pendant l'année 1927.	5
Jean Servais. — Rapport sur le Musée Archéologique Liégeois pendant l'année 1927.	12
Florent Pholien. — Rapport du Trésorier sur l'exercice 1927 et sur la situation financière du 31 décembre 1927.	19
Georges Bonhomme — Situation de la Bibliothèque au 31 décembre 1928. Acquisitions et dons d'auteurs.	21
Eugène Polain. — Ernest de Bavière, Évêque et Prince de Liège, 1581-1612	23
Tableau des membres de l' <i>Institut Archéologique Liégeois</i> (au 31 décembre 1928)	I



MINISTRE DE L'ART ET DE L'ARCHÉOLOGIE
LE MINISTRE DE L'ART ET DE L'ARCHÉOLOGIE